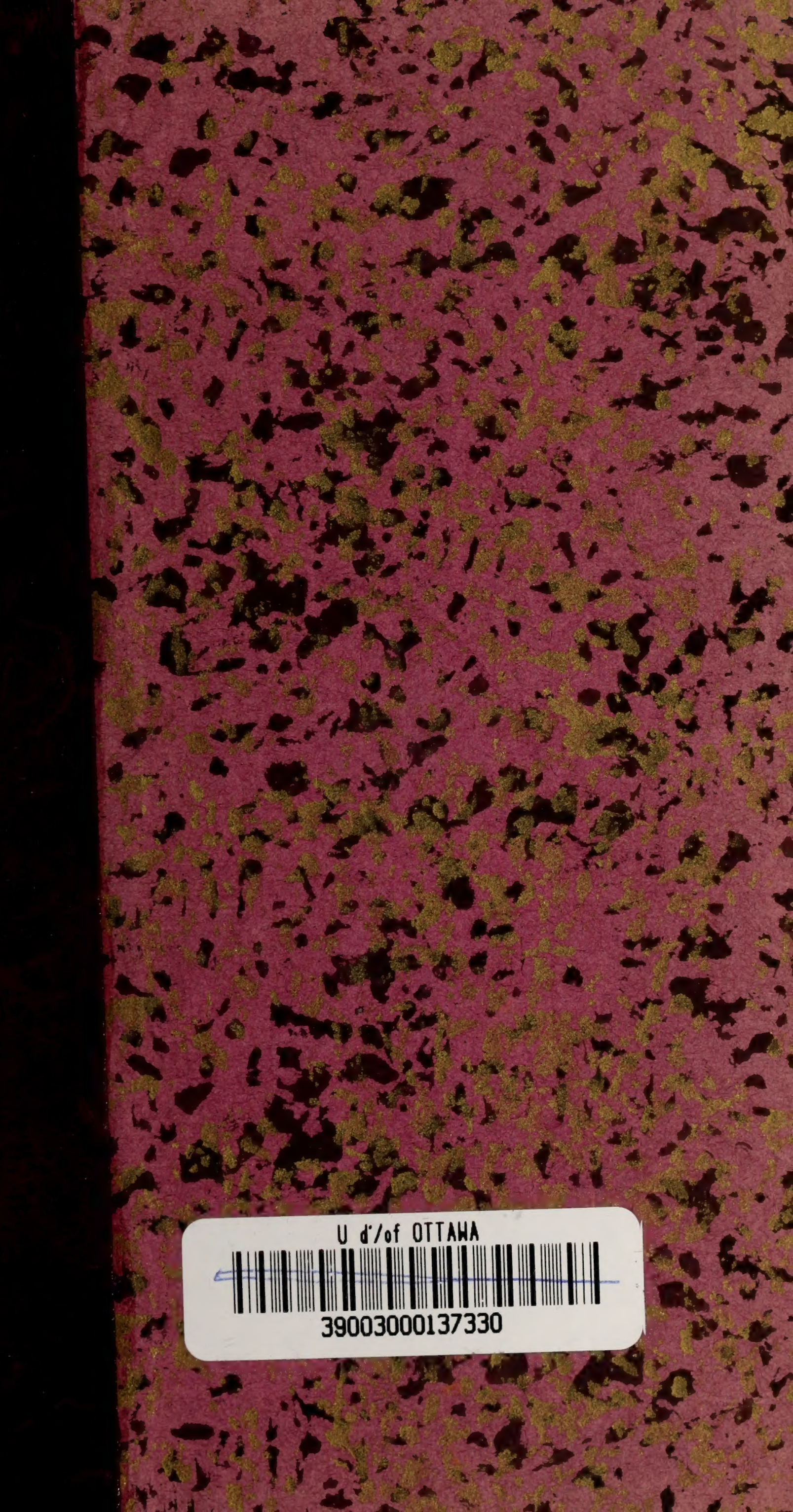
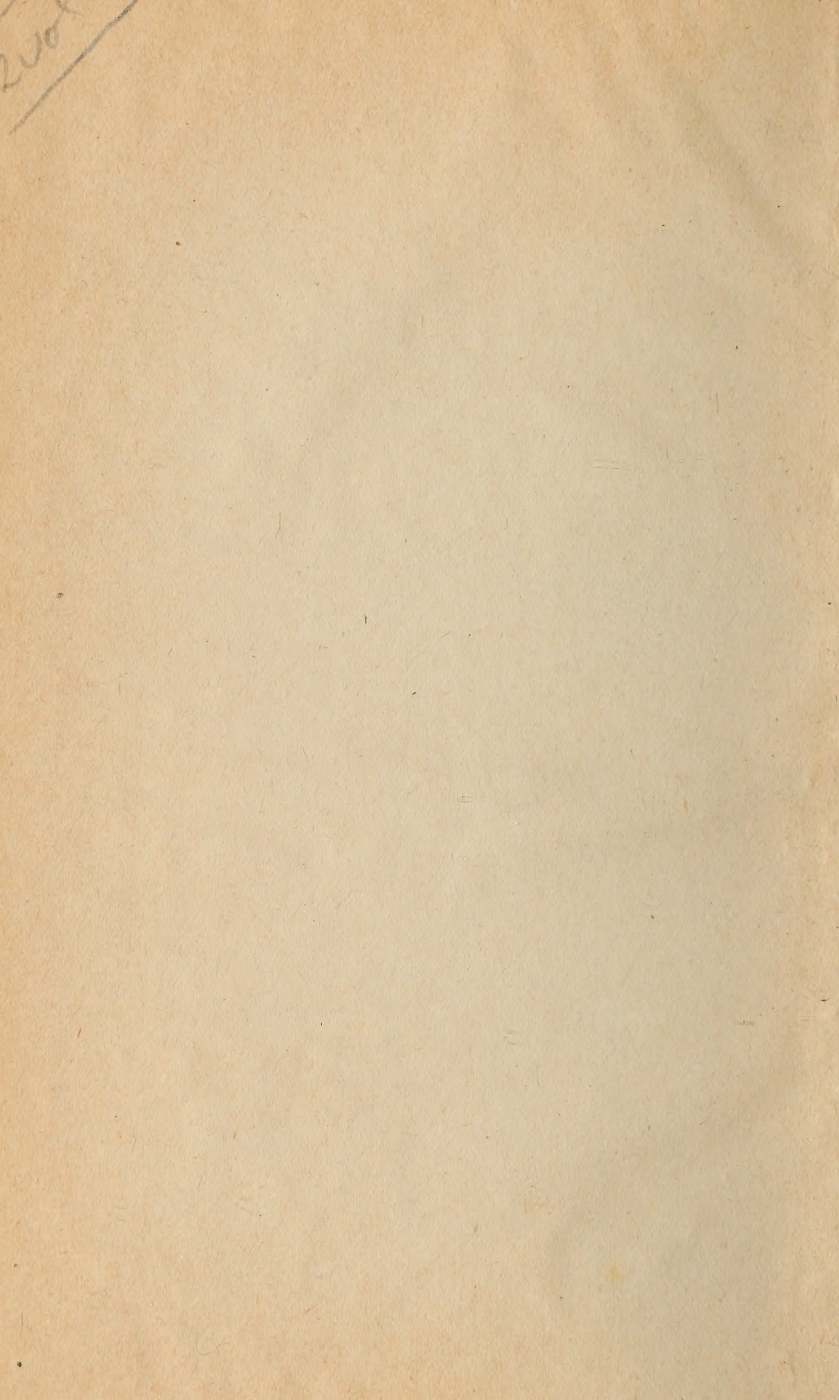


U d'/of OTTAWA
39003000137330







HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BAYEUX.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BAYEUX,

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLE,

PAR

L'ABBÉ J. LAFFETAY,

chanoine de Bayeux, docteur ès-lettres.

« Quod totum sciri non potest, ne omittatur totum : siquidem scientia partis melior est totius ignorantiâ. »
HUET. — Pensée d'ALBUFEDA.



BAYEUX,

IMPRIMERIE DE A. DELARUE,

27, rue Saint-Jean.

—

1855



A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR LOUIS-FRANÇOIS ROBIN,

ÉVÊQUE DE BAYEUX ET DE LISIEUX,
ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, COMTE ROMAIN,
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR;

AU PRÉLAT

QUE SA CHARITÉ, SON ZÈLE PASTORAL ET LA SAGESSE DE SON ADMINISTRATION

ONT RENDU CHER A SES DIOCÉSAINS;

HOMMAGE DE MON OBÉISSANCE FILIALE

ET DE MON DÉVOUEMENT LE PLUS RESPECTUEUX.

J. Laffetay.

APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE BAYEUX.

M. l'abbé Laffetay, chanoine de notre église cathédrale, nous ayant soumis la continuation de l'*Histoire du diocèse de Bayeux depuis l'épiscopat de Mgr de Nesmond*, qu'il se propose de publier prochainement, nous donnons à cet ouvrage, si plein d'intérêt, notre entière approbation. Nous remercions le pieux et savant auteur d'avoir employé ses talents et ses veilles à retracer les actions et les vertus de nos illustres prédécesseurs, et nous recommandons spécialement son livre au clergé et aux fidèles de notre diocèse.

Bayeux, le 20 juillet 1854.

† L.-F., *évêque de Bayeux.*

INTRODUCTION.

I.

STATISTIQUE DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BAYEUX.

Étendue et limites.

L'ancien diocèse de Bayeux était borné, au levant, par la Dives, qui le séparait du diocèse de Lisieux; au couchant, par la Vire, au-delà de laquelle commençait le diocèse de Coutances; au nord, par la mer; au sud, il touchait aux diocèses d'Avranches, du Mans et de Séez. Il possédait, dans le diocèse de Lisieux, une enclave composée de neuf paroisses, et appelée l'*exemption* de Cambremer, entre Lisieux et la Dives. Une autre, dans le diocèse de Coutances, appelée l'*exemption* de Sainte-Mère-Église, comprenait cinq paroisses, situées entre Valognes et Carentan; on les rattachait au doyenné de Trévières. De son côté, l'évêché de

Lisieux possédait, dans notre diocèse, l'abbaye de Mondaye, la cure de Nonant, ainsi que trois autres paroisses : Ellon, Juaye et Verson. L'évêché de Coutances comptait aussi quelques paroisses dans le Bessin, en-deçà de la rivière de Vire. Ce que l'on peut dire de plus probable sur l'origine de ces enclaves, c'est qu'elles remontent à une concession réciproque des anciens évêques de Normandie.

Prééminence hiérarchique.

L'évêque de Bayeux a toujours été regardé comme le premier suffragant de la province de Rouen. En l'absence du métropolitain, c'était à lui qu'appartenait le droit de présider les assemblées ecclésiastiques. Il jouissait encore de sa prééminence à la fin du dernier siècle, malgré la décision rendue en 1584 par le pape Grégoire XIII, en faveur de l'évêque de Séez, le plus ancien par sa promotion.

Temporel de l'évêché.

Le revenu de l'évêché de Bayeux s'élevait à 100,000 livres. Il était taxé en cour de Rome à 4,433 florins, tant pour l'annate que pour l'expédition des bulles. Le temporel de l'évêché, lorsque Mgr de Harcourt en fit faire le dénombrement, en 1475, comprenait :

La baronnie de Saint-Vigor-le-Grand,
La baronnie de Neuilly et Isigny,
La baronnie des Bois-d'Elle,
La baronnie de la Ferrière-Harang,
La baronnie de Douvres,
La baronnie du Plessis-Grimoult,
La baronnie de Cambremer.

De ces sept baronnies, celles de la Ferrière-Harang et du Plessis-Grimoult avaient été acquises

au XVIe siècle par les comtes de Thorigny ; au XVIIIe siècle, le bourg d'Isigny fut aussi l'objet d'un échange entre Mgr de Rochechouart et le marquis de Bricqueville. Quoique les terres et seigneuries de l'évêché eussent été érigées en hautes-justices par Louis XI, en faveur de Mgr Louis de Harcourt, l'évêque de Bayeux ne s'attribuait que le droit de basse et moyenne justice dans l'étendue de ses baronnies; sa juridiction temporelle y était exercée par un sénéchal.

La justice ecclésiastique était rendue dans le diocèse par deux officialités, l'une à Bayeux, l'autre à Caen.

Juridiction spirituelle.

L'officialité de Bayeux comprenait dans son ressort les doyennés de la chrétienté de Bayeux, de Campigny, de Couvains, de Creully, de Fontenay-le-Pesnel, de Thorigny, de Trévières, de Villers, de Vire.

L'officialité de Caen comprenait dans son ressort les doyennés de la chrétienté de Caen, de Cinglais, de Condé, de Douvres, d'Évrecy, de Maltot, de Troarn, de Vaucelles et l'exemption de Cambremer.

Chaque officialité se composait d'un official, d'un vice-gérant, d'un promoteur, d'un vice-promoteur, d'un greffier et d'un huissier ou appariteur. Ces tribunaux tenaient leurs audiences au palais épiscopal de Caen et à celui de Bayeux. L'abbaye de Saint-Étienne et celle de Sainte-Trinité avaient aussi leurs officialités, où se traitaient les affaires de leurs exemptions. Enfin, l'abbaye de Fécamp exerçait la double juridiction ecclésiastique et civile sur quelques paroisses de notre diocèse.

La juridiction spirituelle était exercée par un official, et la juridiction temporelle, par un sénéchal ou vicomte. Cette juridiction s'appelait « la haute-justice d'Argences et de Saint-Gabriel. » Le siége en fut d'abord établi à Argences, et transféré à Sainte-Paix, près Caen; il existe encore dans le faubourg de Vaucelles.

Le diocèse de Bayeux comptait trois chapitres: celui de la Cathédrale; celui du Saint-Sépulcre, à Caen; celui de Croissanville.

Chapitre de l'église cathédrale.

Le chapitre de la Cathédrale était composé de douze dignités, d'un grand-pénitencier et de quarante-neuf canonicats.

Dignités.

Les douze dignitaires étaient: le haut-doyen, chef de la compagnie; le grand-chantre, qui présidait au chant et aux cérémonies pendant l'office canonial; le chancelier, qui gardait anciennement les sceaux de l'évêque et portait sa crosse; le trésorier, chargé de veiller à la garde des reliques et des vases sacrés; les archidiacres de Bayeux, de Caen, d'Hyesmes, des Veys, chargés de faire la visite des églises; le sous-doyen; le sous-chantre; le scolastique ou écolâtre, inspecteur des écoles; le couteur ou grand-sacristain (cette charge, qui était plutôt une servitude qu'une dignité, fut éteinte en 1751). Venait ensuite le pénitencier, auquel il appartenait d'absoudre des cas réservés à l'évêque; mais cette charge n'était regardée comme une dignité qu'autant qu'elle était possédée par un chanoine.

Offices.

Indépendamment des dignitaires proprement dits, il y avait aussi: le communier *(communiarius)*,

chargé d'administrer les revenus de la mense capitulaire; le fabricier, nommé chaque année pour régler les comptes de la fabrique; le théologal, dont l'office, annexé à un canonicat, consistait dans la prédication et l'enseignement de la théologie.

L'archidiaconé de Bayeux comprenait les doyennés de Condé, d'Évrecy, de Fontenay, de Villers et de Vire. Archidiaconés.

L'archidiaconé de Caen comprenait le doyenné de la chrétienté de Bayeux, le doyenné de la chrétienté de Caen, avec ceux de Creully, de Douvres et de Maltot.

L'archidiaconé d'Hyesmes comprenait les doyennés de Cinglais, de Troarn et de Vaucelles.

L'archidiaconé des Veys comprenait les doyennés de Campigny, de Couvains, de Thorigny et de Trévières.

Les prébendes possédées par l'église de Bayeux étaient au nombre de cinquante. Il n'y avait cependant que quarante-neuf canonicats, parce qu'une de ces prébendes était attachée au doyenné. On peut les partager en trois catégories. Canonicats et prébendes.

Trente-cinq sont antérieures à l'an 1074. C'étaient celles de: Brécy; Feuguerolles; Merville; Thanis, à Monceaux; la Mare; Cussy; Moon; Saint-Martin de Bayeux; Cartigny; Gavray; Grisy, annexée à la principalité du collége de Bayeux; la Haye-Picquenot; Vendes; Colombières; Audrieu; Saint-Germain-de-la-Lieue; Gueron; Amayé; Saint-Patrice; Cambremer; Arry; Saint-Laurent; Castilly; Bretteville; Missy; Landes; Sainte-Honorine-du-Fay; Goupillières; Monts; Barbières; Pezerolles, anciennement

Subles; Saint-Jean-des-Essartiers; Esquay-sur-Seulles; Bernesq; Vaucelles.

Sept avaient été fondées en 1074 par l'évêque Odon de Conteville, frère de Guillaume-le-Conquérant. C'étaient celles de: Saint-Jean-le-Blanc, annexée au prieuré du Plessis-Grimoult; Albray, anciennement Évrecy; la Vieille; Damvou; Castillon; la Ferrière-Duval, annexée au doyenné; le Locheur. Elles remontent à la donation que le duc Guillaume fit à son frère de la baronnie du Plessis-Grimoult.

Enfin, huit avaient été fondées à des époques plus récentes; c'étaient celles de: Saint-Pierre de Caen, Saint-Jean de Caen, Froide-Rue, Cully, Pouligny, Port, Mathieu, Gavrus.

Outre l'office canonial, les chanoines possesseurs des anciennes prébendes, fondées avant le XIIe siècle, récitaient chaque jour une partie du psautier. Ce partage, qui remonte à la fin du XIe siècle, est le sujet d'une peinture murale que l'on voit encore dans la salle du chapitre. Il avait été combiné de telle façon que le psautier était récité intégralement tous les jours. La prébende de la Ferrière-Duval, dévolue au doyen, est seule exceptée. Mgr l'évêque était chargé de la récitation des trois premiers psaumes.

Le grand-chœur, qu'il ne faut pas confondre avec le chapitre, se composait, 1° des dignitaires, qui possédaient ordinairement une prébende canoniale; 2° des chanoines non dignitaires; 3° des six hauts-vicaires, attachés au service du grand autel, et qui siégeaient dans les hautes formes. Le bas-chœur comprenait: 1° les chantres, dont le nombre a

beaucoup varié. Il y en avait huit au XIVe siècle; douze au XVe siècle, appelés heuriers, et que l'on distinguait des vicaires. Au XVIIIe siècle, il n'y avait plus que six chantres, appelés indistinctement petits vicaires ou heuriers; — 2° les chapelains, au nombre de cinquante-cinq;—3° deux chapiers, deux sacristains-prêtres, deux diacres et deux sous-diacres d'office, appelés évangélistes et épistoliers, un acolyte, huit enfants de chœur, plusieurs musiciens, un maître de musique et les habitués.

Le chapitre en corps nommait de plein droit à la cure de Saint-Sauveur de Bayeux. Il y en avait d'autres qu'il conférait sur la nomination de l'évêque. Le chanoine en semaine nommait aussi, avenant vacance, à plusieurs cures, même dans le diocèse de Rouen. Enfin, la plupart des dignitaires ou chanoines, à raison de leur titre, présentaient à des bénéfices, cures ou chapelles, ou les conféraient de plein droit. Avant 1671, la juridiction contentieuse du chapitre s'étendait sur cent paroisses; à partir de cette époque, elle fut restreinte à dix-neuf et à la chapelle de la Délivrande. Les chapelles de la Cathédrale constituaient autant de bénéfices auxquels le chapitre nommait de plein droit, soit en corps, soit par l'intermédiaire du semainier. Quelques-unes avaient deux portions et deux chapelains. Il y en avait douze à la chapelle Notre-Dame.

Chapitre du Saint-Sépulcre.

L'église collégiale du Saint-Sépulcre avait été fondée en 1219 par Guillaume Acarin, prêtre, originaire de Grainville. La fondation fut ratifiée par l'évêque Robert des Abléges, qui nomma le fondateur premier doyen. Le nombre des chanoines,

d'abord indéterminé, fut porté à seize, en 1266. Il fut encore augmenté dans la suite par la fondation de nouvelles prébendes. Le revenu de ces prébendes était de vingt à vingt-cinq livres tournois par an. Plus tard, les canonicats furent réduits à dix. L'évêque de Bayeux et le doyen de la collégiale y nommaient alternativement. L'église primitive, qui avait été bâtie sur le modèle du Saint-Sépulcre de Jérusalem, fut démolie à coups de canon, en 1562, par le duc de Bouillon, gouverneur de la province, sous prétexte qu'en temps de guerre, l'ennemi pouvait, de cette position élevée, inquiéter la garnison du château. Les chanoines du Sépulcre obtinrent du chapitre de Bayeux, pour réparer cette perte, la chapelle de Sainte-Anne, située dans le voisinage de leur ancienne église. Au moyen de quelques agrandissements, cet édifice devint la nouvelle collégiale, et a subsisté jusqu'à nos jours.

Chapitre de Croissanville.

On lit dans Hermant qu'en 1352, sous l'épiscopat de Pierre de Vilaines, l'église paroissiale de Cressenville ou Croissanville, située dans le doyenné de Vaucelles, fut érigée en collégiale par le pape Clément VI, à la prière de Jean de Pont-Audemer, seigneur de Cressenville et d'Avenay. La fondation était faite pour six chanoines, qui devaient chanter tous les jours l'office canonial. Il y avait parmi eux deux dignitaires, un trésorier et un chantre. Les chanoines étaient autorisés à porter l'aumusse grise, comme ceux du chapitre de Bayeux. La cure d'Avenay leur fut dévolue. Ils y faisaient remplir les fonctions curiales, ainsi qu'à celle de Croissanville,

par un vicaire perpétuel. Leur établissement existait encore en 1789.

Nous avons dit que chacune des deux officialités embrassait dans son ressort un certain nombre de doyennés. Les doyennés se divisaient en paroisses. Plusieurs de ces circonscriptions comprenaient en outre des chapelles, des abbayes, des prieurés et d'autres établissements religieux, que nous allons faire connaître.

Doyennés, paroisses, chapelles, communautés, établissements religieux.

I. OFFICIALITÉ DE BAYEUX.

Doyenné de la chrétienté de Bayeux.

—

Cures.

La ville et les faubourgs de Bayeux ont compté jusqu'à dix-sept paroisses.

De ce nombre, quatre seulement existent aujourd'hui. Ce sont : 1° Saint-Exupère, la plus ancienne de toutes, où furent inhumés nos premiers évêques; — 2° Saint-Patrice, qui a donné son nom à l'une des premières prébendes de la Cathédrale ; — 3° Saint-Loup, divisée autrefois en deux parties : Saint-Loup-*Sur*, dans le faubourg, et Saint-Loup-*Hors*, dans la campagne ; — 4° Saint-Laurent, qui a donné son nom à l'une des plus anciennes prébendes canoniales. L'église est construite sur un palais des Thermes, dont les ruines ont été explorées et décrites de nos jours par M. E. Lambert, conservateur de la bibliothèque de Bayeux.

Dix ont été supprimées à la suite de la révolution. Ce sont : 1° Saint-André, dont l'église avait été abandonnée dès 1682, et démolie en 1751, mais qui avait

conservé son titre paroissial, quoique l'office eût été transféré à Saint-Malo ; — 2° Saint-Jean, qui avait porté le nom de Saint-Symphorien jusqu'à l'épiscopat de Mgr de Nesmond. C'était la plus considérable de la ville par le nombre de ses habitants ;—3° Sainte-Madeleine, située à quelques pas du grand pont. Elle dépendait de la prébende de Cambremer ; —4° Saint-Malo. Elle était le siége d'une confrérie en l'honneur de Saint-Eloi, à laquelle étaient attachés plusieurs chapelains ; — 5° Saint-Martin. Elle avait donné son nom à l'une des premières prébendes de la Cathédrale antérieures au XIIe siècle ; — 6° Notre-Dame-de-la-Poterie, dans le faubourg Saint-Loup. Elle était en 1791 le siége du doyenné ; — 7° Saint-Ouen-du-Château, fondée dans le château de Bayeux par Richard Ier, duc de Normandie, vers 950. Elle n'avait encore que le titre de chapelle, à l'époque où fut rédigé le livre Pelut ; — 8° Saint-Ouen-des-Faubourgs. Elle était située à l'une des extrémités de la ville, entre Saint-Patrice et le pont Isbert, détruit au XIVe siècle ; — 9° Saint-Sauveur, dans la cité. Primitivement les offices de cette paroisse se faisaient dans la nef de la Cathédrale, à l'un des quatre petits autels construits sous l'ancien jubé. Plus tard on les transféra dans la chapelle Saint-Etienne, près de la Cathédrale, et enfin dans l'église Saint-Nicolas-des-Courtils, à laquelle était attaché un collége de huit chapelains ; — 10° Saint-Vigor-le-Petit, autrement Saint-Vigoret, près du pont Notre-Dame, dans le voisinage de l'Hôtel-Dieu.

Enfin, trois des anciennes paroisses de Bayeux

avaient disparu avant le XVIIIe siècle. C'étaient: 1° Saint-Georges, réunie à Saint-Exupère; — 2° Saint-Floxel, réunie à Saint-Jean, l'une et l'autre par Mgr de Nesmond; — 3° Notre-Dame-des-Fossés ou de la Capelette, ruinée en 1562, et réunie à Saint-Sauveur, dans l'église de Saint-Nicolas-des-Courtils.

Quant au patronage, trois de ces églises appartenaient à un seigneur laïc; c'étaient celles de: Saint-André, Notre-Dame-des-Fossés, et celle de Saint-Malo, fondée par les seigneurs d'Argouges.

Saint-Ouen-des-Faubourgs et Saint-Floxel reconnaissaient pour patrons, l'une, le prieur de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, l'autre, le prieur de Saint-Vigor-le-Grand.

La paroisse de Saint-Vigor-le-Petit fut successivement annexée au prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste et au séminaire.

Les autres paroisses dépendaient de l'évêque et du chapitre, soit pour la présentation, soit pour la collation.

Les chapelles de Bayeux étaient: 1° Saint-Michel, sur la place du marché, abattue en 1737; — 2° Saint-Gratien, fondée en faveur des pauvres aveugles, et enclavée au XVIIe siècle dans l'hôpital-général; — 3° Sainte-Marguerite, nommée plus tard Saint-Louis, dans la halle à blé, au faubourg Saint-Jean; — 4° Saint-Yves, près de l'évêché, appelée aussi Saint-Vigor-de-Justice et Saint-Nicolas; — 5° Sainte-Geneviève, dans l'église Saint-Patrice; — 6° Sainte-Luce, dans l'église Saint-Malo. Chacune de ces chapelles avait un revenu. Le titulaire était tenu d'ac- Chapelles.

quitter un certain nombre de messes par semaine ou par mois, aux termes de la fondation.

Collégiale de chapelains.

Les chapelains de Saint-Nicolas-des-Courtils devaient leur origine à une confrérie fort ancienne, fondée dans cette église en l'honneur de Saint-Nicolas. Ils furent d'abord institués pour acquitter les fondations de la confrérie. Au XVIIIe siècle, ils faisaient l'office canonial; cependant leur église n'avait jamais été érigée en collégiale; elle ne tenait ce titre que de la coutume.

Communautés. — Prieuré de Saint-Vigor.

Quoique le prieuré de Saint-Vigor-le-Grand fît partie du doyenné de Creully, l'abbé Beziers a cru devoir le rattacher à la ville de Bayeux. Vers 525, Saint-Vigor, évêque de Bayeux, obtient du roi Childebert Ier la concession d'un domaine appelé le Mont-*Phaunus*, situé aux portes de la ville, où subsistait encore un reste d'établissement consacré à l'idolâtrie. Il y fonde un monastère et plusieurs églises, et lui impose le nom de Mont-*Chrismat*. Ruiné par les Normands, le monastère est restauré par l'évêque Odon au XIe siècle, et devient un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît. Il embrassa la réforme de Saint-Maur en 1658, sous l'épiscopat de Mgr Servien.

Prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye.

La léproserie de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye était un des quatre hôpitaux fondés en Normandie par Guillaume-le-Conquérant. Elle était située dans le voisinage de Saint-Vigor, et desservie par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

Augustins.

On ignore l'époque de la fondation des Augustins à Bayeux; on la suppose antérieure à celle des Cordeliers, parce qu'ils avaient le pas sur eux dans

les cérémonies publiques. Leur maison était située entre la rue des Bouchers et la rue de la Bretagne.

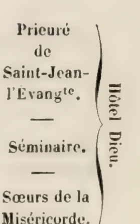
Cordeliers.

Les Cordeliers ou Frères-Mineurs s'établirent à Bayeux en 1220, sur la paroisse Saint-Jean, et furent transférés deux ans plus tard dans le faubourg Saint-Loup, où ils bâtirent une église, dédiée en 1265. Ils adoptèrent l'étroite observance en 1506.

Capucins.

Les Capucins durent leur établissement à Antoine Descrametot, grand-chantre de la Cathédrale, qui leur donna un terrain situé devant sa maison, au faubourg Saint-Georges. La fondation est du 14 juillet 1615.

Les Templiers, les Sachets et les Billettes avaient eu aussi des couvents à Bayeux. Celui des Templiers était situé dans la rue Saint-Malo; celui des Sachets ou Frères de la Pénitence fut donné aux Augustins, et celui des Billettes, aux Ursulines.



Nous discuterons ailleurs l'origine de l'Hôtel-Dieu, attribuée par les uns à Guillaume-le-Conquérant, par les autres à Robert des Abléges. Nous parlerons longuement des vicissitudes qu'il a traversées. Depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1644, il fut administré, au temporel et au spirituel, par des chanoines réguliers de Saint-Augustin; leur prieuré était dédié à Saint-Jean-l'Évangéliste. Sous l'épiscopat de Mgr d'Angennes, Mlle de la Hunaudière établit à l'Hôtel-Dieu des Sœurs de la Miséricorde; mais les religieux conservèrent jusqu'en 1675 l'administration spirituelle. A cette époque, ils furent remplacés par les directeurs du séminaire, que Mgr de Nesmond substitua au prieuré. En 1682, la direction du séminaire fut confiée aux Lazaristes.

Hôpital-général. L'hôpital-général des pauvres valides, fondé en 1667, fut d'abord desservi par des dames charitables. M[gr] de Luynes y appela les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, au commencement de son épiscopat.

Ursulines. Françoise de Harcourt, fille de Guy, baron de Beuvron, fonda les Ursulines de Bayeux en 1623. Le premier établissement eut lieu dans la rue Jourdan, appelée depuis cette époque rue des Ursulines. En 1661, elles furent transférées au faubourg Saint-Patrice, dans l'ancien couvent des Billettes. Elles s'y consacrèrent à l'éducation des filles.

Bénédictines. Les Bénédictines furent établies en 1646, dans la paroisse de la Poterie, par Robert Le Valois et Madeleine de Boivin, son épouse. Madeleine Le Valois, fille du fondateur, religieuse professe de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, fut, à Bayeux, la première supérieure de son ordre, érigé pour des Bénédictines mitigées. Elles embrassèrent en 1701 l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.

Religieuses de la Charité. Marguerite Morin et Marie du Bosq, après avoir tenté de s'établir à Caen, aux Petits-Renfermés, vinrent se fixer à Bayeux en 1652. Elles s'engagèrent à élever et à nourrir gratuitement huit petites filles, au choix des magistrats municipaux, et, à mesure que le nombre des religieuses augmenterait, à distraire une partie de leur dot pour augmenter proportionnellement le nombre des pensions. Cette communauté fut le berceau des religieuses de la Charité; elle était située dans le faubourg Saint-Patrice, en face du marché. On y admettait aussi les jeunes filles de la religion prétendue réformée qui dé-

siraient abjurer contre le vœu de leurs familles.

Sœurs de la Providence.

Il y avait, à Bayeux, deux manufactures de dentelles dirigées par les Sœurs de la Providence. L'une, située dans la paroisse de Saint-Exupère, sur l'emplacement de l'église Saint-Georges, avait été ajoutée à l'école primaire que l'abbé Baucher, chanoine de la Cathédrale, y fonda vers la fin du XVIIe siècle. L'autre manufacture fut établie en 1747 au faubourg Saint-Loup, près de Notre-Dame-de-la-Poterie, par l'abbé Suhard, trésorier de la Cathédrale et vicaire-général du diocèse.

Frères de la Doctrine chrétienne.

Les Frères de la Doctrine chrétienne furent établis en 1788, dans la paroisse Saint-Laurent, par Mgr de Cheylus; ils dirigeaient, comme aujourd'hui, une école gratuite pour les garçons.

Statistique des doyennés ruraux.

Pour comprendre la statistique des doyennés ruraux, il faut savoir qu'une même paroisse pouvait être divisée en deux *portions*, ayant chacune un curé et un patron présentateur ; quelquefois, les deux portions, après avoir été distinctes, se trouvaient *réunies*. Il ne faut pas étendre le nom de prieuré-cure à toutes les paroisses sur lesquelles un monastère avait droit de patronage; il doit être restreint aux cures *régulières*, c'est-à-dire, à celles qui étaient desservies par un religieux. L'usage de desservir ainsi des paroisses se conserva jusqu'à la fin, chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin et dans l'ordre de Prémontré ; d'abord, il avait été commun à toutes les institutions monacales. Sauf quelques exceptions, les monastères et autres congrégations qui faisaient desservir leurs cures par des

prêtres séculiers, se réservaient la dîme; en ce cas, le desservant recevait une rétribution fixe, appelée *portion congrue*.

Nous aurons aussi à distinguer les abbayes et prieurés conventuels des prieurés simples. Les prieurés conventuels formaient, comme les abbayes, une communauté. Les prieurés simples ne supposaient pas la conventualité actuelle. Ils pouvaient être possédés par des réguliers ou des séculiers, et même par des clercs à simple tonsure. Un certain nombre de prieurés conventuels avaient fini par tomber en commende, et devenir prieurés simples.

Doyenné de Campigny. — Cures.

Agy, St-Amator, Arganchy, Argouges-sous-Mosles, Barbeville, Blay (prieuré-cure), le Breuil (prieuré-cure), Campigny (deux portions), Commes, Cottun (prieuré-cure), Crouay, Cussy, Étreham, Gueron, Hérils, Sainte-Honorine-des-Pertes, Huppain, Littry, Maisons, le Molay, Mosles, Monceaux, Neuville-sur-Port, Noron, Port, Ranchy, Rubercy, Russy, Saon (prieuré-cure), Saonnet, Subles, Sully, Tessy, Tour, le Tronquay, Vaucelles, Villiers-sur-Port.

Chapelles.

Sainte-Anne, à Tour; Houtteville, à Tessy; Notre-Dame, à Maisons; Sainte-Madeleine, à Vaucelles; Saint-Manvieu, à Vaucelles.

Prieurés simples.

Prieuré de Saint-Léonard, situé dans la paroisse d'Agy; il dépendait du prieuré de Saint-Vigor.

Prieuré d'Arganchy, sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine; il dépendait de l'abbaye de Lessay.

Doyenné de Couvains. — Cures.

Airel, la Barre-Semilly, Baynes, Bernesq (deux portions), Saint-Martin-de-Blâgny, Notre-Dame-de-Blâgny, Bricqueville, Cartigny, Castilly, Cerisy, Saint-Clair, Clouay, Colombières, Couvains, Épi-

nay-Tesson, la Folie, la Haye-Picquenot, Isigny, Lison, la Luzerne, Mestry (prieuré-cure), Saint-Marcouf, la Meauffe, Monfréville, Moon (trois portions), Neuilly-l'Évêque, les Oubeaux, Rampan, Rieu, Tournières, Villiers-Fossard, Vouilly.

Chapelles.

Saint-André, à Couvains; Sainte-Anne-de-Fontaine, à Isigny; Saint-Célerin; Hiégatte; Saint-Hubert, à Epinay-Tesson; la Quièze, à Blâgny; Sainte-Trinité, à la Luzerne; Sainte-Marguerite, à Cartigny; prestimonie de la Folie.

On appelait prestimonie la desserte des chapelles sans titre ni collation, comme il s'en trouvait dans un grand nombre de châteaux.

Communautés. — Abbaye de Cerisy.

L'abbaye de Cerisy, fondée en 1030 par le duc de Normandie, Robert Ier, sur les ruines d'un ancien établissement attribué à saint Vigor et détruit par les Normands. — Ordre de Saint-Benoît; taxe en cour de Rome, 1,500 florins; revenu, 16,000 livres.

Doyenné de Creully. — Cures.

Amblie-Pierrepont (deux portions), Argouges-sur-Aure, Arromanches, Asnelles, Banville, Bazenville (deux portions), Brécy, Colombiers-sur-Seulles, Crépon, Creully, Sainte-Croix-sur-Mer, Esquay, Fontenailles, Fresney-le-Crotteur, Fresney-sur-Mer, Saint-Gabriel, Saint-Germain-de-la-Lieue, Graye (prieuré-cure), Lantheuil, Longues, Magny, le Manoir, Manvieux, Marigny, Saint-Martin-des-Entrées, Meuvaines et Maronnes, Ryes (deux portions), Sommervieu (deux portions réunies), Saint-Sulpice, Tierceville, Tracy-sur-Mer, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Ver, Vienne, Saint-Vigor-le-Grand, Villiers-le-Sec.

Chapelles. Château de Creully; Creullet; Saint-Eustache; Fumichon, à Vaux; Saint-Jacques, à Saint-Vigor; Sainte-Suzanne, à Saint-Vigor; Saint-Jacques-de-Bussy, à Saint-Germain.

Communautés. — Abbaye de Longues. L'abbaye de Notre-Dame de Longues fut fondée en 1168 par Hugues Vac ou Wac, appelé aussi Vuat dans l'ouvrage du P. Dumonstier. Le fondateur appartenait à une famille aussi illustre en Angleterre qu'en Normandie, et qui dota plusieurs établissements religieux dans l'un et l'autre pays. Beaudoin, fils de Hugues, confirma et étendit la donation de son père en faveur de l'abbaye de Longues. — Ordre de Saint-Benoît; taxe en cour de Rome, 200 florins; revenu, 3,000 livres. — Cette abbaye avait été réunie au séminaire de Bayeux, avant 1789.

Prieurés simples. Le prieuré de Saint-Gabriel, situé sur le bord de la Seulles, avait été fondé au XI[e] siècle (1049-1066) par Richard, fils de Tursting, seigneur de Creully, qui avait un frère moine à Fécamp. Le nouveau prieuré releva de cette abbaye. — Ordre de Saint-Benoît. — Plus tard il devint un bénéfice simple; en 1674, il fut réuni au prieuré de Saint-Vigor-le-Grand.

Le prieuré de Pierre-Soleil ou Pierre-Solain, situé au Manoir, appartenait à la congrégation de Cluny. — Ordre de Saint-Benoît.

Doyenné de Fontenay-le-Pesnel. — Cures. Arry, Audrieu (deux portions), Bernières-Bocage, Bretteville-sur-Bordel, Brouay, Bucels, Carcagny, Chouain, Condé-sur-Seulles, Couvert, Christot, Sainte-Marguerite-de-Ducy (deux portions), Epiney-sur-Odon, Saint-Aubin-de-Fontenay, Saint-Martin-

de-Fontenay, Grainville, Hottot (deux portions), Juvigny, Lingèvres, le Locheur, Longraye, Loucelles, le Mesnil-Patry, Missy, Mondrainville, Monts, Mouen, Noyers (prieuré-cure), Orbois, Parfouru-sur-Odon, Tessel, Tilly, Tournay, Tourville, Saint-Vaast, Vendes.

Chapelles.

Chouain; Hottot; Saint-Marc, dans Saint-Martin-de-Fontenay; Notre-Dame-du-Val, à Tilly (cinq portions, réduites à deux en 1712). Cette chapelle fut érigée en église paroissiale par Mgr de Rochechouart, en 1774; Ragny, sur la paroisse de Tournay. Elle était dédiée à sainte Barbe; Saint-Raven et Saint-Rasiphe, à Saint-Vaast.

Communautés. — Abbaye de Cordillon.

L'auteur du *Neustria Pia* fixe à l'an 1200 la fondation de l'abbaye de Cordillon; Richard-Cœur-de-Lion en aurait été le fondateur. Il paraît certain, au contraire, qu'elle doit son existence à Guillaume de Soliers, seigneur de Lingèvres (XIIIe siècle). Le monastère était situé dans la paroisse de Lingèvres, et dédié à saint Laurent, martyr. — Ordre de Saint-Benoît; taxe en cour de Rome, 24 florins; revenu, 10,000 livres.

Prieurés simples.

Prieuré de Notre-Dame-de-Berolles, situé dans la paroisse de Longraye; il dépendait de l'abbaye de Longues.

Prieuré d'Audrieu, situé dans l'église paroissiale d'Audrieu; il dépendait de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Vendôme.

Prieuré de Fontenay, fondé en 1207 par Juhel de Mayenne, qui le donna à l'abbaye de Fontaine-Daniel, diocèse du Mans. Il était dédié à saint Denis.

Doyenné de Thorigny. — Cures.

Balleroy, la Bazoque, Bérigny, Beuvrigny, Biéville, Brictouville, Bures, Cahagnolles, Castillon (deux portions réunies), Caumont, la Chapelle-du-Fest, la Chapelle-Heuzebroc, Condé-sur-Vire (trois portions), Cormolain, Domjean, Sainte-Honorine-de-Ducy, Foulognes, Fourneaux, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Germain-d'Elle (prieuré-cure), Giéville, Guilberville (prieuré-cure), Saint-Jean-des-Baisants, Lamberville, la Lande-sur-Dromme, Litteau, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-le-Vieux, Montaigu, Montfiquet, Montrabot, Parfouru-l'Éclin, le Perron, Placy, Pleinesœuvres, Planquery (prieuré-cure), Précorbin (prieuré-cure), Saint-Quentin-d'Elle, le Quesnay-Guesnon, Rouxeville, Sallen, Sainte-Suzanne, Notre-Dame de Thorigny, Saint-Amand de Thorigny, Saint-Laurent (succursale de Saint-Amand), Saint-Symphorien, Trungy (prieuré-cure), Vaubadon, la Vacquerie (deux portions), le Vernay, Vidouville.

Chapelles.

Bois-d'Elle; Sainte-Anne de la Bigne; la Ferrière-Sillans, à Caumont; la Malherbière; la Vignaye.

Communautés.

Outre ses deux églises paroissiales, le bourg de Thorigny possédait trois établissements religieux: 1° une abbaye fondée en 1307 par Robert Le Fèvre, chanoine de Bayeux, aumônier et médecin de Philippe-le-Bel. Il y avait eu, dès l'an 1135, un premier établissement ébauché à la Boulaye par Robert de Saint-Remi, lequel y fit venir des moines de l'abbaye d'Aunay.—Ordre de Cîteaux; taxe en cour de Rome, 130 florins; revenu, 3,500 livres;—2° un prieuré, à la nomination royale, de religieuses du même ordre, appelées Bernardines. Elles

furent autorisées en 1631 par Mgr d'Angennes, du consentement de l'abbé de Thorigny;—3° un Hôtel-Dieu, avec le titre de prieuré, fondé en 1221.

Prieurés simples.

Le prieuré de Mesnil-Hamel ou Saint-Gourgon passait pour avoir été fondé par Robert-le-Magnifique, duc de Normandie. Le territoire où il était situé, fait maintenant partie de la commune de Saint-Paul-du-Vernay. Il appartenait à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen.

Le prieuré de Pont-Youf et non Ponthiou, comme Hermant l'a écrit par corruption. Il était dédié à Notre-Dame, et situé sur la paroisse de Vidouville; il relevait de l'abbaye de Longues.—Ordre de Saint-Benoît.

Doyenné de Trévières. — Exemption de Sainte-Mère-Eglise.

Aignerville, Asnières, Caenchy, la Cambe (prieuré-cure), Cardonville, Chef-du-Pont en Cotentin, Saint-Clément, Colleville, Cricqueville, Deux-Jumeaux, Écrameville, Englesqueville (deux portions), Engranville, Fontenay-sur-le-Vey, Formigny, Geffosses, Saint-Germain-du-Pert, Grandcamp, Houtteville, Saint-Laurent-sur-Mer, Létanville, Lieu-Saint en Cotentin, Longueville, Louvières (trois portions), Maisy, Mandeville, Sainte-Mère-Église en Cotentin, Neuville en Cotentin, Osmanville, Saint-Pierre-du-Mont, Surrain, Trévières, Véret, Vierville en Cotentin, Vierville-sur-Mer.

Chapelles.

Saint-Lubin, à Saint-Germain-du-Pert; Crosville, à Englesqueville; Saint-Éloi, à Maisy; Saint-Louis, à Formigny (deux portions).

Prieurés simples.

Le prieuré de Deux-Jumeaux. Ce fut primitivement un prieuré conventuel; on lui a même donné le nom d'abbaye. Il était situé près de la chapelle

de Formigny. On en attribue l'origine [550] à deux enfants jumeaux morts sans baptême, et rappelés à la vie par un saint personnage nommé Martin, qui fonda le monastère où les deux frères jumeaux se firent ensuite religieux. Il fut secondé dans cette entreprise par saint Évroul, alors riche et puissant seigneur du Bessin, plus tard fondateur d'un autre monastère au diocèse de Lisieux. Au XVI[e] siècle, c'était l'abbaye de Cerisy qui fournissait des religieux au prieuré de Deux-Jumeaux. Le prieuré, ayant été ravagé par les Calvinistes, devint un bénéfice simple. Au XVII[e] siècle, il y avait un chapelain faisant l'office de prieur, qui resta distinct de l'office paroissial; le prieuré passa de l'abbaye de Cerisy à la congrégation de Saint-Maur.

Doyenné de Villers. — Cures. Amayé-sur-Seulles, Anctoville (deux portions), Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Ouen-des-Besaces, la Bigne, Cahagnes (prieuré-cure), Campeaux, Coulvain, Dampierre, la Ferrière-au-Doyen, la Ferrière-Harang, Feuguerolles, Fresnes, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Georges-d'Aunay (deux portions), Saint-Jean-des-Essartiers, Jurques, Livry, les Loges, Longvillers, Saint-Louet-sur-Seulles, Maisoncelles-Pellevé, Maloué, Montbertrand, Septvents, Sermentot, Torteval, Tracy-Bocage, Saint-Germain de Villers, Saint-Martin de Villers, Villy (deux portions).

Chapelles. Anctoville; Courcelles, à Aunay; le Fresne; Saint-Jacques et Saint-Romphaire, à Villers; Notre-Dame-de-Liesse, à Aunay.

Communautés. Jeanne Bacon, dame du Molay et de Villers-Bocage, avait fondé en 1366 le prieuré hospitalier de

Sainte-Élisabeth, dans un grand manoir qu'elle avait acquis de Perrin Castel « en sa bonne ville de Villers », sur la paroisse de Saint-Germain. Elle le dota de deux cents livres de rentes. Les intentions de la fondatrice ne furent pas remplies exactement: les prieurs cessèrent de résider; l'hospitalité fut négligée. Enfin, en 1643, Mgr d'Angennes, ayant obtenu la résignation du prieur, donna ce bénéfice à Mme Anne d'Averton de Belin, religieuse de l'abbaye de Vignats. Elle y fut installée avec trois autres religieuses, à charge de fonder un monastère de Bénédictines qui desservirait l'hospice. Morin d'Écajeul, seigneur de Villers, consentit à la substitution, en se réservant, pour lui et ses successeurs, le droit de sépulture dans le chœur du prieuré, et celui de nommer à perpétuité une religieuse qui serait reçue sans dot. Sous l'épiscopat de Mgr de Nesmond, les chevaliers de Saint-Lazare entreprennent de réunir le prieuré à leur ordre. Ils sont déboutés de leurs prétentions par sentence de la chambre royale du 22 mai 1681. Le seigneur et la prieure de Villers soutinrent, contre Mgr de Luynes et Mgr de Rochechouart, un procès dont nous parlerons en son lieu, et qui finit par une transaction, sous Mgr de Cheylus. Prieuré de Villers.

Le prieuré de Saint-Jacques-de-l'Hermitage, situé dans la paroisse de la Besace, dépendait de l'ordre de Prémontré; la collation appartenait à l'évêque. Prieurés simples.

Le prieuré de Saint-Germain-d'Ectot était un bénéfice à simple tonsure, conféré de plein droit par l'évêque.

Le prieuré de Septvents, dédié à saint Laurent,

martyr, était sous le patronage de l'abbé de Saint-Étienne, et à la collation de l'évêque de Bayeux.

Doyenné de Vire. — Cures.

Arclais, Beaulieu, Bény, Bernières-le-Patry (deux portions réunies), Brémoy, Burcy (deux portions, dont la première, prieuré-cure), Campandré, Carville (deux portions, dont la première, prieuré-cure), Cauville, la Chapelle-Engerbold, Chênedollé, Clécy, Saint-Germain-du-Crioult (deux portions), Culey-le-Patry, Damvou, le Désert, Estry, la Ferrière-Duval, la Graverie, Saint-Jean-le-Blanc, Lassy, Saint-Lambert, Lénault, Maisoncelles-la-Jourdan (prieuré-cure), Saint-Denis-de-Maisoncelles, Mesnil-Auzouf, les Maizerets (prieuré-cure), Moncy, Montamy, Montchamps (deux portions), Montchauvet, Neuville, Ondefontaine, Périgny, Pierres, le Plessis-Grimoult (prieuré-cure), Pontécoulant, Prêles, le Reculé, Roucamp, la Roque, Roullours (prieuré-cure), Rully, Tarentaine, le Theil, le Tourneur, Truttemer (prieuré-cure), Vassy (trois portions), Vaudry, la Vieille, Vieissoix, la Villette, Notre-Dame de Vire.

Églises et chapelles de la ville de Vire.

1. L'église de Saint-Thomas, la plus ancienne de la ville, fut jusqu'au XIII[e] siècle l'église paroissiale de Vire; elle devint alors la succursale de Notre-Dame, et l'on continua d'y célébrer chaque dimanche le saint sacrifice. Cette église, située dans le faubourg, sur une éminence, a été restaurée et rendue au culte en 1848, après avoir subi tour à tour les outrages du protestantisme et ceux de la révolution. Elle n'est affectée à aucune destination spéciale; on y célèbre, le lundi de chaque semaine, une messe de fondation récente.

2. L'église ou chapelle du château, appelée aussi dans les anciennes chartes la chapelle royale : *Ecclesiam de castro Viriæ quæ est capella regis.* Elle était dédiée à saint Blaise, et située à l'occident, entre deux tours du château, avec lequel elle fut détruite vers l'an 1630. Le domaine royal devait au curé de Vire quarante sous de rente pour le luminaire de cette chapelle, et avait continué de les payer même après sa destruction.

3. Une autre chapelle, bâtie hors du château, du temps du roi Henri I[er] et de l'évêque Henri II : c'est ainsi qu'elle est désignée dans leurs chartes : *Capella nostris temporibus extra castrum facta.* Elle remonte, par conséquent, au XII[e] siècle ; elle devint, dans le siècle suivant, l'église Notre-Dame et le siége de la cure (1).

La cure de Vire, dont la dédicace eut lieu en 1272, était à la nomination de l'abbé de Troarn. Cependant, ce n'était pas à l'abbaye elle-même, mais au prieuré du Désert, relevant de cette abbaye, que l'on payait la dîme. C'est que, en effet, la donation était affectée à une église sous le vocable de Notre-Dame, desservie par des religieux de l'abbaye de Troarn : *S. Martino de Troarno, et sanctæ Mariæ ecclesiæ, et monachis ipsis servientibus,* — et ailleurs : — *Monachis prædictis sanctæ Mariæ,* ce qui convient parfaitement au prieuré de Notre-Dame-du-Désert.

4. La chapelle de Saint-Maur, qu'il ne faut pas confondre, comme l'a fait Hermant, avec la chapelle

(1) V. les Pièces justificatives.

Saint-Blaise. Celle-ci était située dans le château, et l'autre, sur le flanc du rocher, dans un lieu appelé « le Château-de-Bas. » La chapelle Saint-Blaise avait été donnée aux religieux de Troarn par le roi Henri Ier, avec l'autre chapelle bâtie au XIIe siècle dans le voisinage du château. La chapelle de Saint-Maur, fondée en 1346 ou 1348, par Nicolas Payen, seigneur de Chaulieu, avait été donnée aux religieux de Belle-Étoile, à condition qu'ils la feraient desservir par l'un d'entre eux, et que les pélerins y recevraient l'hospitalité pendant trois jours. Elle constituait donc un prieuré simple, appelé « la Chapelle aux Payens. » On y a fait le service divin jusqu'à la révolution, et c'est à regret qu'on l'a vu démolir, en 1820, par l'administration municipale; car elle présentait, sous de petites dimensions, une œuvre remarquable du XIVe siècle.

5. La chapelle Sainte-Anne, qui a maintenant le titre de paroisse, était dans l'origine un simple prieuré dépendant de l'évêché de Coutances, et à la nomination du roi. La fondation de cette chapelle remonte, suivant les uns, au XIIIe siècle, et elle aurait eu saint Louis pour premier bienfaiteur. Suivant d'autres, elle fut fondée par Richard Goulon, seigneur de Clinchamps, au commencement du XIVe siècle.

Enfin, quelques écrivains pensent qu'elle a été établie par les mêmes fondateurs que l'Hôtel-Dieu, vers le milieu du XIIe siècle. Il est possible, en effet, que cet établissement, destiné dans le principe aux soldats malades de la garnison du château, remonte à Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de

Normandie, qui, en 1123, fit du château de Vire une des places les plus fortes de la province.

La chapelle Sainte-Anne, située, ainsi que l'Hôtel-Dieu, sur la rive gauche de la rivière, fut bâtie dans le cimetière de l'établissement, pour servir de chapelle aux pauvres malades. Le prieur de l'Hôtel-Dieu fit rebâtir la salle des malades en 1749.

Chapelles rurales.

La Ferrandière; le Mesnil-Salles; Lesnault; la Malherbière, au Tourneur.

Communautés de la ville et du doyenné.

Les Cordeliers. — Ils s'établirent à Vire en 1491, et bâtirent leur monastère sur un terrain que leur donna Thomas de Bordeaux, seigneur de Coulonces, et Jeanne Le Bègue (ou La Bège), son épouse. L'église ne fut consacrée que sous l'épiscopat de Mgr René de Prie, au commencement du XVIe siècle.

Les Capucins. — Leur couvent fut fondé en 1623 par le sieur Halbout, conseiller au bailliage de Vire, qui prit l'habit religieux, et mourut trois ans après, en odeur de sainteté, sous le nom de frère Elzéar. Le baron de Renti, seigneur du Bény, avait aussi contribué à cette fondation.

Les Ursulines. — Elles avaient eu pour fondateurs, en 1631, Claude du Rozel, abbé de Saint-Sever, conseiller au parlement de Normandie, et sa sœur, Avoye du Rozel. Les premières religieuses furent tirées de la communauté de Falaise.

Les Bénédictines. — Claude Mangot, conseiller d'État, et Hélène de la Flèche, son épouse, appelèrent à Vire les Bénédictines, en 1646. L'abbaye de Sainte-Trinité de Caen fournit les premières religieuses, qui eurent pour prieure perpétuelle Marie

de la Flèche, fille de la fondatrice, suivant les uns; sa sœur, d'après les autres.

Ces quatre communautés ont disparu. La maison des Capucins et celle des Cordeliers ont été vendues comme propriétés nationales; le collége a été installé dans le couvent des Bénédictines; celui des Ursulines est devenu l'hospice Saint-Louis.

Il paraît certain qu'il y a eu autrefois deux Hôtels-Dieu à Vire, l'un, situé sur l'emplacement actuel, l'autre, dans l'enceinte murée de la ville. La fondation de celui-ci est due à Roger Payen, seigneur de la Lande-Vaumont, comme l'atteste une charte inédite de la bibliothèque impériale. Nicolas Payen, fils du fondateur, fit à cet établissement des donations, confirmées par Philippe VI en 1328, dans des termes qui peuvent s'appliquer à l'Hôtel-Dieu actuellement existant: *Hospitali seu domui Dei per predictum Rogerum fundate in nostra villa seu burgesia Beate Marie de castro Virie* (1). Ainsi s'expliquerait la méprise de plusieurs écrivains qui ont confondu les dates, et attribué à l'une des deux maisons ce qui convenait peut-être à l'autre. Cet hospice, fondé par Roger Payen, fut supprimé on ne sait à quelle époque, et n'eut jamais beaucoup d'importance.

Hôtel-Dieu. Prieuré. Augustines.

Le véritable Hôtel-Dieu de Vire est antérieur au XIIIe siècle, mais on ignore l'époque précise de sa fondation. Henri Ier, roi d'Angleterre, fut un de ses premiers bienfaiteurs. En 1209, il était desservi

(1) Nous devons ici nos remercîments les plus sincères à M. l'abbé Dolé et à M. Le Marchand, avocat à Vire, qui nous ont communiqué ces précieux renseignements.

par des religieux d'une conduite peu régulière. L'évêque de Coutances, Hugues de Morville, les en chassa, et y établit un prieur séculier.

Quoique l'Hôtel-Dieu, bâti sur la paroisse de Tallevende, n'appartînt ni au diocèse, ni même à la ville, à laquelle ce quartier n'a été réuni qu'en 1649, les habitants de Vire avaient le droit d'y envoyer leurs malades, parce qu'ils y avaient fondé des lits, avec des pensions de cent cinquante à deux cents livres de rentes. On y recevait les voyageurs et les pélerins qui se rendaient par troupes à Rome, à Saint-Jacques en Galice, et surtout au Mont-Saint-Michel. Le prieur était obligé de leur fournir des vêtements. Exempt de la juridiction de l'évêque, ne dépendant que du roi et du grand aumônier, il avait seul juridiction sur la chapelle Sainte-Anne, tant pour le temporel que pour le spirituel. Il la faisait desservir par un vicaire, et nommait les chapelains des confréries dont elle était le siége.

Guillaume Viel, né à Vire, prêtre, bachelier en théologie et prieur de l'Hôtel-Dieu, y établit des religieuses hospitalières. La fondatrice fut Anne Davy, veuve du sieur de la Bigne, écuyer, sieur de Montfroux. Deux religieuses tirées de la communauté des dames hospitalières de Coutances accompagnaient Anne Davy; c'étaient ses propres sœurs. Jeanne Davy, professe, qui fut la première supérieure de la communauté de Vire, et Bonne Davy, encore novice; elles furent installées dans leur maison après cinq ans de difficultés et de luttes, le 14 juin 1661.

L'hôpital-général fut fondé en 1683 par le Père Hôpital-général.

Honoré Chaurand (1), auquel on doit plus de cent vingt établissements du même genre. Celui de Vire fut d'abord administré par des séculières, auxquelles on substitua, vers 1710, une congrégation de religieuses, qui dirigeait l'hospice de Caen. Elle a continué d'envoyer des sujets à Vire jusqu'à la révolution. Aujourd'hui les deux maisons sont indépendantes. Nous reviendrons avec plus de détails sur l'histoire de ces utiles fondations.

L'hôpital-général, qui occupe aujourd'hui le bel établissement d'où les Ursulines furent chassées à la révolution, fut d'abord installé dans les bâtiments de la cour d'Orange, appartenant à ces mêmes religieuses; elles les avaient habités à l'époque de leur fondation, et vendus à la ville en 1685. L'administration actuelle en a fait un hôtel de ville; la chapelle a été convertie en salle de spectacle.

Sœurs de la Providence. Frères de la Doctrine chrétienne.

L'école de la Providence, pour les filles, et celle de la Doctrine chrétienne, pour les garçons, furent fondées par les demoiselles Goidier, sœurs: l'école des filles, en 1699; l'autre, en 1736. Nous les verrons l'une et l'autre supprimées à la révolution; elles sont aujourd'hui rétablies.

Prieuré conventuel du Plessis.

La trahison et la défaite de Grimoult-du-Plessis, vaincu à la bataille du Val-des-Dunes, ayant saisi le duc Guillaume de la totalité de ses biens, le duc donna, en 1074, la baronnie du Plessis à Odon,

(1) Ce Père jésuite est appelé *Chaura* par M. Seguin, et *Chauran* dans le manuscrit de M. Lecoq; mais son véritable nom est *Chaurand;* c'est ainsi du moins qu'on le trouve écrit dans le ménologe de la compagnie de Jésus.

son frère, évêque de Bayeux. Une partie fut employée à fonder sept prébendes canoniales; le reste fut attribué à l'évêque. Richard de Douvres, un des successeurs d'Odon, y établit, en 1131, une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui a compté Bossuet au nombre de ses prieurs.

La léproserie de Saint-Nicolas, fondée avant le XIIe siècle, était située sur le territoire de Neuville. On y recevait les lépreux de Vire et des environs. Elle fut donnée aux chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, par une déclaration royale de 1676. Léproserie de Saint-Nicolas.

Le prieuré de Notre-Dame-du-Désert, situé sur la paroisse du même nom, fut d'abord un prieuré conventuel; il relevait de l'abbaye de Troarn. Prieurés simples.

Sur la paroisse de Culey-le-Patry, il existait un prieuré du même nom, dédié à Saint-Georges. Guillaume Patry le fonda en 1217, et le donna à l'abbaye de Fontenay. Quant au prieuré des *Payans*, que l'abbé Beziers rattache à la paroisse de Neuville, il n'a jamais existé; mais il est facile d'y reconnaître le prieuré des *Payens*, situé au pied du château de Vire.

II. OFFICIALITÉ DE CAEN.

Les paroisses de Caen ont été au nombre de treize. Doyenné de la chrétienté de Caen.

De ce nombre total, quatre passent pour avoir été fondées par saint Regnobert, et, par conséquent, sont antérieures à l'an 666:

1° Saint-Pierre, appelée anciennement *Darnetal*. Paroisses.

Elle était regardée comme la première de la ville ; on y célébrait les solennités, auxquelles tout le clergé de la ville était appelé à prendre part ; — 2° Notre-Dame-de-Froide-Rue, dont le patronage formait une prébende canoniale ;— 3° Saint-Sauveur-du-Marché, sur la grande place où se tient de temps immémorial le grand marché de la ville ;— 4° Saint-Jean, dont la cure avait été érigée en prébende.

Cinq autres existaient au XIe siècle, avant Guillaume-le-Conquérant :

1° Saint-Georges-du-Château. L'emplacement du château de Caen, était habité avant l'époque où l'on en fit une forteresse, et avait son église paroissiale ; — 2° Saint-Etienne-le-Vieux. Le nom de cette paroisse ne prouve pas, comme on l'a cru, qu'elle fût une des plus anciennes de la ville : elle n'est ainsi appelée dans les fondations du duc Guillaume que pour la distinguer de l'église Saint-Etienne, qui s'élevait alors à ses côtés. Huet s'est trompé en attribuant son origine à saint Regnobert ; — 3° Saint-Michel-de-Vaucelles, située dans un faubourg de Caen, était le chef-lieu d'un doyenné rural, dépendant de l'archidiaconé d'Hyesmes. Néanmoins son clergé faisait corps avec celui des paroisses de la ville ;— 4° Saint-Julien. Quoique située dans le faubourg, cette paroisse avait conservé quelques extensions sur la ville, ce qui la suppose existante avant le tracé des plus anciennes fortifications ; — 5° Saint-Martin. On croit qu'elle remontait à la seconde moitié du IXe siècle, époque à laquelle le culte du saint évêque de Tours se répandit dans les Gaules.

Quatre furent fondées du temps de Guillaume-le-Conquérant, après 1066:

1° Saint-Gilles, qui ne fut dans le principe qu'une chapelle dépendant de l'abbaye de Sainte-Trinité, et élevée dans ce quartier par la duchesse Mathilde pour la sépulture des pauvres;—2° Saint-Nicolas-des-Champs. Cette paroisse, qui occupait la majeure partie du Bourg-l'Abbé, fut formée aux dépens de Saint-Étienne-le-Vieux et de Saint-Martin, pour être donnée à l'abbaye de Saint-Étienne;—3° Saint-Ouen a la même origine. Avant de faire partie du Bourg-l'Abbé, ce petit quartier formait un hameau particulier connu sous le nom de Villers;—4° Sainte-Paix-de-Toussaint. Cette paroisse n'était dans l'origine qu'une simple chapelle fondée par le duc Guillaume, et nommée Sainte-Paix, parce qu'on l'érigea en 1061, après le concile de Caen, où fut proclamée la *trève de Dieu*. On l'appelait aussi l'église de Toussaint, en mémoire des reliques que l'on avait apportées à Caen de toute la province, et sur lesquelles on fit jurer aux barons normands l'observation du concile.

A côté de cette chapelle, il a existé, sur le territoire de Sainte-Paix, une autre église appelée Notre-Dame-de-la-Fontaine. Celle-ci a été curiale; mais elle faisait partie du doyenné de Troarn, étant considérée comme une seconde portion de Mondeville. Ce ne fut qu'en 1729 que la paroisse de Sainte-Paix fut réunie à la bourgeoisie de Caen.

De ces treize paroisses, Saint-Pierre, Notre-Dame, Saint-Sauveur et Saint-Jean appartenaient à l'évêque et au chapitre de Bayeux. L'abbaye de Sainte-

Trinité possédait Saint-Georges, Saint-Étienne-le-Vieux, Saint-Gilles et Saint-Martin. L'abbaye de Saint-Étienne avait juridiction sur Vaucelles, Saint-Nicolas et Saint-Ouen. De l'abbaye de Fécamp dépendait la cure de Sainte-Paix, et de l'ordre de Malte, celle de Saint-Julien.

Aujourd'hui les paroisses curiales de Caen sont au nombre de sept : Saint-Étienne, Saint-Sauveur, Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Gilles, Vaucelles; auxquelles il faut ajouter les deux succursales de Saint-Julien et de Saint-Ouen.

Ont été supprimées : Saint-Georges, Saint-Martin et Saint-Nicolas.

Les paroisses de Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Gilles, Vaucelles et les succursales de Saint-Julien et Saint-Ouen sont rétablies aux lieux qu'elles occupaient.

Les paroisses de Saint-Étienne et de Notre-Dame ont été transférées, l'une, dans l'ancienne abbaye de Saint-Étienne, l'autre, dans l'ancienne église des Jésuites. L'église Notre-Dame-de-Froide-Rue est occupée par la paroisse de Saint-Sauveur. L'église de Saint-Martin et l'ancienne église de Sainte-Paix ont été démolies. Il reste, sous le nom de Sainte-Paix, une petite église bâtie à la fin du XVIIIe siècle, et conservée en qualité de chapelle. Saint-Georges, Saint-Nicolas, Saint-Étienne-le-Vieux et Saint-Sauveur subsistent encore aujourd'hui, mais sans destination religieuse.

Chapelles de Caen.

Huet, qui a consacré un chapitre de ses *Origines* aux chapelles de Caen, dit que le nombre en a été considérable, mais qu'il serait impossible d'en faire

une histoire exacte. Contentons-nous de citer celles qui se trouvent dans les pouillés du XVIIIe siècle, au rang des anciennes fondations :

1° La chapelle Saint-Gabriel et la chapelle Saint-Agnan, dans l'église Saint-Georges-du-Château ; — 2° la chapelle de Brucourt ou Saint-Jacques-le-Majeur, dans le couvent des Capucins ; — 3° la chapelle de Hallebout, fondée en 1315, dans l'église même de Saint-Étienne, par Philippe de Hallebout. Elle avait quatre portions et quatre titulaires ; — 4° dans l'abbaye de Sainte-Trinité, les chapelles des Saints-Innocents, de Saint-Laurent, de Notre-Dame-du-Pardon, de Saint-Martin-sous-la-Tour, de Sainte-Trinité ; — 5° la chapelle Saint-Louis-de-l'Officialité, dans le palais épiscopal ; — 6° la chapelle de Notre-Dame-des-Champs, située sur le territoire de la paroisse Saint-Julien ; — 7° dans le faubourg Saint-Gilles, la chapelle Sainte-Agathe et celle de Saint-Thomas-*l'Abattu*. Celle-ci, qui fut d'abord un hospice, ayant été réédifiée au XVe siècle, on y fonda deux autels, l'un, en l'honneur de saint Quentin, l'autre, sous l'invocation de saint Sébastien ; — 8° la chapelle du Nombril-Dieu, à la Maladrerie. Elle avait commencé par être une léproserie, avant de devenir un bénéfice simple.

Communautés de Caen.

Abbaye de St-Étienne.

L'abbaye de Saint-Étienne est l'œuvre de Guillaume-le-Conquérant. Les premiers travaux ont dû commencer avant la conquête de l'Angleterre, attendu que, dans un des actes qui s'y rapportent, le titre de *comte* pour *duc* est le seul qui soit attribué au fondateur. Saint Lanfranc, qui fut le premier abbé du monastère, fut aussi chargé de le construi-

re. Il y travailla depuis 1066 jusqu'en 1070. Guillaume-Bonne-Ame, son successeur, termina ces travaux, et fit célébrer la dédicace de l'église, en 1077, par Jean d'Avranches, archevêque de Rouen. Aux donations de Guillaume et de ses fils en faveur de la nouvelle abbaye, il faut ajouter celles d'un grand nombre de seigneurs normands. Il en résulta, tant en Normandie qu'en Angleterre, plusieurs riches prieurés dépendants de l'abbaye. Le monastère fut donné aux religieux de Saint-Benoît. En 1663, Anne de Bourbon, duchesse de Longueville, y introduisit la réforme de Saint-Maur. Odon Rigaud, archevêque de Rouen, y trouva, dans ses visites, depuis cinquante-quatre jusqu'à soixante-dix religieux, sans compter ceux qui habitaient leurs prieurés. A cette époque (XIIIe siècle), le revenu était de 4,000 livres tournois en France, et de 110 livres sterling en Angleterre. Au XVIIIe siècle, le revenu était évalué à 70,000 livres (1). La taxe en cour de Rome était de 1,060 florins.

Carmes. On ignore la date précise de l'établissement des Carmes à Caen. On trouve seulement un legs stipulé en leur faveur à la date de 1275. Il est connu que leur fondateur, Jean Pillet, vivait à cette épo-

(1) Je n'ignore pas que l'abbé Delarue l'évalue, pour cette époque, à 192,000 livres, de même qu'il évaluait à 250,000 livres le revenu de l'évêché, estimé 100,000 livres dans les documents officiels. Je déclare ici une fois pour toutes que, sans prétendre expliquer ces différences, je continuerai d'indiquer le revenu des abbayes et des prieurés tel que je le trouve officiellement constaté dans *la France ecclésiastique* de 1764 et 1787.

que. Ils s'établirent dans la paroisse Saint-Pierre, près de la rivière d'Orne, sur un terrain qui fait maintenant partie du quartier Saint-Jean.

Les Dominicains étaient plus connus sous le nom de *Jacobins*, qui leur fut donné à Paris, parce qu'ils habitaient la rue Saint-Jacques; ils l'ont donné eux-mêmes à l'une des rues de Caen. Leur établissement, dans cette ville, est dû au roi saint Louis. On trouve qu'ils recevaient des donations à la date de 1247. Ils appartenaient, comme les Carmes, aux ordres mendiants. Dominicains.

Les Frères-Mineurs-Franciscains étaient établis à Caen en 1236. On trouve des legs à leur profit stipulés en 1247. Le peuple les appelait Cordeliers, à cause de la corde qu'ils portaient en ceinture. C'est sur leur modèle que les ordres mendiants ont été institués ou réformés. Cordeliers.

Les Capucins étaient franciscains, comme les Cordeliers, mais formaient un ordre distinct, le plus rigide de tous les ordres mendiants. Leur couvent de Caen, le troisième de l'ordre, fut fondé en 1575, à la demande des échevins de la ville. Les religieux de Saint-Étienne fournirent l'emplacement, situé sur la paroisse Saint-Ouen, et qui s'appelait anciennement le fief de Brucourt. Capucins.

Les Croisiers, ou chanoines de Sainte-Croix, étaient établis à Caen en 1275; car, à cette époque, on y trouve un legs en leur faveur. Il paraît qu'ils ne s'y fixèrent définitivement qu'en 1306. Ils appartenaient à l'ordre de Saint-Augustin. Leur règle les autorisait à posséder des biens fonds et des revenus. Leur établissement, situé dans la Franche-Rue, Croisiers.

lui a donné le nom de rue des Croisiers, qu'elle porte encore aujourd'hui.

Jésuites. L'établissement des Jésuites à Caen ne date que de l'an 1608, et fut l'œuvre du roi Henri IV, qui paraît y avoir pris le plus vif intérêt. Les premiers fonds furent fournis par résignation volontaire du prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, Robert de La Menardière, lequel, du consentement des religieux, institua les Jésuites, en son lieu et place, titulaires perpétuels de son prieuré. Le roi les mit alors en possession du collége du Mont, situé près de l'église Saint-Étienne-le-Vieux. Nous les trouverons souvent mêlés aux événements de notre histoire religieuse.

Oratoriens. La maison des Pères de l'Oratoire fut fondée à Caen, en 1622, par MM. de Repichon, dans le voisinage de l'église Saint-Jean. Ils se livraient à l'étude et aux fonctions ecclésiastiques, sous la direction de l'évêque diocésain. Leur établissement n'a jamais eu beaucoup d'importance.

Eudistes. La congrégation des Eudistes, comme celle de l'Oratoire, était purement séculière. Elle fut fondée à Caen par le P. Eudes, membre de l'Oratoire, et frère de l'historien Mézerai, en 1643. Elle avait pour but de préparer au sacerdoce les jeunes ecclésiastiques, et de répandre la parole divine par le moyen des missions. On l'appelait la congrégation de Jésus et de Marie. Elle s'établit dans la rue Saint-Laurent et sur la place des *Petits-Prés*, aujourd'hui la place Royale.

Sachets. L'établissement des Frères du Sac, qui fut de courte durée (1268-1275), était situé dans la rue

Neuve-Saint-Jean, près du palais épiscopal, auquel il fut réuni.

L'hôtel des Templiers, dont Huet a vu les débris, ne fut jamais une maison conventuelle, mais un simple manoir, appartenant à l'une des cinq commanderies que ces chevaliers possédaient dans le ressort du bailliage. **Templiers.**

L'abbaye de Sainte-Trinité fut fondée en 1066, au nom de la duchesse Mathilde de Flandre, épouse du duc Guillaume. Son origine se rattache, comme celle de l'abbaye de Saint-Étienne, aux démarches de soumission que le duc et la duchesse firent en cour de Rome, pour obtenir la ratification de leur mariage, irrégulièrement contracté. L'église du monastère fut dédiée le 18 juin, l'année même de la fondation, par Maurille, archevêque de Rouen. Le monastère, destiné à recevoir des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, se recruta bientôt dans les familles les plus illustres du pays. C'est de là que lui est venu le surnom « d'Abbaye-aux-Dames. » Au service de l'abbaye étaient attachés quatre chanoines, appelés, on ne sait pourquoi, *cornetiers*. Ils furent remplacés, en 1541, par des chapelains amovibles. Dans le cours du XIII[e] siècle, le nombre des religieuses s'éleva de soixante-cinq à soixante-quinze. Leur revenu était alors de 2,500 livres tournois en France, et de 160 livres sterling en Angleterre. Au XVIII[e] siècle, le revenu avoué était de 30,000 livres; la taxe en cour de Rome, de 25 florins. **Abbaye de S[te]-Trinité.**

Les Béguines, d'origine flamande, furent introduites en France par le roi saint Louis. Elles s'établirent à Caen dans la rue Franche, paroisse Saint- Béguines.

Sauveur ; leur maison fut donnée aux Croisiers en 1356. On ne sait ce qu'elles devinrent jusqu'à l'époque de leur suppression.

Carmélites. Les religieuses carmélites de Caen appartenaient à la réforme de Sainte-Thérèse. Leur maison date de 1616 ; elle dut son origine à une personne pieuse qui entra dans l'ordre, et voulut rester inconnue. On fit venir de Rouen les huit premières religieuses. La rue dite des Carmélites traverse le jardin et l'enclos de l'ancien couvent, et en rappelle la situation.

Ursulines. Les Ursulines furent fondées à Caen en 1624 par Jourdaine de Bernières, qui fit elle-même profession dans la communauté, et en devint plus tard supérieure. On lui devait la maison conventuelle dont ces religieuses prirent possession en 1636 ; elle était située sur la paroisse Saint-Jean, près de l'ancien Hôtel-Dieu. Ce fut le couvent de Paris qui donna naissance à celui de Caen. Le travail de l'enseignement remplaçait, chez les Ursulines, les austérités des Carmélites.

Visitation. La maison de la Visitation, fondée à Caen en 1631, ne fut en quelque sorte que la translation d'un établissement qu'on avait essayé de former à Dol en Bretagne, et que des raisons de salubrité avaient fait abandonner presque aussitôt. La pieuse colonie s'établit d'abord dans la rue Saint-Jean, d'où elle passa, l'année suivante, au Bourg-l'Abbé, rue des Capucins.

Bénédictines. Les Bénédictines s'appelaient vulgairement Petites-Bénédictines, par opposition aux religieuses de la grande abbaye. Elles appartenaient à la branche de leur ordre qui avait adopté l'Adoration perpé-

tuelle du Saint-Sacrement. Madeleine de Moges, marquise de Mouy, les établit d'abord à Pont-l'Évêque, d'où elles furent transférées à Caen en 1643. Leur maison était située rue de Geôle, près le Tour-de-Terre.

Charité.

La Charité-du-Refuge est une création du P. Eudes, dans laquelle il fut secondé par le président Le Roux de Langrie. Le but de l'institution fut d'ouvrir un asile aux filles *repenties*. La direction en fut d'abord confiée à des dames séculières, puis aux religieuses de la Visitation, et enfin à une congrégation spéciale instituée en 1666.

Nouvelles-Catholiques.

L'établissement des Nouvelles-Catholiques fut fondé par Mgr Servien, évêque de Bayeux, en 1658, et destiné aux jeunes protestantes qui voudraient abjurer contre le vœu de leurs parents. Le prélat donna une maison rue Guilbert, et fit les frais de la dotation.

Bon-Sauveur.

Le Bon-Sauveur remonte à l'année 1731. Il eut pour fondatrice Anne Le Roi, originaire de Caen. Nous ferons assister nos lecteurs aux merveilleux accroissements de cette institution. Les premières religieuses débutèrent dans la pratique des œuvres charitables par l'instruction des petites filles et la visite des pauvres; mais elles ne tardèrent pas à y comprendre le soin des aliénés et la conversion des filles de mauvaise vie. Il y eut toutefois entre leur institut et celui de la Charité cette différence caractéristique, que le Bon-Sauveur fut une maison de force pour la correction des femmes dissolues, tandis que les pénitentes de la Charité y étaient admises librement, à moins qu'elles ne fussent

mineures et enfermées par ordre de leurs parents.

Frères de la Doctrine chrétienne.

Les Frères de la Doctrine chrétienne firent leur première apparition à Caen vers le milieu du dernier siècle. Ils y occupaient, en 1790, une petite maison située rue Basse-Saint-Gilles.

Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

L'établissement des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, institutrices et servantes des pauvres, est à peu près du même temps que celui des Frères. On le doit à l'abbé Bonhomme, curé de Saint-Nicolas; il était situé, comme aujourd'hui, dans la rue de Bayeux.

Communautés hospitalières.

Au milieu de ces couvents et de ces congrégations, on distinguait trois communautés hospitalières :

Chanoines réguliers de Saint Augustin.

1. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin, administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Ils avaient succédé, on ne sait ni quand ni comment, à des *frères* chargés du même office. Toutefois, il est certain que leur établissement existait au commencement du XIIIe siècle;

Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

2. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu, auxquelles était confié le soin des malades. Il y en avait dès l'an 1266; il n'y en avait plus en 1540. On en fit venir de la maladrerie de Rouen en 1629; elles y sont restées jusqu'à la révolution;

Religieuses de l'hôpital Saint-Louis.

3. Les religieuses de l'hôpital Saint-Louis, formant une congrégation particulière non cloîtrée, et vivant sous une règle spéciale qui leur fut donnée par le P. Le Vallois, de la compagnie de Jésus. — Mlle de Saint-Simon, première supérieure, fut installée le 7 avril 1679.

Hôpitaux.

La ville de Caen a compté jusqu'à onze hôpi-

taux; mais ils n'ont pas tous existé simultanément. Plusieurs ont eu une destination spéciale, quant à leur objet; d'autres étaient exclusivement affectés au service de certains quartiers de la ville.

Hôpital de Guillaume-le-Conquérant.

Le plus ancien est celui « de Guillaume-le-Conquérant », fondé (1054-1055) dans l'île des Casernes, à gauche de la chaussée qui conduisait de la ville au pont de Vaucelles. L'Hôtel-Dieu et l'hospice de la grande maladrerie lui succèdent par dédoublement: celui-ci, en 1160, sous le roi Henri II, qui en fut le fondateur ; l'autre, à une époque inconnue, probablement à la même époque. L'Hôtel-Dieu, que l'on appelait anciennement l'hôpital de Saint-Thomas et Saint-Antoine, reste ouvert à toutes les infirmités, à tous les genres de maladies, la lèpre exceptée : les lépreux sont envoyés à la maladrerie de Beaulieu. Au XVIIe siècle, l'Hôtel-Dieu se dédouble lui-même pour former l'Hôpital-général, plus spécialement destiné aux vieillards, aux indigents et aux enfants abandonnés. Ces quatre établissements eurent seuls une destination générale; ils n'ont existé simultanément que deux à deux, car la maladrerie de Beaulieu était déserte quand l'Hôpital-général fut fondé.

Hôtel-Dieu.

Léproserie de Beaulieu.

Hôpital-général.

Hôpitaux.

—

Quatre autres se présentent comme une œuvre de bienfaisance restreinte à un seul quartier. Ce furent : au Bourg-l'Abbesse, l'hôpital de Saint-Gilles, contemporain de l'abbaye ; — celui de Saint-Thomas-l'Abattu, qui ne put être fondé qu'après 1173, époque de la canonisation de saint Thomas de Cantorbéry, auquel il était dédié. Il existait encore en 1488 ; ses biens étaient régis par un cha-

Saint-Gilles.

Saint-Thomas.

Nombril-Dieu. pelain ; — au Bourg-l'Abbé, l'hôpital du Nombril-Dieu *(de Umbilico Dei)* ou petite maladrerie ; il avait été fondé par Lanfranc (1066-1070) ; — celui

Roger-Lair. de Roger-Lair, qui remonte à l'année 1453. Il était situé dans la rue Bicoquet, et portait le nom de son fondateur. L'hôpital de Saint-Thomas et celui du Nombril-Dieu étaient, l'un, au Bourg-l'Abbé, l'autre, au Bourg-l'Abbesse, une succursale de la grande léproserie.

Saint-Gratien. L'hôpital de Saint-Gratien, situé dans la rue Saint-Jean, était destiné au soulagement des aveugles (1324). Il eut peu d'importance et dura fort peu de temps.

Petits-Renfermés. Gobelinière. Les Petits-Renfermés et la Gobelinière ne furent, à proprement parler, que des annexes ou dépendances de l'Hôtel-Dieu. On recevait aux Petits-Renfermés les enfants pauvres des deux sexes, pour les y élever et les mettre en état de gagner leur vie. Les deux maisons qui leur servaient d'asile, étaient contiguës, distinctes et attenantes à l'Hôtel-Dieu.

La Gobelinière, située sur le territoire de Sainte-Paix, recevait les pestiférés que l'on voulait éloigner de l'établissement principal.

Quatre des couvents ci-dessus énumérés avaient été supprimés avant 1790, savoir : les Sachets, en 1270-1275 ; les Béguines, dans la seconde moitié du XIVe siècle ; les Jésuites, en 1762 ; les Croisiers, en 1772. Tous les autres furent supprimés par la révolution.

A cette époque, il ne restait plus de nos anciens hôpitaux que l'Hôtel-Dieu, avec son annexe des Petits-Renfermés, et l'hôpital général de Saint-

Louis. Ils furent désorganisés pendant quelque temps, sous le régime de la terreur; mais ils revinrent bientôt à leur première forme.

Quant aux communautés, tous les couvents d'hommes ont disparu. La seule congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne a été rétablie en 1814. Ils occupent l'ancien emplacement des Petites-Bénédictines.

Les communautés de femmes ont eu un meilleur sort: huit sur dix se sont rétablies. Les religieuses de la Charité, celles de l'hôpital Saint-Louis et les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont rentrées dans leurs anciennes maisons; les Ursulines ont acquis une habitation rue de la Chaîne; la Visitation occupe l'ancienne abbatiale de Saint-Étienne; le Bon-Sauveur, le couvent des Capucins; les Petites-Bénédictines ont été transportées dans celui des Cordeliers; les religieuses de l'Hôtel-Dieu, dans les bâtiments conventuels de l'abbaye de Sainte-Trinité.

Pour compléter le tableau de l'organisation actuelle, il faudrait ajouter à ce recensement deux institutions dont la ville de Caen recueille aujourd'hui les bienfaits: celle de la Providence et celle de la Miséricorde.

Les suppressions qui viennent d'être mentionnées, ont donné lieu à des résultats qu'il est bon de faire connaître.

La propriété des bâtiments et des jardins de l'abbaye de Saint-Étienne a été attribuée au lycée impérial. Le collége des Jésuites, après avoir servi de bureaux à l'administration départementale, attend une nouvelle destination.

L'église des Eudistes, coupée en deux parties, a fourni une bibliothèque publique et une salle de concert; le musée de peinture, l'administration municipale et l'administration des postes occupent les bâtiments du séminaire; l'ancien couvent de la Visitation a été transformé en caserne; de l'église des petites Bénédictines, on a fait un temple pour les Protestants.

Doyenné de Cinglais. — Cures.

Acqueville, Angoville, Barbery (prieuré-cure), Saint-Pierre-du-Bô, Bonnœil, Boulon, Bray, Bretteville-sur-Laize, Caumont-sur-Orne, Cauvicourt, Cesny, Saint-Christophe, Cingal, Clinchamps (prieuré-cure), Combray, Cossesseville, Croisilles, Donnay, Espins, Esson, Fontaine-le-Pin, Fontaine-Halbout, Fresnay-le-Puceux, Fresnay-le-Vieux, Saint-Germain-Langot, Saint-Germain-le-Vasson, Gouvix (prieuré-cure), Graimbosq, Laize, Saint-Laurent-de-Condel ou des Moutiers, Martinville, Meslay, Mesnil-Touffray, Moulines, la Mousse, les Moutiers, Mutrecy, Saint-Omer (prieuré-cure), Pierrefitte (deux portions), Placy, la Pommeraye, Saint-Remy, Tournebu (prieuré-cure), Treperel, Thury-Harcourt, le Vey, Urville.

Chapelles.

Urville; Saint-André-d'Olivet; Maupas; la Motte, à Acqueville; Quilly; le Thuit.

Communautés. — Abbaye de Barbery.

La première fondation de l'abbaye de Barbery remonte à l'an 1140; elle est due à Robert Marmion, seigneur de Fontenay. Il y avait alors dans la forêt de Savigny, au diocèse d'Avranches, une célèbre abbaye, fondée depuis peu de temps par saint Vital, originaire de Tierceville, près Bayeux, et qui comptait déjà dix-sept suffragantes. Ce fut à cette

abbaye que Robert Marmion donna une ferme, appelée dans les anciens titres *Grangia,* qu'il avait à Barbery, pour qu'elle y établît un monastère de son ordre; car, à cette époque, l'abbaye de Savigny avait encore la prétention de rester indépendante; mais, en 1148, elle entra dans l'ordre de Cîteaux avec toutes les communautés qui lui étaient affiliées. Après la mort de Robert Marmion, son fils aîné, Robert, confirma la donation de la terre de Barbery, et y ajouta, pour bâtir l'église abbatiale, 500 livres en monnaie d'Anjou, c'est-à-dire, environ 41,250 francs de notre monnaie actuelle. Il fit encore présent à l'abbaye de plusieurs terres qu'il possédait au-delà du détroit. La bulle d'érection est de l'année 1177.—Ordre de Cîteaux;—revenu, 13,000 livres;—taxe en cour de Rome, 24 florins.

Abbaye du Val.

L'abbaye de Notre-Dame-du-Val était située à peu de distance de Thury-Harcourt. Elle fut fondée en 1125 par Gosselin de La Pommeraye, et dotée de plusieurs terres, fiefs et patronages d'église, tant en Angleterre qu'en Normandie. Henri de La Pommeraye, petit-fils de Gosselin, étendit ces donations en 1167. — Chanoines réguliers de Saint-Augustin; — taxe en cour de Rome, 60 florins; — revenu 3,000 livres.

Prieuré hospitalier de Bois-Halbout.

Il y avait au XIIe siècle, sur le territoire de Cesny, en un lieu appelé Bois-Halbout, une chapelle fondée en l'honneur de saint Jacques, et appartenant à l'abbaye du Val. Dix-sept paroisses s'étaient associées pour placer leurs lépreux dans le voisinage de cette chapelle.

En 1175, à la demande d'Erneiz Le Tesson, sei-

gneur de Cesny, la léproserie fut érigée en hôpital par Henri II, évêque de Bayeux, et placée sous l'invocation de saint Jacques et de saint Christophe. Douze lépreux y vivaient en commun, soumis à une discipline régulière, et nourris des biens que le fondateur avait aumônés. Le prieuré dépendait de l'abbaye du Val, qui le faisait administrer par deux religieux obligés à la résidence. Quand la lèpre eut cessé ses ravages, on substitua aux lépreux « douze vieillards sans biens et sans femme, pour les disposer à bien mourir » (1668). L'ordre de Saint-Lazare s'empara pendant quinze ans de cet hôpital; mais, en 1701, les douze pauvres y étaient rétablis.

Prieurés simples.

Le prieuré de Saint-Nicolas-de-Buron, situé, comme le précédent, sur la paroisse de Cesny, était sous le patronage de l'abbé de Hambie (diocèse de Coutances).

Le prieuré des Moutiers, à simple tonsure, était situé sur la paroisse du même nom; il dépendait de l'abbaye de Lonlay (diocèse du Mans).

Le prieuré de Sainte-Anastasie, à Fresnay-le-Puceux, avait été donné à l'abbaye de Troarn (XIIIe siècle) par les familles de Marmion et de Touchet.

Doyenné de Condé. — Cures.

Amfernet, Athis, Aubusson, la Bazoque, Beauchêne, Berjou, Cahan, Caligny, Cerisy-Belle-Étoile, Chanu (prieuré-cure), la Chapelle-aux-Moines, la Chapelle-Biche, Chaulieu, Saint-Clair-d'Alouze, Clairefougère, Condé-sur-Noireau, Saint-Cornier (prieuré-cure), Saint-Pierre-d'Entremont, Flers, Fresnes, Saint-Georges-des-Groiseliers, Sainte-Honorine-la-Chardonne (deux portions), Fomaheust

ou Saint-Jean-des-Bois, la Lande-Patry, la Lande-Saint-Siméon, Landigou, Landizac, Larchamps, Meray, Mesnil-Ciboult, Mesnil-Hubert, Montilly, Montsegray (prieuré-cure), Saint-Marc-d'Ouilly, Saint-Pierre-du-Regard, Proussy, Saint-Quentin-des-Chardonnettes, Ronfugeray, Rouverou, Segrie-Fontaine (prieuré-cure), la Selle, Notre-Dame-de-Tinchebray, Saint-Pierre-de-Tinchebray, Yvrande (prieuré-cure).

Château de Flers; Notre-Dame et Sainte-Anne de Genestay ou des Genetés; Saint-Aubin de Montbray. Chapelles.

L'église de Saint-Martin, située dans la campagne, était la principale église de Condé, et le siége de la cure. L'église de Saint-Sauveur, au centre du bourg, avait été primitivement la chapelle du château, avec lequel on dit qu'elle communiquait par un souterrain. Elle servait de succursale à la paroisse; le curé de Saint-Martin nommait un prêtre pour la desservir; il était lui-même à la présentation du seigneur châtelain. Églises et hôpital de Condé-sur-Noireau.

Il y avait, à Condé, un hôpital fondé et doté, vers le milieu du XIIe siècle, par N. Turgot et Laurence de La Pierre, sa femme. Le chapelain était à la présentation du trésorier et des paroissiens de Condé.

L'abbaye de Notre-Dame-de-Belle-Étoile, de l'ordre de Prémontré, était située entre Tinchebray et Condé-sur-Noireau. Elle fut fondée en 1215 par Henri de Beaufou et Edice, son épouse. Les premiers religieux furent tirés de l'abbaye de la Luzerne, au diocèse d'Avranches. — Revenu, 1,400 livres; taxe en cour de Rome, 66 florins. Communautés. — Abbaye de Cerisy-Belle-Étoile.

Prieuré d'Yvrande.

Le prieuré d'Yvrande était, dans l'origine, un prieuré conventuel dépendant du Plessis-Grimoult; il reconnaissait pour fondateur Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Après avoir été réuni à la paroisse de Fresnes, il en fut séparé par arrêt du parlement de 1669. Le prieuré du Plessis-Grimoult fut chargé d'y entretenir six chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Cependant Hermant, qui nous donne ces détails, ajoute qu'à l'époque où il écrivait, il n'y avait plus de conventualité, et que le prieuré avait été réuni à la cure d'Yvrande.

Prieurés simples.

Le prieuré de Rouverou, appelé aussi le prieuré des Roches, était situé sur la paroisse de Rouverou. Il était dédié à Notre-Dame, et dépendait de l'abbaye de Fontenay (ordre de Saint-Benoît). Après avoir été conventuel, il était tombé en commende.

Le prieuré de la Lande-Patry, dédié à saint Vincent et à saint Laurent, appartenait à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (ordre de Saint-Benoît). Il fut fondé en 1211 par Guillaume Patry.

Doyenné de Douvres. — Cures.

Anguerny, Anisy, Arquenay, Basly, Benouville, Bény (deux portions), Bernières-sur-Mer, Beuville, Biéville, Blainville, Cambes, Colleville (deux portions), Colomby-sur-Thaon, Courseulles (prieuré-cure), Douvres, Épron, Fontaine-Henry, Hermanville, Saint-Clair-d'Hérouville, Saint-Pierre-d'Hérouville (prieuré-cure), Langrune, Lion et Cresserons, Luc, Mathieu, Moulineaux, Ouistreham, Périers, Plumetot, Reviers (deux portions).

Chapelles.

Beuville; Mathieu; Sainte-Marguerite, à Courseulles; Val-Bunel, à Fontaine-Henry.

Communautés. — Séminaire et chapelle de la Délivrande.

La chapelle de Notre-Dame-d'Yvrande, plus connue sous le nom de *Délivrande*, est un lieu de pèlerinage, fondé sur le territoire de Douvres par saint Regnobert, évêque de Bayeux. Elle était anciennement soumise à la juridiction du chapitre, qui la faisait administrer par des chapelains. Détruite par les Normands au IXe siècle, elle fut restaurée, vers l'an 1050, par Beaudoin, comte de Reviers. Au XVIIe siècle, Gilles Buhot, chanoine de Cartigny, établit auprès de la chapelle un séminaire, où il réunit un grand nombre d'ecclésiastiques. On trouvera plus loin les détails de cette fondation. Le séminaire, annexé à celui de Bayeux, fut dirigé, jusqu'à la révolution, par la congrégation de Saint-Lazare.

Prieurés simples.

Tailleville était un hameau de Langrune. Le prieuré, dédié à Saint-Martin, possédait un revenu de cinq à six mille livres. L'abbé Delarue lui donne pour fondateur Tursting de Creully, Guillaume de Coulombières, Guillaume de Courseulles et Richard, vicomte d'Avranches. Ils en firent présent à l'abbaye de Troarn. L'ancienne chapelle où ils l'établirent, fut reconstruite par les soins de Durand, premier abbé de ce monastère. L'évêque de Bayeux, Odon, l'exempta de tous les droits épiscopaux.

Le prieuré de Lébisey, dédié à saint Vincent, avait été fondé pour l'abbaye d'Ardennes, en 1291, par Roger Le Mazuier, chevalier, et son frère Christophe, à condition que la chapelle serait desservie par un religieux profès. Il était situé sur le territoire d'Hérouville.

L'abbaye d'Ardennes possédait encore, dans le

doyenné de Douvres, le prieuré de Lion, fondé en 1327 par Guy de Meullent, seigneur de Courseulles et de Lion. Ce prieuré, doté de 20 livres de rentes, était dédié à saint Thomas.

Doyenné d'Évrecy. — Cures.

Saint-Agnan-le-Malherbe, Amayé-sur-Orne, Avenay, Saint-Samson-d'Aunay, Banneville-sur-Ajon, Baron (deux portions), Bauquay, Saint-Bénigne, Bonnemaison, Bougy, la Caisne, Courvaudon (prieuré-cure), Curcy, Esquay, Évrecy, Fierville, Gavrus, Goupillières, Hamars, Sainte-Honorine-du-Fay, les Landes, Maisoncelles-sur-Ajon, Mesnil-au-Grain, Maizet, Montigny, Neuilly-le-Malherbe, Ouffières, Préaux, Saint-Martin-de-Sallen (deux portions), Troismonts, Valcongrain, Vacognes.

Chapelles.

Sainte-Anne de Brucourt, à Maizet; Baron; Sainte-Catherine de Rougemont, à Évrecy; Saint-Michel de la Suhardière, à Bonnemaison; Vacognes.

Communautés. — Abbaye d'Évrecy.

On trouve, dit l'abbé Delarue, dans le VIIe et le VIIIe siècle, un des premiers monastères du diocèse établi à Évrecy. Cedulfus en fut le premier abbé et peut-être le fondateur. Sous l'épiscopat de saint Gerbold, les moines se révoltèrent contre leur abbé, qui voulait les obliger à une stricte observance de la règle; ce qui fut cause que saint Gerbold réunit l'abbaye d'Évrecy à celle de Deux-Jumeaux, et mit saint Annobert, abbé d'Évrecy, à la tête des deux communautés réunies.

Abbaye d'Aunay.

L'abbaye d'Aunay ne fut, dans l'origine, qu'un simple monastère, fondé, sous la dépendance de Savigny, par Jourdain de Say et Luce, son épouse, qui en confièrent la direction au bienheureux saint Vital, abbé de Savigny. La fondation d'Aunay ne

peut être postérieure à l'année 1126, époque à laquelle Robert de Mathan donna au monastère la dîme de ses deux moulins situés sur la rivière d'Odon, et dix acres de terre de son domaine de Saint-Georges-d'Aunay. Il paraît que l'établissement ne fut érigé en abbaye qu'en 1152. C'est à Richard du Hommet, qui avait épousé Agnès de Say, fille du premier fondateur, que l'on doit cette transformation; d'où il suit que les Bénédictins se sont trompés en citant une charte de Henri I[er] en faveur de l'abbaye: c'est le duc Henri II qu'ils auraient dû citer. — Ordre de Cîteaux; taxe en cour de Rome, 475 florins; revenu, 7,000 livres.

Le prieuré de Notre-Dame-de-la-Caisne, situé sur la paroisse du même nom, fut fondé dans la première moitié du XII[e] siècle, par Roger Malfillastre, qui le donna à l'abbaye de Beaumont, près Tours. L'abbesse nommait la prieure, et envoyait des religieuses à la Caisne; il y en avait encore en 1450. Dans la suite, la communauté se dispersa, et le prieuré de la Caisne ne fut plus qu'un domaine de l'abbaye de Beaumont. Cependant nous trouvons que, en 1672, une religieuse de Villers-Canivet, désignée par l'abbesse de Tours, fut mise en possession du prieuré par l'évêque de Bayeux; on l'appelait tous les ans au synode avec les abbesses. — Ordre de Saint-Benoît. Prieurés simples.

Athis (prieuré-cure), Authie, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (prieuré-cure), Bretteville-l'Orgueilleuse et Putot, Bretteville-sur-Odon, les Buissons et Villons, Bully, Cairon, Carpiquet, Cheux, Saint-Contest (prieuré-cure), Coulombs (prieuré-cure), Doyenné de Maltot. — Cures.

Sainte-Croix-Grand'Tonne (deux portions réunies), Cully, Éterville, Feuguerolles (prieuré-cure), Fontaine-Étoupefour, le Fresne-Camilly, Lasson, Saint-Louet, Louvigny, Maltot, Saint-Manvieux, Martragny (deux portions), Quesnet, Rots et Norrey, Rosel (prieuré-cure), Rucqueville, Secqueville, Thaon, Vaussieux, Venoix (prieuré-cure), Vieux.

Chapelles.

Saint-Anne de Grouchy, hameau de Rosel; Cheux (quatre portions); Cully; Saint-Jacques et Saint-Christophe; Lasson; Notre-Dame-de-l'Ortial, à un kilomètre de l'église de Rots; Thaon.

Communautés. — Abbaye d'Ardennes.

L'abbaye d'Ardennes, située sur la paroisse de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (la Maladrerie), doit sa fondation à un riche habitant de Caen, nommé Aiulphe du Marché; elle remonte à l'année 1121. Le monastère, qui ne fut d'abord qu'un prieuré, avait été donné à un religieux norbertin nommé Gislebert, avec sept acres de terre. Plus tard, le fondateur, sa femme et leurs enfants ajoutèrent de nouvelles donations. Après la mort du prieur, Vaultier du Marché, quatrième fils d'Aiulphe, obtint du chapitre général de l'ordre que le prieuré serait érigé en abbaye, sous l'invocation de Notre-Dame, et que Garin, son frère, qui s'y était fait religieux, en serait le premier abbé. Cette érection est postérieure à l'année 1144. On voit figurer, parmi les bienfaiteurs de l'abbaye d'Ardennes, Henri II, duc de Normandie, Richard-Cœur-de-Lion, Jean-sans-Terre et plusieurs autres personnages éminents de la même époque. — Ordre de Prémontré; taxe en cour de Rome, 100 florins; revenu, 4,500 livres.

Prieurés simples.

Dans la première moitié du XIIe siècle, Raoul de Martragny donna, dans cette commune, une acre de terre à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; c'est sur ce fonds que fut bâti le prieuré de Saint-Léger et de Sainte-Madeleine de Martragny. Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, approuva cette fondation.

Doyenné de Troarn. — Cures.

Amfréville, Saint-Jean-d'Argences, Saint-Patrice-d'Argences, Banneville, Bavent, Bréville, le Buisson, Bures, Cabourg, Cagny, Canteloup, Cléville, Colombelles (prieuré-cure), Cuverville, Demouville, Écoville, Émiéville, Ernetot, Giberville (deux portions), Guillerville, Héritot, Hérouvillette, Janville, le Jonquay, Liroze, Manneville, Merville et Gonneville, Méry, Mesnil-Frémentel, Mesnil-Oger, Mondeville, Sainte-Paix près Caen, Saint-Pair près Troarn, Petiville, Saint-Pierre-Oursin, Ranville, Robehomme, Rupierre, Sallenelles, Sannerville, Touffreville, Sainte-Croix-de-Troarn (prieuré-cure), Varaville, Vimont.

Chapelles.

Saint-Gilles-du-Vivier, à Argences; Bois-Roger, à Cléville; Bures; Sainte-Radegonde, à Cagny; Sainte-Catherine, à Manneville; Saint-Eustache, à Rupierre; Varaville.

Communautés. — Abbaye de Troarn.

Roger de Montgommery, premier du nom, vicomte d'Exmes, fonda à Troarn une collégiale en 1022. Roger, son fils, transforma cette collégiale en abbaye en 1048, sous l'épiscopat de Hugues, évêque de Bayeux. L'évêque Odon fit la dédicace de l'église abbatiale en 1059. Le monastère eut pour premier abbé le célèbre Durand. Guillaume-le-Conquérant fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de

Troarn. L'abbé était chanoine né de la cathédrale de Coutances.—Ordre de Saint-Benoît; taxe en cour de Rome, 2,000 florins; revenu, 38,000 livres.

Léproserie. Il y avait à Troarn, dès le XIe siècle, une maladrerie de Saint-Léonard, fondée par le comte de Belesme; elle était sous la juridiction de l'abbé; on y admettait les lépreux des paroisses dépendantes de l'abbaye.

Hospice. L'hospice moderne, dont je raconterai l'origine, fut établi au XVIIIe siècle, sous l'administration de Jean-Louis du Bouchet, abbé de Troarn et évêque de Dol. Le soin des malades fut confié aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, quelque temps après la fondation.

Prieurés simples. On comptait deux prieurés dans la paroisse de Bavent. Le premier, sous le titre de Saint-Julien, fut fondé en 1063 par Guillaume de Saint-Brice, en faveur de l'abbaye de Saint-Julien de Tours; le second, sous le titre de Saint-Étienne, fut fondé par les comtes d'Évreux et autres seigneurs normands, qui le donnèrent à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen. L'abbé Delarue dit que ces deux prieurés portaient le nom de Roncheville; c'est une erreur: nos pouillés distinguent le prieuré de Roncheville (Saint-Julien) du prieuré de Bavent (Saint-Étienne).

Le prieuré de Notre-Dame de Cagny relevait de l'abbaye de Troarn. Il résulta d'une fondation faite au XIIe siècle par les seigneurs de Cagny, à condition que la paroisse, qui possédait plusieurs églises, serait desservie par quatre religieux. En 1510, le prieuré tomba en commende, et devint un bénéfice simple.

Il y avait très-anciennement une chapelle de Saint-Remi à Folletot, hameau de Sannerville. Sur la fin du XIVe siècle, Girard, sire de Tournebu, donna à l'abbaye de Troarn la terre et la seigneurie de Folletot avec deux cents écus d'or, pour ériger en prieuré la dite chapelle de Saint-Remi. Mais, en 1414, Richard de Tournebu, d'accord avec l'abbé de Troarn, révoqua la fondation du prieuré de Folletot, dont le revenu fut transféré à l'hôpital de Saint-Samson, qui appartenait au diocèse de Lisieux.

Airan, Saint-Agnan-de-Cramesnil (deux portions), Allemagne, Beneauville, Bellengreville, Bichières, Billy, Bourguébus, Bray-la-Campagne (prieuré-cure), Bretteville-le-Rabet (prieuré-cure), Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cinq-Autels, Cintheaux, Conteville, Cormelles, Croissanville, Étavaux, Fierville-la-Campagne (deux portions), Fontenay-le-Marmion, Saint-André-de-Fontenay, Saint-Martin-de-Fontenay, Frenouville (deux portions), Garcelles, Grainville-la-Campagne, Grentheville, Hubert-Folie, Ifs, Magny-le-Freule, Saint-Martin-des-Bois, May, Moult, le Poirier, Poussy, les Quatre-Puits, Quilly, Renémesnil, Secqueville-la-Campagne, Saint-Silvain, Soliers, Tilly-la-Campagne, Valmeray, Saint-Michel-de-Vaucelles. Doyenné de Vaucelles. — Cures.

La Bossaye, à Cramesnil; Coupigny, à Airan; Fontenay-le-Marmion; Fours, à Soliers. Chapelles.

Il faut prendre garde de confondre, comme l'a fait l'auteur du *Neustria Pia*, l'abbaye de Fontenay, près Caen, avec une autre abbaye située dans le diocèse de Séez, et fondée par saint Évremond, au VIe ou au VIIe siècle. Notre monastère devait son Communautés. — Abbaye de Fontenay.

existence à Raoul Tesson et à Fitz-Erneiz, son frère, fils de Raoul d'Anjou et d'Alpaïde. On lit dans un procès-verbal rédigé en 1070, devant Guillaume-le-Conquérant, que l'abbaye de Fontenay fut fondée en présence de Hugues III, évêque de Bayeux. Ce prélat ayant siégé depuis l'an 1015 jusqu'en 1049, c'est dans l'intervalle de ces deux époques qu'il faut placer la fondation. Il paraît que l'abbé Delarue avait trouvé la preuve que l'autorisation de l'évêque de Bayeux fut donnée en 1047. L'abbaye de Fontenay, située près de la rivière d'Orne, sur la paroisse Saint-André-de-Fontenay, était dédiée à saint Étienne. — Ordre de Saint-Benoît; taxe en cour de Rome, 750 florins; revenu, 6,500 livres. Les Bénédictins non réformés furent en possession de l'abbaye de Fontenay depuis sa fondation jusqu'en 1751, époque à laquelle les religieux de la congrégation de Saint-Maur furent introduits dans le monastère.

Prieurés simples.

Au XIVe siècle, le village de Criquetot, situé sur le territoire de Bourguébus, était une paroisse appartenant au prieuré des Deux-Amants, près Pont-de-l'Arche, dans le diocèse de Rouen. S'étant trouvé dépeuplé par la guerre, il perdit son titre de paroisse, et la cure devint un bénéfice simple. Ce prieuré, uni à la mense conventuelle des Deux-Amants, fut donné aux Jésuites de Rouen. Après la suppression de la compagnie, il passa aux mains de l'évêque de Bayeux; il était dédié à saint Germain.

Exemption de Cambremer. — Cures.

Cambremer, Crèvecœur, Grandouet, Saint-Laurent-du-Mont, Manerbe, Montreuil, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre ou Saint-Paterne, le Pré-d'Auge.

Saint-Jean-du-Buisson, à Manerbe; Crèvecœur; Saint-Sauveur, à Manerbe. Chapelles.

Une première tentative avait été faite en 1146, pour fonder un monastère sur un terrain appelé les Vaux de Souleuvre, voisin de la ville de Vire, et appartenant à l'évêque de Bayeux. Il fut concédé à l'abbaye de Clairvaux, et saint Bernard y envoya douze religieux, sous la conduite de Nivard, son frère. L'établissement ayant été jugé trop étroit et incommode, Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, le transféra en 1150 dans le domaine du Val-Richer, à peu de distance de Lisieux. — Ordre de Cîteaux; taxe en cour de Rome, 24 florins; revenu, 3,300 livres. Communautés. — Abbaye du Val-Richer.

Il y avait encore, dans l'exemption de Cambremer, sur le territoire de cette commune, un prieuré simple en commende, appelé le prieuré de Montargis. Il avait été fondé en 1160, par un seigneur de Crèvecœur, pour quatre religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Il paraît qu'il était considéré comme personnat; mais Hermant fait observer que c'était à tort, attendu qu'il n'avait point charge d'âmes. Prieurés simples.

J'ai constaté, d'après l'abbé Beziers, que l'exemption de Nonant comprenait, outre cette paroisse, Ellon, Juaye et Verson. Le P. Dumonstier y ajoute la cure de Mouen; mais il est certain qu'elle faisait partie du doyenné de Fontenay, sous le patronage de l'abbaye de Saint-Étienne. Exemption de Nonant. — Cures.

La cure de Verson se divisait en deux *portions;* les deux curés étaient à la nomination de deux chanoines de Lisieux, dont les prébendes s'appelaient première et deuxième prébende de Verson.

Communautés. — Abbaye de Mondaye.

L'abbaye de Mondaye fut fondée dans la paroisse de Juaye, d'après le *Neustria Pia*, en 1214, et d'après l'abbé Delarue, en 1216, par Jourdain du Hommet, évêque de Lisieux. Le P. Dumonstier s'est trompé, en assurant que cet évêque avait établi le monastère sur son propre patrimoine. Une charte de Guillaume-le-Conquérant confirme la baronnie de Nonant à l'évêque de Lisieux, qui la tenait de ses prédécesseurs. Ainsi, dès le XI[e] siècle, cette baronnie appartenait à l'évêque de Lisieux, et, conséquemment, c'est sur le patrimoine de son siége, et non sur celui de sa famille, que Jourdain du Hommet fonda l'abbaye de Mondaye. Elle était sous l'invocation de saint Martin, et comptait saint Louis au nombre de ses bienfaiteurs. — Ordre de Prémontré; taxe en cour de Rome, 24 florins; revenu, 14,000 livres.

A mesure que j'avance dans cette statistique, je sens de plus en plus que, malgré tous mes efforts, il me sera difficile, impossible peut-être, d'arriver à une exactitude rigoureuse. J'ai eu quelquefois à débrouiller des documents très-confus; souvent aussi il m'a fallu choisir entre des renseignements contradictoires, et un tel choix est toujours périlleux. Je ferai d'abord observer que la classification de certains établissements laisse beaucoup à l'arbitraire. Ainsi, ce que l'un appelle *prieuré*, l'autre l'appellera *chapelle*, et un troisième, *personnat*.

Personnats.

Les chapelles généralement désignées sous le nom de *personnats* étaient, dans notre diocèse:

Brunville, sur la paroisse de Saint-Loup-Hors, faubourg de Bayeux ;

Cully, sur la paroisse du même nom, qui faisait partie du doyenné de Maltot ;

Manerbe, autrement la Madeleine, situé, d'après Hermant, sur la paroisse de Saint-Ouen-le-Pin, voisine de Manerbe, exemption de Cambremer ;

Ryes, autrement Jehannet ou Jouhannet, dans la paroisse de Ryes, au doyenné de Creully ;

Saint-Clair, dans la paroisse du même nom, au doyenné de Couvains ;

Fontenay, sur la paroisse de Saint-Aubin, à Fontenay-le-Pesnel. Je l'ai mis, d'après l'abbé Delarue, au rang des prieurés.

Aux termes du droit, le caractère distinctif du personnat était de conférer à la personne qui possédait ce bénéfice, une prérogative, une prééminence, soit à l'église, soit dans un chapitre, mais sans aucune juridiction. D'après Hermant et la carte de l'abbé Petite, cette notion n'est point applicable aux personnats dont il est ici question ; un ministère pastoral y était attaché : ces bénéfices étaient donc des espèces de cures.

Remarquons ensuite que la séquestration des lépreux donna naissance à une multitude d'établissements appelés ladreries ou maladreries, qui avaient tous un caractère religieux. Quand la lèpre eut disparu de nos contrées, plusieurs de ces hospices devinrent des bénéfices simples, et furent désignés tantôt sous le nom de prieurés, tantôt sous celui de chapelles. Le prieuré de Pierre-Solain, au Manoir, était primitivement une léproserie, comme Léproseries.

le prouve une charte de 1286. La chapelle de la Madeleine, à Cussy (Vaucelles) ; la chapelle Sainte-Anne, à Tour ; celles du Nombril-Dieu et de Saint-Thomas-l'Abattu, à Caen, avaient la même origine. Aux léproseries de Caen, de Bayeux, de Vire et de Troarn, il faut ajouter celles de Juaye, sous l'invocation de saint Barthélemy, Port-en-Bessin, la Graverie, Mosles, Étreham, Maisy, Thorigny, Planquery, Cahagnolles, Septvents, sous l'invocation de sainte Radegonde, Hottot-les-Bagues, Cagny et Pierrefitte. La chapelle au ladre de Pierrefitte-en-Cinglais était dédiée à sainte Marie-Madeleine. On a trouvé dernièrement deux squelettes dans le voisinage de ses débris. Les plans parcellaires du cadastre révèlent encore l'existence de plusieurs autres léproseries, notamment à Littry, à Bricqueville, à Cartigny, à Isigny, à Graye, à Castillon, etc.

Quoique les lépreux fussent considérés comme morts civilement, et qu'ils ne pussent ni tester, ni hériter, ni rien aliéner, on leur laissait l'usufruit de leurs biens, quand ils en possédaient ; mais un grand nombre d'entre eux étaient indigents : il fallait donc que la charité pourvût à leur subsistance. Ils vivaient du produit des biens assignés à leurs établissements, ou des fonds que la commune faisait pour leur entretien, ou des aumônes que l'on recueillait pour eux. Les souverains et les particuliers rivalisèrent de générosité envers les léproseries. La maladie que l'on y soignait, avait, aux yeux des peuples, un caractère sacré, qui inspirait à la fois la terreur et la compassion. Nous verrons que Guillaume-le-Conquérant avait fondé, à l'hospice

de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, vingt portions ou prébendes pour autant de malades. Eudes de Vassy autorisa, en 1213, le chapelain de la léproserie de Juaye à prélever tous les ans, au profit des lépreux, huit setiers d'orge, sur le moulin qu'il possédait dans cette commune. La léproserie de Neuville, qui était située près d'une route, à l'entrée de la ville de Vire, avait droit d'*écuage* sur toutes les voitures chargées de grains qui passaient près de l'hospice. Ce droit consistait à puiser dans chaque sac la quantité de grain que pouvait contenir une *écuelle;* dans l'origine, c'était la capacité des deux mains réunies qui servait de mesure.

Chapelles non taxées.

Les chapelles proprement dites dont j'ai reproduit ci-dessus la nomenclature, étaient comprises, au XVIIIe siècle, dans le dénombrement officiel des bénéfices du diocèse, et couchées sur le rôle des décimes, comme on disait alors. Après avoir inutilement interrogé la tradition locale, j'ai dû me borner quelquefois à transcrire leurs noms, en les rattachant aux doyennés dont elles dépendaient. La carte de l'abbé Petite et celle de l'abbé Outhier n'indiquent pas toujours d'une manière précise le lieu où elles étaient situées. Quant aux autres chapelles, qui n'étaient point soumises à la taxe, on essaierait en vain d'en dresser un catalogue exact. Ce que Huet déclarait impossible en 1702, pour les chapelles de Caen, l'est aujourd'hui à plus forte raison pour les chapelles rurales.

Il y aurait d'abord à rechercher celles que le temps a détruites, ou dont il ne reste que des débris; par exemple : la chapelle du Reclus, située à Caen,

sur le territoire de Sainte-Paix. Huet la décrit comme ayant dû former une espèce de monastère ; la chapelle accolée au chevet de l'église d'Évrecy, et dont les ruines, mêlées au paysage, sont d'un effet si pittoresque ; — celles que le temps a épargnées, telles que : la chapelle de Saint-Clair, à Banneville-sur-Ajon (doyenné de Villers) ; la chapelle de Saint-Roch, à Saint-Marc-d'Ouilly (ancien doyenné de Condé, aujourd'hui canton d'Harcourt). — Il faudrait mentionner ensuite celles qui furent dédiées avec le titre de chapelles, et plus tard transformées en paroisses : je puis citer Saint-Ursin-d'Épron et Saint-Clair-d'Hérouville (doyenné de Douvres), érigées en paroisses au XV[e] siècle. — Quelques-unes étaient considérées comme annexes de l'église principale : c'est ainsi que Saint-Jacques-de-Verrières et Trotteval (doyenné de Vaucelles) servaient l'une et l'autre de succursales à Saint-Martin-de-Fontenay. La chapelle Notre-Dame, au hameau de Colleville (doyenné de Fontenay), dépendait au même titre de la paroisse de Mondrainville. — Une autre catégorie comprendrait les chapelles affectées au service religieux d'un château, depuis la chapelle Sainte-Catherine, fondée par saint Regnobert, dans le château de Noron (doyenné de Campigny), jusqu'à la chapelle Notre-Dame, fondée en 1735, à Christot, par M. de Tontuit, dans son château du Hamel (doyenné de Fontenay).

Il en est auxquelles sont attachés des souvenirs historiques précieux à conserver.

Dans le vallon qui sépare la paroisse de la Ferrière-Harang de celle de Carville, à quatre kilomè-

tres nord-ouest de Bény-Bocage, on trouve l'ancienne chapelle de Souleuvre, fondée, dit-on, ou du moins visitée par saint Bernard. On n'a pas oublié que les vaux de Souleuvre avaient possédé quelque temps un monastère de Cîteaux, qui fut depuis transféré au Val-Richer. Les terres qui dépendaient de la chapelle, ont été aliénées; l'édifice lui-même, assez insignifiant, a été converti en pressoir;

Souleuvre.

La chapelle de Saint-Louis-des-Essarts, à la Bazoque, fondée par Louis Thézard, un de nos évêques, dans le château de sa famille, est un témoignage de sa piété, et rappelle le lieu de sa naissance.

Saint-Louis-des-Essarts.

Nommer le château de Briquessart (Livry), c'est évoquer un des souvenirs les plus retentissants de notre histoire féodale. C'était là que, derrière une double enceinte de fossés et de palissades, s'élevait la forteresse d'un de ces fameux barons qui se liguèrent, en 1047, contre le duc de Normandie. Dans la cour centrale du château, on voit une chapelle, aujourd'hui abandonnée, dont la construction paraît remonter au XVIe siècle, peut-être au XVe, mais qui vraisemblablement a succédé à une autre plus ancienne. Elle était dédiée à sainte Apolline.

Briquessart.

Grimoult du Plessis mourut misérablement en prison, après la bataille du Val-des-Dunes; mais un genre de mort aussi vulgaire a été rejeté par le peuple, comme indigne d'une telle renommée. Les uns affirment que Guillaume fit pendre le vaincu à la porte de son château; d'autres, qu'il le fit écorcher vif. Il existait autrefois, sur la bruyère de Montchauvet, une chapelle expiatoire que l'on supposait bâtie

à l'endroit même où cet acte de cruauté aurait été accompli. Elle s'appelait la chapelle au Cornud ou *Corps-nu;* elle était dédiée à saint Matthieu. Son nom doit-il s'expliquer par l'origine qu'on lui attribue? On serait tenté de le croire, mais on ne saurait le dire positivement. Ce qui est certain, c'est que ce lieu, sanctifié par la religion, a été le théâtre de quelque désastre; car les fouilles qu'on y a récemment pratiquées, ont fait découvrir une grande quantité d'ossements humains. La chapelle est aujourd'hui remplacée par un élégant belvéder.

Cornud.

Dans la paroisse d'Esson (Cinglais), sur le plateau d'une éminence escarpée, est une chapelle dédiée à Notre-Dame, sous le titre de *Bonne-Nouvelle,* et dont certaines traditions rattachent également l'origine à la défaite du baron de Grimoult. D'autres l'attribuent à Jean-sans-Terre, qui l'aurait fondée vers 1212, après avoir reçu l'absolution du pape. Il dut même y ajouter un hôpital de lépreux, dont on montre la place au hameau de la Maladrerie, à l'extrémité nord de la paroisse. Sans admettre ni rejeter ces traditions, nous dirons, avec M. F. Vaultier, que le titre de *Bonne-Nouvelle*, commun à plusieurs fondations religieuses, est peut-être une allusion à la bonne nouvelle par excellence, c'est-à-dire, à l'Évangile ou à l'Annonciation. Cette dernière hypothèse est d'autant plus probable que la fête principale de la chapelle était fixée anciennement au 25 mars. Ce jour-là, des centaines de pélerins gravissaient la montagne. Un représentant du peuple, en mission dans le Calvados, fit raser le pieux édifice à l'époque de la révolution. Il a été rebâti

Bonne-Nouvelle.

en 1803 et en 1820 ; le pélerinage n'a rien perdu de sa célébrité.

Les lieux de pélerinage et de dévotion forment un groupe d'établissements religieux qui méritent une attention particulière. J'ai parlé ailleurs de la Délivrande, à côté de laquelle on voit que Bonne-Nouvelle occupait un rang distingué. Les autres pélerinages les plus célèbres de notre ancien diocèse étaient :

Saint-Exupère.

L'église bâtie, à Bayeux, sur le tombeau de saint Exupère, et où furent inhumés après lui la plupart des saints pontifes qui occupèrent son siége jusqu'au IXe siècle. Leurs sépultures ont toujours été, dans la contrée, l'objet d'une grande vénération ;

Saint-Raven et Saint-Rasiphe.

L'oratoire bâti sur le lieu où l'on trouva les corps de saint Raven et de saint Rasiphe, dans la paroisse de Saint-Vaast ; on y allait, et l'on s'y rend encore, pour demander à Dieu l'abondance des fruits de la terre, par l'intercession des deux martyrs. Cette chapelle est classée parmi celles du doyenné de Fontenay-le-Pesnel ; en voici la raison : il y avait anciennement à Saint-Vaast une chapelle du titre de Saint-Marc, située dans le bois du château, et dont la place fut retrouvée en 1773. La chapelle de Saint-Raven et Saint-Rasiphe ayant été rebâtie en 1782, comme elle n'était pas érigée en titre de bénéfice, on y transporta celui de Saint-Marc, qui fut ainsi réuni à la cure ;

Saint Gerbold.

La chapelle de Saint-Gerbold, à Ver (doyenné de Creully). Elle était située au lieu même où aborda le saint évêque, après avoir été miraculeusement sauvé des flots ; les Protestants la ravagèrent en

1562 ; plus tard elle fut ruinée par un incendie. Il existait aussi à Englesqueville un pélerinage en l'honneur de saint Gerbold ;

Saint-Sulpice. La chapelle de Saint-Sulpice, à Livry (doyenné de Villers). Elle fut bâtie dans un lieu appelé le Val-Saint, où l'on trouva le corps du pontife, massacré par les Danois en 844. Simon, abbé de Chelles, déroba les reliques au xe siècle ; la chapelle continua néanmoins d'être visitée comme un lieu de dévotion ;

Saint-Thomas. La chapelle de Saint-Thomas-de-Cantorbéry, à Commes (doyenné de Campigny). Le nom seul de Saint-Thomas est resté attaché à l'emplacement où elle existait jadis, et aux lieux circonvoisins. On ignore le but religieux de ce pélerinage ; mais on sait que les moines de l'abbaye de Longues se glorifiaient de posséder la ceinture du saint archevêque, et que les femmes dont les couches étaient laborieuses, se la faisaient apporter pour se procurer une heureuse délivrance. La chapelle de Saint-Thomas existait encore au xviiie siècle ;

Saint-Marc. La chapelle de Saint-Marc et de Saint-Nicolas, à deux kilomètres de l'église du Plessis-Grimoult (doyenné de Vire). Ce pélerinage était autrefois très-fréquenté ; il y reste encore un autel et des statues mutilées. On y va prier le jour Saint-Marc, quoique le culte n'y soit plus célébré ;

Saint-Roch. La chapelle de Saint-Roch, à Vire, dans les monts de Vaudry. Elle fut fondée en 1642 par Suzanne Deslandes, à l'occasion d'une peste qui ravageait le pays. La fondatrice y attacha un chapelain et cinquante livres de rente. La chapelle,

abandonnée et ruinée à la révolution, a été rétablie il y a peu d'années.

C'était aussi un lieu de pélerinage que la chapelle de Saint-Marc d'Ouilly, dédiée à saint Roch. Le lundi de la Pentecôte, les paroisses voisines y venaient processionnellement implorer la protection du saint contre les maladies contagieuses;

La chapelle de Saint-Hubert, sur la paroisse de Saint-Vigor-des-Mézerets (doyenné de Vire). On y invoquait saint Hubert pour la rage; il y avait une octave de sermons, à l'occasion de la fête anniversaire, que l'on y célébrait le lundi de la Pentecôte. Saint Laurent était invoqué, dans la même paroisse, pour la maladie appelée vulgairement *feu Saint-Laurent*, et que la science désigne sous le nom de *zona*; Saint-Hubert. Saint-Laurent.

La chapelle de Sainte-Radegonde, dans la paroisse de Clairefougère (doyenné de Condé-sur-Noireau). On dit qu'elle avait été bâtie en mémoire de la bataille de Tinchebray, et sur le lieu même où elle fut livrée, en 1106. Sainte Radegonde était invoquée pour la gale. Les pélerins répandaient de l'avoine sur le sol de la chapelle en manière d'offrande. Cette chapelle ne fait plus partie de notre diocèse, et le culte n'y est plus célébré; cependant on nous assure que l'on y voit encore des pélerins. C'est un fait digne de remarque, que cette puissance des traditions religieuses qui conduit les hommes de nos jours au pied d'un autel en ruines, devant lequel leurs pères ont prié. On pourrait en citer d'autres exemples. Ste-Radegonde.

Nommons encore, parce qu'ils sont anciens, le

pélerinage de Saint-Siméon, à Sainte-Honorine-des-Pertes (doyenné de Campigny), et de Saint-Ortaire, à Étavaux, paroisse supprimée du doyenné de Vaucelles. Nous retrouverons ces deux chapelles dans la statistique des édifices religieux où le culte est présentement autorisé.

J'en dis autant de Sainte-Barbe, fondée à Littry, vers la fin du XVIII[e] siècle, en faveur des ouvriers employés à l'exploitation de la houille.

Prieurés-cures. La nomenclature des prieurés-cures que j'ai donnée plus haut, est empruntée à un état des bénéfices du diocèse, imprimé à Bayeux, peu de temps avant la révolution; elle est plus étendue que beaucoup d'autres, et conforme au pouillé de la bibliothèque de Caen. Cependant on serait tenté de la croire incomplète, si l'on prenait la tradition pour guide. Il est un certain nombre de cures que l'on désigne communément sous le nom de prieurés, et auxquelles cette désignation ne saurait convenir, d'après la distinction établie à la page XXIII. Ainsi je n'ai compris, dans les prieurés-cures, ni la paroisse de Valmeray, ni celle de Neuville, quoique j'y fusse autorisé par la tradition locale. Il est vrai que l'abbaye de Fontenay nommait à la cure de Valmeray, et l'abbaye de la Couture du Mans, à la cure de Neuville; mais ces deux paroisses étaient desservies par un curé séculier : elles ne devaient donc pas figurer parmi les cures régulières. Sur trois bénéfices-cures que possédaient les chanoines de l'Hôtel-Dieu de Caen, deux étaient réguliers (Clinchamps et Venoix); l'autre (Basly), était séculier.

Il est une autre erreur qui consiste à regarder tous les prieurés-cures comme des chapelles domestiques, construites par un monastère sur ses propres domaines, pour l'usage des religieux qui cultivaient les champs. Des habitations s'étant agglomérées autour de ces chapelles, elles seraient passées à l'état de paroisses, sans en porter le nom. Telle a pu être l'origine d'un certain nombre de prieurés-cures; mais on aurait tort de se persuader qu'il en fut toujours ainsi. Le prieuré de Roullours fut fondé au XII[e] siècle par Richard de Roullours, sous l'épiscopat de Richard II, évêque de Bayeux, et donné par le fondateur au monastère du Plessis-Grimoult. C'était encore à la même famille que le prieuré du Plessis devait la cure de Truttemer-le-Grand; celle de Truttemer-le-Petit lui venait de Philippe de Cahaignes. On a pu remarquer que le pouillé en fait une seule et même cure, quoiqu'elle eût deux églises et deux desservants. Truttemer-le-Petit était desservi par un prêtre séculier, que présentait le prieur-curé de Truttemer-le-Grand. De même les deux paroisses de Bretteville et de Putot, réunies en une même cure, étaient distinctes par le fait, pour le spirituel comme pour le temporel. L'office paroissial était célébré dans les deux églises à la même heure; le curé faisait sa résidence à Putot.

Cures à deux églises.

Au contraire, dans les cures à deux portions, la même population était soumise à la juridiction collective de deux curés. Les titulaires exerçaient alternativement l'autorité pastorale pendant une semaine. Quelquefois aussi, à Pierrefitte, par

Cures à deux portions.

exemple, ils alternaient pour la dîme; c'est-à-dire que la première et la seconde portion allaient et venaient de l'un à l'autre.

Cures relevt de l'abbaye de Fécamp.

Les cures qui formaient, avec le prieuré de Saint-Gabriel, ce qu'on appelait alors l'exemption de Fécamp, ont été nommées dans chacun des doyennés auxquels elles appartenaient. Elles étaient au nombre de six, savoir : dans le doyenné de Troarn, Saint-Jean et Saint-Patrice d'Argences, Sainte-Paix près Caen, Mondeville, Mesnil-Frémentel; dans le doyenné de Creully, la cure de Saint-Gabriel.

Églises d'Argences.

L'église Saint-Patrice, dont il ne reste plus que le chœur et la nef, était la principale du bourg d'Argences. Elle fut donnée à Fécamp avec la baronnie, par le duc Richard Ier. Un peu plus tard, les religieux bâtirent le long de la rivière une chapelle dédiée à saint Jean, et un petit monastère, dans l'enclos duquel étaient renfermés, conformément à la règle de Saint-Benoît, un jardin, un moulin et une boulangerie. Cette obédience fut habitée par les moines de Fécamp jusqu'en 1440. Alors, en vertu d'un arrêt du conseil privé, l'abbé rappela ses religieux, et fit desservir la chapelle, qui avait déjà le titre de cure, par un prêtre séculier, dont il payait les honoraires. L'église Saint-Jean, qui sert aujourd'hui d'église paroissiale, fut restaurée de fond en comble en 1738, aux frais de l'abbaye.

Hospice et ladrerie d'Argences.

Un pouillé de Normandie, de 1648, fait mention de l'hôpital d'Argences, et le pouillé de Rouen, imprimé en 1738, y place un hôpital et une ladrerie. Outre la chapelle Saint-Gilles-du-Vivier, soumise à la taxe, les religieux de Fécamp, dans un aveu

rendu au roi, en 1675, déclarent posséder, à Argences, les chapelles de Sainte-Catherine, de Saint-Maur et de Toussaint. Il est probable que celles-ci étaient les mêmes que celles des lépreux et de l'hôpital.

Au-dessous des baronnies épiscopales, des riches prébendes, des dignités capitulaires; à côté des splendides abbayes, des prieurés, des cures et des chapelles, on trouve, dans le dénombrement des bénéfices, d'autres fondations plus modestes, mais qui avaient aussi leur importance : Bénéfices divers

La préceptorerie de Bérigny; les écoles de Guilberville, de Saint-Louet-sur-Vire, au doyenné de Thorigny; celles de Neuville, de Chef-du-Pont, au doyenné de Trévières; d'Anctoville et de Tracy-Bocage, au doyenné de Villers; la custodie de Cheux, au doyenné de Maltot; certains offices claustraux, notamment l'office d'infirmier et de salinier, à l'abbaye de Troarn. On sait que cette abbaye possédait plusieurs salines à Varaville et à Sallenelles.

Viennent ensuite les obits, ou offices funèbres, que l'on célébrait tous les ans, à jour fixe, pour un individu ou une famille. Il y avait, dans un grand nombre de paroisses rurales, et dans presque toutes les cures de la ville, des prêtres obitiers, chargés d'acquitter ces fondations, et qui en partageaient le revenu. La messe était toujours comprise dans la célébration d'un obit. Obits.

D'autres fondations liturgiques avaient pour objet tantôt une procession, une station dans quelque chapelle, église ou cimetière; tantôt certaines prières ajoutées à l'office public, à l'intention du fondateur; Fondations liturgiques.

quelquefois enfin une messe solennelle, à certains jours de fête, pour honorer un mystère ou la mémoire d'un saint.

Le jour de la Toussaint, à l'office des trépassés, le clergé de Formigny était tenu d'aller chanter le répons *Libera* dans le cimetière de la chapelle Saint-Louis, où furent inhumés les soldats français morts en 1450. Les honoraires de cette fondation consistaient dans une somme de trente sols ou un quartier de mouton, au choix de celui qui l'acquittait.

Le 23 juillet 1686, un bourgeois de Caen, nommé Jacques Harmant, fonda, dans l'église des révérends Pères Carmes, pour le repos de son âme et de celle de sa femme, une procession solennelle qui devait avoir lieu le second dimanche de chaque mois et à toutes les fêtes de Notre-Dame; on y portait le Saint-Sacrement ou l'image de la sainte Vierge. A cette occasion, le fondateur fit présent à la communauté d'une statue de la Vierge en argent, du poids de six marcs. Le clergé de la paroisse Saint-Jean, où est maintenant établie la confrérie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, acquitte encore aujourd'hui la fondation de Jacques Harmant.

Le samedi saint, après les complies; la veille de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, après les premières vêpres, le chapitre de Bayeux descend du chœur dans la nef, pour chanter l'*Inviolata*. Cette fondation, qui remonte à l'année 1387, fut l'œuvre de Gervais Chrétien, chancelier de l'église Cathédrale, médecin et aumônier du roi Charles V. Le fondateur est inhumé au bas de la nef, du côté gauche. J'ai

choisi cette fondation entre beaucoup d'autres que je pourrais citer, parce qu'elle explique un usage qui n'a pas sa raison dans les règles de la liturgie. Il était encore plus bizarre d'entendre réciter le *De profundis* à la procession de l'octave du Saint-Sacrement, fondée en 1504, et le *Requiescat in pace* à celle du jour de Pâques, fondée en 1647. Cette dernière formule, qui accompagnait toujours la distribution manuelle faite, au nom du fondateur, à tous les membres présents, se trouvait intercalée, le jour de Pâques, entre les strophes de l'*O filii* et les versets du psaume *Laudate, pueri, Dominum*.

Templiers.

L'abbé Beziers croit que les Templiers s'établirent à Bayeux en 1150. D'après l'abbé Delarue et M. F. Vaultier, ils n'eurent point à Caen d'établissement religieux ; mais ils possédaient plusieurs commanderies dans le ressort du bailliage :

Celle de Baugy, dans la paroisse de Planquery, fondée par Roger Bacon en 1148 ;

Celle de Voismer, dans la paroisse de Fontaine-le-Pin, fondée à la même époque que celle de Baugy, par Roger de Gouvix et Guillaume, son fils ;

Celle de Bretteville-le-Rabet. On présume qu'il faut l'attribuer aux Rabet, qui tenaient cette terre des seigneurs de Gouvix, dans le XIIe siècle ;

Celle de Courval, dans la paroisse de Vassy. Il est probable qu'elle fut instituée par la famille de Vassy, à la même époque. Le pouillé de la bibliothèque de Caen confond cette commanderie avec celle de Baugy, et en fait honneur à Roger Bacon ; mais il n'en est pas question dans la charte de 1148.

On cite encore la commanderie de Louvagny, près

d'Argentan; mais elle était très-pauvre, et il n'en est fait aucune mention avant l'année où l'ordre fut supprimé.

A l'entrée de la forêt de Cinglais, sur le territoire de Boulon, il existe une chapelle en ruines dédiée autrefois à saint Blaise, et qui appartenait à la vicomté du Thuit. Quelques-uns ont pensé que la chapelle du Thuit avait été un établissement de Templiers; cette opinion n'a aucun fondement. Il paraît certain toutefois qu'il a existé, dans le voisinage de l'abbaye de Barbery, un ancien *nemus Templariorum*, dont l'emplacement n'est que très-imparfaitement connu.

Ordre de Malte. Après la destruction des Templiers, les quatre commanderies de notre diocèse passèrent à l'ordre de Malte, et furent réduites à deux: c'est-à-dire que Courval fut annexé à Baugy, et Bretteville-le-Rabet, à Voismer.

En terminant cette statistique, aussi complète, j'ose le dire, que le permettaient les documents mis à ma disposition, je prie mes lecteurs de se rappeler qu'ils ne doivent point y chercher,

1° Les établissements religieux fondés depuis le concordat de 1801;

2° Les établissements religieux qui n'appartenaient point à notre diocèse avant cette époque. J'ai cru cependant qu'il y avait lieu d'excepter l'exemption de Nonant et la partie de la ville de Vire située dans le diocèse de Coutances.

La statistique moderne, que l'on trouvera dans le volume suivant, indiquera :

1° Les paroisses supprimées, — retranchées, — conservées, — ajoutées, par suite de la nouvelle organisation, avec le vocable de chacune ;

2° Les communautés ou congrégations religieuses supprimées en 1791, restaurées ou fondées depuis 1802 ;

3° Les confréries d'ancienne et de nouvelle fondation ;

4° Les chapelles qui sont actuellement un lieu de pélerinage. Je ferai connaître les restaurations dont elles ont été l'objet, et tout ce qui se rattache à leur situation présente ;

5° Les oratoires domestiques où le culte est autorisé.

II.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE BAYEUX.

Première période.

Il y a, dans la chronologie des évêques de Bayeux, des points obscurs que je ne me propose pas, quant à présent, d'éclaircir, ni même de discuter. Le tableau suivant embrasse toutes les hypothèses : il comprend les noms de tous les prélats cités par Hermant, Beziers, les auteurs du *Gallia christiana,* Dom Bessin et les RR. PP. Richard et Giraud, dans le *Catalogue* des évêques de France.

Monseigneur Louis-François Robin, qui occupe aujourd'hui le siége de saint Exupère, serait,

d'après Hermant, le quatre-vingt-deuxième évêque de Bayeux ;

d'après Dom Bessin, le quatre-vingtième ;

d'après Beziers, le soixante-dix-neuvième ;

d'après le *Gallia christiana* de MM. de Sainte-Marthe et le *Catalogue* des évêques de France, le soixante-dix-septième ;

d'après le *Gallia christiana* des Bénédictins, le soixante-seizième.

Dans ce nombre total, seize de nos pontifes sont

désignés par Hermant et Dom Bessin sous le titre de saints. Ces deux auteurs sont d'accord pour les ranger comme il suit :

1. SAINT EXUPÈRE [IIIe siècle?], inhumé sur le Mont-Phaunus, au lieu où s'est élevé plus tard le monument qui lui est dédié;
2. SAINT REGNOBERT [IVe siècle?], inhumé à Saint-Exupère, et transporté ensuite à la Cathédrale;
3. SAINT RUFINIEN [Ve siècle], inhumé à Saint-Exupère;
4. SAINT LOUP [mort en 465], inhumé à Saint-Exupère;
5. SAINT PATRICE [mort en 469]. On ignore le lieu de sa sépulture;
6. SAINT MANVIEU [mort en 480], inhumé à Saint-Exupère;
7. SAINT CONTEST [mort en 513], probablement inhumé à Saint-Exupère, et transféré plus tard à l'abbaye de Fécamp;
8. SAINT VIGOR [mort en 537], inhumé, selon les uns, dans l'église qu'il avait fait bâtir et qui porte son nom; selon les autres, à Saint-Exupère;
12. SAINT RAGNEBERT [VIIe siècle]. On ne sait rien de sa mort ni de sa sépulture;
14. SAINT GERBOLD [mort en 695], inhumé à Saint-Exupère;
15. SAINT FRAMBOLD OU FRAMBAUD [VIIIe siècle]. La tradition le suppose inhumé à Saint-Exupère;

16. SAINT GERETRAN [VIIIe siècle]. On le croit inhumé à Saint-Exupère ;
17. SAINT HUGUES, mort et inhumé à Jumiéges, en 730 ou 740 ;
18. SAINT ROBERT OU RATBERT [VIIIe siècle];
22. SAINT SULPICE, tué par les Danois en 844, inhumé d'abord à Livry, et plus tard transporté à l'abbaye de Chelles ;
23. SAINT BALTFRIDE OU WALFRIDE, tué par les Danois en 859. On ignore le lieu de sa sépulture.

Le catalogue du P. Richard et celui des Bénédictins réduisent à treize le nombre de ceux auxquels ils donnent le titre de saints. Ils les rangent dans l'ordre suivant :

1. SAINT EXUPÈRE,
2. SAINT RUFINIEN,
3. SAINT LOUP,
4. SAINT PATRICE,
5. SAINT MANVIEU,
6. SAINT CONTEST,
7. SAINT VIGOR,
11. SAINT GERETRAN,
12. SAINT RAGNOBERT OU RENOBERT,
13. SAINT GERBOLD,
14. SAINT FRAMBOLD,
15. SAINT HUGUES,
20. SAINT SULPICE.

On sait que les noms de nos premiers évêques

ont été peints, au XIIIe siècle, à la voûte de la Cathédrale.

Douze seulement y sont précédés du mot Sūs. Ce sont :

DU CÔTÉ DE L'ÉVANGILE :	DU CÔTÉ DE L'ÉPÎTRE :
Sūs EXUPERIUS,	Sūs REGNOBERTUS,
Sūs RUFINIANUS,	Sūs RAG...BERTUS,
Sūs LUPUS,	Sūs MANVEUS,
Sūs PATRICIUS,	Sūs CONTESTUS,
Sūs VIGOR,	Sūs GEREBOLDUS,
Sūs FRAMBOLDUS.	Sūs GERETRANDUS.

Durant cette première période, antérieure à la fondation de la Cathédrale, on trouve encore treize évêques dont l'histoire est à peu près inconnue. Ce sont :

9. LEUCADE, 10. LASCIVUS ou LAUSCIUS, 11. LEUDOVAL,	VIe siècle.
13. BETTON,	VIIe siècle.
19. LEODENINGUE, 20. THIORUS,	VIIIe siècle.
21. CAREVILTUS, 24. TORTOLD, 25. ERCHAMBERT, 26. ERLEBAUD,	IXe siècle.
27. HENRI Ier, 28. RICHARD, 29. RADULPHE,	Xe siècle.

Je dois faire observer que le *Catalogue* des évêchés de France et le *Gallia christiana* des Bénédictins suppriment Betton; ajoutent, après Careviltus un Erambert ou Harimbert, que les autres confondent avec Erchambert; comptent trois Hugues, et placent le deuxième entre Richard et Radulphe. Enfin, Lauscius, Leodeningue, Harimbert, Erlebaud et Betton sont passés sous silence dans le *Gallia christiana* de MM. de Sainte-Marthe. On voit que cette époque est pleine d'incertitude et d'obscurité.

Seconde période.

Ici commence, avec la fondation de la Cathédrale, une autre série beaucoup plus accessible aux études historiques. Je partagerai en trois groupes les prélats dont elle se compose, en continuant d'assigner à chacun son numéro d'ordre, d'après la nomenclature la plus complète.

Vingt-un ont été inhumés à la Cathédrale :

SANCTUAIRE.

41. Eudes ou Odon de Lorris [1263-1274];
42. Grégoire de Naples [1274-1276];
60. Charles de Neufchatel [1480-1498];

CHŒUR. — AU-DESSUS DE LA CRYPTE.

53. Nicolas Dubosc [1375], mort en 1408 à Paris, transporté à Bayeux en 1412;

40. Guy [1238-1259];
65. Charles d'Humières [1548-1571];
72. François Servien [1654-1659];

DANS LA CRYPTE.

54. Jean de Boissay [1408-1412];
80. Charles-François Duperrier [1823-1827];
81. Jean-Charles-Richard Dancel [1827-1836];

AUTOUR DE L'AIGLE.

59. Louis de Harcourt [1460-1479];
73. François de Nesmond [1662-1715];
36. Henri II [1165-1205];

NEF.

39. Thomas de Fréauville [1231-1238], inhumé sous la couronne, à la porte du chœur;
38. Robert des Abléges [1205-1231], inhumé au-dessous du précédent;
50. Pierre de Vilaines [1349], mort au château de Neuilly en 1360, transporté à la Cathédrale en 1440, inhumé dans la nef, près de la porte méridionale;
57. Nicolas Habart [1421-1431], inhumé au bas de la nef, du côté gauche;
30. Hugues II ou III [1015-1049], inhumé près de la pyramide septentrionale;
35. Philippe de Harcourt [1142-1163], inhumé au pied de la tour du nord;
33. Richard II [1118-1133], inhumé sous la tour du midi;

CHAPELLE DE NOTRE-DAME.

58. ZANON DE CASTIGLIONE [1434-1459].

Vingt-un ont reçu la sépulture ailleurs que dans la Cathédrale :

31. ODON DE CONTEVILLE [1035], mort à Palerme en 1097 ;
34 RICHARD III DE GLOCESTER [1135-1142], inhumé à Saint-Vigor ;
37. PIERRE Ier. On ignore l'époque et le lieu de sa mort (XIIIe siècle) ;
43. PIERRE DE BENAIS [1276], mort à Rome en 1306 ;
44. GUILLAUME BOVET, appelé aussi Bouvet, et par d'autres Bonnet [1306], mort à Angers en 1312 ;
46. PIERRE DE LEVIS [1324-1330] ;
47. GUILLAUME DE BEAUJEU [1330-1337], inhumé chez les Franciscains de Belleville (diocèse de Lyon) ;
49. PIERRE DE VENOIX [1349], à peu près inconnu ;
56. JEAN LANGRET [1414-1419], inhumé à Poligny (Bourgogne) ;
61. RENÉ DE PRIE [1498-1514], inhumé dans un monastère de Bourges ;
62. LOUIS DE CANOSSA [1517-1531], mort à Vérone (Italie) ;
63. PIERRE DE MARTIGNY [1531], mort la même année, inhumé à Saint-Étienne de Caen ; son cœur fut apporté à Bayeux et déposé dans le tombeau de Zanon ;

64. AUGUSTIN TRIVULCE [1531-1548], mort à Rome ;

66. BERNARDIN DE SAINT-FRANÇOIS [1572-1582], inhumé à Marigny (diocèse du Mans) ;

67. MATHURIN DE SAVONNIÈRES [1582-1586], mort à Paris ;

68. RENÉ DE DAILLON DU LUDE [1590-1601]. Son cœur fut déposé dans une abbaye du Mans.

69. ARNAUD D'OSSAT [1601-1604], mort à Rome ;

70. JACQUES D'ANGENNES [1607-1647], inhumé à Maintenon ;

71. ÉDOUARD MOLÉ [1647-1652], mort à Paris ;

75. FRANÇOIS-ARMAND DE LORRAINE-ARMAGNAC [1719], mort à Paris en 1728 ;

78. JOSEPH-DOMINIQUE DE CHEYLUS [1776], mort à Jersey en 1797.

Hermant et Dom Bessin comptent six évêques du nom de Pierre : Pierre Ier, Pierre de Benais, Pierre de Levis, Pierre de Venoix, Pierre de Vilaines et Pierre de Martigny. — Les Bénédictins du *Gallia christiana* n'en comptent que quatre ; ils suppriment Pierre Ier et Pierre de Venoix.

Dix se sont démis de leur évêché, ou ont été transférés à d'autres siéges :

32. TUROLD DE BREMOY [1097-1104] se retira à l'abbaye du Bec ;

45. GUILLAUME DE TRIE [1313] fut transféré à Reims en 1324 ;

48. GUILLAUME BERTRAND fut transféré de Noyon à Bayeux en 1338, et de Bayeux à Beauvais en 1347 ;

51. LOUIS THÉZARD [1360] fut transféré à Reims en 1373;
52. MILON DE DORMANS, transféré d'Angers à Bayeux en 1373, et de Bayeux à Beauvais en 1374;
55. JEAN DE BOUQUETOT [1412], nommé par le pape à une charge de référendaire. Il se démit de son évêché en 1414;
74. JOSEPH-EMMANUEL DE LA TREMOILLE, nommé en 1716, transféré à Cambrai en 1718;
76. PAUL D'ALBERT DE LUYNES [1729], transféré à Sens en 1753;
77. PIERRE-JULES-CÉSAR DE ROCHECHOUART-MONTIGNY, transféré d'Évreux à Bayeux en 1753, se démit de son évêché en 1776;
79. CHARLES BRAULT, sacré en 1802, promu à l'archevêché d'Alby en 1823.

Les trois suivants, cités par MM. de Sainte-Marthe, ne sont point comptés dans les autres catalogues :

ÉTIENNE PONCHER, nommé en 1548, transféré à Tours en 1550;
RENAULD DE BEAUNE ou RENÉ DU BAIN, nommé en 1571, transféré à Bourges;
CHARLES DE BOURBON, pourvu de l'évêché de Bayeux en 1588 ; il passa à l'archevêché de Rouen en 1590.

On peut y ajouter :

L'abbé de SAINTE-CROIX. Il succéda à son frère, Édouard Molé, en 1652, et se démit presque aussitôt de son évêché;

Jean de Pradelle, nommé en 1817, mort en 1818, sans avoir reçu la consécration épiscopale.

Enfin, les évêques constitutionnels ont été au nombre de trois :

Claude Fauchet, sacré en 1791, mort en 1793;
Julien-Jean-Baptiste Duchemin, sacré en 1799, mort la même année;
Louis-Charles Bisson, sacré en 1799, démissionnaire en 1801.

L'ancien palais de nos évêques était situé au nord de la Cathédrale, et y touchait par ses dépendances. Il se composait d'une suite de bâtiments, les uns parallèles, les autres perpendiculaires au plan de l'église. D'après la tradition, le terrain sur lequel il était bâti, aurait été donné par saint Regnobert. Les Anglais le dévastèrent au XVe siècle, et les Protestants, au XVIe ; il se transforma et s'agrandit à différentes époques, notamment à la suite de ces désastres. Mgr de Rochechouart y fit encore, en 1768, des travaux considérables. Lorsqu'il fut déclaré propriété nationale, à l'époque de la révolution, il n'y restait plus, des anciennes constructions, que l'officialité, où l'on voit encore quelques traces d'architecture romane; l'aile contiguë, bâtie ou du moins restaurée par l'évêque Zanon, au XVe

Palais épiscopal.

siècle; la chapelle et les écuries, au-dessus desquelles étaient la bibliothèque et le chartrier. La chapelle, commencée par Louis de Canossa, terminée par Bernardin de Saint-François, et ornée par Jacques d'Angennes, est un gracieux monument, dans le style de la renaissance. Les détails architectoniques et les peintures à fresque qui la décorent, portent le cachet de l'école florentine. Le vestibule par lequel on y arrive, se nommait la salle des évêques. On y voyait les portraits de tous nos prélats, ceux des saints originaires du diocèse, et d'un certain nombre de princes et de seigneurs français. Pendant l'exil de Mgr de Cheylus, on installa, dans son palais, l'administration du district, et plus tard, celle de la mairie. Quand on réorganisa les corps judiciaires, la chapelle fut affectée au tribunal civil. Elle est maintenant divisée en deux parties : l'une sert de prétoire ; l'autre est devenue la chambre du conseil. La juridiction consulaire occupe une partie de l'ancienne officialité. En 1791, l'hôtel du doyenné, situé au midi, en face de la Cathédrale, ayant été enlevé à son antique destination, l'État s'en saisit, et le mit en vente ; l'abbé Fauchet, qui venait d'être nommé évêque du Calvados, l'acheta et s'y établit. La nation s'en empara de nouveau, à la mort de Fauchet; plus tard, il fut rendu à ses héritiers. Il est devenu, en 1802, et il est encore aujourd'hui, la résidence de l'évêque. La galerie de l'ancien palais épiscopal, que l'on devait à Mgr d'Angennes, avait été dispersée à la révolution ; les tableaux ont été recueillis, et disposés par ordre chronologique dans un des salons du nouvel évêché.

Salle des évêques.

Galerie de tableaux.

Ils sont au nombre de quatre-vingt-deux, sans compter le cardinal Charles de Bourbon, placé à part et inscrit sous le numéro 68, concurremment avec René de Daillon. La date de saint Exupère est laissée incertaine (IIIe ou IVe siècle). L'ordre dans lequel sont rangés ses successeurs, n'est pas le même que celui de nos catalogues : saint Patrice est rejeté dans le VIe siècle, après saint Manvieu et saint Contest; Leucade précède saint Vigor; Pierre Ier, Pierre de Benais et Pierre de Venoix y sont, comme dans Hermant et Dom Bessin, trois personnages distincts; en face du cardinal de Bourbon, transféré de Bayeux à l'archevêché de Rouen, on remarque le portrait de Mgr Dominique de La Rochefoucauld, qui occupait le siége métropolitain en 1790.



HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BAYEUX.

CHAPITRE Ier.

Coup-d'œil rétrospectif sur la situation du diocèse de Bayeux avant l'épiscopat de Mgr de Nesmond. — Arrivée du prélat. — Ses qualités personnelles. — Caractère de son administration. — Synodes. — Calendes. — Visites.

Situation du diocèse avant Mgr de Nesmond.

L'Église n'avait pas attendu les cris de révolte que les écrivains protestants poussèrent contre elle au XVIe siècle, pour censurer le relâchement, et réprimer les scandales qui déshonoraient, à cette époque, une partie du clergé. Le diocèse de Bayeux, en particulier, s'était signalé de bonne heure par de courageuses réclamations et de louables efforts. On sait que, dans son synode de 1515, Mgr René de Prie avait publié des règlements pleins de vigueur et de sagesse, renouvelés et étendus par son successeur, Louis de Canossa. Mais les troubles civils qui éclatèrent bientôt à la suite des dissensions religieuses, avaient arrêté brusquement ces tentatives de réforme. Lorsqu'en 1562, l'évêque Charles d'Humières fut

contraint de se dérober par la fuite à la fureur des Protestants, on ne vit partout que désordre et confusion. Le successeur de Mgr d'Humières, Bernardin de Saint-François, eut à peine le temps de restaurer la Cathédrale, et de pourvoir aux nécessités les plus urgentes de l'administration temporelle. Ceux qui vinrent après lui, ne résidèrent pas dans leur diocèse, ou, du moins, n'y firent que de courtes apparitions. Jacques d'Angennes fut le premier qui entreprit sérieusement d'extirper les anciens et les nouveaux abus; François Servien marcha courageusement dans la même voie. Cependant il restait beaucoup à faire, quand la Providence nous envoya Mgr de Nesmond. Son épiscopat fut, pour le diocèse de Bayeux, une époque de glorieuse transformation.

Mgr de Nesmond fut nommé au siége épiscopal de Bayeux dès le commencement de l'année 1659; mais une contestation survenue entre deux cardinaux, relativement à une pension dont l'évêché de Bayeux était redevable à la cour de Rome, retarda pendant trois ans l'expédition des bulles; elles ne furent délivrées que sur la fin de l'année 1661. Né à Paris, en 1629, d'une famille illustre dans la magistrature, François de Nesmond était neveu, par sa mère, de Guillaume de Lamoignon, premier président du parlement de Paris. Il avait fait ses humanités au collége de Clermont, et achevé ses études à celui de Navarre; à vingt-cinq ans, il était docteur en Sorbonne. La tonsure, que lui donna de bonne heure l'archevêque de Paris, fut pour lui le commencement d'une vie sérieuse, uniquement appliquée à la prière et à l'étude. Les

bénéfices dont il ne tarda pas à être pourvu, furent toujours entre ses mains le patrimoine des pauvres; jamais il n'en détourna la moindre partie au profit de sa famille, et l'historien est heureux de pouvoir ajouter que la piété de son père était d'accord sur ce point avec ses propres inspirations. Il quitta cependant la maison paternelle, dès qu'il eut été promu au sacerdoce, et se retira au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pour s'y exercer aux fonctions ecclésiastiques. Telle était, à vingt-six ans, la maturité de son esprit, qu'il fut député du second ordre à l'assemblée du clergé de 1655, et appelé à faire partie de la commission chargée d'examiner les cinq propositions de Jansénius. Aussitôt que ses bulles lui eurent été délivrées, il se prépara par une retraite à sa consécration épiscopale; elle lui fut donnée, au mois de mars 1662, par Mgr de Harlay, alors archevêque de Rouen, et il vint prendre possession de son évêché au mois de mai de la même année.

Arrivée du prélat.

Les mémoires du temps nous ont laissé des détails très-circonstanciés sur son arrivée. Nous le voyons d'abord visiter les abbayes de Fontenay et d'Ardennes, situées aux environs de Caen. Le 14 mai, il part pour la Délivrande, où ses prédécesseurs, depuis le XIIIe siècle, avaient coutume de faire un pélerinage avant d'entrer à Bayeux. Il est reçu et harangué par le chapelain; ses vassaux de la baronnie de Douvres le saluent de cent coups de mousquet. Sur le chemin de Bayeux à Villiers-le-Sec, il rencontre plusieurs membres du chapitre, l'abbé de Gaillard, archidiacre de Caen, et trois cents gentilshommes, tant catholiques

que protestants, conduits par le marquis de Colombières. A quelque distance de la ville, il monte à cheval, et s'arrête au prieuré de Saint-Vigor, où les vassaux de l'évêché étaient obligés de lui rendre hommage. Le sire de Choisy, seigneur de Beaumont, se présenta pour le recevoir, lui tint l'étrier et s'empara de sa haquenée blanche : c'était un des droits attachés au fief de Beaumont-le-Richard. Le sieur de la Colombe, possesseur du fief de Saint-Vigor, s'approcha ensuite du prélat, lui enleva ses éperons d'argent et en fit son profit. Le souper fut servi en poisson, comme le prescrivait le cérémonial. Le sieur d'Étreham, qui professait la religion prétendue réformée, fut remplacé dans le service d'échanson par le sieur du Bosc-Brunville, et celui-ci reçut, en conséquence, le gobelet d'argent dans lequel avait bu l'évêque. D'après le « Dénombrement du temporel de l'évêché, » rédigé par ordre de Mgr de Harcourt, c'était au seigneur de Saint-Vaast et Ondefontaine qu'appartenait « la première coupe, hanap ou autre vaissel en quoi boit le dit évêque. » De plus, le manuscrit ajoute : « la première fois qu'il dîne en son manoir ou hôtel épiscopal, au dit lieu de Bayeux. » Il n'y est pas question du prieuré de Saint-Vigor. Cependant il paraît certain que les choses se passèrent, à l'arrivée de Mgr de Nesmond, comme je viens de le raconter. Les trois personnages ci-dessus désignés étaient également sujets à conduire et mener l'évêque de Saint-Vigor à la Cathédrale. Le seigneur de Beaumont tenait la droite ; le seigneur de Saint-Vaast, la gauche ; le gentilhomme de Saint-Vigor marchait en armes der-

rière le prélat, la hallebarde sur l'épaule. L'entrée dans la ville épiscopale ne devait avoir lieu que le second jour, et cette imposante cérémonie embrassait une foule de détails, qui se reproduisaient invariablement à chaque prise de possession. L'abbé de Saint-Martin les a décrits avec une exactitude minutieuse, dans sa lettre à M. de Saint-Jean. Nous n'avons rien de mieux à faire que de lui céder la parole :

« Le lendemain, dit-il, quinzième jour de mai, ce fut au bruit des cloches et des tambours, qu'on entendait par toute la ville, qu'un chacun se leva à la pointe du jour pour voir la cérémonie, et que les communautés de religieux sortirent de leurs maisons avec leurs croix ; et les prêtres des dix-sept paroisses de la ville et du fauxbourg se rangèrent sous leurs croix et leurs bannières. S'étant rendus à la Cathédrale, ils en partirent à six heures avec le chapitre, accompagnés des officiers de la ville et de quantité d'honnêtes gens. Il faisait beau voir entre les autres le sieur de Longaunay, doyen du chapitre, et le sieur Descrametot, chantre, avec leurs robes d'écarlate, lesquels firent chanter par le chemin, contre la coutume, à cause du jour des Rogations.

« Quand ils furent parvenus au dit prieuré (de Saint-Vigor), le doyen et les principaux du chapitre, lequel reçoit son évêque à son entrée, l'allèrent trouver en sa chambre, où il avait son surplis et son rochet ; et, après qu'ils lui eurent fait de profondes révérences et quelques civilités, le dit doyen donna la main à Monseigneur, et l'emmena devant le maître autel, où s'étant humilié de corps et d'esprit, et offert

au fils de Dieu par une courte prière, il redonna la main à ce grand prélat, qu'il conduisit à une des chapelles de l'église, où il se fit ôter sa chaussure par le secretin, à qui elle appartient; ce qui a été introduit, à mon avis, à l'exemple de Moïse, qui ôta son soulier afin de parler à Dieu avec plus grand respect. L'on bailla ensuite des sandales à Monsieur; puis il se revêtit d'une chape de damas blanc, rehaussée d'or, et prit une mitre de même couleur. Alors, le doyen lui présenta sa crosse, qu'il tint entre les mains, assis sous un grand dais de toile d'argent, en un grand siége de pierre de jaspe, que l'antiquité a non-seulement rendue vénérable, mais encore le même Odo, qui l'apporta de Rome, et ordonna que tous les évêques s'y asseoireaient avant que de prendre possession; ce qui a toujours été pratiqué depuis, et elle ne sert à d'autre usage.

« Monseigneur fut harangué fort éloquemment par le susdit doyen, lequel, pour marque de son respect, demeura debout et tête nue. Monsieur repartit ensuite de si belles et savantes choses, et avec tant de justesse, que tout l'auditoire demeura ravi d'admiration.

« Monseigneur sortant de l'église, le château tira ses canons, qui annoncèrent au loin la joie que la ville recevait pour l'entrée de son évêque; et ils portaient non-seulement le très-illustre nom de Nesmond sur la terre, mais encore bien loin sur la mer, qui est voisine de cette ville-là.

« Monseigneur marchait après la procession, précédé d'un ecclésiastique qui portait une aumusse blanche sur son bras, et avait à ses côtés le sieur de

Choisy, seigneur de Beaumont, et le sieur du Bosc-Brunville, représentant le sieur d'Étreham, qui soutenaient les deux bouts de sa chape, et deux aumôniers en portaient la queue. Suivait le gentil-homme de Saint-Vigor, ayant des panaches à son casque ; et des vassaux de l'évêché présentaient de la paille à un gentil-homme, qui est obligé, à cause de son fief, d'en répandre depuis Saint-Vigor jusqu'à Saint-Sauveur, à mesure que Monsieur passe.

« Venait ensuite la justice, la maison de ville et quantité d'honnêtes gens.

« On entendait de tous côtés le carillon des cloches de la Cathédrale, des paroisses et couvents, ainsi que les tambours et les trompettes, qui poussaient à l'envi leurs harmonies dans les airs ; à quoi répondaient agréablement les bourgeois par leurs mousqueteries, les enseignes déployées, et bordaient les chemins, depuis l'église de Saint-Georges jusqu'à la Cathédrale. »

Au-dessus de la porte par laquelle le cortége devait entrer dans la ville, un immense tableau représentait le pape Grégoire XI (Pierre Roger), doyen de notre chapitre en 1350, et Guillaume-Longue-Épée, duc de Normandie, originaire de Bayeux, par sa mère, faisant l'un et l'autre les honneurs de la cité au nouveau prélat : tel était le sens de deux inscriptions latines, composées pour la circonstance par le célèbre Antoine Halley, professeur d'éloquence à l'université de Caen, et placées au bas du tableau.

« Un peu plus loin, se présenta le clergé de la paroisse Saint-Sauveur, qui venait au-devant de Mon-

sieur, lequel étant entré dans l'église de la dite paroisse, les pieds et les mains lui furent lavées, et l'aiguière et le bassin d'argent demeurèrent en propre au chapitre, à cause que la cure est en déport (1).

« Enfin, arrivé à la Cathédrale, l'évêque s'agenouilla sur un carreau de velours violet, et jura, la main placée sur le livre des Évangiles, de respecter les droits, statuts, coutumes et libertés de l'église de Bayeux; après quoi, les portes lui furent ouvertes. »

Je passe sous silence la messe pontificale, la réception dont elle fut suivie dans les salons de l'évêché, l'offrande du chapitre, consistant en douze pains et douze flacons de vin, le dîner et les réjouissances. Je renvoie aux pièces justificatives un sonnet improvisé par l'abbé Marcel, curé de Basly, sur « le tonnerre obligeant, dont le bruit officieux ne fit qu'applaudir innocemment au triomphe de Monseigneur. » Il est néanmoins deux épisodes de cette mémorable journée que je ne puis omettre. Non content de s'être fait précéder à Caen et à Bayeux par d'abondantes aumônes, Mgr de Nesmond voulut servir les pauvres en personne le jour même de son arrivée, et il leur distribua la somme de quatre cents livres : c'était ainsi qu'il préludait à ses immenses bienfaits. Après les

(1) L'aiguière et le bassin d'argent qui servaient à cette cérémonie, restaient en propriété au curé de la paroisse; le chapitre s'en empara, en vertu de son droit *de déport,* parce que la cure était vacante. Lorsque la cure de Saint-Sauveur fut réunie, en 1676, à Saint-Nicolas-des-Courtils, il fut stipulé que la cérémonie du lavement des pieds aurait lieu désormais dans cette dernière église, et que le droit du sieur curé serait maintenu.

complies, le ministre protestant vint le complimenter. L'évêque lui répondit par une allocution aussi chaleureuse que bienveillante, et l'exhorta, ainsi que ses coreligionnaires, qui l'accompagnaient en grand nombre, à rentrer dans le sein de l'Église catholique. Nous verrons bientôt les efforts qu'il tenta pour un rapprochement si désirable.

Sans se laisser éblouir par la pompe du cérémonial officiel, ni par les hyperboles de l'abbé de Saint-Martin, on doit reconnaître qu'il y eut, dans la réception faite à Mgr de Nesmond, un empressement véritable. Jamais élection ne fut accueillie par l'opinion publique plus favorablement que ne l'avait été la sienne; et, quoique une grande renommée soit ordinairement un lourd fardeau, il est vrai de dire que le jeune prélat réalisa toutes les espérances qu'il avait fait naître.

Ses qualités personnelles.

Cependant Mgr de Nesmond n'était point ce qu'on appelait alors à la cour un prélat distingué. On y souriait parfois de sa simplicité, de sa bonhomie, qui n'était pas exempte de rudesse; mais, à la cour comme dans son diocèse, on admirait en lui une instruction solide, un zèle infatigable, une héroïque charité, une patiente énergie, qui ne se démentit jamais, pendant un règne de cinquante-trois ans; enfin, un rare discernement dans le choix des hommes auxquels il accordait sa confiance.

Caractère de son administration.

Son humilité était trop éclairée; il comprenait trop bien la grandeur de sa tâche, pour dédaigner les lumières d'autrui, et la Providence, qui bénit surtout la pureté de nos intentions, sembla lui désigner elle-même les hommes remarquables qu'il devait associer

à l'exécution de ses projets. Le premier auquel il voulut demander des conseils, fut le bon abbé Ratier, son ancien précepteur.

Jean Ratier, docteur ès-droits, originaire d'Agen, fut successivement promoteur aux officialités de Caen et de Bayeux, grand-couteur et trésorier de la Cathédrale en 1687. C'était un prêtre d'une éminente piété, et qui pratiqua toute sa vie, avec une grande édification, la charité, dont il avait inspiré l'amour à son élève. Comme lui, il ne préleva jamais sur le revenu de ses bénéfices que le strict nécessaire; le reste s'écoulait en bonnes œuvres. Il prit une part très-active à toutes celles qui honorent l'épiscopat de Mgr de Nesmond; mais, pour tout le reste, il était plus propre à l'éclairer par ses conseils qu'à lui prêter un concours énergique, dans la lutte que celui-ci se préparait à soutenir; ce rôle était réservé à M. Petite.

Jean Petite, né à Melun en 1619, était, en 1650, avocat au parlement de Paris. A la mort de sa femme, il quitta le monde pour embrasser l'état ecclésiastique. En 1658, il se retira au séminaire de Saint-Nicolas, et s'y lia d'amitié avec l'abbé de Nesmond, qui eut bientôt apprécié son rare mérite. Le 29 mai 1662, il était installé à Bayeux en qualité d'official. Savant laborieux et modeste, magistrat éclairé, inflexible par caractère aussi bien que par devoir, il verra bientôt, sans pâlir, une effroyable tempête se déchaîner contre lui, et il ne mettra bas les armes qu'après avoir vaincu le désordre et écrasé la calomnie.

Mais, pour ramener à l'unité la partie de son troupeau qui avait embrassé ce qu'on appelait alors la reli-

gion prétendue réformée, il ne suffisait pas à Mgr de Nesmond de corriger les abus qui avaient servi de prétexte à la division. Il fallait qu'il pût mettre aux prises avec les dissidents, parmi lesquels on comptait d'habiles théologiens, un orateur infatigable, toujours prêt à la controverse ; un homme d'un caractère élevé, d'un esprit conciliant, d'un commerce agréable, qui sût mériter l'estime de ses adversaires par sa modération, et les convaincre sans jamais les aigrir. Cet homme, Mgr de Nesmond eut le bonheur de le rencontrer dans M. Hue de Launey. Né à Coutances en 1638, l'abbé de Launey avait suivi les cours de la Sorbonne, qui lui conféra, en 1666, le grade de docteur. Il s'était fait connaître à Rouen, à Caen, à Évreux, par d'éloquentes prédications ; il avait même prêché avec le P. Eudes une mission à la cour, lorsque Mgr de Nesmond l'attacha au diocèse de Bayeux, en lui donnant la cure de Notre-Dame de Caen, vers 1666. Il le nomma vicaire-général en 1674, et le pourvut d'une prébende. En 1680, il le fit grand pénitencier et archidiacre de Caen. Nous l'y retrouverons à cette époque, signifiant au consistoire l'avertissement pastoral du clergé de France, et nous aurons à parler des nombreuses conversions qui furent le fruit de son zèle, mais surtout de sa charité.

Synodes.

Ce fut le 15 mai, avons-nous dit, que Mgr de Nesmond prit possession du siége de saint Exupère, et, le 24 du même mois, il avait déjà convoqué le synode, dont la célébration annuelle fut fixée au mercredi de la première semaine après Pâques. Les statuts qu'il publia dans ces réunions, ont été imprimés par Her-

mant, à la fin de son histoire. Ils traitent de la modestie cléricale, de la résidence, de la prédication, de l'administration des sacrements, des fondations, des solennités religieuses, de la sanctification du dimanche, des cimetières, des écoles, des conférences et des retraites ecclésiastiques. La différence des temps et des mœurs, la situation nouvelle que les lois de l'État ont faite au clergé, sous l'empire du concordat qui régit actuellement l'église de France, n'ont pas permis à NN. SS. les évêques d'adopter sans modification ces statuts vénérables. On peut dire cependant qu'ils subsistent encore aujourd'hui, au moins dans leurs dispositions essentielles. Plusieurs ont été reproduits textuellement en 1852, à l'occasion du dernier synode. L'esprit qui les avait inspirés, souffle toujours au milieu de nous.

Calendes. Indépendamment du synode général, il y avait annuellement, dans chaque doyenné, une assemblée du clergé appelée *calendes*, parce qu'elle se tenait au commencement du mois, et à laquelle présidait l'évêque ou son grand-vicaire. D'après le cérémonial imprimé en 1677, voici quels étaient le but et la forme de ces assemblées : « Le doyen ayant pris séance proche de M. l'évêque, le secrétaire fait l'appel des curés, qui viennent, selon l'ordre de leur appel, faire inclination à M. l'évêque, et répondent à ce qu'il leur demande, leur faisant les défenses, ordonnances, admonitions ou exhortations qu'il advisera bien ; et le secrétaire marquera dans un cahier toutes les ordonnances et défenses qui auront été faites. »

Visites. Il ne faut pas confondre les calendes, auxquelles

le clergé seul était appelé, avec la visite de l'église paroissiale, faite tantôt par l'évêque, tantôt par l'archidiacre. La visite était annoncée par un mandement que l'on publiait au prône ; on y convoquait les trésoriers, les maîtres des confréries et généralement toute la population. La visite avait pour objet de constater l'état du tabernacle, du baptistère, des ornements, tableaux, images, épitaphes, etc.; de vérifier les comptes du trésor, les registres de baptême et de mariage ; les lettres d'érection et les statuts des confréries. Les maîtres et les maîtresses d'école, ainsi que les sages-femmes, comparaissaient à leur tour ; les scandales et les désordres de la paroisse étaient signalés, et soumis à une répression sévère. On comprend quelle était l'importance d'une pareille enquête, destinée à servir de base aux travaux du synode. Mgr de Nesmond y soumit constamment toutes les cures de son diocèse, celles même qui appartenaient aux ordres religieux, et prétendaient, en cette qualité, se soustraire à la juridiction épiscopale.



CHAPITRE II.

Fondation du séminaire de Caen, — du séminaire de la Délivrande, — du séminaire de Bayeux. — Retraites spirituelles. — Missions.

Séminaire de Caen.

A l'arrivée de Mgr de Nesmond, le diocèse de Bayeux ne comptait encore que deux séminaires, l'un à Caen, l'autre à la Délivrande. Celui de Caen avait été fondé le 14 janvier 1644, sous l'épiscopat de Mgr d'Angennes. Jean Eudes Mézerai, frère de l'historien, né en 1601 dans le diocèse de Séez, ayant quitté l'Oratoire de Caen, dont il était membre, pour établir lui-même une autre congrégation (1), acheta d'abord une maison située en face de l'abreuvoir de la rue Saint-Laurent, et y bâtit une chapelle avec la permission de l'évêque diocésain; cette maison fut le berceau du

(1) La congrégation de Jésus et de Marie.

séminaire. Il eut pour premiers bienfaiteurs M. et Mme Blouet de Camilly, ainsi que leur neveu, M. Blouet de Than (1), qui lui donna, au mois d'août 1644, trois mille livres en argent et mille cinq cents livres de rentes à perpétuité. Fermé par ordre de Mgr Molé, qui fut constamment opposé aux entreprises du P. Eudes, le séminaire de Caen fut rétabli par Mgr Servien en 1652, et la direction en fut remise aux Eudistes. En 1658, la ville leur fieffa une partie de la place des *Petits-Prés*, aujourd'hui la place Royale, où ils s'établirent. Grâce aux libéralités de Mgr de Nesmond, leur établissement devint un des plus beaux édifices de la ville. Le prélat donna deux mille livres pour aider à sa construction; on sculpta ses armes sur la porte d'entrée; mais il ne voulut point y habiter; pendant tout son épiscopat, il conserva son logement à la *Vieille-Mission*, que les Eudistes occupèrent jusqu'en 1720. La chapelle de la place Royale, commencée en 1664, fut bénite en 1677. La duchesse de Guise avait contribué à la dépense pour une somme de douze mille livres. Quoique le P. Eudes eût fondé un séminaire à Rouen, un à Lisieux, et un autre à Coutances, il ouvrit celui de Caen à tous les ecclésiastiques de la province qui désiraient suivre les cours de l'université. J'aurai occasion de revenir sur les entreprises de cet homme extraordinaire, et sur les jugements contradictoires dont son caractère personnel a été l'objet.

(1) M. Blouet de Than entra lui-même dans la nouvelle congrégation. Il ne faut pas le confondre avec son cousin, M. Blouet de Camilly, qui en fut le second supérieur.

Séminaire de la Délivrande.

Le second séminaire, celui de la Délivrande, avait été fondé à peu près à la même époque par un chanoine de Bayeux. Quoique le bourg de la Délivrande, situé dans la baronnie de Douvres, relevât du seigneur évêque, l'église du pélerinage était soumise *(intra septa)* à la juridiction du chapitre, qui recueillait aussi « les fruits et émoluments du plaenil » ou place du marché. Il faisait administrer la chapelle tantôt par un fermier, tantôt par des commissaires. Ce dernier système ayant prévalu en 1638, Gilles Buhot, chanoine de Cartigny, docteur de Sorbonne, fut nommé quelques années après administrateur de la chapelle. Ce vénérable ecclésiastique, né à Bayeux en 1602, avait quitté le barreau, où il plaidait avec distinction, pour se consacrer au service de l'Église. Il avait étudié la théologie à Paris, et pris ses degrés au collége de Navarre. Pendant les trente années qu'il administra la chapelle de la Délivrande, il fit preuve d'un zèle éclairé et d'un désintéressement poussé jusqu'à l'abnégation. Le chapitre ne lui avait alloué aucune espèce d'honoraires. Il n'en préleva cependant jamais sur les offrandes des pélerins; il les employait à réparer la chapelle et à l'embellir. Il donnait chaque année l'hospitalité à plus de douze cents personnes, et secourait tous les pauvres des environs. Une conduite si noble ne le mit point à l'abri des tracasseries de ses collègues. En 1670, on le révoqua de ses fonctions; on lui demanda des comptes détaillés ; on prétendit que les recettes de la sacristie devaient excéder les dépenses. Le pieux directeur fut obligé de se pourvoir devant le bailli de Caen; plus tard, on

lui fit jurer, devant un conseiller au parlement, « qu'il avait fait dire toutes les messes aumônées à la Délivrande. » Il est bon de remarquer que les persécuteurs de l'abbé Buhot soutenaient à la même époque un procès scandaleux contre Mgr de Nesmond, leur évêque. Ce simple rapprochement nous dispense d'une plus longue apologie. Malgré l'affluence des pélerins, il n'y avait que deux ecclésiastiques attachés au service de la chapelle, quand la direction en fut confiée au chanoine de Cartigny. Il n'hésita pas à partager leur modeste habitation, afin de leur donner à chaque instant l'exemple du travail. Peu à peu, la Providence lui envoya des auxiliaires: un certain nombre de prêtres vinrent lui offrir leur concours, ou plutôt se placer sous sa direction. Ce fut alors qu'il conçut le projet d'ouvrir, auprès de la chapelle, une école pratique, où les jeunes ecclésiastiques pussent se former au saint ministère, sous les auspices de la mère de Dieu (1).

Séminaire de Bayeux.

Il m'a été impossible jusqu'ici de trouver la date précise de cette fondation. Mgr de Nesmond, dans le décret de 1669, dont il sera parlé plus loin, suppose évidemment que le séminaire de la Délivrande exis-

(1) Et quidem initio, vili se tuguriolo incluserat, cum uno et altero, luteæ domûs hospes aureus; nec diminutus labor sociis sensim accedentibus, cùm in his formandis atque excolendis haud paulò plus ipse operæ poneret, quam è quotidianâ sarcinâ transferre in illos posset. Agressus est homo privatus regalis rem operæ et magnificentiæ, ut adolescentibus qui se sacris dicarent, velut sub oculis et patrocinio Virginis, ritè educandis seminarium excitaret [*Éloge funèbre de G. Buhot*, par G. Marcel].

tait avant son épiscopat. L'abbé Beziers le rapporte à celui de Mgr d'Angennes, mort en 1647; enfin, l'abbé Buhot, dans une des pièces de son procès avec le chapitre, que nous avons sous les yeux, fait entendre très-clairement que la direction de la chapelle lui fut confiée en 1645 (1). On ne s'éloignerait donc pas de la vérité, en disant que le séminaire de la Délivrande fut constitué vers l'an 1646.

Gilles Buhot n'était pas un de ces esprits étroits qui se passionnent exclusivement pour une entreprise, ou qui craignent que les bonnes œuvres ne se détruisent en se multipliant: il voulut, à la fin de sa vie, doter la ville épiscopale d'un établissement semblable à celui de la Délivrande, où l'on comptait plus de cent ecclésiastiques (2), et il en fit la proposition à Mgr de Nesmond. Elle fut accueillie avec empressement. En conséquence, le 11 mars 1669, l'abbé Buhot donna simultanément au diocèse, entre les mains du curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, vicaire-général de Mgr de Nesmond, 1° une maison (3) qu'il possédait

(1) « Ces six deniers furent établis *à l'arrivée* du sieur de Cartigny à la Délivrande, et tira *pour lors* une conclusion des dits sieurs du chapitre du 2 janvier 1645, par laquelle ils déclarent, etc.... » Et plus loin : « En tout ceci justice observera que le sieur de Cartigny n'a jamais eu de gages, et que tout ce qu'il a fait et souffert, *l'espace de vingt-six ans*, a été purement pour la gloire de Dieu et le service du public. » Le *factum* d'où cette citation est extraite, fut publié en 1671.

(2) Sacri ministerii candidatos habebat centum et ampliùs [*Athenæ Normannorum*].

(3) On pense que ce pourrait être celle qui correspond aujourd'hui au n° 18, à l'un des angles que forme la rue Franche avec la rue de la Juridiction.

à Bayeux, dans la rue Franche, pour établir le séminaire; 2° son établissement de la Délivrande, composé de maisons, bâtiments, enclos et jardins, tenant et aboutissant au chemin de Bernières, et tendant à la chapelle. Il les donne pour être unis et annexés au séminaire de Bayeux, « à condition toutefois, et non autrement, de faire et continuer dans le dit séminaire de Bayeux et maison de Luc, les exercices du séminaire et de la retraite spirituelle. Dans le cas où le dit séminaire viendrait à manquer, les choses données appartiendraient à celle des communautés de Paris que le dit sieur évêque ou ses successeurs y voudront appeler, soit des prêtres de la mission établie par le feu sieur Vincent de Paul, qui est celle pour laquelle le dit sieur de Cartigny aurait plus d'inclination, ou telle autre qu'il plaira au dit sieur évêque. » Enfin, le donateur exprime le vœu que l'on érige dans sa maison de Luc un oratoire, sous le nom de Jésus-Enfant et de Saint-Joseph, son père nourricier; ce qui lui fut accordé. Le décret d'érection du séminaire de Bayeux fut expédié de Paris le 11 avril 1669, et confirmé par des lettres-patentes, que le roi signa au mois d'août de la même année.

Mgr de Nesmond déclare « qu'en fondant un séminaire auprès de son siége épiscopal, il se propose de veiller avec plus d'assiduité à sa conduite, sans néanmoins en discontinuer les exercices ailleurs, et notamment ceux qui ont été pratiqués depuis plusieurs années avec beaucoup de succès et d'édification, par son autorité *et celle de ses prédécesseurs*, sous la direction de maître G. Buhot, docteur de Sorbonne,

chanoine de Cartigny, en la maison par lui construite de ses deniers avec beaucoup de dépenses, sur le territoire de Luc, proche la fameuse dévotion et chapelle de Notre-Dame-de-la-Délivrande. » Le pontife accepte la double donation que le dit sieur Buhot a faite au diocèse de sa maison de la Délivrande et d'une autre située à Bayeux, rue Franche, paroisse Saint-Sauveur, pour l'établissement d'un séminaire, auquel le premier doit servir d'annexe. « Enfin, persuadé qu'il est du zèle, de la capacité et de l'expérience du sieur Buhot en ces sortes d'exercices, il l'établit et prépose pour être supérieur à la conduite et direction du dit séminaire et de son annexe. »

De telles paroles tombées de si haut étaient, pour le chanoine de Cartigny, une magnifique récompense : il avait trouvé dans son évêque un juge digne de l'apprécier. Il continua de partager son temps entre la prédication et la direction de ses deux séminaires. On lui doit un manuel du clergé intitulé : *Cura clericalis*. Il avait rédigé une *Théologie morale*, que la mort ne lui permit pas d'achever ; mais il publia un *Traité des sacrements*, et fit imprimer son *Cours de philosophie* à Caen en 1673. Il est le premier professeur qui ait eu l'heureuse idée d'épargner à ses élèves la perte d'un temps considérable, en substituant aux cahiers des livres imprimés. Son exemple ne fut pas suivi : à la fin du XVIIIe siècle, l'université de Caen dictait encore des cahiers ; en 1779, elle obtint un arrêt du parlement contre MM. Adam et Duchemin, professeurs de philosophie, l'un au collége du Bois, l'autre au collége des Arts, qui, au mépris

de la routine, avaient mis leur cours imprimé entre les mains de leurs jeunes auditeurs.

L'abbé Buhot n'était pas seulement un théologien distingué et un philosophe érudit; il eut aussi une grande réputation comme orateur. D'après le P. Martin, les larmes qu'on lui voyait répandre, et le son de sa voix, naturellement plaintive, disposaient ses auditeurs à la componction. C'était lui qui portait ordinairement la parole à la Cathédrale, dans les circonstances solennelles. Il y prêcha en 1630, à l'occasion du vœu par lequel Louis XIII consacra la France à la très-sainte Vierge. Il fit l'oraison funèbre de ce monarque et celle de M[gr] Servien. Le 15 juin 1643, il célébra l'avènement de Louis XIV et la bataille de Rocroi. Nous connaissons plusieurs de ces discours : ils ne sont remarquables ni par la profondeur des vues, ni par la pureté du goût, ni par l'éclat du style; on peut leur reprocher une exagération emphatique dans les éloges, des antithèses subtiles, des rapprochements forcés, un grand luxe d'érudition profane, des comparaisons tirées de l'astronomie et de l'histoire naturelle, des horoscopes fondés sur la puissance des nombres et la coïncidence des dates. Cependant ces défauts sont souvent compensés par des qualités estimables. L'accent de l'orateur, quand il expose une vérité religieuse ou morale, est celui d'une conviction profonde et d'une piété sincère; il y a chez lui de l'ampleur, du mouvement, et parfois des traits heureux. Je citerai pour exemple cette apostrophe à Louis XIV, encore enfant : « C'est à vous, grand prince, que j'adresse maintenant ma

voix : vous êtes petit d'âge et de corps, mais je ne laisserai pas de vous appeler grand ; car vous êtes tel dans les desseins de Dieu et dans nos espérances. » Quarante ans plus tard, Bossuet devait s'écrier à son tour : « Laissez-le croître, ce roi chéri du ciel ; sous la main de Dieu, qui sera continuellement à son secours, on le verra l'assuré rempart de ses états. » Loin de moi une comparaison qui serait presque un blasphême ; je dirai pourtant qu'ici le chanoine de Bayeux a un léger avantage sur l'évêque de Meaux : il avait prédit ce que Bossuet raconte. Si l'on veut se placer à ce point de vue, et écarter toute idée de parallèle, on ne lira pas sans intérêt le récit de la bataille de Rocroi, que nous donnons à la fin de cette histoire; il eût fait honneur à Mascaron.

Gilles Buhot mourut à la Délivrande, épuisé de fatigues et riche de bonnes œuvres, le 5 janvier 1674, à l'âge de soixante-douze ans. Il est, sans contredit, le prêtre le plus distingué que le diocèse de Bayeux ait produit au XVIIe siècle, puisque le P. Eudes, l'abbé Petite et l'abbé de Launey étaient tous étrangers. Un manuscrit, rédigé par Nicolas Buhot, « douzième et dernier de la famille, » contient, sur la vie de son frère le chanoine, des détails curieux omis par les autres biographes. Nous y voyons, par exemple, qu'il fut toujours « si appliqué au service de Dieu, que l'on ne saurait dire qu'il ait jamais donné une heure de temps à aucun divertissement. » Pendant qu'il administrait la chapelle de la Délivrande, « il y attira tant de dévotion » que l'on y célébrait chaque année de vingt à vingt-cinq mille messes ; on y comptait

plus de soixante mille communions, et plus de dix mille confessions générales. Quoiqu'il y eût alors cinq autels à la chapelle du pélerinage, le nombre des messes paraîtra sans doute exagéré. Au dire de Nicolas Buhot, l'évêque de Bayeux répétait souvent que le chanoine de Cartigny travaillait à lui seul plus que cinq hommes des plus robustes, « quoique d'une petite stature et maigre. » Vincent de Paul, fondateur du séminaire de Saint-Lazare, estimait singulièrement son mérite ; les supérieurs ecclésiastiques le consultaient sur toutes les affaires importantes ; quand il allait à Paris, il était l'oracle de la Sorbonne, « et sa réputation était si grande pour sa piété, que même la reine-mère Anne d'Autriche lui a envoyé plusieurs fois un gentilhomme ou un valet de pied pour recommander à Dieu les affaires qui lui arrivaient. » Le texte de son oraison funèbre, prêchée par M. de Launey-Hue, grand-pénitencier, exprimait avec une majestueuse simplicité le jugement de ses contemporains, et dictait en quelque sorte celui de la postérité : *Homo Dei* (homme de Dieu). D'après son frère, il fut inhumé dans la chapelle du séminaire de la Délivrande ; le P. Martin ajoute que ce fut dans le bas de cette chapelle. Il ne reste aujourd'hui aucune trace de sa sépulture.

La chapelle du séminaire, après avoir servi de club pendant la révolution, fut vendue et détruite. La nef et le chœur correspondaient à un vaste souterrain, qui existe encore. Mais, à l'extrémité inférieure, où l'abbé Buhot fut inhumé, on a bâti une maison, il y a quarante ans, et les ouvriers employés à cette

construction ont raconté depuis qu'ils avaient remué des ossements humains et des débris de vêtements sacerdotaux: c'est tout ce que nos recherches ont pu nous apprendre. Un an après la mort du chanoine de Cartigny, le séminaire de Bayeux fut transféré de la rue Franche près de l'Hôtel-Dieu, et substitué au prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste. Nous raconterons en détail tout ce qui se rapporte à cette translation, injustement appréciée par les détracteurs de Mgr de Nesmond.

La voilà donc définitivement introduite parmi nous, cette précieuse institution des séminaires, que le concile de Trente inaugura au XVIe siècle, dont saint Charles se montra le plus ardent propagateur, et qui devait rencontrer tant d'obstacles dans certains pays. Jusqu'alors les jeunes clercs de notre diocèse n'avaient guères d'autre ressource que de se mettre au service des curés, qui consentaient à leur donner quelques leçons de latin et de théologie; désormais ils trouveront au séminaire de Caen et à celui de Bayeux un enseignement digne de leur vocation. Une fois promus au sacerdoce, ils passeront au séminaire de la Délivrande pour y faire l'apprentissage du ministère pastoral, en attendant qu'ils soient jugés dignes de l'exercer. Tel fut, en effet, le caractère spécial que la maison fondée par Gilles Buhot eut dès l'origine, et qu'elle conserva jusqu'à la fin: nous en trouverons là preuve dans la suite de cette histoire.

Retraites spirituelles.

Ces avantages n'étaient pas les seuls que dût procurer au clergé l'établissement des séminaires. Un prêtre qui veut conserver au milieu du monde le vé-

ritable esprit du sacerdoce, a besoin de s'arracher de temps en temps à ses travaux extérieurs, pour descendre dans sa conscience, entrer en compte avec lui-même, et méditer à son profit sur les vérités qu'il enseigne. Ces exercices, connus sous le nom de *Retraite spirituelle*, furent inaugurés au séminaire de Bayeux par le supérieur des Jésuites de Caen, en 1670. A partir de ce moment, ils devinrent d'un fréquent usage pour les prêtres et même pour les laïcs; mais l'origine en est plus ancienne: elle se confond avec celle des missions diocésaines, dont le P. Eudes fut le véritable fondateur.

Nous voyons, en effet, que les missions dirigées par le P. Eudes embrassaient deux sortes d'exercices. Il y avait d'abord la prière faite en commun, la répétition du catéchisme, des instructions familières sur les principales vérités de la foi, des cantiques destinés à les graver dans la mémoire, enfin, des sermons de morale propres à remuer les consciences; c'est ce qui se fait encore aujourd'hui. Mais, à côté de ces exercices généraux, auxquels on admettait toute sorte de personnes, il y avait, deux fois chaque semaine, des conférences, auxquelles les ecclésiastiques seuls devaient assister. On y traitait de l'excellence du sacerdoce, des vertus qu'il exige; on y traçait des règles de conduite pour l'administration du sacrement de pénitence. Les *Retraites spirituelles*, instituées solennellement par M[gr] de Nesmond, n'ont jamais eu d'autre caractère.

Le P. Eudes avait commencé ses missions dans le Missions.
diocèse de Bayeux dès l'an 1634, sur la demande de

Mgr d'Angennes, et elles continuèrent avec un prodigieux succès jusqu'à l'épiscopat de Mgr Molé. Interrompues par son ordre, lorsque le P. Eudes encourut sa disgrâce, elles furent reprises à l'avènement de Mgr Servien. Mgr de Nesmond, afin de les multiplier, y employa concurremment les prêtres séculiers et les congrégations religieuses, et il obtint, en 1678, que le pape Innocent XI encourageât par un bref les travaux des missionnaires.

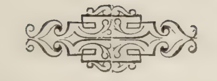
Voici dans quels termes un bourgeois de Caen appréciait, au commencement du XVIIIe siècle, le résultat de leurs prédications.

On lit dans son journal, publié par M. Georges Mancel :

« Décembre 1706.

« Les missionnaires Eudistes et autres prêtres qu'on fit venir de Paris et autres lieux au nombre de vingt à vingt-cinq, ont commencé une mission dans l'église Saint-Pierre, qui a continué jusqu'au 9 de janvier 1707, et a fait beaucoup de bien dans la ville, tant pour les conversions, restitutions, que réconciliations. Il y avait de très-habiles prédicateurs. On a fait des retraites pour les dames, pour les prêtres et pour les messieurs, tant officiers, qu'autres, ce qui a beaucoup édifié tout le monde. Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, en a fait la clôture par une procession générale qui a parti de l'église Saint-Pierre avec le Saint-Sacrement, et est allée sur la place Royale à un autel qui était dressé contre la porte du séminaire, où l'on donna la bénédiction; il y avait la plus grande assemblée qu'on puisse s'imaginer. »

Le jour où le P. Eudes, sans autre inspiration que le désir d'être utile à ses confrères, leur traça le plan des retraites sacerdotales, il ouvrit sur le diocèse une source de bénédictions qui ne tardèrent pas à produire des fruits de salut ; la même remarque est applicable aux réunions périodiques appelées aujourd'hui *Conférences*.



CHAPITRE III.

Origine des conférences ecclésiastiques. — Organisation primitive. — Développements de cette institution. — Enquête du chancelier de France. — La direction des conférences remise à l'évêque. — Assemblées générales.

Conférences ecclésiastiques. — Organisation primitive.

C'est à saint Vincent de Paul qu'appartient la première idée des conférences ecclésiastiques; mais ce fut le P. Eudes qui en jeta les fondements parmi nous. Dans le cours des retraites spirituelles qu'il donnait aux ecclésiastiques de la province, il ne manquait jamais de les exhorter à se réunir de temps en temps pour conférer avec eux sur des matières théologiques; par là, nous dit un de ses biographes, il obligeait les moins instruits à sortir de leur ignorance, et il leur offrait, dans le concours des plus habiles, des ressources qu'un travail solitaire ne leur eût jamais procurées.

Ce que l'infatigable missionnaire avait tenté, sous

l'épiscopat de Mgr d'Angennes, l'abbé Georges, curé de Saint-Ouen-du-Pré-d'Auge, et depuis abbé du Val-Richer, le réalisa en 1650, sous l'épiscopat de Mgr Edouard Molé. Les curés du voisinage, auxquels il avait fait goûter les avantages de cette institution, le chargèrent d'en rédiger le plan. Après une réunion préparatoire, qui eut lieu le 14 août, au presbytère du fondateur, les conférences furent inaugurées le 26 septembre, au bourg de Cambremer. Ce bourg, situé dans l'évêché de Lisieux, était soumis, ainsi que plusieurs autres paroisses du même évêché, à la juridiction spirituelle de l'évêque de Bayeux, et formait avec elles une enclave que l'on appelait alors l'*exemption* de Cambremer; on convint d'y fixer le siége de la compagnie. Les officiers, élus à la pluralité des suffrages, furent d'abord au nombre de huit: un directeur et deux assistants; un secrétaire, qui consignait au procès-verbal l'élection des officiers, les sujets mis en discussion, les résolutions adoptées par la conférence, et inscrivait sur un catalogue les noms des membres qui la composaient; un interprète de l'Écriture-Sainte; un répétiteur, chargé de répéter ce qui n'aurait pas été bien compris; un expositeur, dont la fonction consistait à développer le sentiment d'un casuiste sur une question de théologie morale; enfin, un proposant, qui soumettait à la compagnie des cas de conscience relatifs aux matières traitées par elle. Dans la suite, on y ajouta des cérémoniaires, des sacristains, des économes, chargés de recueillir les cotisations, et de pourvoir aux dépenses ordinaires; un solliciteur, auquel était confiée la mission spéciale

de créer des ressources pour le soulagement des confrères malades, et le service funèbre des confrères défunts. L'ordre à suivre dans chaque conférence fut l'objet d'un règlement détaillé, conçu avec beaucoup de sagesse, et dont on trouvera quelques extraits aux pièces justificatives. Contentons-nous de remarquer ici que chacun devait prendre la parole à son tour, exposer son sentiment de vive voix et en peu de mots. « Parler par billet » était une licence qu'on accordait rarement, et seulement à ceux dont la mémoire était infidèle.

Développement des conférences.

La conférence de Cambremer eut bientôt des émules : il s'en forma une deuxième à Pont-l'Évêque (diocèse de Lisieux), le 18 octobre 1651 ; la troisième fut érigée à Putot-en-Auge, le 8 février 1656 ; la quatrième, à Barbery, le 22 juin de la même année ; la cinquième, à Cuverville (la Grosse-Tour), pour le doyenné de Troarn, le 21 février 1657 ; la sixième, à Cully, le 9 mars de la même année ; la septième, à Vire, le 17 septembre 1658, et non en 1655, comme d'autres l'ont écrit. Nous savons que cette dernière se réunissait le jeudi de chaque semaine, et qu'elle eut pour premier directeur M. l'abbé Barbot, vicaire de Notre-Dame, que sa douceur et sa piété désignèrent au choix de ses collègues. En 1659, l'abbé de Guerville, membre du clergé de Caen, et dont nous aurons à parler dans la suite, essaya, mais sans succès, de fonder une conférence à Condé-sur-Noireau. Les ecclésiastiques de Caen associés aux conférences fréquentaient celle de Troarn ou celle de Cully. Il y en eut trente-neuf érigées par l'abbé Georges, tant en Normandie que dans les autres provinces. Quoiqu'elles

fussent toutes affiliées à celle de Cambremer, celle-ci ne prétendit jamais exercer sur elles aucune suprématie ; le pieux instituteur avait voulu qu'elles restassent placées sous l'autorité immédiate des évêques. On désignait chacune d'elles par un numéro d'ordre correspondant à l'époque où elle s'était formée; mais il avait été convenu que cette désignation n'impliquait aucune supériorité relative, au profit des plus anciennes. Des lettres, des visites réciproques, des assemblées générales, une fête annuelle célébrée par chaque conférence en l'honneur de son patron, et à laquelle les autres compagnies envoyaient des députés : tels furent les liens d'une association dont plusieurs prélats tinrent à honneur de faire partie.

Mgr Molé et son collègue, le révérendissime évêque de Lisieux, avaient approuvé l'établissement des deux premières conférences, chacun pour son diocèse, et le fondateur en avait concerté l'organisation avec les deux prélats. Les cinq autres, dont nous avons rappelé l'origine, se rattachent à l'épiscopat de Mgr Servien. Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt la lettre par laquelle Guillaume de Loucelles, curé de Banneville-la-Campagne, le pria d'autoriser la conférence de Cuverville :

« Baneville, le 10 mars 1657.

« Monseigneur,

« Il a pleu à Dieu inspirer un bon nombre de vos curés au Doyenné de Troüar d'assister aux conférences cléricales que font Mrs Mrs vos autres curés aux cantons de Cambremer, Barbery, et lieux voisins, que votre Illustrissime Seigneurie a bien voulu autho-

riser par l'honneur de sa présence à Epins ou vous tesmoignastes un sainct zèle que semblable exercice se pratiquast dans toutte l'estendüe de vostre diocèze. Nous, ayant conceu vostre désir pour un décret exprez, avons, sur ce, consulté Monsieur l'abbé du Valricher, expérimenté en cette matière, qu'on nous a dict estre vostre grand vicaire en l'exemption de Cambremer. Et convenu avec luy que faisants souvent ensemble quelques reflexions tant sur l'importance de bien faire nos charges que sur la pratique uniforme des cerimonies de vostre eglise et parfaicte exécution de vos statuts synodaux. Ce seroit une voye seure pour la conduitte des âmes dont nous vous rendrons Dieu aydant compte a vostre restour extremement desiré. Mais Monseigneur nous avons conclud ne devoir entreprendre, ny pouvoir faire subsister ce petit exercice spirituel que soubs l'honneur de vostre protection et authorité a laquelle fin nosdicts sieurs de Valricher, Doyen et confrères m'ont ordonné de présenter icy à vostre paternelle bonté nos très humbles respects avec tres devote supplication qu'en authorisant, sy vous plaist Monseigneur nos petittes entrevües, il vous plaise aussy les favoriser de vos sainctes bénédictions, dans l'esperance que le Ciel continüera les siennes sur vostre grandeur, ce seront les vœux continuels que nous offrirons en general a Dieu dans nos sacrifices et en particulier,

« Monseigneur
« le tres humble et très obeissant serviteur
et tres fidelle curé de Baneville

« GUILLAUME DE LOUCELLES. »

Quoique l'évêque fût alors à Paris, sa réponse ne se fit pas attendre ; elle mérite d'être conservée :

†

« Monsieur

« C'est avec beaucoup de joye que vostre lettre m'apprend le desir que touts Messieurs les curez du doyené de Trouars ont de faire de temps en temps des conferances pour s'animer les uns les autres à travailler puissamment au salut des âmes qui leur sont commises. Pour moy je ne puis qu'aggreer un si bon dessein, et vous exciter, autant que je le puis, à l'executer avec toute la pureté d'intention qui est requise pour le succès d'une si bonne entreprise. L'exemple et les bons advis de Monsieur l'Abbé de Valricher vous y porteront avec tout l'esprit du sacerdoce qu'il a si bien puisé dans la saincteté de sa conduite. Et je donne de très bon cœur mon consentement et ma benediction afin que toutes choses se fassent dans l'union et dans la paix qui se trouve partout ou l'on ne cherche que la gloire de Dieu; et pour avoir la consolation d'apprendre de temps en temps les fruicts d'une si saincte assemblée je desire que mon doyen rural de Trouars y puisse assister avec l'honneur qui est deub a la charge qu'il exerce. C'est un de vos confrères, et partant il doit être animé d'un mesme zele. Sa presence aussi bien que la mienne et celles de mes officiers dans le besoin n'y faira pas moins esclatter votre soumission, qu'elle servira pour publier la pratique de vos vertus. Je me recom-

mande a toutes vos prières, n'estant pas moins a tout le general qu'à vous en particulier,

« Monsieur

« Vostre tres aff^{x} serviteur

« FRANÇOIS eveque de Bayeux. »

A Paris 10e avril 1657.

Enquête du chancelier de France.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la mort de Mgr Servien et l'arrivée de Mgr de Nesmond, le roi ayant entendu parler des réunions que formaient entre eux les ecclésiastiques du diocèse, le chancelier écrivit à Messieurs les vicaires-généraux pour s'en faire rendre compte. Le doyen de Cinglais, membre de la conférence de Barbery, fut chargé par eux d'en informer ses collègues. Aussitôt une députation, composée de l'abbé Georges, du curé de Banneville et du doyen de Cinglais, partit pour Bayeux, emportant avec elle les registres des conférences, leurs procès-verbaux et leurs règlements. Les vicaires capitulaires firent à la députation l'accueil le plus distingué, et convinrent avec elle que le directeur de chaque conférence enverrait tous les trois mois à l'évêché le compte-rendu de ses travaux, afin que le roi pût être éclairé sur les bonnes intentions des ecclésiastiques qui composaient ces assemblées. C'était, en effet, l'explication la plus propre à calmer les inquiétudes du pouvoir. On en jugera par les extraits suivants, que nous empruntons aux procès-verbaux de la conférence de Cuverville, pendant l'année 1659:

« Combien il importe à tous les ecclésiastiques de lire tous les jours quelque chose d'un livre spirituel.

— Combien il est important aux pasteurs de bien savoir et entendre la conduite spirituelle de leurs peuples et de la bien pratiquer. — Combien il importe à tous les ecclésiastiques de mener une vie bien réglée, et d'avoir un directeur de conscience. — Les raisons qui obligent les ecclésiastiques d'éviter les cabarets, la chasse et le port des armes, etc. »

Direction des conférences remise à l'évêque.

Jusqu'à l'avènement de Mgr de Nesmond, quoique soumises à l'autorité diocésaine, les conférences ecclésiastiques en furent indépendantes par le fait, quant à leur discipline intérieure et à la direction de leurs travaux. Ici, les choses vont changer de face. Les travaux des conférences auront désormais un centre commun, une règle uniforme, et, ce qu'il y a de plus remarquable dans cette transformation, c'est que l'initiative en appartient au clergé.

La conférence de Cully avait alors pour directeur Guillaume Marcel, professeur de rhétorique au collége de Rouen en 1640, principal de celui de Bayeux en 1664, et curé titulaire de Basly, où il se retira en 1676. Théologien, poète, orateur et excellent humaniste, au jugement de l'abbé Beziers, il fut chargé par ses confrères de remettre entre les mains du pontife la direction des conférences. L'exorde de son discours est un de ces pompeux éloges qui nous font sourire aujourd'hui, mais qui passaient à cette époque, d'après les traditions de l'école, pour un chef-d'œuvre d'adresse oratoire.

« Qu'il soit arrivé à d'autres, dit-il, de faire tort par leur présence à la réputation qui les avait devancés; pour vous, Monseigneur, on peut dire, au con-

traire, de Votre Grandeur ce que Pline a dit d'un excellent homme dans une de ses épîtres: *Magna Isæum fama præcesserat, major inventus est.* Une grande estime de vous vous avait ici précédé ; vous l'avez passée de bien loin, et nous voyons avec transport que, quelque grand qu'elle vous fît, vous le soyez pourtant, en effet, incomparablement davantage. Oui, plus grand par cette belle et majestueuse présence qui inspire en même temps et le respect et l'amour; plus grand par cette force d'esprit qui fournit tout à la fois avec tant de liberté à cent affaires différentes ; plus grand par cette éloquence et par cette facilité dont nous sommes étonnés de vous voir répondre sur-le-champ avec tant d'exactitude, aussi bien qu'avec tant de grâce, à chaque point en particulier des discours les plus concertés, des harangues les plus méditées; plus grand par cet air de piété que toutes vos actions et tous vos mouvements respirent ; plus grand par cet accueil gracieux, qui gagne et charme tout le monde ; plus grand en zèle et en religion; plus grand en sagesse et en expérience ; plus grand en grandeur et en bonté de cœur ; plus grand, enfin, en toutes manières. »

La postérité a coutume de s'inscrire en faux contre ces sortes de panégyriques. Ici pourtant, il n'y a d'exagéré que l'emphase de l'orateur. Un écrivain, qui n'est pas suspect de flatterie, le duc de Saint-Simon, dit, en parlant de Mgr de Nesmond: « C'était un de ces vrais saints qui attirent malgré eux une vénération qu'on ne peut leur refuser ; c'était un vrai pasteur, toujours résidant, toujours occupé du soin de son

diocèse, de ses visites, de ses fonctions, jusque tout à la fin de sa vie, et avec plus d'esprit et de sens que Dieu ne lui en avait donné pour tout le reste. C'était le meilleur et le plus doux des hommes, avec un air quelquefois grondeur, et le plus éloigné de toute voie de fait et d'autorité; sa mort fut le désespoir des pauvres et l'affliction de tout son diocèse. » Il est également certain qu'il répondait sur-le-champ, avec facilité et même avec à-propos, aux harangues qui lui étaient adressées; l'extrême simplicité de manières et de langage que lui reproche le duc de Saint-Simon, ne se faisait sentir que dans ses relations de société. Dans sa vie publique, il fut constamment à la hauteur de ses fonctions.

Après avoir épuisé toutes les formules oratoires qui peuvent servir de cadre à un compliment, l'ancien professeur aborde enfin le sujet des conférences ecclésiastiques, et nous y ramène. Il les représente comme une institution propre à faire rayonner jusqu'aux extrémités du diocèse les lumières qui jaillissent de la chaire épiscopale. « Nous venons, Monseigneur, nous présenter à Votre Grandeur comme les Septante à Moïse, pour être éclairés de vos lumières et remplis de votre esprit. Heureux si nous sommes trouvés dignes de cette communication, et si Votre Grandeur trouve en nos personnes de bons instruments de son zèle, et de fidèles coopérateurs à ses saintes intentions! »

Si l'on pouvait élever des doutes sur la nécessité des conférences ecclésiastiques, il suffirait de se rappeler que, malgré les dons précieux qu'il a reçus de la

nature et de la grâce, le prélat les a fréquentées au temps de ses études. Il faudrait être bien présomptueux, pour dédaigner, comme inutiles, des exercices auxquels il s'est astreint. Il y a déjà plus d'un an (1), les prêtres au nom desquels parle l'orateur, ont osé soumettre à leur évêque les petits travaux qu'ils rédigent à la suite des conférences, et celui-ci a bien voulu encourager leurs essais, avec des paroles capables d'animer la lâcheté et l'indévotion même. C'est ce qui leur a suggéré la pensée de lui demander davantage. Il ne suffit plus que l'évêque protége les conférences; il est à souhaiter « qu'il les dirige, qu'il en prescrive la forme, les sujets, les matières et toutes les circonstances. » Ses prêtres veulent apprendre de lui « à discerner sagement le spécieux, peut-être inutile, d'avec le nécessaire, d'avec le profitable, bien souvent plus sombre et moins éclatant. » — « J'avoue, continue l'orateur, que c'est là demander un peu beaucoup. Mais qui sait si, dans la bonté, la promptitude et la joie dont vous vous portez de vous-même à tout ce qui peut apporter quelque utilité à vos peuples, vous n'êtes point pour faire encore davantage, et si, après nous avoir donné les instructions nécessaires pour rendre nos conférences plus utiles et plus fructueuses, nous ne serons point quelque jour heureusement surpris de la grâce que vous nous ferez de les honorer de votre présence? » Des vœux si sages et si convenablement exprimés ne

(1) Cette harangue, qui fut prononcée le 20 mai, ne peut donc l'avoir été avant l'année 1664.

pouvaient manquer d'être pris en considération. Aussi lisons-nous dans Hermant que Mgr de Nesmond se rendait quelquefois aux conférences, pour prendre part à la discussion, et résoudre les cas de conscience qui lui étaient soumis. Les questions que l'on y traitait, d'après un plan arrêté par lui, étaient relatives à la piété, à la morale, à l'Écriture-Sainte, à l'administration des paroisses. Pendant vingt-cinq ans, le programme en fut rédigé par l'abbé de Launey-Hue, et certes, personne n'était plus capable que cet homme éminent de consolider l'œuvre de l'abbé Georges. Un bulletin, imprimé à Bayeux en 1687, contient les questions suivantes :

« Combien les ecclésiastiques sont obligés de savoir la doctrine des sacrements ? — Pourquoi Dieu a attaché aux sacrements la sanctification des hommes ? — De quel sacrilége sont coupables les ecclésiastiques qui les confèrent en état de péché mortel ? »

Assemblées générales.

Il y avait chaque année, à Lisieux, une assemblée générale, dans laquelle les députés des conférences discutaient les mesures les plus propres à favoriser leur extension, et à les maintenir pures de tout excès. Le 28 avril 1670, elles furent mises sous la protection de la sainte Vierge. Les motifs et le but de cette consécration sont exprimés dans une longue formule adressée à toutes les compagnies, et qui fut signée par chaque associé. Tous les ans, on renouvelait solennellement *l'acte d'offrande*, empreint des sentiments les plus affectueux envers la mère de Dieu. Dans l'assemblée de 1680, on décida que l'on aurait grand soin d'assister les confrères malades ; qu'aux

fêtes de l'association, où il se trouvait des ecclésiastiques de différents diocèses, on se servirait du chant romain, conformément à ce qu'avaient prescrit les évêques protecteurs des conférences. Nous voyons aussi qu'avant d'admettre les nouveaux candidats, on soumettait à une enquête préalable leur moralité et leur orthodoxie; on exigeait en particulier qu'ils n'eussent rien de commun avec « la damnable doctrine de Jansénius, comme ayant été condamnée par le saint-siége apostolique et la Sorbonne de Paris. » Du reste, il n'était pas nécessaire, pour être admis, d'avoir reçu les saints ordres ; il suffisait de porter la tonsure et l'habit clérical.



CHAPITRE IV.

Réformes. — Conflit de juridiction entre l'évêque et le chapitre. — Différentes phases de la procédure. — Arrêt du grand conseil. — Restrictions apportées à la juridiction du chapitre. — Autre arrêt concernant l'official. — Un chanoine refuse de prendre les ordres sacrés. — Arrêt du parlement.

Pourvoir à l'instruction du clergé, jusqu'alors insuffisante, mettre à sa portée les moyens de sanctification les plus propres à faire briller sa vertu, c'était déjà remplir une noble tâche : Mgr de Nesmond ne s'en tint pas là. Il attaqua sans ménagement tous les désordres que son autorité pouvait atteindre. Les conciles n'avaient cessé de protester contre l'extension abusive que le droit de patronage avait pris, au moyen-âge, entre les mains des seigneurs laïcs. Un trop grand nombre, en effet, considéraient les paroisses rurales situées dans leurs domaines comme leur propriété absolue : tantôt ils s'arrogeaient le droit de nom- Réformes.

mer et de révoquer sans contrôle les prêtres appelés à les desservir; quelques-uns s'emparaient des dîmes, des offrandes, des revenus de toutes sortes, qu'ils remplaçaient par un faible salaire; d'autres prétendaient désigner les prédicateurs chargés d'annoncer au peuple la parole sainte, fixer à leur convenance l'heure de l'office, empêcher que l'on prévînt, pour la célébration, le moment de leur arrivée. Quoique ces prétentions se fussent adoucies avec le temps, elles étaient encore très-communes à la fin du XVe siècle, si l'on en juge par la quantité de procès auxquels elles donnaient lieu. Or, il faut bien l'avouer, les cours de justice séculière se montraient généralement favorables aux patrons; les pauvres desservants n'avaient donc d'autre protecteur que leur évêque. Ce rôle convenait parfaitement à Mgr de Nesmond, qui n'hésita pas à l'accepter. Son intervention fit cesser quelques injustices, et rendit au clergé des campagnes un peu d'indépendance. Il est permis de croire que ce prélat ne fut pas étranger à la mesure par laquelle Louis XIV éleva à trois cents livres la portion congrue, que Louis XIII avait déjà portée à deux cents livres.

Il ne lui fallut pas moins de courage pour sonder une autre plaie, qui exigeait impérieusement l'application d'un remède héroïque : je veux parler de la licence que plusieurs membres du haut clergé étalaient à ses regards, jusque dans la ville épiscopale. La lutte de sept années qu'il soutint à cette occasion contre le chapitre, et durant laquelle il fut en butte à tout ce que la passion peut inspirer de calomnies et d'outra-

ges, n'a pas été racontée par Hermant. Quelle que soit notre répugnance à évoquer ces tristes souvenirs, nous ne trahirons pas la vérité. Il s'agit d'un procès dont les conséquences modifièrent profondément la situation du diocèse. A ce point de vue surtout, notre silence serait inexcusable.

Conflit de juridiction.

Les faits de la procédure remontent au mois de juin 1664. A cette époque, plusieurs dignitaires du chapitre et un vicaire de la Cathédrale ayant été cités à comparaître devant l'officialité diocésaine, les uns, comme ayant été surpris en flagrant délit d'immoralité, les autres, comme notoirement convaincus des mêmes désordres, le chapitre, au lieu d'abandonner les coupables à la juste sévérité du prélat, vit, dans les poursuites dirigées contre eux, une atteinte portée à sa propre juridiction. Il soutint que tous les dignitaires, chanoines et officiers subalternes sur lesquels le chapitre avait droit de correction, étaient par le fait même exempts de la juridiction épiscopale.

Indépendamment de sa juridiction disciplinaire, le chapitre exerçait aussi la juridiction contentieuse sur cent paroisses du diocèse. Treize de ces paroisses appartenaient au chapitre *en communauté ;* il les faisait visiter par son official, nommait aux cures et convoquait les curés à son synode. Les quatre-vingt-sept autres, qui reconnaissaient également le chapitre pour patron, relevaient spécialement du doyen, des principaux dignitaires, ou même de quelques chanoines ayant chacun leur officialité. Or, il arriva qu'aux mois de juin et de juillet 1665, Mgr de Nesmond, ayant jugé à propos de tenir un des syno-

des appelés *calendes*, y convoqua plusieurs curés soumis au patronage du chapitre, pour qu'ils eussent à rendre compte de l'état de leurs paroisses et de leur conduite personnelle. Nous pouvons citer, entre autres, les curés d'Isigny, de Saint-Sauveur de Caen, de Saint-Sauveur et de Saint-Exupère de Bayeux. Nouvelles réclamations du chapitre, qui se déclara une seconde fois troublé dans sa possession. Ici pourtant, il ne nia pas absolument le droit de l'évêque; mais il soutint que ce droit ne pouvait s'exercer qu'en cas d'appel. Sentant d'ailleurs le besoin de donner satisfaction à la morale publique, il fit comparaître, devant son officialité particulière, quelques-uns des prévenus contre lesquels l'évêque avait informé; mais ce simulacre de procédure fut presque aussitôt abandonné, ou, du moins, il aboutit à des peines si minimes, qu'on put à juste titre les regarder comme dérisoires. Au contraire, il condamna à une forte amende, et priva de leurs *distributions* Jean Lamy, chanoine de Bernesq, et Michel Radulphe, chanoine de Damvou, tous les deux membres de l'officialité épiscopale, pour les punir d'avoir, en cette qualité, jugé un chapelain de la Cathédrale, surpris en débauche dans la paroisse de Port-en-Bessin. Le chapitre alla plus loin. Comme il ne pouvait atteindre directement l'abbé Petite, principal objet de sa colère, il l'accusa juridiquement de différentes malversations, telles que concussion, subornation de témoins, séquestration avec menaces et violence.

Pour ne point embarrasser la marche de notre récit,

écartons provisoirement les faits relatifs à l'official, et laissons le chapitre de Bayeux en présence de son évêque.

Différentes phases de la procédure.

Comme on le pense bien, Mgr de Nesmond ne recula pas devant une opposition qu'il avait dû prévoir, et qui eût entravé, dès le principe, tous ses projets de réforme. Il essaya d'abord de la désarmer, en proposant à ses adversaires la voie d'un arbitrage; mais ceux-ci ne voulurent entendre à aucun accommodement, et, provoquant eux-mêmes le scandale que le prélat s'efforçait d'éviter, ils portèrent la question devant le parlement de Normandie. Le parlement, au sein duquel les parties intéressées avaient des parentés et des alliances, se montra favorable aux prétentions du chapitre; il rendit donc contre l'évêque de Bayeux et son official plusieurs arrêts empreints d'une odieuse partialité; mais l'évêque, prenant fait et cause pour ses officiers, obtint, par arrêt du conseil privé, en date du 30 mars 1666, que l'affaire serait renvoyée devant le grand conseil.

A cette époque, le conflit, sans changer de nature, s'était grossi d'une foule d'incidents. Ainsi, par exemple, l'évêque reprochait au chapitre d'avoir porté sans son consentement les reliques de la Cathédrale, à la procession générale qui se faisait alors le jour de l'Assomption. De son côté, le chapitre reprochait à l'évêque certaines formules employées par lui dans les provisions qu'il délivrait aux dignitaires et aux chanoines. Il demandait que les parents et les commensaux du prélat fussent exclus des délibérations capitulaires où l'on traitait des affaires qui le concer-

naient. Sous prétexte que Mgr de Harcourt lui avait attribué l'usufruit de la seigneurie de Sommervieu, pendant la vacance du siége, le chapitre blâmait les travaux que Mgr de Nesmond y avait fait exécuter; il allait même jusqu'à l'accuser de malversation dans l'administration de ses autres domaines.

Craignant de retarder le jugement de la question principale, peut-être aussi parce que les réclamations lui paraissaient fondées, Mgr de Nesmond se désista sur les trois premiers points. Ainsi, il déclara ne plus s'opposer à ce que les reliques fussent portées à la procession générale le jour de l'Assomption; il retrancha des actes de sa chancellerie les termes qui avaient blessé le chapitre, *quoiqu'ils fussent de l'ancien style*; il donna l'ordre à ses officiers et commensaux de quitter la salle du chapitre, lorsqu'on y mettrait en délibération les affaires qui le concernaient; quant à son administration temporelle, il offrit d'en rendre compte devant des commissaires. L'enquête qui s'ouvrit sur les lieux mêmes, ne tarda pas à le justifier. Il fut déchargé, par deux arrêts solennels, des soupçons calomnieux qui avaient pesé sur lui.

Ces incidents une fois vidés, Mgr de Nesmond concentra tous ses efforts sur le point capital. Il fit présenter au conseil un long mémoire tendant à prouver que le chapitre de Bayeux ne fut jamais exempt de la juridiction épiscopale; que son indépendance ne reposait sur aucun titre; que sa juridiction sur cent paroisses, étant subordonnée à celle de l'évêque, n'était ni privative, ni quasi-épiscopale; qu'elle ne lui appartenait pas de plein droit, mais qu'elle lui avait

été déléguée à différentes époques par les anciens évêques, ou qu'il l'avait usurpée pendant leur absence. Le conseil, sans adopter ce qu'il y avait peut-être de trop absolu dans les conclusions de cet exposé, décida, le 21 mars 1671, 1° que l'évêque de Bayeux était maintenu dans sa juridiction sur les dignitaires, chanoines, grands et petits vicaires, chapelains et autres clercs immatriculés en la dite église cathédrale, sans préjudice néanmoins du droit de correction pour les fautes légères, qui continuerait d'être exercé par le chapitre en corps ; — 2° que le chapitre était maintenu dans la jouissance des droits utiles, et dans sa juridiction ayant pour objet les choses légères, sur les paroisses mentionnées dans sa requête, comme aussi dans la collation des cures attachées à certains canonicats; — 3° que sa juridiction contentieuse serait limitée à dix-neuf paroisses et à la chapelle de la Délivrande; qu'elle serait exercée par un seul et même official, celui du chapitre, des sentences duquel il pourrait être appelé devant l'official de l'évêque (1); enfin, que ces paroisses seraient soumises en même temps à la visite du chapitre et à celle de l'évêque; que les curés des dites paroisses seraient tenus d'assister une fois l'année au synode diocésain.

Restaient les graves accusations dirigées contre M. Petite, et subsidiairement contre Raymond Baucher, commis au greffe de l'officialité. Un zèle ardent, une sévérité inexorable, des mesures rigoureuses, telles

(1) Il résulte des pièces du procès, que le nombre des officialités instituées par le chapitre pour exercer sa juridiction était de *quarante-cinq*.

que la situation les exigeait, avaient accumulé sur la tête de l'official la haine de tous ceux qui craignaient la réforme, ou qui s'étaient vus contraints de la subir. Ils étaient donc parvenus à le noircir auprès du lieutenant-criminel, le sieur Bunel des Iles, qui informa contre lui. Le 23 août 1664, il fut décrété de prise de corps, par un arrêt du parlement, et, le 26 août, le chanoine de Brecy, porteur de cet arrêt, le faisait proclamer à son de trompe dans tous les carrefours de Bayeux, au milieu des huées de la populace. M. Petite, dut céder à l'orage, et se soustraire aux poursuites de ses ennemis; mais son courage ne se démentit pas un seul instant. Fort de sa conscience, il continua ses savantes recherches, écrivit un grand nombre de mémoires, répondit à toutes les attaques dirigées contre lui et contre son évêque, ne cessant d'opposer la modération à la violence, le bon droit à la calomnie. Son innocence fut enfin reconnue. Après une enquête provoquée par l'accusé lui-même, et dans laquelle quatre-vingt-seize témoins furent entendus, le grand conseil le mit hors de cause, ainsi que son greffier, et condamna les accusateurs à leur payer trois cents livres de dommages-intérêts. Cet arrêt est du 5 mars 1672. M. Petite put donc reprendre et exercer librement ses glorieuses mais pénibles fonctions. Le zèle avec lequel il s'en acquitta, a fait dire à l'abbé Beziers (1) qu'il contribua puissamment à changer la face du diocèse, en le débarrassant de l'inconduite et de l'ignorance du clergé. On est

(1) Mémoires inédits.

heureux d'opposer ce témoignage au silence de l'autre historien.

Je regrette de ne pouvoir m'étendre sur les travaux et les bienfaits de l'abbé Petite. Je citerai cependant la *Carte topographique* du diocèse de Bayeux, qu'il publia en 1675; c'est la première qui ait paru. Il a laissé également quatre gros volumes manuscrits : *Vigiliæ Mi Joannis Petite,* contenant un grand nombre d'observations et de faits recueillis par lui, et classés par ordre alphabétique. Hermant, dans sa préface, parle des *Mémoires* « que feu M. Petite avait laissés, touchant l'histoire du diocèse. » On ne sait ce qu'est devenu ce précieux travail ; mais on est porté à croire qu'il a servi de base à celui du curé de Maltot. Cette opinion était celle de l'abbé Beziers (1). Pourvu de la prébende d'Amayé en 1674, l'abbé Petite restaura la bibliothèque du chapitre, pillée et brûlée en 1562; il l'enrichit de plus de quinze cents volumes, et fonda, pour son entretien, une rente de cent livres. Il mourut en 1694, à l'âge de soixante-quinze ans, et fut inhumé dans la Cathédrale, en face de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Autant Mgr de Nesmond avait déployé de fermeté dans la lutte, autant il se montra généreux après la victoire ; il n'en usa que pour établir dans tout son diocèse l'uniformité de la discipline, et offrit à ses adversaires un pardon que beaucoup d'entre eux s'empressèrent d'accepter.

Cependant, au mois de juin 1681, nous le voyons

(1) Mémoires inédits.

Un chanoine refuse de prendre les ordres sacrés.

encore figurer, comme partie intervenante, dans un procès porté à la cour du parlement par un chanoine de la Cathédrale ; mais, cette fois, il y avait accord entre le chapitre et son évêque. Le demandeur était maître Michel de Graindorge, clerc-chanoine d'Arry, appelant, comme d'abus, des statuts et ordonnances du chapitre de Bayeux, qui enjoignaient aux chanoines et chapelains de se faire promouvoir aux ordres sacrés, quand ils avaient atteint l'âge compétent, à peine de perdre leurs distributions. C'est, en effet, ce qui était arrivé, au mois de mai de l'année 1678. On sait que le concile de Trente avait déclaré qu'à l'avenir il y aurait un ordre majeur annexé à chaque canonicat, et que tous les chanoines devraient être en état de recevoir l'ordre annexé à leur prébende, dès qu'ils auraient atteint l'âge compétent. Un statut capitulaire de 1569 avait imposé cette obligation aux chanoines de Bayeux en particulier ; le concile de Rouen, tenu en 1581, l'avait étendue à tous ceux de la province, et elle avait été maintenue avec tant de vigueur qu'en 1678, dans un chapitre comme celui de Bayeux, composé de plus de cent vingt ecclésiastiques, il n'y en avait que six, savoir, cinq chanoines et un chapelain, qui eussent atteint l'âge canonique, et qui ne fussent point encore promus aux saints ordres. Quatre cents ans auparavant, on n'eût trouvé, à la Cathédrale, qu'un seul chanoine prêtre ; ce qui fut cause que l'on prit deux prébendes pour fonder les six vicaires du chœur, destinés à suppléer les chanoines dans le service du grand autel.

Une première sommation, adressée aux récalci-

trants, étant restée sans effet, le 4 février 1679, ils furent déclarés privés de leurs distributions manuelles; cinq d'entre eux se soumirent. L'abbé Graindorge, chanoine d'Arry, âgé de quarante-cinq ans, protesta seul contre l'ordonnance capitulaire, et appela comme d'abus devant la cour du parlement. Il soutint qu'il y avait prescription en faveur des chanoines clercs, dans l'église de Bayeux; que la fondation des six grands vicaires, et la perception annuelle du vingtième sur le gros de toutes les prébendes, aux fins d'indemniser les chanoines qui faisaient le service de leurs collègues, étaient en quelque sorte la justification de l'ancien ordre de choses; que, du reste, la mesure prise par le chapitre n'était nullement motivée par les besoins du service; qu'il y avait, à la Cathédrale, treize dignités, quarante-neuf chanoines, six grands vicaires, six petits vicaires, huit heuriers, cinquante-cinq chapelains; et que, sur un si grand nombre de prêtres, on pouvait sans inconvénient tolérer cinq ou six exceptions.

Arrêt du parlement.

Il lui fut répondu, par l'organe du ministère public, que les institutions dont il cherchait à se prévaloir, n'avaient point pour but de soustraire les chanoines à leurs obligations, mais de pourvoir à leur remplacement, lorsqu'ils seraient absents, malades, ou qu'ils n'auraient pas encore atteint l'âge canonique. L'avocat-général repoussa, comme une inconvenance et une témérité, la requête du plaignant, aussi contraire au droit civil qu'au droit ecclésiastique, et d'autant moins recevable que la prébende d'Arry était un des six canonicats exclusivement affectés à l'ordre de prê-

trise, par un statut capitulaire de 1269. Il conclut à ce que la cour, loin de sanctionner une pareille infraction à la discipline, « secondât, par son adjonction, l'intervention d'un évêque sage et pieux (ce sont les termes de l'arrêt), qui donnait en toute rencontre des marques de son zèle pour l'honneur du clergé et le bon ordre de son diocèse. » Ces conclusions furent admises : l'abbé Graindorge, débouté de son appel, fut condamné à une amende de dix-huit livres envers le roi, et aux dépens envers les parties.

En même temps que Mgr de Nesmond travaillait à chasser le scandale de la maison de Dieu, il mettait tout en œuvre pour rappeler aux véritables traditions du christianisme les dissidents de son diocèse.



CHAPITRE V.

Protestantisme. — Différentes périodes de son histoire. — Son organisation religieuse. — Temples et cimetières, à Caen et dans les environs, — à Bayeux et dans les environs, — à Vire et à Condé. — Apostasie et supplice d'Étienne Le Court.

L'histoire du protestantisme dans notre diocèse, comme dans la plupart des diocèses de France, se décompose en plusieurs périodes. La première fut caractérisée par ses envahissements et ses violences : profanation, pillage, incendie des édifices religieux, statues mutilées, images, reliques, ornements, livres et manuscrits précieux jetés aux flammes, prêtres et religieux torturés et mis à mort, c'est à la faveur de ces scènes lugubres que la prétendue réforme s'imposa un moment aux trois villes de notre diocèse, et à beaucoup d'autres localités. Mais ces événements n'appartiennent point à l'époque dont nous écrivons Protestantisme.

l'histoire; ils se rapportent à l'épiscopat de Mgr d'Humières, et nous les y renvoyons. Plus tard, le protestantisme, forcé d'abandonner la plus grande partie de ses conquêtes, procède, en qualité de secte dissidente, à des essais d'organisation religieuse, sous la protection des édits royaux. Alors le clergé catholique, n'étant plus menacé par la torche et le poignard, provoque les ministres à d'autres combats. De brillantes controverses s'engagent de toutes parts; la lumière se fait; les haines s'apaisent; la foi antique de l'Église rallie chaque jour de nouveaux partisans. Cette réaction salutaire devait bientôt s'arrêter devant les rigueurs du pouvoir civil. Louis XIV entreprend de supprimer le calvinisme; la persécution lui rend sa sombre énergie, et réveille, au moins pour quelque temps, sa haine farouche de la vérité.

Organisation du culte protestant.

Les premiers établissements du protestantisme n'eurent d'abord aucun caractère de fixité. C'étaient des réunions improvisées, où le premier venu discourait sur un texte de la Bible. Elles se tenaient quelquefois en plein air; plus ordinairement, sous le toit d'un édifice public ou d'une maison particulière, que le zèle des adeptes mettait à la disposition du prédicant. Mais, comme ces assemblées, tantôt clandestines, tantôt tumultueuses, pouvaient devenir menaçantes pour la tranquillité publique, dès que le calme eut succédé aux agitations de la guerre civile, le gouvernement exigea que les prédications se fissent dans des lieux déterminés, et défendit aux ministres d'exercer leurs fonctions hors du territoire pour lequel ils seraient élus. De leur côté, les Protestants comprirent

la nécessité de régulariser leur position, et ils prirent pour leur propre compte des mesures analogues. Ils décidèrent que les lieux d'assemblées seraient fixés dans un synode; que le ministre élu y serait conduit par deux autres ministres, qui lui imposeraient les mains en présence du peuple; qu'il signerait une profession de foi, et que le procès-verbal de son installation serait déposé aux archives du consistoire. Dans le plus grand nombre des localités où ils essayèrent d'implanter leur croyance, ils n'atteignirent que rarement cette situation normale. L'histoire de leurs établissements est pleine de vicissitudes, aujourd'hui sans intérêt, si on ne les considérait comme des éléments de statistique religieuse : c'est à ce titre que j'ai cru devoir m'en occuper.

Temples et cimetières à Caen et dans les environs.

Vers 1558, les desservants de plusieurs paroisses rurales, situées aux environs de Caen, ayant été contraints d'abandonner leurs presbytères, faute de pouvoir acquitter les taxes, des prédicants, sortis de Genève, s'emparèrent des églises où le service divin se trouvait interrompu. On cite, entre autres, Plumetot, Périers, Secqueville, Putot et Soliers. De là ils pénétrèrent dans la ville, où ils eurent d'abord pour auxiliaires deux régents de l'université, Vincent Le Bas et Pierre Pinchon. En 1560, le jardin de l'Échiquier, rue Saint-Jean, et la maison dite « du collége », dans le quartier Saint-Pierre, commencent à retentir de leurs invectives contre l'Église romaine. Nous les trouvons encore à Vaucelles, dans le *Pré de l'Évangile*; à Saint-Sauveur, dans les grandes écoles; à Saint-Pierre, dans le tripot de la halle au blé. Il faut

que, dès l'origine, le nombre de leurs adeptes ait été fort considérable, puisqu'en 1562, quand ils formèrent l'exécrable projet de dévaster nos églises, le ministre Cousin en fit ouvertement la menace, sans que les magistrats aient pu s'y opposer. Ils s'emparèrent alors des édifices religieux qu'ils trouvèrent à leur convenance. Ce fut au couvent des Cordeliers qu'ils célébrèrent la cène, en 1563; mais, à partir de cette époque, l'exercice de leur culte ayant été supprimé dans la ville, par ordre du roi, la prédication se trouva refoulée dans les campagnes voisines, à Vimont, Fontaine, Allemagne, Verrières. En 1578, les différents consistoires profitèrent des édits de pacification, pour demander au roi l'érection d'un temple dans la ville de Caen. Voici le texte de la pétition qu'ils lui adressèrent; elle était suivie de cinquante-quatre signatures:

« Suppliient très humblement les Églises prétendues réformées du bailliage de Caen, comme ainsi soit qu'il ait pleu à Vostre Majesté ordonner par édit que en chacun bailliage y aurait une ville aux fauxbourgs de laquelle tout exercice de leur religion se ferait pour tous ceux qui y voudraient aller, et que au dit bailliage n'y a encore été pourveu au quel n'y a lieu plus commode que les fauxbourgs de la ville de Caen, pour être les autres villes, comme Bayeux, siége épiscopal; que la foire de Guibray tient aux fauxbourgs de Fallaize et que Vire est un lieu remot et écarté, et par ce moyen ne pourrait le dit exercice demeurer libre. Ce considéré, Sire, et que les habitants de lad. ville de Caen se sont toujours bien et

deubement comportés suivant vos édits, il plaise à Votre Majesté ordonner aux dits suppliants le dit exercice être fait aux fauxbourgs de la dite ville de Caen pour tous ceux qui y voudront aller suivant votre édit. »

Le roi rejeta la supplique, et désigna Trévières pour premier lieu d'exercice, dans le bailliage de Caen.

En 1592, les Calvinistes de Caen, qui se réunissaient à Allemagne, en furent chassés par les religieux de Saint-Étienne, auxquels ce village appartenait, et tentèrent de se rapprocher de la ville. Ils choisirent, à cet effet, un jardin du Bourg-l'Abbé, appelé la Carrière, auprès de la porte de Bayeux, où ils continuèrent de se rassembler, sans qu'on les inquiétât, jusqu'à l'édit de Nantes (1598). Au mois de mai 1600, le maréchal de Fervaques, gouverneur de la province; M. Le Camus de Jambeville, président au grand conseil, et M. de Heudreville, celui-ci, protestant, les deux autres catholiques, ayant été désignés par le roi pour faire exécuter l'édit dans les provinces, vinrent à Caen, et autorisèrent les Huguenots à tenir leur prêche dans le jardin du Bourg-l'Abbé. Leur droit fut confirmé par un arrêt du conseil de 1606. Cependant les Catholiques, jugeant qu'il y aurait quelques inconvénients à leur laisser prendre cette position, les obligèrent à se transporter plus loin, dans le *Jardin-Moulin*, entre la rue de Bayeux et la rue de Bretagne; ce fut là qu'ils bâtirent leur temple. Nous lisons, à ce sujet, dans un journal manuscrit: « En l'an 1611, au mois de juin, fut com-

mencé à édifier un temple pour ceux de la Religion au Fauxbourg-l'Abbé, rue de Bretagne, et achevé de bâtir l'an en suyvant, 1612, au mois de juillet. On commença à y faire le prêche le ... septembre, au dit an 1612, et fut le sieur de la Fresnaye qui y fit le premier prêche. » Les principaux consistoires qui s'organisèrent autour de Caen, furent ceux de Basly, de Saint-Vaast, de Bernières-sur-Mer et de Saint-Silvain, auquel se rattachait celui de Saint-Pierre-sur-Dives. Les Protestants de Noyers, Vendes, Audrieu, Monts, Saint-Georges-d'Aunay, Courseulles, Lion et Cresserons eurent aussi leurs registres de baptême et de mariage, tenus par des ministres de leur religion. On en conserve quelques débris au greffe de la cour d'appel. Un mémoire, adressé par G. Marcel, curé de Basly, à l'intendant de la généralité, constate qu'à l'apparition du protestantisme, tous les habitants de sa paroisse apostasièrent, à l'exception de sept ou huit personnes.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée tenue à Caen en 1608, sous la présidence des officiers du bailliage, que les Protestants formaient, à cette époque, le tiers de la population. Il n'est donc pas étonnant qu'ils eussent obtenu deux cimetières. L'un était situé au Bourg-l'Abbé, près du temple; l'autre, dans le voisinage de l'Hôtel-Dieu. Celui-ci fut transporté, en 1653, entre le jardin des Carmélites et la foire du Pré, où allait bientôt s'élever l'Hôpital-général. Après la révocation de l'édit de Nantes, ils furent obligés d'enterrer leurs morts secrètement. Un jardin de la rue Neuve-Saint-Jean, faisant partie d'une habitation

qui avait appartenu à Samuel Bochard (le numéro 17), avait servi à cet usage. On nous assure que les restes de M. de Colleville, gendre de Bochard, en furent exhumés vers 1820, pour être transportés à Vieux-Fumé.

A la campagne, les Protestants partagèrent d'abord avec les Catholiques le cimetière paroissial, dans les localités où ils s'étaient établis. Plus tard, on leur imposa des limites; mais, au lieu de se renfermer dans la portion qui leur était assignée, ils venaient enterrer leurs morts jusqu'au pied des murs de l'église, ou bien ils choisissaient, pour faire leurs inhumations, le temps des offices: de là des contestations et des procès. C'est ce qui arriva au Fresne-Camilly, dont le cimetière leur fut interdit par sentence du bailli de Caen, le 16 décembre 1654, « sauf à eux à se pourvoir d'une place hors le village pour y faire leur sépulture. »

En 1668, M. de Chamillard, intendant de la généralité, contesta la légalité du prêche de Caen; il soutint qu'il ne remplissait pas les conditions fixées par l'édit de Nantes; que l'ordonnance de 1600 et l'arrêt de 1606 avaient été obtenus par surprise, et il conclut à la démolition. Elle n'eut lieu qu'en 1685, en vertu d'un arrêt du parlement.

Temples et cimetières à Bayeux et dans les environs.

Après avoir rendu la Cathédrale et les autres églises dont ils s'étaient emparés en 1562 et 1563, les Calvinistes de Bayeux essayèrent de se maintenir dans les faubourgs, et ils y furent tolérés jusqu'en 1594. A cette époque, un arrêt du conseil les ayant obligés de quitter la ville, ils s'établirent au village de Vau-

celles, dans un pré que l'on appelle encore aujourd'hui le Prêche.

Nous avons dit que la requête des Protestants du bailliage de Caen, adressée au roi en 1578, avait eu pour conséquence la désignation du bourg de Trévières comme premier lieu d'exercice (Ordonnance du 10 janvier 1579). Les commissaires désignés en 1600, pour assurer l'exécution de l'édit de Nantes, crurent pouvoir déroger aux règlements de M. de Matignon, en substituant à Trévières la ville de Bayeux (Ordonnance du 14 mai). Il ne paraît pas que les Protestants de la ville épiscopale aient profité immédiatement de cette faveur, qu'ils n'osaient solliciter en 1578. Toutefois il est maintenant hors de doute qu'ils ont eu à Bayeux un établissement légal, dans le XVIIe siècle. On lit dans un contrat de vente, du 1er mars 1612, que François Herbeline, sieur de Blay, et Daniel de Cabazac, écuyer, appartenant à la religion prétendue réformée, et traitant au nom de leurs coreligionnaires ont acheté de la dame Catherine Gosset, une vergée de terre, sise dans le faubourg Saint-Patrice, et aboutissant à la place du Marché. Ce jardin leur est concédé pour la somme de douze livres tournois, avec la faculté d'y enterrer leurs morts, et d'y bâtir tel édifice qu'ils jugeront convenable, pour l'exercice de leur religion. Cette tentative n'obtint pas un succès durable : dès l'année 1668, le consistoire de Vaucelles se désignait lui-même sous le nom « d'Église de Bayeux, recueillie à Vaucelles, » et prétendait, en cette qualité, l'emporter sur le consistoire de Trévières.

Pour comprendre une telle rivalité, il faut savoir que l'origine des différents prêches venait d'être soumise à une enquête administrative par M. de Chamillard, intendant de la généralité. Il s'agissait de supprimer tous ceux dont l'existence légale ne serait pas suffisamment justifiée, et l'intendant, favorable à Trévières, s'était prononcé contre Vaucelles. Vaucelles, au contraire, soutenait que le consistoire de Trévières avait perdu ses titres, d'abord, parce que, depuis son établissement jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes, l'exercice du culte n'y avait pas été constant; ensuite, parce que l'ordonnance du maréchal de Fervaques lui avait enlevé la prérogative qu'il tenait de M. de Matignon.

L'intendant répondait que l'ordonnance de 1600, qui avait substitué Bayeux à Trévières, comme premier lieu d'exercice, était subreptice et sans valeur. Les commissaires avaient outre-passé leur mandat, en opposant leur propre autorité à la volonté du roi. Quant aux titres de Trévières, M. de Chamillard les jugeait inattaquables: c'était là que le culte protestant avait été établi primitivement, et l'exercice y avait commencé presque aussitôt après. On en trouvait la preuve, 1° dans un synode provincial, tenu au bourg de Trévières, le 20 septembre 1581; — 2° dans les registres de baptême et de mariage du consistoire de Trévières, dont la rédaction avait commencé à la même époque. Il est vrai que le culte avait été interrompu à Trévières pendant quelque temps, et transféré à Colombières, sur la demande du seigneur de cette paroisse; mais l'interruption n'avait

pas été de longue durée. Dès l'an 1591, un synode avait rétabli à Trévières l'exercice de la religion prétendue réformée. Enfin, pour dernière garantie, le consistoire de Trévières avait obtenu, en 1665, que l'évêque et les syndics du clergé catholique reconnussent sa légalité.

Le temple de Trévières fut conservé, mais celui de Vaucelles ne fut pas détruit. Il existait encore en 1680, comme le prouvent les registres de baptême et de mariage déposés au greffe du tribunal civil. Ils portent la signature d'Antoine Basnage et de son fils, Samuel Basnage de Flottemanville, tous deux ministres, et qui exercèrent leurs fonctions à Bayeux, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. On voit, par ce qui précède, le rôle important que le temple de Trévières, le plus ancien du bailliage, a joué dans l'histoire du culte protestant. Il était situé à la sortie du bourg, sur la route d'Isigny. Son emplacement est marqué par un tertre, dans un herbage appelé encore aujourd'hui le pré du Prêche. Il a subsisté jusqu'en 1685. Une sentence du bailli, en date du 23 février de la même année, dont il est fait mention dans les derniers actes du consistoire de Trévières, obligeait les ministres à requérir la présence d'un catholique, quand ils conféraient le sacrement de baptême. C'était tantôt un ecclésiastique, tantôt un marguillier que l'on appelait comme témoin.

Le temple de Colombières n'eut jamais, à beaucoup près, autant d'importance que celui de Trévières; il est cependant resté plus célèbre. Il doit sa célébrité aux Colombières-Bricqueville, qui furent, pendant

plus d'un siècle, les protecteurs du calvinisme, et n'en dirigèrent que trop souvent les funestes entreprises. Leur influence, nous l'avons vu, avait déterminé les religionnaires à changer, pendant quelque temps, le lieu de leurs assemblées; mais, le bourg de Trévières ayant revendiqué ses droits, Colombières était resté sans ministre. Les possesseurs de ce beau domaine, qui tenaient à y réunir, sous prétexte de religion, toute la noblesse protestante du Bessin, sentirent la nécessité d'y élever un temple. Ce temple est encore debout. L'inscription que l'on plaça, en 1631, sur la porte d'entrée, est ainsi conçue: « Cherchez l'éternel tandis qu'il se trouve; invoquez-le tandis qu'il est près: que le méchant délaisse son train, et l'homme outrageux ses pensées et qu'il retourne à l'éternel, et il aura pitié de lui, et à notre Dieu car il pardonne tant et plus. » (Esaïe, chap. 55, ℣. 6.)

Il ne suffisait pas d'ériger un temple, il fallait y attacher une dotation; c'est ce que firent, en 1655, Gilles de Bricqueville, seigneur de Colombières, et plusieurs autres gentilshommes de la religion prétendue réformée. « Ils se constituèrent en deux cent quatre livres de rentes, pour entretenir un ministre à Colombières, dont cent livres pour le compte du dit seigneur. »

Cependant la vivacité des haines religieuses s'était considérablement amortie. Nous avons vu ce même seigneur, dont les ancêtres avaient pillé la Cathédrale un siècle auparavant, complimenter Mgr de Nesmond, le jour de son arrivée, au nom de la noblesse. Son

fils, Cyrus-Antoine de Bricqueville, se convertit en 1678, et rétablit la chapelle du château, ruinée par ses prédécesseurs. Il obtint du roi, en 1690, la remise de la rente de cent livres fondée par son père pour l'entretien du ministre, à condition qu'il ferait célébrer la messe dans sa chapelle quatre fois chaque semaine. Cette fondation fut approuvée par l'évêque diocésain, en 1692. Le marquis de Colombières, qui commandait, en 1562, l'expédition des Protestants contre la Cathédrale, en avait profané les sépultures; la loi du talion lui fut appliquée, en 1686, par ses propres vassaux : le caveau funèbre où reposait sa famille, dans le cimetière de la paroisse, fut outrageusement violé. Des malfaiteurs brisèrent à coups de hache huit ou dix cercueils de plomb, qui renfermaient les ossements des seigneurs et dames de Colombières, « proférant plusieurs blasphêmes, injures et exécrations contre la qualité, l'honneur et la révérence due au rang des dits seigneurs et dames et de leur mémoire. » Antoine de Bricqueville porta plainte au grand prévôt de Normandie. Le procès durait encore en 1690.

Sans avoir la prétention d'indiquer toutes les localités du Bessin où les Protestants eurent des assemblées, je puis citer en outre Geffosses, Neuville-sous-Port et Gueron. Il existe, sur le territoire de cette dernière commune, à un kilomètre de Bayeux, un petit enclos de cent mètres carrés, dans lequel le fermier actuel a trouvé des ossements humains, et que la tradition m'avait signalé comme ayant servi de cimetière aux Protestants. On lisait autrefois dans

plusieurs appartements de l'habitation voisine, des sentences tirées du décalogue.

Le maréchal de Fervaques et ses deux collègues, que nous avons déjà rencontrés à Caen et à Bayeux, le 13 et le 14 du mois de mai de l'année 1600, tinrent séance à Vire le 19 du même mois. Si l'on s'en rapportait à quelques-unes des déclarations consignées dans leur procès-verbal, « la plus grande partie » des habitants de Vire aurait d'abord embrassé le calvinisme, et, en 1577, la salle de l'hôpital aurait servi à leurs réunions. Les délégués du consistoire furent contraints de reconnaître qu'il ne restait plus dans la ville que huit ou dix familles protestantes, et qu'il se trouvait tout au plus cent personnes à leurs assemblées, en y comprenant les adeptes des paroisses voisines. Ils insistèrent néanmoins pour qu'on leur rendît la salle de l'Hôtel-Dieu, attendu que le lieu où ils se réunissaient, appelé la *Cabine*, et situé à l'extrémité du faubourg, était d'un accès incommode pour la plupart d'entre eux. Il est possible que l'exercice de la religion prétendue réformée ait eu lieu accidentellement, à une époque quelconque, dans la salle de l'Hôtel-Dieu. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable que la maison voisine, où la dame Davy fonda, en 1660, le monastère des Augustines, avait été occupée par Julien Davy, père du cardinal Duperron, et ministre de la réforme ; il est même de tradition que Jeanne Davy, première supérieure de l'Hôtel-Dieu, mourut dans la chambre où Julien Davy, son parent, avait prêché l'hérésie. Mais une occupation momentanée ne constituait pas une possession

régulière. La prétention des religionnaires, vivement combattue par l'abbé Beaumont, administrateur de l'hospice, ne fut donc pas accueillie. Le seul point établi par l'enquête, dans laquelle vinrent déposer tour à tour Protestants et Catholiques, fut que, en 1577, l'exercice de la religion prétendue réformée se faisait publiquement dans la maison du sieur Gouvets, seigneur de Mesnil-Robert. En conséquence, on décida qu'à l'avenir il se ferait aux faubourgs, « en lieu qui serait avisé commode par le lieutenant-général du bailli, le procureur et l'avocat du roi. » Provisoirement l'exercice fut autorisé dans une maison particulière, située ruelle de Blon ; on laissa aux Calvinistes, mais pour trois mois seulement, l'usage du cimetière où ils avaient coutume d'inhumer leurs morts. Le manuscrit dans lequel nous avons puisé ces détails, ajoute qu'il se nommait le cimetière de Bion, et qu'il était situé hors de la ville.

Les Protestants ne jouirent pas long-temps de ces concessions. Il est même douteux qu'ils aient acheté une maison dans les faubourgs, comme on leur en avait laissé le droit. Objet d'une antipathie presque universelle, poursuivis et insultés par les enfants, quand ils tentaient de se réunir, ils furent contraints de se réfugier à Neuville, dans une habitation appartenant à l'un de leurs coreligionnaires, M. de La Forest de Vassy. Ils finirent par abandonner le pays, en sorte que, long-temps avant la révocation de l'édit de Nantes, il n'y avait pas un seul protestant à Vire et aux environs.

Ce ne furent pas seulement le peuple et la noblesse

qui se laissèrent « allécher, comme le dit M. de Bras, par la trop grande liberté que prêchaient les ministres de la réforme ; » la doctrine de Calvin pénétra jusque dans les cloîtres, et fit quelques prosélytes parmi les membres du clergé. Seize religieuses de l'abbaye de Sainte-Trinité sortirent de leur couvent, pour se retirer soit à Genève, soit dans leurs familles; un vicaire de Vassy, dont on a oublié le nom, apostasia et se fit prédicant ; le curé de Condé-sur-Noireau, Étienne Le Court, prêcha ouvertement l'hérésie à ses paroissiens (1). On releva, dans ses discours et dans des écrits trouvés à son domicile, soixante-huit propositions, dirigées, les unes, contre les sacrements, les indulgences, la justification, le purgatoire, le culte des images ; les autres, contre l'autorité du souverain pontife, le célibat des prêtres, les vœux monastiques et la présence réelle. Condamné par son évêque, il en appela devant le métropolitain. Celui-ci, avant de procéder contre l'accusé, déféra son enseignement à la faculté de théologie de Paris ; la faculté frappa de censure, à l'unanimité, vingt-neuf des propositions qui lui avaient été dénoncées. Après

Apostasie et supplice d'Etienne Le Court.

(1) L'*Histoire ecclésiastique* de Fleury et l'*Histoire de l'Église gallicane,* qui rapportent ces détails, placent dans le diocèse de Séez la paroisse de Condé-sur-Noireau. Saint-Martin de Condé touchait à ce diocèse, mais faisait partie de celui de Bayeux. L'auteur des *Éphémérides normandes* désigne la paroisse de l'abbé Le Court sous le titre de Condé-sur-Sarthe; en ce cas, le prêtre apostat n'aurait point appartenu au diocèse de Bayeux. J'ai cru devoir suivre M. Floquet, qui fait Étienne Le Court curé de Condé-sur-Noireau [*Histoire du parlement de Normandie*].

la censure, le procès recommença; Le Court soutint sa doctrine, et fut condamné à la dégradation. Il subit sa peine le 11 décembre 1533, en présence de l'archevêque Georges d'Amboise, deuxième du nom, de l'évêque d'Hippone, de cinq abbés, du doyen du chapitre, de plusieurs chanoines, conseillers au parlement; ensuite, il fut livré au bras séculier, et supplicié sur le marché aux veaux. M. Floquet nous apprend que le bailli l'avait condamné à être brûlé vif; mais le parlement lui accorda d'être étranglé avant de sentir le feu.

Tandis que les prédications du vicaire de Vassy ébranlaient toute la contrée, une famille noble qui habitait à trois lieues de Condé, travaillait aussi, avec une ardeur digne d'une meilleure cause, à pervertir ses vassaux. Le château de la Poplière était ouvert à tous les prédicants, et l'on y montre encore la cloche qui annonçait leurs exercices. C'est de là que l'erreur se répandit dans les paroisses voisines, où elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Temple de Condé-sur-Noireau.

Les Protestants tinrent, pendant le XVIe siècle, des assemblées à Condé-sur-Noireau. Le comte de Flers, qui en était seigneur, leur ayant refusé l'exercice de la religion sur ses domaines, ils se retirèrent au hameau des Iles, dans la paroisse de Proussy. Leur éloignement de Condé fut un des griefs qu'ils articulèrent dans le manifeste publié par eux en 1621, après l'assemblée de la Rochelle. Ils obtinrent à cette époque, par autorisation de la haute-justice d'Harcourt, de bâtir un temple dans le village des Iles, sur le fief de la Purée; le temple ne fut bâti qu'en 1629.

Les Protestants de Condé furent inquiétés, dans la possession de leur temple, par le marquis de Thury, seigneur haut-justicier du fief de la Purée ; mais une sentence du bailli de Caen, du 25 août 1671, permit au sieur Jacques Radulphe, écuyer, « d'y faire l'exercice selon les édits. » La même année, ils se firent représenter au synode d'Alençon par M. Baubat, ancien du consistoire, et, en 1674, ils tinrent à Condé même un synode provincial, où M. de Colleville présida, en qualité de commissaire du roi. Samuel de Brais était alors ministre. Le temple des Iles fut détruit par un arrêt du conseil, du 16 septembre 1680. En 1684, les Protestants formaient, à Condé, le huitième de la population ; un siècle plus tard, ils n'en représentaient plus que le seizième.



CHAPITRE VI.

Décadence du protestantisme dans le XVIIe siècle. — Controverses : Bochard, l'abbé Véron. — Missions du P. Eudes. — Morin, du Bosc, l'abbé de Launey. — *Avertissement pastoral* du clergé de France. — Suppression du prêche de Caen. — Lettre de l'abbé Marcel sur la conversion de M. du Rozel.

Décadence du protestantisme dans le XVIIe siècle.

Un mémoire, rédigé en 1685 sur des documents officiels, et que l'abbé Beziers nous a conservé dans ses manuscrits, constate qu'en 1662, le nombre des prêches s'élevait à dix-sept dans le diocèse. Seize n'étaient que de *possession ;* Trévières seul était de *bailliage*, c'est-à-dire qu'il était le seul dont l'érection eût été légalement autorisée. Douze de ces prêches furent supprimés par arrêt du conseil, avant l'année 1685, pour infraction aux édits. Le parlement de Normandie supprima celui de Caen en 1685, avant la révocation de l'édit de Nantes. Ceux de Bernières et de Saint-Vaast furent fermés à la même époque,

« pour n'y avoir le nombre suffisant de familles hérétiques. » Il ne restait plus que celui de Trévières et celui de Saint-Silvain, où l'exercice venait d'être interdit par arrêt du conseil, quand la révocation de l'édit de Nantes amena leur destruction. A la suite de cet exposé, l'auteur du mémoire compare le chiffre de la population protestante et celui de la population catholique, dans les trois villes du diocèse, et dans les quatre doyennés où les dissidents étaient le plus nombreux. Il porte à deux cent mille le nombre des habitants répartis entre les six cents quinze paroisses du diocèse, et il affirme que celui des dissidents ne s'élève pas à six mille, y compris les femmes et les enfants. Voici de quelle manière il décompose ce dernier chiffre :

Caen, 30,000 habitants : — 3,000 hérétiques ; — cinq ou six familles nobles ; le reste, marchands artisans et pauvres.

Bayeux, 10,000 habitants : — douze ou treize familles d'hérétiques, dont trois familles nobles, qui sont Bussy, Bellefontaine et du Mesnil ; — sept ou huit familles nobles dans les environs.

Vire, 9,000 âmes : — pas un hérétique, ni dans la ville, ni aux environs.

Doyenné de Condé. — Il avait compté antérieurement jusqu'à cinq prêches : — 1,100 hérétiques, habitant presque tous dans les paroisses de Condé, Athis, Fresnes et Sainte-Honorine ; — trois ou quatre familles nobles.

Doyenné de Trévières : — 400 hérétiques, dans vingt-cinq paroisses ; — trente familles nobles.

Doyenné de Douvres : — 300 hérétiques, dans quinze ou seize paroisses ; — six ou sept familles nobles.

Doyenné de Vaucelles : — 200 hérétiques ; — cinq ou six familles nobles.

Exemption de Sainte-Mère-Église : — dans la paroisse même de Sainte-Mère-Église, autrefois lieu d'exercice, 1,200 communiants ; — trois familles nobles hérétiques : de Courtemer-le-Cadet, de Sigoville, de Marcadet ; — dans deux autres paroisses, 55 hérétiques ; le reste, disséminé dans quelques autres localités.

En résumé, le mémoire suppose qu'il peut exister, dans le diocèse, soixante familles nobles appartenant à la religion prétendue réformée ; mais, en général, cette noblesse n'a point servi dans les armées, et ne remonte pas à une haute antiquité. A l'époque même où ce mémoire fut rédigé, c'est-à-dire, très-peu de temps après la révocation de l'édit de Nantes, une de ces nobles familles, qui avait joué un rôle considérable dans les guerres de religion, la famille d'Agneaux, faisait sa soumission à l'Église. Le 20 novembre 1685, Jacob d'Agneaux, écuyer, sieur de la Fresnée, de la paroisse de Deux-Jumeaux, avait déposé entre les mains de Mgr de Nesmond la promesse écrite « de se ranger à la communion de l'Église catholique, pour satisfaire à la bonne prétention du roi très-chrétien, pour la réunion de la religion. » Au mois de décembre de la même année, Guillaume d'Agneaux, sa femme et ses deux filles, faisaient abjuration dans l'église de Deux-Jumeaux.

En comparant la situation du protestantisme dans le diocèse de Bayeux, à la fin du XVIIe siècle, aux succès qu'il y avait d'abord obtenus, on voit combien sa décadence avait été rapide. Il est de mon devoir d'insister sur ce point. Beaucoup de personnes, en effet, seraient disposées à croire que la réaction eut pour point de départ la révocation de l'édit de Nantes, et qu'elle s'accomplit sous la pression des mesures rigoureuses qui en furent le complément; rien n'est plus contraire à la vérité historique. La réaction commença sous l'épiscopat de Mgr d'Angennes; il ne faut donc l'attribuer ni aux confiscations, ni au refus de sépulture, ni aux harangues moitié politiques, moitié religieuses, de l'intendant Foucault. Je prouverai que ces mesures étaient opposées au but que l'on voulait atteindre. Les instructions des pasteurs, les visites épiscopales, les savantes controverses du P. Véron et de l'abbé de Launey, les missions du P. Eudes : tels furent les principaux moyens dont la Providence se servit pour ramener à la vérité un grand nombre de nos frères dissidents. La suppression des prêches contribua sans doute à circonscrire les ravages de l'erreur; mais il faut prendre garde ici de substituer l'effet à la cause. Si plusieurs temples furent détruits à la requête du clergé, et pour contravention aux édits royaux, d'autres, on l'a vu précédemment, furent supprimés, parce qu'ils étaient à peu près déserts. J'ai cité la paroisse de Basly, dans laquelle il n'était resté que sept ou huit catholiques; un siècle plus tard, le schisme n'y comptait plus qu'un petit groupe d'adhérents. « C'est que, après la fureur du

premier emportement, dit l'abbé Marcel, par la grâce et miséricorde de Dieu, les particuliers sont revenus peu à peu, et les uns après les autres, au sein de l'Église, leur mère. » Cette explication conviendrait à beaucoup d'autres localités.

Controverses de Bochard et de l'abbé Véron.

Les premiers coups qui ébranlèrent parmi nous la doctrine du protestantisme, lui furent portés par l'abbé Véron. François Véron, missionnaire de Paris, prédicateur du roi, était, au jugement des biographes, un controversiste des plus distingués. Il quitta, en 1620, la compagnie des Jésuites, chez lesquels il avait fait son cours de théologie, afin de suivre plus librement l'instinct qui l'entraînait vers les missions. Par lettres-patentes du 19 mars 1622, il reçut du roi l'autorisation de prêcher partout, même sur les places publiques, et de « discuter avec tous ceux qui se présenteraient, sans pouvoir être empêché. » Différentes assemblées du clergé joignirent à l'autorisation royale la juridiction spirituelle, qui lui était nécessaire. Une pension de six cents livres lui fut allouée pour ses besoins; ses ouvrages étaient imprimés aux frais du clergé de France. Il s'était déjà mesuré avec plusieurs ministres; il avait converti un certain nombre de savants distingués, lorsque Mgr d'Angennes l'attira dans son diocèse, et le mit aux prises avec le célèbre Bochard.

Samuel Bochard, connu par son immense érudition, très-versé dans la théologie, la connaissance de l'hébreu, du syriaque et de toutes les langues orientales, venait d'être nommé ministre à Caen. Il était, sans contredit, l'adversaire le plus redoutable que

pût rencontrer notre missionnaire. Les conférences eurent lieu à Caen, en 1629, pendant neuf jours consécutifs, sous l'autorité et en présence du duc de Longueville, gouverneur de la province. Bochard avait pris pour auxiliaire le ministre Jean Baillehache; Isaac Le Comte, doyen du Saint-Sépulcre, fut adjoint à l'abbé Véron. La controverse embrassa tous les points en litige. Le théologien catholique s'attacha surtout à prouver que les articles substitués par les réformateurs à ceux de notre croyance, ne sont point contenus dans l'Écriture-Sainte, ni dans les Pères; qu'ils ne sont même pas exprimés formellement dans les Bibles de Genève; d'où il tirait la conséquence que, chez les Calvinistes, l'enseignement religieux n'a point une base invariable; qu'il repose sur l'interprétation plus ou moins fidèle, mais toujours arbitraire, de ceux qui sont chargés de le transmettre. Bochard fut forcé d'en convenir; il avoua même qu'il y a, dans la sainte Écriture, certaines expressions dont la multitude est incapable de pénétrer le sens, et pour lesquelles elle doit s'en rapporter au jugement des ministres. Mais alors, que devient le *libre examen?* A quoi bon supprimer l'infaillibilité de l'Église, pour mettre à la place l'infaillibilité du consistoire? Rousseau était dans son droit, quand il disait aux Protestants de Genève, qui lui reprochaient la hardiesse de ses opinions : « Si vous me prouvez qu'en matière de doctrine, je dois reconnaître une autorité quelconque, je me fais catholique. »

L'abbé Véron rendit compte au roi et à Mgr d'Angennes du succès de sa mission. Bochard publia de

son côté un résumé de la controverse, et l'on est douloureusement affecté, en voyant un esprit aussi élevé descendre au mépris et à l'insulte, quand il parle de son antagoniste. Celui-ci, au contraire, obtint des magistrats un certificat par lequel ils rendaient témoignage à sa modération, et une de ses lettres, citée par Bochard lui-même, en fournit la preuve. Cependant il avait incontestablement le droit de s'attribuer la victoire : trois cent cinquante personnes s'étaient converties à la suite de ses conférences. La liste en fut dressée par le supérieur des Jésuites, des Carmes, de plusieurs autres communautés, et par les grands-vicaires qui reçurent les abjurations. Cet imposant résultat et les motifs qui l'avaient déterminé, fournirent au missionnaire le sujet d'un de ses nombreux opuscules. On vante, comme le plus estimé, sa « Méthode pour convaincre de nullité la religion protestante. »

Mission du P. Eudes.

Il y avait, sous ce rapport, entre lui et le P. Eudes, qui allait bientôt paraître à sa place, une différence assez caractéristique. L'abbé Véron, qui s'adressait aux hommes de science, ne craignait pas d'aborder les questions les plus épineuses. Le P. Eudes, qui s'était dévoué à l'instruction du peuple, avait coutume de ramener toutes les discussions à ces trois points essentiels : — Y a-t-il une Église à laquelle Jésus-Christ ait confié un pouvoir infaillible en matière de foi ? —Quelle est cette Église ? — Quelle est sa doctrine ? Loin d'aigrir ses adversaires par un dogmatisme tranchant, il s'attachait à leur faire sentir que l'exercice de la raison n'est pas incompatible avec la soumis-

sion de notre esprit aux vérités de la foi; qu'en acceptant la révélation, après en avoir vérifié les preuves, la raison n'abdique pas ses prérogatives; que cette soumission volontaire et réfléchie est, au contraire, l'usage le plus glorieux qu'elle ait jamais fait de sa puissance.

Ce fut vers 1636, à la mission de Fresnes (1), que les conversions des Protestants commencèrent à couronner les travaux apostoliques du P. Eudes. Ceux que la curiosité avait attirés aux exercices de la mission, lui demandèrent presque tous à rentrer dans l'orthodoxie. Effrayés de ses succès, les ministres mirent tout en œuvre pour le décrier; mais presque toujours ce fut l'ascendant de la vérité qui triompha. La douceur du missionnaire, qui n'excluait ni la véhémence, ni le pathétique, ses manières insinuantes, la piété qui inspirait toutes ses démarches, la simplicité et la clarté de sa méthode lui soumettaient les esprits les plus rebelles.

Controverses de l'abbé de Launey.

Aussi conciliant que le P. Eudes, non moins aguerri que l'abbé Véron aux luttes de l'intelligence, M. de Launey-Hue leur succéda sur le champ de bataille, à une époque où le consistoire de Caen était dirigé par des hommes d'une valeur remarquable : il suffit de nommer MM. du Bosc et Morin. Peut-être Bochard

(1) Il y avait trois paroisses de ce nom dans le diocèse de Bayeux : l'une appartenait au doyenné de Maltot; la seconde, au doyenné de Condé; la troisième, au doyenné de Villers. Le biographe du P. Eudes n'a rien précisé à cet égard; seulement il ajoute que le canton était rempli de calvinistes, ce qui me porte à croire qu'il s'agit du canton de Condé.

vivait-il encore, lorsque M. de Launey fut nommé à la cure de Notre-Dame (1); mais il avait renoncé à la controverse, pour se livrer à ses travaux de prédilection. Il fut frappé d'apoplexie le 16 mai 1667, à l'âge de soixante-huit ans, pendant une séance de l'Académie des sciences et belles-lettres, tandis qu'il discutait avec véhémence l'origine de quelques médailles espagnoles; il n'eut que le temps de s'écrier: « Mon Dieu! ayez pitié de moi. » Huet parle de lui comme d'un « homme bienfaisant; son siècle, dit-il, et même les siècles passés ont eu peu de personnes dont le savoir pût être comparé au sien. » Il avait fait une étude approfondie des livres sacrés, mais plutôt au point de vue scientifique qu'au point de vue dogmatique et moral. Bochard fut inhumé à Cormelles, dans un bosquet attenant à l'habitation de M. de Colleville, son gendre. Le temps a transformé ce lieu en un petit champ, que les habitants du village nomment tantôt le clos du Pavillon, tantôt le cimetière des Protestants. La culture a jusqu'ici épargné un petit tertre sous lequel, d'après la tradition, reposent les cendres de Bochard. Il était né à Rouen en 1599. Le ministre Morin, qui l'avait assisté à ses derniers moments, publia, quelque temps après, l'histoire de sa vie.

Morin. Etienne Morin était né à Caen, sur la paroisse Saint-Jean, en 1625. Après avoir rempli pendant quinze ans les fonctions de ministre, dans les bourgs de

(1) L'abbé Delarue dit que ce fut vers 1665. Je crois, comme l'abbé Beziers, que ce fut un peu plus tard. M. de Launey reçut le bonnet de docteur en 1666, et continua pendant quelque temps de se livrer à la prédication.

Saint-Pierre-sur-Dives et de Saint-Silvain, il fut nommé à Caen, où il resta jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Il était, comme Bochard, très-versé dans les langues orientales, et passait pour très-érudit. Un biographe de l'abbé de Launey dit, en parlant du curé de Notre-Dame, qu'il réunissait dans sa personne les qualités de ses antagonistes, savoir : l'érudition de M. Morin et l'éloquence de M. du Bosc.

Pierre du Bosc était, en effet, l'orateur du consistoire; il était né à Bayeux, sur la paroisse de Sainte-Madeleine, en 1623, et il fut désigné, à l'âge de vingt-trois ans, par ses coreligionnaires, pour remplir, à Caen, les fonctions de ministre. En 1668, il fut question de supprimer, dans les parlements, les chambres d'exception, appelées « chambres de l'édit, » devant lesquelles l'édit de Nantes accordait aux Protestants la faculté de faire juger en dernier ressort les affaires de leur religion. Pierre du Bosc fut député vers le roi, pour lui demander le maintien de ces tribunaux exceptionnels, et Louis XIV, qui se connaissait en éloquence, dit « qu'il n'avait jamais ouï si bien parler; » ce qui ne l'empêcha pas de supprimer les chambres de l'édit, en 1669. Plus tard, P. du Bosc fut cité au parlement, devant la chambre de Tournelle, comme coupable d'infraction aux ordres du roi. Le procureur-général avait conclu contre lui au bannissement et à l'amende honorable; mais l'accusé plaida sa cause d'une manière si pathétique, qu'il attendrit ses juges, et désarma leur sévérité. Huet prétend que, si l'on peut juger de ses sermons par ceux qu'il fit imprimer, « son action et sa bonne mine

Du Bosc.

firent la principale partie de leur mérite. » Les fragments que nous connaissons, nous ont paru dignes d'éloge ; nos lecteurs trouveront plus loin le commencement de son discours sur le *Martyre chrétien.*

Morin et du Bosc furent les principaux antagonistes de l'abbé de Launey; leurs noms reviennent souvent dans ses écrits , dont plusieurs même leur furent spécialement adressés. Il ne craignait pas d'aller les écouter dans leurs prêches, et eut avec eux de fréquentes controverses.

En 1674, les membres d'un consistoire, que l'on ne désigne pas, réunirent une suite d'objections tirées des ouvrages des saints Pères, et dirigées contre la présence réelle, dans le but de démontrer que la doctrine du concile de Trente sur cette matière n'était pas celle des premiers siècles. Les objections furent communiquées à l'abbé de Launey par un catholique de ses amis, dont on cherchait à ébranler la foi. M. de Launey s'empressa d'y répondre; mais, pensant que cette polémique ne devait pas sortir du cercle de l'intimité, où elle s'était engagée, il s'abstint d'abord de la publier. Plus tard, il se vit contraint à rompre un silence dont on cherchait à se prévaloir. Il déplore, dans un préambule adressé à Messieurs de la religion prétendue réformée, la mauvaise foi des ministres, auxquels il ne cesse de proposer des « éclaircissements; » il leur promet, « moyennant la grâce de Dieu, de satisfaire à toutes leurs difficultés. » Les objections qui avaient été faites, étaient, il le reconnaît lui-même, les plus subtiles, les plus spécieuses qu'il fût possible de découvrir dans la

tradition. Cependant ces objections mêmes prouvent la vérité qu'on attaque : les textes sont ou supposés, ou dénaturés, ou soumis à des interprétations erronées, que le simple bon sens désavoue.

Après avoir dissipé les nuages que l'on amasse autour de la vérité sans pouvoir l'obscurcir, l'auteur prend l'offensive, et met en évidence les contradictions du calvinisme. Quoi! dit-il aux réformateurs, vous refusez de prendre comme nous les paroles de Jésus-Christ dans leur sens naturel, parce que le miracle de la présence réelle répugne à votre raison; comment n'apercevez-vous pas que votre théorie de « l'union par la foi » exige un miracle beaucoup plus incroyable! « En voulant éviter la difficulté de la foi, qui vous obligeait de soumettre votre esprit à la parole de la Vérité éternelle, et de croire, comme le Sauveur l'avait dit, que son corps était dans l'Eucharistie, vous vous êtes allés figurer une espèce d'union avec le corps de Jésus-Christ, qui est incomparablement plus difficile à croire que celle des Catholiques, puisque vous voulez que ce soit une union véritable et réelle de ce corps adorable avec vous, par le moyen de la foi, en telle manière pourtant qu'il demeure aussi éloigné de vous que le ciel l'est de la terre. Ce serait bien là le plus grand de tous les miracles, s'il était possible, et s'il ne renfermait pas une contradiction très-évidente. Aussi on l'appelle, dans votre catéchisme et dans votre profession de foi, une union incompréhensible; et Calvin se fâche, au liv. IV de son *Instit.*, chap. 17, § 24, de ce qu'on lui reproche qu'il détruit, par sa figure, les grands mira-

cles qui se font dans l'Eucharistie. Il le nie hautement, et assure que l'union qu'il s'est figurée, *ne se peut faire sans plusieurs miracles*; il veut même qu'elle soit si surprenante, qu'il n'y ait rien de plus incroyable que cette union imaginaire du corps de Notre-Seigneur avec vous, par le moyen de la foi. Voici ses paroles : Il n'y a rien de plus incroyable que de dire que les choses distantes l'une de l'autre, aussi loin que le ciel de la terre, soient non-seulement conjointes, mais unies; tellement que nos âmes reçoivent nourriture de la chair du Christ, sans qu'elle bouge du ciel. — Il a raison de dire qu'il n'y a rien de plus incroyable, car il n'y a jamais eu rien de plus manifestement contradictoire. N'est-ce pas une chose bien surprenante, qu'on ait abandonné la foi de l'Église, pour suivre l'imagination creuse d'un homme, dans une chose si évidemment contraire à la vérité, et dont on ne saurait trouver la moindre preuve, non-seulement dans l'Écriture-Sainte, où jamais il n'a été parlé d'un semblable miracle, mais encore dans tous les Pères ? Car je défie tous les ministres de France de trouver jamais un mot de ce prétendu miracle, dans un seul des Pères de l'Église; au lieu que tous les saints Pères ont reconnu très-manifestement le miracle que l'Église croit dans la sainte Eucharistie, savoir : que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est présent, sous les apparences du pain et du vin, dans tous les lieux où l'on célèbre nos divins mystères. » Des textes de Tertullien, de saint Chrysostôme, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Augustin

et de saint Cyrille confirment cette dernière assertion.

Le 1er juillet 1682, l'assemblée générale du clergé de France, réunie à Paris, avait rédigé, sous le titre d'*Avertissement pastoral*, une proclamation adressée « à ceux de la religion prétendue réformée, pour les porter à se convertir, et à se réconcilier avec l'Église. » Le roi, l'ayant approuvée, ordonna aux évêques de se concerter avec les intendants sur les moyens de la signifier aux différents consistoires. Quatre ecclésiastiques furent députés par Mgr de Nesmond pour la porter au consistoire de Caen. C'étaient l'abbé de Launey, alors grand-pénitencier et vicaire-général ; le nouveau curé de Notre-Dame, vice-gérant de l'officialité ; le curé de Saint-Pierre et le curé de Saint-Jean. La députation se rendit au prêche, accompagnée de M. de Morangis, intendant de la généralité, le dimanche 16 mai 1683, à dix heures du matin. Elle fut reçue dans la chambre du consistoire par MM. du Bosc et Morin. Avertissement pastoral du clergé de France.

L'intendant prit le premier la parole, pour faire connaître l'objet de sa mission. M. du Bosc répondit, au nom de l'assemblée, que sa soumission à l'autorité du roi n'avait d'autres bornes que le bon plaisir de Sa Majesté ; mais il déclara qu'il n'avait trouvé dans l'*Avertissement pastoral* déjà connu, ni dans les *Méthodes* dont il était suivi, aucun argument qui le fit douter de la vérité de sa religion. « Pour l'illustre prélat que ces Messieurs les ecclésiastiques de son diocèse représentent ici, ajouta-t-il, bien que nous vivions sous une autre discipline que la sienne, nous ne laisserons pas de rendre justice à ses loua-

bles qualités, et d'avouer qu'il honore autant son épiscopat que son épiscopat honore ceux qui en sont revêtus. » M. de Launey ne jugea pas à propos de relever immédiatement les attaques de M. du Bosc contre l'*Avertissement pastoral;* il se contenta d'exhorter les dissidents à ne pas prolonger davantage les regrets que leur séparation causait à l'Église. « Voici, Messieurs, dit-il, l'Église de ce diocèse, unie à l'Église catholique, ce témoin perpétuel et infaillible de toutes les vérités de l'Évangile, cette épouse du fils de Dieu, qui vient au-devant de vous, et vous conjure par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, par l'amour et toutes les tendresses d'une mère qui ne peut vous oublier, de vous réunir et de vous réconcilier avec elle; et c'est dans ce désir, Messieurs, que nous venons vous présenter et vous signifier cet Avertissement pastoral de Nos Seigneurs de l'assemblée du clergé, dont nous allons vous faire la lecture et la signification, par l'ordre que nous en avons reçu de Mgr l'évêque de Bayeux, et que nous vous supplions d'entendre et de lire en votre particulier, dans l'esprit de la paix et de la concorde de l'Évangile. » Lecture faite de la proclamation par le curé de Notre-Dame, on en distribua un grand nombre d'exemplaires en latin et en français, tant aux membres du consistoire que dans l'assemblée du prêche. M. du Bosc protesta encore une fois de son respect pour les ordres du roi, mais sans vouloir reconnaître au clergé catholique aucune juridiction.

Il avait avancé dans son discours, 1° que l'*Avertissement pastoral* n'était soutenu d'aucune raison

qui fût capable de persuader; — 2° qu'il était plein d'invectives et de menaces. L'abbé de Launey répliqua par un long mémoire, dont voici la substance:

D'abord il fait remarquer que la passion a pu seule aveugler M. du Bosc, au point de lui montrer, dans l'Avertissement, des injures et des invectives, qu'aucun de ses collègues n'y avait remarquées avant lui. Il est vrai qu'il contient des menaces; mais ce sont la charité et la compassion qui les ont inspirées à l'Église: ces menaces ne sont autre chose que les cris d'une mère alarmée pour le salut de son enfant, et qui cherche à l'effrayer en lui montrant le péril. Toutefois, dans cette conjoncture, l'Église ne s'est pas contentée de pousser un cri d'alarme; ses exhortations sont appuyées sur des arguments décisifs. Les *Méthodes* jointes à l'*Avertissement pastoral,* et dont M. du Bosc a parlé avec tant de mépris, mettent toutes en évidence la fausseté du calvinisme ; qu'il en indique une ou plusieurs, à son choix, et l'auteur s'engage à faire voir que chacun de ces petits traités est une véritable démonstration. Ici, l'abbé de Launey analyse l'*Avertissement pastoral*, et prouve que le langage adressé aux Calvinistes par le clergé de France est précisément celui dont l'Église s'est servie, dans tous les siècles, pour confondre les sectes que M. du Bosc et ceux de sa religion regardent comme hérétiques, par exemple, les Nestoriens et les Ariens; d'où il résulte que les Protestants ne peuvent rejeter l'*Avertissement,* sans se ranger parmi les hérétiques qu'ils condamnent. Il termine en leur portant le défi de citer une secte conforme au protestantisme par ses

caractères extérieurs, et qui, de leur propre aveu, n'ait été schismatique.

L'*Avertissement pastoral* fut signifié au consistoire de Bernières le jour de la Pentecôte, et à celui de Saint-Silvain le jour de la Trinité. Les discours que l'abbé de Launey prononça dans toutes ces circonstances, sont pleins de dignité, de mesure et d'à-propos. L'onction de la charité chrétienne y tempère admirablement la sévérité de la doctrine. Ils furent partout convenablement accueillis. « Je suis obligé de faire justice à Messieurs les ministres de ces lieux-là, dit l'auteur, en déclarant qu'ils ont reçu avec beaucoup d'honnêteté l'*Avertissement pastoral* des évêques de ce royaume; nous ayant témoigné qu'ils auraient tout le désir possible, suivant l'invitation charitable qu'on leur en fait, de retourner à l'Église romaine, mais que leur conscience ne pourrait pas le leur permettre. »

Quand on lit sans prévention ce qui nous reste des écrits de M. de Launey, et qu'on se représente la force de sa dialectique, soutenue par une éloquence naturelle, par une piété sincère et une conviction profonde, on n'est plus étonné d'entendre ses contemporains porter à huit cents le nombre des conversions par lesquelles Dieu récompensa son zèle. La plus remarquable fut celle de M. de Moyon et de sa noble famille, dont il a lui-même raconté l'histoire. « Moins elle fut sujette aux reproches d'ignorance, de crainte, d'intérêt, d'ambition et de précipitation, dit un de ses biographes, plus fit-elle honneur à celui dont Dieu avait employé le ministère pour l'opérer. » Une jeune

demoiselle protestante, enlevée à ses parents, avait été mise à Bayeux, au couvent des Ursulines, pour y être instruite de la religion catholique. Elle ne connaissait pas M. de Launey, dont ses coreligionnaires lui avaient fait un portrait hideux, et elle avait demandé comme une grâce qu'il ne lui fût jamais présenté. Il lui fit quelques visites sous un nom supposé, et il lui inspira bientôt tant de confiance, qu'elle le supplia de recevoir son abjuration. Il n'eut pas la consolation de convertir son illustre adversaire, le ministre du Bosc, qui s'exila et mourut à Rotterdam, après la révocation de l'édit de Nantes. « Un des amis de M. de Launey, dit l'abbé Beziers dans ses Mémoires inédits, M. Féret, chanoine de Pouligny, m'a assuré lui avoir entendu dire plusieurs fois qu'un jour le ministre du Bosc, pressé dans une conférence qu'il eut avec lui, avoua nettement qu'il pensait la religion romaine meilleure que la sienne, et déclara qu'il l'aurait embrassée, s'il n'avait pas été chef de parti. »

Les controverses auxquelles nous venons d'assister, ne sont pas les seules qui aient occupé, pendant le XVIIe siècle, l'attention de notre diocèse. Les mêmes questions s'agitaient ailleurs, dans une sphère moins élevée, ou, si l'on veut, entre des personnages moins connus. L'abbé Matrouillet, curé de Condé-sur-Noireau pendant plus de vingt-cinq ans, et principal du collége, soutenait, vers 1620, avec le ministre Blanchard, une polémique dont il fit imprimer les principaux actes. Le ministre répliqua, et s'attira une réponse qui avait pour titre : *La férule classique*, etc.,

pour donner sur les doigts de Me Jean Blanchard. En 1679, on avait imprimé à Caen une petite brochure de dix pages in-4°, intitulée : « Briève réponse à la mauvaise doctrine de Messieurs de la religion prétendue, soutenue par un gentilhomme de leur secte, qui ose avancer que saint Pierre et les autres apôtres n'ont jamais célébré la sainte messe, et qu'elle n'a été établie qu'au ve siècle par une femme. » La brochure avait pour auteur messire Paul-François de Morigny, seigneur de Lognes, colonel d'infanterie dans les armées des Vénitiens. J'aime à croire que l'épée du brave chevalier était de meilleure trempe que ses arguments.

Il y a loin, sans doute, de cette infime production aux sermons de controverse prêchés à Saint-Pierre de Caen par le bénédictin Paul-Antoine Le Gallois, et dont il publia un *Abrégé* en 1684. Cependant, la vérité est que ses admirateurs les ont beaucoup trop vantés. Notre faculté de théologie les censura en 1685, au mois de juillet, au mois d'août et au mois de novembre. L'auteur composa pour sa justification un écrit, qu'il fit approuver par plusieurs évêques, curés et docteurs.

Tandis que les prédicateurs battaient en brèche le protestantisme, les magistrats resserraient de plus en plus autour de lui le cercle de la légalité. En 1683, MM. Cartault, Basnage et de Brais, ministres protestants, le premier à Trévières, le second à Vaucelles, le troisième à Condé-sur-Noireau, furent condamnés à une amende par le tribunal criminel de Bayeux, pour avoir exercé leurs fonctions en d'autres lieux

que ceux pour lesquels leur synode les avait délégués. Ils en appelèrent au parlement, qui éleva le chiffre de l'amende.

Suppression du prêche de Caen.

Le culte protestant fut supprimé à Caen, au mois de juin 1685, par arrêt du parlement de Normandie, pour contravention aux édits qui en réglaient l'exercice, et le temple fut démoli (1). Déjà, sur une plainte portée par les curés de Saint-Pierre et de Saint-Jean, le bailliage, jugeant en première instance, et la cour du parlement, statuant sur appel, avaient défendu aux religionnaires d'inhumer les jeunes filles avec la pompe usitée chez les Catholiques. La démolition du temple s'exécuta au son des trompettes; le peuple y répondit par des cris de joie, et, non content d'abattre l'édifice, il profana les sépultures. On avait craint une révolte; les bourgeois étaient sous les armes; mais les Protestants, pendant près d'un mois que durèrent les travaux, montrèrent « autant de soumission que de patience. » C'est le témoignage que leur rendit l'abbé Marcel, curé de Basly, dans sa lettre sur la conversion de M. du Rozel. Aussi, quoiqu'il eût composé, six ans auparavant, une épigramme latine assez mordante sur la suppression du prêche de sa paroisse, cette fois, il refusa de rien publier. « Tant y a, dit-il, que, pour le passé, n'ayant pas été

Lettre du curé de Basly sur la conversion de M. du Rozel.

(1) « Il existe une gravure assez rare de ce temple, dont l'architecture contrastait d'une si étrange manière avec celle de nos magnifiques églises catholiques. Le peuple, par allusion à la forme extérieure de cet édifice, l'avait fort plaisamment nommé le *pâté de godiveau.* » [*Histoire de la ville de Caen,* par M. F. Vaultier.]

bien d'humeur à me vouloir faire de fête en les harcelant inutilement, je le serais encore bien moins dans la conjoncture importante de cette opération, véritablement un peu forte, que nous avons vu qu'ils ont soufferte, comme nous le disions tout à l'heure, du moins, avec retenue et modération. » Ailleurs il exprime le vœu que l'on se contente « d'exhorter les dissidents charitablement, et qu'on attende le succès tout doucement du bénéfice du temps, de la continuation du remède et de la disposition des malades. » Il fait observer « que toutes les poires ne mûrissent pas en même temps, et que le bon-chrétien se cueille des derniers sur l'arbre. » Les dispositions pacifiques de l'abbé Marcel, auxquelles on ne peut trop applaudir, ne l'empêchent pas de reprocher franchement aux Calvinistes leur ignorance de notre religion, et leur tactique à l'égard des nouveaux convertis. « Ils ne manquent jamais, dit-il, de mettre au rabais, d'une manière ou d'une autre, qui que ce soit qui les abandonne; de sorte que ceux qui étaient le jour de devant les plus honnêtes gens du monde, ne sont plus le jour d'après que des gens intéressés et des gens sans conscience. » Il se demande comment ils pourront s'y prendre pour décrier ainsi le personnage dont la conversion fait le sujet de sa lettre. Nous ne connaissons pas autrement M. du Rozel; mais il paraît que c'était un homme d'une vertu exemplaire, d'une loyauté reconnue, que sa haute position et une fortune considérable mettaient au-dessus des influences. Il abjura entre les mains du P. recteur, vers le milieu de l'année 1685; sa conversion fut un événement. « La joie

des uns, dit l'abbé Marcel, et le chagrin sensible des autres faisaient une espèce de concert qui témoignait également, par des mouvements opposés, l'estime qu'ils avaient tous pour celui qui les leur causait. »



CHAPITRE VII.

Protestantisme. — Dispositions réciproques des Catholiques et des Protestants. — Révocation de l'édit de Nantes. — Rigueurs dont elle est suivie. — Communauté des *Nouvelles-Catholiques*. — Émigrations. — Assemblées. — Assistance à la messe. — Conférences de l'abbé Grancolas. — Prédications de M. l'intendant. — Opposition des Réunis. — Nouvelles rigueurs. — P. Cally, curé de Saint-Martin de Caen. — Condamnation de son livre sur l'Eucharistie.

Dispositions réciproques des Catholiques et des Protestants.

Le plan de conduite que le curé de Basly aurait voulu voir adopter à l'égard des Protestants, était conforme aux vues personnelles de Mgr de Nesmond, et à celles de l'abbé de Launey, son grand-vicaire. Huet, qui résidait souvent dans sa ville natale, partageait leurs idées; sa correspondance inédite en fait foi, et prouve que les religionnaires lui en tenaient compte (1). Le clergé de Bayeux commençait à re-

(1) « Tant que j'ai demeuré à Caen, tout le parti huguenot

cueillir les fruits d'une modération qui n'entravait nullement les efforts de son zèle. Le parti huguenot n'était point désarmé ; mais il y avait moins de colère et d'opiniâtreté dans sa résistance. A Caen, les lettrés des deux communions se rencontraient à l'Académie ; la diversité des croyances n'était plus un obstacle aux relations de société. Les Protestants faisaient l'aumône aux Catholiques ; les Catholiques, aux Protestants. Les conversions se multipliaient, et tout portait à croire qu'elles allaient devenir chaque jour plus nombreuses, lorsque la révocation de l'édit de Nantes, et les rigueurs dont elle fut suivie, vinrent changer brusquement ces heureuses dispositions.

Révocation de l'édit de Nantes.

Nous touchons ici à une question délicate ; qu'on nous permette d'expliquer librement notre pensée. Nous ne sommes pas de ceux qui auraient souhaité que la religion catholique, protégée par la majesté de ses souvenirs, et dont la vérité apparaissait encore plus sensible, après un siècle de controverses, restât abaissée au niveau des sectes dissidentes. Nous ne ferons pas un crime au roi très-chrétien, au fils aîné de l'Église, d'avoir reconnu sa prééminence, et travaillé à son extension ; ce que nous déplorons, c'est que, pour atteindre un but si raisonnable, Louis XIV ait eu recours à l'intimidation et à la violence. La religion ne demande pas qu'on opprime ses adversaires ; elle ne demande que le droit de les éclairer. Son point d'appui est en Dieu, et Dieu a mis en elle

avait une très-grande créance en moi, et quand on les tracassait, ils me réclamaient, et voulaient se rapporter à moi. » — [*Lettre inédite*, 8 juin 1712.]

une force expansive capable, quand il le veut, de briser tous les obstacles.

Rigueurs dont elle est suivie.

Le gouvernement français avait pris pour règle de conduite des principes tout différents. En Normandie, comme ailleurs, il ne se contenta pas de favoriser la mission du clergé catholique, il la compromit; il la rendit odieuse aux sectaires, en y associant l'action du pouvoir civil. Le 25 avril 1688, M. de Gourgues, intendant de la généralité de Caen, enjoignit au clergé de surveiller les dispositions des Protestants. A Caen et à Bayeux, on leur envoya des soldats, qu'ils étaient obligés de loger à leurs frais; des lettres de cachet exilèrent dans les abbayes les principaux du parti; on enleva beaucoup d'enfants à leurs familles, pour les faire instruire dans des couvents et des pensions catholiques; tous ceux qui refusaient d'abjurer à la mort, étaient privés de sépulture, quelquefois jetés à la voirie, et leurs biens confisqués. La confiscation atteignait également les biens des fugitifs; mis sous le séquestre, ils étaient administrés par un économe, au profit de l'État, qui prenait à sa charge la subsistance et l'entretien des enfants. Plus tard, la fortune des émigrés fut adjugée à leurs héritiers présomptifs.

Il n'est pas étonnant que de pareilles mesures aient été, de la part de quelques historiens, l'objet d'une critique plus ou moins passionnée; car il se trouva, même parmi les intendants, des hommes qui eurent le courage de les blâmer. M. Foucault, successeur de M. de Gourgues, en 1689, reconnaît que plusieurs d'entre elles tournaient au préjudice de la religion, et plus d'une fois il se crut obligé de faire commuer

les peines qu'il appliquait en vertu des édits, parce qu'il les trouvait exorbitantes. Son caractère bien connu, le zèle avec lequel il s'acquittait de ses fonctions, donnent une grande valeur à son témoignage. Il faut donc en faire l'aveu, les moyens employés, sous le ministère de Louvois, pour éteindre le protestantisme, n'étaient point en harmonie avec le véritable esprit de l'Évangile. On s'était donné la mission périlleuse de convertir les Huguenots ; on comptait sur le respect qu'inspirait l'autorité du roi; on croyait à sa toute-puissance. Une fois engagé dans cette entreprise, le gouvernement ne voulut point reculer devant ses adversaires, et, comme il n'avait à sa disposition, pour les convaincre, d'autre argument que l'emploi de la force, il les persécuta.

Toutefois, à côté de cet aveu, la vérité et la justice nous commandent de placer une double restriction. On sait quelle fut l'intolérance de Calvin et de ses premiers disciples. Après avoir fait condamner à mort le malheureux Servet, pour ses opinions religieuses, par le sénat de Genève, il exigea que les docteurs de Zurich approuvassent cette condamnation. Il composa même, pour la justifier, un ouvrage, dans lequel il examine « s'il est permis aux magistrats chrétiens de punir les hérétiques. » Il y prouve, par de longs raisonnements, qu'ils le peuvent et qu'ils le doivent. En persécutant sa secte, le gouvernement français ne fit donc que suivre son exemple, et appliquer ses principes. Il n'y avait pas alors, en Europe, un seul état protestant où les Catholiques ne fussent traités avec plus de rigueur que les dissidents ne le furent

jamais parmis nous. D'un autre côté, le protestantisme reconnaît à la raison le droit de choisir sa croyance, après un libre examen ; or, par une singulière contradiction, les Protestants décriaient sans scrupule tous ceux de leurs coreligionnaires qui prétendaient user de ce droit. Dès l'origine, ils se coalisèrent pour repousser systématiquement toute tentative de prosélytisme. Comme l'expérience leur avait appris que la simple exposition de la doctrine catholique ne manquait jamais de leur enlever quelques adeptes, ils auraient voulu en étouffer la propagation : c'est ainsi qu'ils refusaient d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques et aux instructions des curés. Leur obstination sur ce point allait jusqu'à la cruauté : on vit des enfants maltraités, abandonnés, chassés de leur famille, pour avoir préféré la religion de leurs ancêtres à celle de leurs parents.

Communauté des Nouvelles-Catholiques.

Un tel abus de l'autorité paternelle obligea les évêques à ouvrir des asiles aux jeunes gens des deux sexes nés dans l'hérésie, et qui désiraient s'en affranchir. Les garçons furent placés dans les séminaires; on fonda, pour les jeunes filles, un institut spécial, sous le nom de *Nouvelles-Catholiques*. Mgr Servien, qui l'avait établi à Caen, en 1658, le dota de mille livres de rentes, et lui donna une maison située dans la rue Guilbert. Mgr de Nesmond fit aussi de grands sacrifices pour les nouveaux convertis que leur abjuration exposait à l'indigence.

L'intendant Foucault nous apprend, dans ses mémoires, qu'après la révocation de l'édit de Nantes, un grand nombre de calvinistes quittèrent la provin-

ce, et se retirèrent, les uns, en Hollande, les autres, à Jersey. De ce nombre furent les ministres Pierre du Bosc, Samuel et Antoine Basnage, qui allèrent exercer leurs fonctions, le premier, à Rotterdam, les deux autres à Zutphen. Ceux qui restèrent, essayaient de temps en temps de former des assemblées. Aux environs de Condé, elles étaient publiques, et l'on y comptait jusqu'à quatre cents personnes; on envoya des dragons pour les disperser. A Caen, au contraire, où les Calvinistes ne formaient plus que le vingtième de la population, les assemblées étaient secrètes. Plusieurs sectaires, convaincus d'y avoir pris part, furent condamnés à mort; mais leur peine fut commuée en une autre plus légère, sur la demande de M. Foucault. Le bruit s'étant répandu que le désastre de la Hogue devait être attribué à la trahison des Protestants, les Catholiques de Caen se préparaient à incendier leurs maisons; l'intendant les prit sous sa protection, et intimida les agresseurs. En 1697, il fit rouer vifs un maître d'équipage et son matelot, coupables d'avoir noyé plusieurs religionnaires, qu'ils s'étaient chargés de conduire en pays étranger. Déjà son prédécesseur, M. de Gourgues, avait dégradé un des syndics de la ville, qui extorquait de l'argent des émigrants.

Assistance à la messe.

Quelque grandes que fussent les rigueurs du pouvoir, on semblait prendre plaisir à les exagérer encore. Ainsi, par exemple, en 1699, les Protestants de notre diocèse se persuadèrent qu'on allait les obliger à fréquenter les églises, et même les sacrements. Le fait est que la question avait été agitée, par rapport

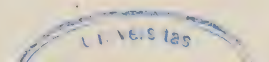
à la messe, et la correspondance de Bossuet avec M. de Bâville, intendant du Languedoc, prouve qu'il y avait sur ce point dissentiment dans l'épiscopat. Certains évêques étaient d'avis que l'on pouvait forcer les Protestants qui avaient abjuré, d'aller à la messe; mais la haute raison de Bossuet répugnait à une telle contrainte. Il pensait que l'on devait rendre l'instruction obligatoire pour les nouveaux convertis, de peur que, n'entendant jamais parler de religion, ils ne tombassent dans l'incrédulité. Quant à la messe, il soutenait que les y amener par force, c'était exposer les choses saintes au mépris, et laisser croire que ce devoir essentiel est indépendant des dispositions qu'on y apporte; qu'il peut être rempli même avec répugnance. Il voulait que l'assistance à la messe, comme la pratique de la confession, fût entièrement libre.

Cette opinion, qui finit par prévaloir, était aussi celle de Mgr de Nesmond; car, après avoir rapporté les rumeurs populaires auxquelles avait donné lieu la déclaration du 16 décembre 1698, M. Foucault ajoute: « Nous nous sommes réunis, M. l'évêque de Bayeux et moi, pour aviser aux moyens de faire cesser ce bruit, et pour pratiquer ceux qui seront convenables, pour attirer les nouveaux convertis à l'Église PAR LES VOIES LES PLUS DOUCES. » Mgr de Nesmond fut toujours ennemi de la violence; il n'y a pas un seul acte de son administration qui ne le montre sous cet aspect. « Est-ce de votre bonne volonté et sans aucune contrainte que vous voulez faire abjuration de l'hérésie, et embrasser la foi catholique? » D'après les instructions du rituel publié

en 1687, cette question était la première que l'on adressait aux Protestants qui demandaient à rentrer dans le sein de l'Église. La démarche du néophyte paraissait-elle déterminée par quelque intérêt humain, le prêtre devait refuser son abjuration.

Le roi ayant envoyé à Caen, au mois de novembre 1700, l'abbé Grancolas, docteur de Sorbonne, prêcher la controverse aux religionnaires, notre intendant ne se contenta pas d'assister aux conférences; il y prit plusieurs fois la parole. « *Nos discours,* dit-il, produisirent assez de fruit, et attirèrent à la messe un bon nombre de ceux qui n'y venaient pas. » On trouvera aux pièces justificatives son discours d'ouverture, prononcé dans l'église Saint-Jean. — Il s'y plaint de ce que les nouveaux convertis, après avoir signé leur abjuration, ne remplissent aucun de leurs devoirs, et s'exposent ainsi à être traités comme relaps. Il les menace de la colère du roi, qui saura rendre son royaume aussi catholique que les Espagnols, auxquels il vient de donner un maître. Hélas! il oubliait, en parlant ainsi, une vérité dont le commencement de son discours fournit la preuve : c'est que la conscience de l'homme est un sanctuaire au seuil duquel expire la puissance des rois; il ne s'ouvre qu'aux influences de la grâce. Les dispositions que M. Foucault reprochait aux nouveaux convertis de la ville de Caen, n'étaient que trop communes, depuis la révocation de l'édit de Nantes. Après une déclaration équivoque, quelquefois même une simple signature arrachée par le magistrat, et contre laquelle le signataire protestait en la donnant, il était censé avoir abju-

Conférences de l'abbé Grancolas.



ré; mais cette abjuration contrainte ou simulée n'avait d'autre résultat que de le soustraire à toute pratique religieuse. Les renseignements fournis par les curés, en exécution des ordres de l'intendant, ne laissent aucun doute à cet égard. « *A abjuré; ne fait point son devoir à Pâques; ne fait aucun acte de religion; proteste qu'il veut vivre dans la religion prétendue réformée:* » telle est l'invariable apostille que l'on trouve en regard du nom des « Réunis. » Quand ils voulaient épargner au corps de leurs parents un refus de sépulture prévu par la loi, ils envoyaient chercher un prêtre après le décès, et lui faisaient attester que le défunt était mort dans des sentiments orthodoxes. Ce fut ainsi que les choses se passèrent entre le curé de Saint-Pierre et les descendants de Bochard, à la mort de sa veuve: elle fut inhumée en grande pompe dans le chœur de l'église, quoique personne ne crût à sa conversion. En pareil cas, les plus zélés s'arrangeaient de façon à ce que la cérémonie funèbre n'eût pas lieu le matin, afin que la messe ne fût point célébrée. En même temps, les nouveaux convertis entretenaient avec les ministres exilés, et notamment avec M. du Bosc, de pernicieuses relations. Ceux-ci leur envoyaient des formules de prières, qu'ils devaient réciter dans les temples catholiques, et qui, comme on le devine, étaient plutôt une insulte qu'un hommage à nos croyances. On y lisait, par exemple: « J'élève ma pensée et mes affections vers toi, ô grand Dieu! mon unique espérance, qui résides là-haut, sur ton trône céleste, et *qui n'habites point ès*

temples faits de main d'homme; c'est toi seul que j'adore (1). »

Les conférences de l'abbé Grancolas avaient lieu deux fois chaque semaine, dans la salle de l'officialité. On avait permis aux opposants de soumettre leurs difficultés; il en résulta que les conférences dégénérèrent en disputes d'école, et l'on résolut de s'en tenir à une simple prédication. Cette résolution servit de prétexte à un nouveau discours, que M. l'intendant adressa aux religionnaires, dans l'église de l'évêché. On ne peut nier que l'argumentation n'en soit vigoureuse; mais le ton menaçant qu'y prend l'orateur, son caractère officiel, la pression qu'il essaie d'exercer, au nom du roi, sur les volontés rebelles, auraient suffi pour expliquer la résistance dont il se plaint. Il y eut aussi des controverses dans la chapelle de l'hôpital Saint-Louis, au mois de janvier 1701. « M. Grancolas y expliquait la créance de l'Église, et répondait aux objections, ainsi qu'elles étaient formées dans Dumoulin, en son *Bouclier,* dont il faisait la lecture tout haut. Mais ces controverses n'eurent point le succès qu'on en attendait : on ne remarqua point de conversion parmi les hérétiques (2). » L'abbé Grancolas était un homme savant, mais austère et singulier; on le disait la terreur des jeunes bacheliers, et son élocution avait quelque chose de la rudesse de son caractère. Il était donc

Prédications de M. l'intendant.

(1) Ces paroles, qui sont tirées de la sainte Écriture, ont trait aux superstitions des Païens. Ici, on en fait à l'Eucharistie une application perfide et mensongère.

(2) *Annales manuscrites de l'hôpital Saint-Louis.*

souverainement impropre à la mission qui lui fut confiée, mission périlleuse en tout temps, et que la situation des esprits rendait encore plus difficile.

Nouvelles rigueurs.

Louis XIV, par différentes déclarations, avait ordonné aux médecins et aux apothicaires appelés pour visiter les malades de la religion prétendue réformée, d'avertir les curés, aussitôt que la maladie serait sérieuse. Ceux-ci étaient tenus de rendre compte de leurs démarches à l'autorité civile. Si le malade venait à mourir après avoir refusé les sacrements, ses biens étaient confisqués. Il paraît que, dans notre diocèse, ces ordonnances n'étaient pas strictement exécutées. En 1718, le fermier-général des biens des religionnaires saisis ou confisqués, pour fait de religion, s'en plaignit au bailli de Caen. En conséquence, celui-ci fit afficher dans les rues une ordonnance par laquelle il enjoignait aux médecins de se conformer aux édits royaux, à peine de cent livres d'amende, et d'interdiction en cas de récidive ; aux curés de dénoncer les malades qui refuseraient d'abjurer, « sous les peines au cas appartenant. » Comment ne comprenait-on pas que, loin d'étendre les conquêtes de l'orthodoxie, une telle jurisprudence devait plutôt en contrarier les progrès !

L'abbé Cally.

Au nombre des ecclésiastiques qui travaillèrent à ramener les Protestants par la persuasion, il faut placer l'abbé Cally, curé de Saint-Martin de Caen. Esprit distingué, philosophe d'une science peu commune, que des opinions erronées, une condamnation solennelle et une soumission éclatante entourèrent, à la fin de sa vie, d'une certaine célébrité, Pierre Cally,

né au Mesnil-Hubert, près d'Argentan, licencié en droit canonique et civil, avait été nommé, en 1660, professeur de philosophie au collége du Bois. Partisan déclaré des idées cartésiennes, il fut le premier qui osa les enseigner en France, et secouer le joug des formules aristotéliques. La nouveauté de sa méthode lui suscita beaucoup d'ennemis. Il fut attaqué, en 1680, par le P. Le Valois, professeur au collége des Jésuites; Huet, quoiqu'il lui fût d'ailleurs très-attaché, se rangea parmi ses adversaires. En 1674, il avait succédé à Antoine Halley, dans la chaire royale d'éloquence, et, lorsque Louis XIV, sur la demande de Bossuet, fit éditer les auteurs classiques à l'usage du dauphin, il fut chargé, par l'entremise de Huet, d'annoter le traité de Boèce *De consolatione philosophiæ*. Son commentaire fut très-bien accueilli. Nommé principal du collége des Arts, il y enseigna la philosophie, et en fit reconstruire les bâtiments à ses frais. L'abbesse de Sainte-Trinité l'ayant pourvu de la cure de Saint-Martin, en 1684, il quitta la régence, pour se livrer à la prédication. Ce fut alors qu'il ouvrit, dans son presbytère, des conférences religieuses auxquelles les Calvinistes accoururent en foule. Ils goûtaient singulièrement sa méthode, dans laquelle ils croyaient découvrir certaines analogies avec l'exégèse de leurs ministres. Ils allèrent même jusqu'à faire entendre qu'il inclinait vers leur parti. Dénoncé à la cour, en 1686, il fut exilé à Moulins, où il séjourna pendant deux ans.

On aurait tort de croire que le curé de Saint-Martin fût « un ennemi de la présence réelle, » comme le

publiaient alors les Protestants; mais il est évident que, séduit par la pensée de rendre le mystère de l'Eucharistie plus accessible à la raison, il fit à ses adversaires des concessions imprudentes. Le livre publié par lui en 1700, sous ce titre: *Durand commenté*, jeta le trouble dans les esprits. Il est rempli de subtilités audacieuses sur l'essence et les propriétés de la matière. Il reproduit la doctrine de Durand, opposée à celle du concile de Trente, et y ajoute de nouvelles erreurs. Avant de condamner cet ouvrage, Mgr de Nesmond le soumit à l'examen de Bossuet, et le fit censurer par la faculté de théologie de Caen. Bossuet fut d'avis (1) qu'il y avait lieu d'en déclarer la doctrine fausse, téméraire, erronée, induisant à l'hérésie, et destructive de la présence réelle. Toutefois, après en avoir conféré avec Mgr de Noailles, il engage Mgr de Nesmond à ne point se prononcer sur certaines théories philosophiques appliquées par l'auteur aux espèces sacramentelles. Quoique ces explications ne soient pas, dit-il, conformes au langage de l'école, on s'exposerait, en y donnant atteinte, à causer un soulèvement parmi les savants, et en cette matière, non plus que dans les autres, il ne faut pas prendre pour loi ni article de foi toutes les explications des scolastiques.

On voit que Bossuet, auquel l'abbé Cally avait dédié sa philosophie, en 1695, n'en rejetait pas absolument les principes. Il termine, en suppliant l'évêque de Bayeux de traiter avec bénignité la personne de

(1) *Lettre* du 9 février 1701.

M. Cally (1), qui est d'ailleurs un digne curé, supposé qu'il contente l'Église par sa soumission, comme il avait promis de le faire.

Condamnation de son livre sur l'Eucharistie.

Ce jugement de Bossuet servit de base à la condamnation, qui n'en est, pour ainsi dire, que la reproduction textuelle. Dix-sept propositions furent censurées, et l'auteur, fidèle aux assurances qu'il avait données tant à Bossuet qu'à M[gr] de Nesmond, se rétracta publiquement, supprima tous les exemplaires de son ouvrage qu'il put se procurer, et voulut lire lui-même à ses paroissiens l'ordonnance rendue contre son livre au synode de 1701, quoique M[gr] de Nesmond l'eût dispensé de le faire.

Trois ans après le commentaire de Durand, le curé de Saint-Martin publia ses discours, en forme d'homélies sur les mystères, les miracles et les paroles de Jésus-Christ. On y trouve beaucoup de méthode, de lucidité, une connaissance profonde de la sainte Écriture, la solidité du raisonnement jointe à la concision du style. L'abbé Cally cultiva les lettres jusqu'à la fin de sa vie, sans négliger les devoirs de son ministère; il mourut subitement le 31 décembre 1709, à l'âge de soixante-dix-sept ans, estimé des savants et chéri de ses paroissiens. Il avait été recteur de l'université, et avait remporté plusieurs fois le prix au palinod.

(1) CALLY, et non CAILLY, comme l'ont écrit les éditeurs de Bossuet. Nous avons entre les mains un exemplaire de Boèce, donné en prix à un jeune lauréat du collége des Arts, qui porte la signature autographe du vénérable principal.

CHAPITRE VIII.

Jansénisme. — Caractères de cette hérésie. — Son origine. — Commencement de la lutte dans le diocèse de Bayeux. — Affaire de l'Ermitage. — Dispositions du clergé de Caen.

Caractères du jansénisme.

Il eût été fort désirable que la glorieuse soumission du curé de Saint-Martin servît de modèle aux partisans d'une autre hérésie, qui commençait à exercer ses ravages, et préparait à notre diocèse de funestes agitations. Nos lecteurs ont déjà compris que nous voulons parler du jansénisme. C'est une erreur assez généralement répandue, que le jansénisme fut tantôt une querelle de mots, tantôt une querelle de parti. Que, durant cette mémorable controverse, on ait eu recours à des subtilités, soit pour l'attaque, soit pour la défense, nous ne le contestons pas; que les passions humaines y aient trop souvent usurpé la place

des arguments théologiques, nous serons forcé de le reconnaître; mais qu'on ne vienne pas nous dire : le jansénisme fut une dispute d'école. Il y avait, au fond de cette dispute, une question bien grave: il ne s'agissait de rien moins que de protéger la liberté humaine contre une nouvelle espèce de fatalisme.

L'Église marche toujours entre deux erreurs: l'une, qui affaiblit la vérité; l'autre, qui l'exagère. Au v[e] siècle, le précurseur du rationalisme moderne, Pélage, avait soutenu que, même après le péché d'Adam, l'homme avait conservé son intégrité morale; que le concours de la grâce ne lui est pas nécessaire pour pratiquer la vertu; que la Rédemption est un mensonge. L'Église dit anathême à la doctrine de Pélage. Au XVI[e] siècle, l'imagination fougueuse de Luther l'entraîna dans l'excès opposé. Il nia le libre arbitre, dont Pélage avait exagéré la puissance. Il plaça l'homme entre deux influences irrésistibles, celle de la grâce et celle de la passion. Il enseigna que nous sommes fatalement asservis à l'une ou à l'autre; que la grâce, quand elle nous fait agir, ne respecte pas plus notre liberté que la passion, quand celle-ci nous emporte. Vous vous trompez, répondit l'Église aux docteurs protestants: le péché originel a dégradé nos facultés, il ne les a pas détruites; il a meurtri, il a blessé notre nature, mais il n'a pas éteint en elle tout principe de vie; la grâce stimule notre énergie, elle ne nous asservit pas à son pouvoir; elle nous protége, elle ne nous contraint pas.

On sait que le concile de Trente foudroya l'épouvantable système auquel Luther et Calvin ont attaché

leur nom ; mais on affecte d'ignorer que ce système est précisément la base du jansénisme. Les cinq fameuses propositions sont le résumé d'une doctrine que l'on peut formuler ainsi : « La volonté humaine a perdu, par le péché d'Adam, le pouvoir de se déterminer soit au bien, soit au mal. Le libre arbitre a fait place à deux *délectations* opposées ; en d'autres termes, à l'amour de Dieu et à la concupiscence. La délectation la plus forte l'emporte nécessairement sur l'autre, comme le poids mis dans une balance enlève nécessairement le plus léger. » Conçoit-on qu'une pareille doctrine ait pu séduire des esprits raisonnables ? Avant d'avoir été condamnée par l'Église, n'était-elle pas déjà une insulte à la dignité de l'homme, et un blasphème contre la justice de Dieu ?

Origine du jansénisme.

Le jansénisme reconnaît pour auteur Jansénius, évêque d'Ypres, qui mourut en 1638. Le livre où il exposa ses principes, parut à Louvain en 1640. En 1642, Urbain VIII le condamna comme renouvelant des erreurs déjà proscrites. Quelque temps après, la Sorbonne censura cinq propositions extraites de l'*Augustinus* (c'était le titre de l'ouvrage), et qui en exprimaient la substance. Les Jansénistes en appelèrent au parlement ; la Sorbonne en appela aux évêques, qui déférèrent les cinq propositions à Innocent X. Pendant plus de deux ans, ces propositions furent soumises à un examen approfondi, à la suite duquel le souverain pontife les condamna solennellement en 1653. La bulle qui portait cette condamnation, fut acceptée par toute l'Église.

Maintenant que nos lecteurs sont suffisamment édi-

fiés sur la portée du débat, ils prendront plus d'intérêt à la lutte qui va s'engager sous leurs yeux. Elle commença vers 1656, pendant l'épiscopat de Mgr Servien. Au lieu de combattre, comme c'était leur droit, « les opinions nouvelles, » quelques prédicateurs, appartenant aux ordres religieux, se permirent des invectives déplacées contre certains membres du clergé de Caen, qu'ils croyaient favorables à ces nouveautés. Ils les désignaient par des allusions plus ou moins transparentes, et défendaient aux fidèles de recourir à leur ministère, sous peine d'excommunication. On cite, entre autres, un bénédictin, lequel, prêchant un jour sur la fréquentation des hérétiques, et les dangers auxquels elle nous expose, poussa l'extravagance jusqu'à déclarer que saint Martin, ayant eu à se reprocher cette faiblesse, en faisait pénitence au séjour des Bienheureux, et qu'en souvenir de sa faute, l'Église avait supprimé le *Credo* à l'office de sa fête. Les supérieurs de la grande abbaye réprimandèrent le malencontreux orateur, et Mgr Servien écrivit au curé de Saint-Julien, archiprêtre de la ville, pour lui ordonner de mettre un terme à ces déclamations insensées. Elles étaient d'autant moins excusables, que les tendances du clergé de Caen n'y donnaient encore aucun prétexte. « Grâce à Dieu, dit un mémoire manuscrit de 1660, il n'y a point de ville en France qui soit plus pure et plus exempte des erreurs condamnées, et où les constitutions du pape qui les condamnent, aient été reçues avec une soumission plus parfaite et plus universelle ; car tous les curés et toutes les facultés de l'université les ont

Commencement de la lutte.

reçues d'un consentement unanime, et ont signé sans aucune contradiction, dès l'année 1658, le formulaire que NN. SS. de l'assemblée générale du clergé de France ont dressé pour la réception des bulles. »

Affaire de l'Ermitage.

Cependant les manifestations continuèrent, et l'une d'entre elles, qui mit en émoi la ville de Caen, occupa un moment toute la province. Nous allons la raconter en détail, parce qu'elle nous fournira des renseignements utiles sur l'ensemble de la situation. Pour en bien comprendre le véritable caractère, il faut que le lecteur nous permette de remonter un peu plus haut. Le baron de Renti, seigneur de Bény-Bocage, ami de saint Vincent de Paul, aussi distingué par sa vertu que par sa bravoure, avait établi à Caen, vers 1645, pour la visite et le soulagement des pauvres, une association appelée « la compagnie du Saint-Sacrement. » On y comptait des ecclésiastiques et des gentilshommes, des officiers et des marchands. A la mort du baron de Renti, c'est-à-dire, en 1649, M. de Bernières, trésorier de France, homme d'une piété éminente, mais d'un zèle parfois inconsidéré, prit la direction de cette compagnie. S'étant retiré dans une petite maison appelée l'*Ermitage*, à l'entrée du couvent des Ursulines, fondé par sa sœur, il y attira un certain nombre de jeunes gens, qu'il formait lui-même à la contemplation, et qui prenaient part à toutes ses bonnes œuvres. Dès-lors, l'*Ermitage* devint en quelque sorte le siége de la compagnie du Saint-Sacrement. C'était là que les associés se réunissaient le jeudi de chaque semaine, et le peuple finit par les confondre dans une même appellation avec la

petite communauté dont l'Ermitage était le séjour habituel.

La piété la plus sincère, la plus ardente, quand elle n'est pas réglée par une humble soumission aux pasteurs légitimes, peut aboutir à de dangereux excès : c'est ce qui arriva aux confrères de l'Ermitage. Négligeant le soin des pauvres, pour lequel leur fondateur les avait institués, ils prétendirent attirer dans leur sphère d'action tous les intérêts religieux. Ainsi ils se regardaient comme suscités de Dieu pour stimuler le zèle de l'épiscopat, et, au besoin, pour réformer ses décisions. Ils s'érigeaient en docteurs et même en inquisiteurs de la foi. Pas un curé dont l'administration fût à l'abri de leur critique ; pas un prédicateur dont ils ne censurassent la doctrine, s'il n'avait eu soin de leur demander auparavant un brevet d'orthodoxie. Le P. de Montigny (1), d'accord avec nous pour blâmer leurs excès, en fait remonter l'origine à la mort de M. de Bernières, arrivée en 1659. La vie de M. de Bernières fut si édifiante et si bien remplie, qu'on voudrait n'y découvrir aucune tache ; cependant nous ne chercherons pas à dissimuler que sa responsabilité fut engagée dans les intrigues de l'Ermitage. Plusieurs propositions, entachées de quiétisme, ont fait mettre à l'*index* ses *OEuvres spirituelles,* d'ailleurs fort estimables (2). L'admiration que nous inspire son im-

(1) *Vie du P. Eudes.*

(2) On lit dans Feller, à propos des *OEuvres spirituelles* de M. de Bernières : « Elles ont été mises à l'index avec le *Chrétien intérieur.* » Ce dernier ouvrage a été composé sur

mense charité, ne nous empêchera pas de déplorer sa conduite envers Mgr Servien, prédécesseur de Mgr de Nesmond. Il aurait voulu lui communiquer son ardeur impétueuse contre tous ceux qu'il soupçonnait de jansénisme; il blâmait témérairement ses démarches et ses vues conciliantes; il empiétait sur son initiative, et faisait dire autour de lui qu'il était plus évêque que le véritable pontife. Après sa mort, ses disciples ne craignirent pas d'exprimer cette pensée dans l'éloge funèbre qu'ils publièrent en son honneur. Il y est appelé « évêque sans mitre, *sine infulâ episcopus;* » c'était, disait-on, un aigle qui avait fixé sa demeure dans le soleil, « *aquila qui in sole tabernaculum posuit;* » un ange attaché à un corps mortel, « *quisquis novit, angelum dixit corpori alligatum.* » La hardiesse de telles hyperboles explique et rend vraisemblables beaucoup d'autres exagérations.

La mort de M. de Bernières, loin d'apaiser les troubles, les fit éclater avec une nouvelle violence. D'abord, les confrères de l'Ermitage, qui avaient enchâssé son corps dans une muraille de la chapelle des Ursulines, tout près de l'autel, entre deux corps saints, se déchaînèrent contre tous les membres du clergé de Caen qui osaient blâmer cette sépulture, comme indécente et contraire aux règles de l'Église (1). Bientôt après, ils quittèrent l'Ermitage, et s'établirent sur la

les manuscrits de M. de Bernières, par le P. Louis-François d'Argentan. M. de Bernières n'est donc pas seul comptable de la doctrine qu'il renferme.

(1) Les restes de Jean de Bernières et de sa sœur, Jourdaine

paroisse Saint-Ouen, dont le curé, l'abbé Guillebert, avait leurs sympathies. Là, ils se livrèrent pendant quelque temps à des oraisons prolongées, à des pénitences rigoureuses; enfin, le mercredi 4 février de l'année 1660, ils résolurent de frapper un grand coup. Cinq d'entre eux s'étant réunis à l'église Saint-Ouen, « le plus zélé mit bas son pourpoint, le laissa avec son chapeau dans l'église, et sortit accompagné des quatre autres, qui le suivaient sans chapeau, sans collet et le pourpoint déboutonné, nonobstant la rigueur du froid, qui était extrême. Ils marchèrent en cet équipage par toute la ville, annonçant à haute voix que les curés de Caen, à la réserve de deux, qu'ils nommaient (1), étaient fauteurs du jansénisme et excommuniés, parce qu'ils avaient signé, devant l'official de Caen, un acte où ils attestaient qu'ils ne connaissaient point de jansénistes en la dite ville, et répétaient cet avertissement de dix pas en dix pas; ce qui émut toute la ville, et attira à leur suite une grande multitude de populace, qui, se persuadant que ces gens étaient envoyés de Dieu pour leur donner cet avertissement, témoignait de l'émotion contre les dits curés. Mais les magistrats qui étaient alors au siége (présidial), en ayant été avertis, ils envoyèrent

de Bernières, fondatrice des Ursulines, ont été transportés de ce monastère à l'église de Saint-Jean de Caen, en 1807. Une inscription funèbre, placée dans la chapelle où ils reposent, rappelle que M. de Bernières fut également recommandable par sa piété et sa charité : — *Pietate in Deum, caritate in pauperes æquè commendabilis.* — Ces paroles simples et vraies ne sont-elles pas préférables aux plus pompeux éloges?

(1) Celui de Saint-Ouen et celui de Saint-Gilles.

leurs huissiers pour les arrêter et les amener, et, ayant été interrogés par le juge sur le sujet d'une action si extraordinaire, ils répondirent hardiment qu'ils l'avaient entreprise pour le service de Dieu, et qu'ils étaient prêts à souffrir la mort pour la vérité qu'ils annonçaient. Ensuite de quoi quatre d'entre eux furent envoyés en prison, et le cinquième fut mis entre les mains de ses parents, sur une attestation que donnèrent les médecins, qu'il était hypocondriaque; et, peu de jours après, le lieutenant-criminel ayant instruit le procès, les quatre prisonniers furent condamnés à cent livres d'amende, et fut ordonné qu'ils seraient mis entre les mains de leurs parents pour s'en charger et en faire bonne et sûre garde, avec défense de les laisser rentrer dans la ville et fauxbourgs, sous les peines au cas appartenantes. » Le P. de Montigny, qui a rapporté, avec quelques variantes, cet acte de folie, fait entendre qu'il y avait des ecclésiastiques parmi les visionnaires du faubourg Saint-Ouen. Le P. de Montigny aura confondu ce qui se passait à Caen, au mois de février de l'année 1660, avec une manifestation du même genre qui eut lieu, la même année, dans les villes de Séez et d'Argentan, vers la fête de la Pentecôte, à l'instigation d'un disciple de l'Ermitage. Cette fois, les acteurs étaient au nombre de trente, hommes et femmes, et il s'y mêla des ecclésiastiques, qui furent traduits devant l'officialité.

Dispositions du clergé de Caen.

Nous avons dit que les cinq jeunes gens auteurs du premier scandale avaient pris pour prétexte une déclaration par laquelle les curés de Caen auraient

attesté qu'il n'y avait point de jansénistes dans la ville. Or, il s'en fallait beaucoup que les curés de Caen eussent fait cette déclaration. Voici ce qui s'était passé : M. de Mathan, major du château de Caen, avait publié un arrêt du conseil, en date du 30 août 1659, dans lequel on se plaignait de la résistance que certaines personnes opposaient aux décisions du saint-siége. Les curés de Caen, apprenant que cette mesure cachait une insinuation dirigée contre eux, protestèrent une seconde fois de leur soumission aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et demandèrent acte de leur protestation à M. l'official. Ce fut à cette occasion qu'ils déclarèrent, non pas qu'il n'y avait à Caen aucun janséniste, mais que, depuis la publication des bulles, « on n'avait point ouï parler que personne eût rien enseigné, presché ou proféré qui fût contraire à leurs décisions. » C'était là ce qu'on appelait favoriser l'hérésie. Du reste, si, à cette époque, elle eût compté, parmi les membres de notre clergé, autant de partisans qu'on semblait le croire, il devait être facile de les démasquer. Pressés par les magistrats de s'expliquer sur ce point, les dénonciateurs signalèrent les Pères de l'Oratoire, M. de Baussieu, doyen de la faculté de théologie, l'abbé de la Garende, l'abbé de Guerville, que nous verrons succéder à l'abbé de Launey dans la cure de Notre-Dame, l'abbé Ameline, curé de Saint-Martin, l'abbé Norgeot, vicaire de Vaucelles, et M. des Iles, assesseur en vicomté.

La propension de l'ancien Oratoire vers les doctrines de Jansénius est trop connue pour qu'on la discute.

Évitons néanmoins de confondre les époques. A celle dont nous parlons, il n'y avait encore que deux membres de cette congrégation, successivement professeurs de théologie à la faculté, dont l'enseignement eût paru suspect; ajoutons qu'ils s'étaient justifiés devant la Sorbonne, et avaient ensuite quitté l'Institut. Ce que l'on peut dire de plus avantageux à l'Oratoire de Caen, c'est que Mgr Servien, pendant tout son épiscopat, lui témoigna beaucoup d'estime; qu'en 1658, il chargea le P. Dubreuil de prêcher l'Avent à Saint-Pierre, et qu'il ne dédaigna pas d'aller entendre la messe plusieurs fois dans la chapelle des Révérends Pères, afin d'y ramener les fidèles que les manœuvres de l'Ermitage en avaient éloignés. La plupart des autres accusations ne méritaient pas un examen plus sérieux. M. de Baussieu avait été le premier à signer la déclaration exigée par les évêques en 1656, et le clergé de Caen vantait beaucoup sa piété et sa doctrine. L'abbé de la Garende-des-Ifs, prédicateur distingué, homme d'une grande pureté de vie et d'une piété exemplaire, avait été exclu de l'Ermitage, parce qu'il n'avait pas cru devoir se montrer, à l'égard de l'Oratoire, plus sévère que Mgr Servien. Il en était de même de M. de Guerville et du curé de Saint-Martin. Quiconque refusait de prendre l'Ermitage pour arbitre de ses relations, encourait infailliblement sa disgrâce; il fallait rompre avec tous ceux qu'il soupçonnait de jansénisme, ou s'entendre accuser soi-même.

De tous les personnages incriminés, Étienne Norgeot, vicaire de Vaucelles, était le seul qui ne fût pas

à l'abri du soupçon. Il avait été cité devant l'official, pour avoir dit, dans un de ses prônes, que Dieu, ayant une puissance illimitée sur ses créatures, peut les sauver ou les damner, suivant son bon plaisir ; de même que le potier peut employer la même argile à faire des vases d'honneur ou des vases d'ignominie. Maître Norgeot s'était défendu d'avoir exprimé sa pensée d'une manière aussi absolue, et l'affaire venait d'être évoquée au conseil du roi.

Quant à M. des Iles, c'était un homme fort instruit, qui avait fait une étude particulière de la doctrine de saint Thomas. Toutes les fois qu'il se trouvait avec des partisans de Molina, il prenait plaisir à lancer le débat sur la grâce efficace : il n'en fallait pas davantage pour le rendre suspect d'hérésie. Aux époques de controverse, lorsque l'ardeur de la dispute tient tous les esprits en éveil, chaque nuance d'expression est soumise de part et d'autre à une critique minutieuse, et peut donner lieu aux inculpations les plus graves. Nous avons connu, dans notre enfance, un vieil Eudiste, fidèle à ces traditions d'un autre âge, qui n'entendait jamais une prédication, si orthodoxe qu'elle pût être, sans y découvrir le fantôme du jansénisme, et sans le reprocher à l'orateur.

L'étrange conduite de l'Ermitage lui attira de la part du P. Eudes un désaveu dont les solitaires furent extrêmement mortifiés. Le fondateur du séminaire de Caen, qui avait été leur ami, et sur le compte duquel on mettait leurs extravagances, défendit aux prêtres de sa congrégation d'entretenir aucun commerce avec eux.

Le scandale que causa cette déplorable aventure, ne doit pas nous rendre injustes envers une société qui d'abord avait jeté un certain éclat, et rendu d'importants services. Malgré ses exagérations, elle fut constamment protégée par la mémoire du baron de Renti, son pieux fondateur, de M. de Laval, premier évêque de Québec, et de l'abbé Boudon, qui en avaient été membres. Aussi, quoique très-irrité contre elle, l'auteur du manuscrit où nous avons puisé la plupart de nos renseignements, ne demandait point qu'on la supprimât. Il se borne à exprimer le vœu « qu'elle se renferme dans les limites de sa première institution; qu'elle renonce à rien entreprendre sur l'autorité des évêques, et à s'embarrasser, sous prétexte de piété, dans une infinité d'affaires qui ne sont point de sa compétence. » Nous ignorons si ce mémoire, rédigé pendant la vacance du siége, et qui paraît avoir été destiné à éclairer le futur évêque, fut mis sous les yeux de Mgr de Nesmond; dans tous les cas, il ne fut plus question de l'Ermitage. De son côté, le jansénisme resta long-temps, parmi nous, ce que nous venons de le voir, un germe imperceptible; ou, du moins, s'il fit des progrès, il eut soin de cacher sa marche; car, pendant quarante-quatre ans, Mgr de Nesmond ne crut pas devoir s'en occuper ouvertement. La sage direction imprimée aux conférences ecclésiastiques fut un des principaux moyens qui contribuèrent à maintenir si long-temps le calme dans les esprits.

CHAPITRE IX.

Jansénisme. — Formulaire d'Alexandre VII. — Silence respectueux. — Mandement de Mgr de Nesmond. — Condamnation des Bénédictins de Caen; — du curé de Saint-Ouen, à Bayeux. — Constitution *Unigenitus*. — Nouveau mandement de Mgr de Nesmond. — L'abbé Morel, curé de Saint-Germain-le-Vasson. — Le P. Toussaint Desmares.

Il s'en fallait beaucoup que le formulaire du clergé de France eût été accueilli dans les autres diocèses avec autant de soumission qu'il l'avait été par le clergé de Bayeux. Si j'entreprenais d'énumérer les distinctions et les restrictions au moyen desquelles le jansénisme essayait d'échapper aux anathèmes qu'il avait encourus, je doute que mes lecteurs consentissent à suivre avec moi les replis de ce labyrinthe. Il leur suffit de savoir que le pape Alexandre VII, voulant ôter à l'hérésie ses vains subterfuges, dressa, en 1665, une formule de foi que tout le clergé fut

Formulaire d'Alexandre VII.

invité à souscrire. Elle était ainsi conçue : « Je me soumets à la constitution apostolique d'Innocent X donnée le 31 mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, son successeur, donnée le 16 octobre 1656, et rejette et condamne sincèrement les cinq propositions tirées du livre de Cornélius Jansénius, intitulé *Augustinus,* dans le sens propre de l'auteur, comme le saint-siége les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure ainsi. Que Dieu me soit en aide et ces saints Évangiles ! » La bulle qui contenait le formulaire, fut enregistrée au parlement, par ordre de Louis XIV; un délai de trois mois fut accordé pour signer le formulaire. Quiconque ne se serait pas soumis, à l'expiration du délai, encourait par le fait même la déchéance de ses bénéfices. Ce fut alors que les Jansénistes se partagèrent en *rigoristes* et en *mitigés*. Les premiers soutinrent qu'une telle déclaration serait un parjure ; les autres, qu'on pouvait la souscrire, tout en gardant la conviction que le pape et les évêques s'étaient trompés sur le *fait,* et que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius. A les en croire, il suffisait d'observer à cet égard un silence respectueux. Tel était le sens de la décision que donnèrent, en 1702, quarante docteurs de la faculté de Paris, à l'occasion du fameux *Cas de conscience ;* mais ce fut en vain que l'hérésie défendit ce dernier retranchement avec une incroyable opiniâtreté. Tous les docteurs, à l'exception d'un seul, eurent bientôt rétracté leur décision, et, le 16 juillet 1705, le *Silence respectueux* fut solennellement condamné par une bulle de Clément XI, que

Silence respectueux.

Mgr de Nesmond publia dans son diocèse, le 15 avril 1706. « Nous avons vu, dit-il, avec une véritable douleur les efforts que les esprits inquiets ont fait, depuis quelques années, pour renouveler les contestations sur le jansénisme, et pour affaiblir par le libelle du Cas de conscience, répandu dans toutes les provinces, et autres écrits remplis de fausses et dangereuses maximes, l'autorité des constitutions des souverains pontifes, qui, acceptées par les pasteurs de ce royaume, et reçues généralement par le consentement des autres évêques catholiques, doivent être regardées comme le jugement et la loi de l'Église.

Mandement de Mgr de Nesmond.

« Il est vrai que l'on ne vit pas plutôt paraître ces écrits dans le diocèse de Paris, qu'ils y furent en même temps condamnés, et ensuite dans d'autres diocèses.

« Mais, pour ôter toute occasion de rappeler les erreurs proscrites par l'Église, il était à propos que les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, auxquelles on voulait donner atteinte, fussent confirmées et renouvelées par la décision du saint-siége. Il fallait, pour réunir tous les esprits, que la même autorité qui avait condamné, dans la naissance de ces contestations, les cinq propositions extraites du livre de Jansénius, condamnât encore aujourd'hui les détours et les subtilités que l'on avait inventées, pour mettre la doctrine de ce livre à couvert des censures de l'Église.

« Pierre a donc parlé par la bouche de son successeur; celui qui doit affermir la foi de ses frères, a rejeté toutes les nouveautés profanes qui pouvaient

altérer la vérité, et troubler la paix. Le chef des pasteurs, excité par les prières du roi, a dissipé, par sa constitution du 16 juillet dernier, tous les vains prétextes auxquels on avait recours pour se dispenser d'obéir aux décisions de l'Église.

« Il rappelle les brefs de Clément IX et d'Innocent XII, dont il fait voir la parfaite conformité avec les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII. Sa Sainteté prononce, en termes exprès, que ne pas condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions, mais prétendre que le silence respectueux suffit, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher; ce n'est pas obéir à l'Église, mais s'en moquer. Sa Majesté ayant fait l'honneur à l'assemblée du clergé de lui envoyer cette constitution, les évêques qui la composaient, ont reconnu, dans la décision du souverain pontife, la doctrine que le clergé de France a toujours suivie, et la conduite que l'Église a gardée dans tous les temps. C'est dans cet esprit qu'ils l'ont reçue avec respect et soumission, et d'un consentement unanime; et le roi, toujours attentif à ce qui peut assurer la paix de l'Église, nous a fait l'honneur de nous écrire, pour nous exhorter à faire publier et exécuter cette bulle dans notre diocèse.

« A ces causes, après avoir fait de sérieuses réflexions sur une affaire si importante, et le saint nom de Dieu invoqué, nous déclarons, par notre présente ordonnance, que nous nous conformons au jugement que les évêques assemblés ont déjà porté; que nous acceptons comme eux, avec respect et soumission,

la constitution du saint-siége, et en nous renfermant absolument, à leur exemple, dans la décision qu'elle contient.

« Nous déclarons que l'on ne satisfait point par le silence respectueux à l'obéissance qui est due aux constitutions des souverains pontifes Innocent X et Alexandre VII ; qu'il faut s'y soumettre intérieurement, rejeter non-seulement de bouche, mais même de cœur, et condamner comme hérétique le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions.

« Nous déclarons de plus que nous procèderons par les voies de droit contre ceux qui oseront parler, enseigner ou écrire contre la présente constitution, et que nous décernerons contre eux les peines qui y sont portées. »

Ces avertissements paternels ne furent point écoutés. Un mois après la publication de son mandement, Mgr de Nesmond fut obligé de sévir contre une des communautés les plus importantes de son diocèse, contre les Bénédictins de la grande abbaye.

Après avoir dit du prélat qu'il était le meilleur et le plus doux des hommes, Saint-Simon ajoute « qu'il ne laissait pourtant pas d'être dangereux en vesperies » (réprimandes); mais il a soin de faire remarquer que « ce n'était qu'avec des gens qu'il ne savait plus par où prendre. » Est-ce à tort ou à raison que ce mot me revient à l'esprit à propos des Bénédictins? On en jugera par l'exposé qui va suivre.

Le monastère de Caen, qui avait droit de haute-justice dans le Bourg-l'Abbé, prétendait aussi exer-

cer une juridiction spirituelle sur les deux paroisses de son bourg, Saint-Ouen et Saint-Nicolas, et sur un certain nombre de paroisses rurales. Cependant l'abbé Delarue affirme que cette juridiction ne lui avait jamais été accordée par nos évêques; qu'il n'est question, dans les chartes de concession du XIe et du XIIe siècle, que de l'exemption des redevances appartenant de droit commun à la mense épiscopale. Ce que l'on ne peut contester, c'est qu'avant le concordat entre Léon X et François Ier, les abbés de Caen recevaient leur mission des évêques de Bayeux, et leur juraient obéissance, sur l'autel de la Cathédrale (1). On ne saurait croire à combien de conflits l'exemption prétendue des Bénédictins avait donné lieu dans le cours du XVIIIe siècle. Mgr de Nesmond publiait-il un mandement pour annoncer un jubilé, comme il arriva en 1677, le prieur de l'abbaye en publiait un autre en opposition avec le premier, et l'envoyait aux paroisses soumises à son patronage. S'agissait-il d'une solennité religieuse à laquelle l'évêque convoquait le

(1) Les Bénédictins de Saint-Étienne avaient été déclarés exempts de la juridiction épiscopale par le pape Alexandre II, du consentement de l'évêque Odon, auquel Guillaume, son frère, céda la forêt d'Elle, à titre d'indemnité. L'exemption fut confirmée par le pape Honorius III, et l'évêque Henri II déchargea du droit épiscopal les paroisses soumises au patronage de l'abbaye. La question est de savoir de quels droits l'évêque avait entendu faire la remise. L'abbé Delarue prétend qu'il ne s'agit que des droits pécuniaires, et que la juridiction spirituelle est formellement réservée; c'est aussi ce que pensait Mgr de Nesmond. De l'aveu du prieur D. Chevillard, les avocats consultés à Paris n'étaient pas favorables aux prétentions du monastère, et son abbé, Mgr l'archevêque de Rheims, se montrait peu disposé à les soutenir.

clergé de Caen dans l'église de Saint-Pierre, le prieur convoquait son clergé dans l'église abbatiale pour le même jour et à la même heure, et intentait un procès à ceux de ses curés qui obéissaient aux injonctions de l'évêque. L'article XV de la déclaration royale de 1684 reconnaissait à l'évêque le droit de visite dans toutes les paroisses de son diocèse. Cependant nous voyons les Bénédictins, en 1695 et en 1696, s'opposer, par le ministère d'un sergent royal, à la visite de l'abbé Dufour, grand-archidiacre de Bayeux, dans les paroisses de leur exemption. Ils en avaient appelé au métropolitain et au pouvoir civil d'un décret de suspense lancé par l'évêque contre un obitier de Saint-Nicolas. Enfin, ils avaient fait soutenir à différentes époques, par les jeunes théologiens de leur abbaye, des thèses plus ou moins erronées, ce qui leur avait attiré des réprimandes canoniques de la part de Mgr de Nesmond.

Les choses en étaient là, lorsque, au mois de mai 1706, D. Louis Clouet, professeur de théologie au noviciat des Bénédictins, invita simultanément l'évêque diocésain et le recteur de l'université à honorer de leur présence une thèse qu'il se proposait de faire soutenir. Il est bon de remarquer qu'à cette époque, l'évêque et le recteur étaient en contestation pour la préséance. Mgr de Nesmond arriva tard, mais non sans être attendu, comme on affecta d'en répandre le bruit (1), et trouva la première place occupée par le recteur, qui refusa de la lui céder. Le prélat octo-

(1) On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, à la date

génaire, que la conduite des Bénédictins avait déjà mécontenté plus d'une fois, crut qu'en le mettant ainsi en face de l'université, c'était un affront qu'ils avaient voulu lui faire. Il s'en plaignit avec une extrême vivacité, et la thèse fut interrompue. Afin de donner le change à l'opinion publique, on fit grand bruit de cet incident; on accusa Mgr de Nesmond d'avoir jeté le trouble dans l'assemblée; on mit sur le compte d'une vaine susceptibilité, et d'une intelligence affaiblie par l'âge, une scène regrettable que l'on aurait dû prévoir, et épargner à la vieillesse du pontife. Du reste, il ne tarda pas à montrer que, malgré ses quatre-vingts ans, il ne manquait ni de sagesse, ni de vigueur. A ses yeux, il ne s'agissait pas seulement d'une question de préséance, mais bien plutôt d'une question de doctrine. La thèse dont il avait interrompu le soutien, était encore plus répréhensible que les précédentes. Il la fit examiner à Paris par plusieurs docteurs, qui signalèrent trente-trois propositions condamnables.

De retour à Caen, il la fit examiner de nouveau par trois théologiens éminents, le P. Godechal, dominicain, l'abbé Le Fébure, de la congrégation des Eudistes, et l'abbé Poignavant, professeur à la faculté. Ses conseillers furent d'avis de comprendre dans la même condamnation toutes les thèses où il se trouvait des erreurs. Mais, avant de s'y déterminer, le prélat

du 19 mai 1706: « Mgr de Nesmond arriva lorsque la thèse était sur le point de finir. Le seigneur évêque n'y était point attendu. » Le prieur D. Chevillard reconnaît dans ses Mémoires que le pontife avait reçu une invitation.

voulut soumettre aux docteurs qu'il avait consultés la première fois, la censure rédigée dans son diocèse. Il ne la publia qu'au mois de mai 1707. Tous ces détails me sont fournis par un mémoire du prieur D. Chevillard, rempli d'invectives contre Mgr de Nesmond. Il faut avoir pitié des hommes que la passion aveugle au point de ne pas voir qu'ils justifient ceux qu'ils essaient d'accuser. Si l'on se permettait de reprocher quelque chose à Mgr de Nesmond, ce ne serait pas d'avoir agi avec précipitation et colère, mais d'avoir procédé avec une lenteur et une indulgence excessives.

Il le sentait lui-même, et il crut devoir s'en excuser. Dans le préambule de son mandement, il constate qu'il n'a jamais manqué de s'élever, à l'occasion, contre les nouveautés capables d'altérer la saine doctrine; il gémit de voir que des sentiments contraires à ceux de l'Église ont été soutenus par les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Étienne, dans des thèses qu'ils ont imprimées et répandues, et qu'il est contraint de censurer; il ne se dissimule pas « qu'il aurait dû, il y a long-temps, condamner ces propositions; mais il espérait que les supérieurs de ces religieux, auxquels il en avait fait des plaintes, y apporteraient eux-mêmes le remède, en faisant soutenir et enseigner publiquement une doctrine opposée à celle qu'il réprouvait, remède qui aurait été le plus doux, et qu'il souhaitait davantage. Il l'a attendu inutilement; une plus longue patience serait inexcusable, et le rendrait coupable devant Dieu des mauvaises suites qu'elle pourrait attirer. » Suivent les propositions censurées, qui sont au

Condamnation des Bénédictins.

nombre de douze. Elles ont trait au libre arbitre, à l'efficacité des sacrements, à l'infaillibilité de l'Église, etc. Mgr de Nesmond leur reproche d'être *fausses, téméraires* et quelquefois *scandaleuses*. Il défend de les enseigner et de les soutenir, sous les peines du droit ; il termine en signalant aux pasteurs et aux fidèles le danger de certains livres, qui, sous de trompeuses apparences de science et de piété, étaient composés pour entretenir la division dans l'Église.

L'affaire des Bénédictins de Caen indisposa le roi et les évêques contre la congrégation de Saint-Maur. Elle fut cause que le traité conclu par cette congrégation, le 24 mars 1706, avec l'abbaye de Cerisy-la-Forêt, ne put obtenir la sanction royale. L'exécution en fut ajournée jusqu'après la mort de Louis XIV, en 1716 (1).

Condamnation du curé de Saint-Ouen.

La signature du formulaire ne rencontra pas d'opposition dans le clergé des paroisses. On ne cite que l'abbé Avoine, curé de Saint-Ouen-du-Château, à Bayeux, qui ait refusé de s'y soumettre. Il commença par déclarer que sa foi était au-dessus du soupçon, et qu'il ne se croyait pas obligé à cette espèce de purgation canonique; c'est ainsi qu'il s'exprime dans son mémoire. Plus tard, étant pressé d'obéir, il consentit à signer le formulaire, mais avec les restrictions inventées par la secte. Mgr de Nesmond fut inflexible : le 13 novembre 1710, il déclara l'abbé Avoine rebelle aux constitutions apostoliques, déchu de son bénéfice, et interdit de toutes ses fonctions.

(1) *Cartulaire de Cerisy.*

Cette sentence, confirmée sur appel par le métropolitain, le 5 février 1712, fut suivie d'un second appel en cour de Rome, lequel fut également rejeté. Une lettre de cachet mit fin à la procédure: le curé insoumis fut exilé à Angers, et rappelé en 1720, par un décret de Mgr de Lorraine.

Constitution *Unigenitus*.

La distinction du fait et du droit, dans une question où il était impossible de les séparer; le *Silence respectueux*, convaincu d'hypocrisie; un parjure, déguisé par une restriction mentale: après de tels expédients, il semblait que le jansénisme dût rester écrasé sous le poids de sa honte. Un nouvel incident vint ranimer la lutte. La condamnation du P. Quesnel fit oublier un moment celle de l'*Augustinus*. La colère du parti éclata contre Clément XI, avec une violence que le formulaire d'Alexandre VII n'avait pas encore provoquée. Le P. Quesnel était un ancien Oratorien, chassé de sa congrégation, en 1684, pour avoir refusé d'obtempérer à la défense de propager le jansénisme, que tous les membres avaient dû souscrire. Il se retira aux Pays-Bas, où il mit la dernière main à ses *Réflexions morales* sur le Nouveau Testament, ouvrage commencé depuis long-temps, publié en 1693 et 1694, et qui renouvelait toutes les erreurs fondamentales de Baius et de Jansénius. Clément XI en fit extraire cent une propositions, qu'il condamna solennellement, le 8 septembre 1713, dans la constitution qui commence par ces mots: *Unigenitus Dei filius*. Au synode de l'année suivante, Mgr de Nesmond publia un mandement ainsi conçu :

Nouv. Mandemt de Mgr de Nesmond.

« Personne de vous n'ignore, mes très-chers frères,

qu'il s'est tenu cet hiver à Paris, par ordre du roi, une assemblée nombreuse de prélats, pour recevoir la bulle que Notre Saint Père le pape Clément XI a donnée le 8 septembre dernier, contre le livre des *Réflexions morales,* et contre les cent une propositions qui en ont été extraites.

« Cette assemblée nous a fait l'honneur, comme aux autres évêques du royaume, de nous adresser ses délibérations sur cette importante affaire, et les actes qui les accompagnent, en nous exhortant d'entrer dans ses vues, et de suivre les moyens qu'elle a employés, et qui lui ont paru les plus propres à conserver en même temps la vérité et l'unité.

« Après avoir attentivement considéré tout ce qui nous a été envoyé de la part de l'assemblée, nous sommes pleinement convaincu que nous ne pouvons nous acquitter plus fidèlement de notre ministère qu'en suivant ses traces, et en nous conformant, dans nos sentiments et dans nos expressions, à tout ce qu'elle a fait et arrêté en ses délibérations.

« A ces causes, lecture faite de la constitution de Notre Saint Père le pape Clément XI, du 8 septembre 1713; vu aussi l'acte d'acceptation qui en a été faite par Nos Seigneurs les cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris, le 23 de janvier 1714, et après avoir fait les réflexions que l'étendue et l'importance de la matière demandaient;

« Tout considéré, le saint nom de Dieu invoqué, nous, adhérant à ce que Nos dits Seigneurs les cardinaux, archevêques et évêques ont déjà statué, et nous y conformant, déclarons que nous reconnaissons avec

une extrême joie, dans la constitution de Notre Saint Père le pape *Unigenitus Dei filius*, en date du 8 de septembre 1713, la doctrine et la tradition de notre Église ;

« Que nous acceptons avec soumission et avec respect cette constitution, et, en conséquence, nous l'avons fait imprimer en latin et en français ensuite de ce mandement, afin qu'elle puisse être entendue de tout le monde ;

« Que nous défendons à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe de notre diocèse de penser, d'enseigner, d'écrire ou de parler sur les dites propositions autrement qu'il n'est marqué dans la dite constitution ; comme aussi de lire ou de garder tant le dit livre que tous les autres livres, libelles ou mémoires soit manuscrits, soit imprimés, qui ont paru, ou qui pourront paraître dans la suite pour la défense du livre ou des propositions condamnées, ou d'en conseiller ou autoriser la lecture ; leur ordonnons d'en apporter ou envoyer incessamment les exemplaires à notre secrétariat ; le tout sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, comme il est porté par la dite constitution, nous réservant et à nos vicaires-généraux le pouvoir d'en absoudre ;

« Que nous adoptons, sans aucun changement, l'instruction pastorale qui a été faite par l'assemblée, pour prévenir les nouvelles disputes, et vous prémunir contre les interprétations des personnes malintentionnées, et, à cet effet, avons ordonné que cette instruction serait imprimée à la suite de la dite bulle et de notre présent mandement ;

« Que nous procèderons par les voies de droit contre ceux qui oseront parler, enseigner, prêcher ou écrire contre la dite constitution, et soutenir ou insinuer la doctrine qui y est condamnée ; ordonnons que la dite constitution, ensemble notre présente ordonnance soient enregistrées dans le greffe de notre officialité, afin qu'on s'y conforme dans les jugements ecclésiastiques ; que la dite constitution, l'acte d'acceptation et notre présente ordonnance soient lues au prône des messes paroissiales, et affichées partout où besoin sera, et que l'on fasse lecture de la constitution en son entier, et de l'instruction pastorale de l'assemblée, dans toutes les communautés séculières et régulières de notre diocèse, soi-disant exemptes et non exemptes. »

Il serait difficile de concevoir une acceptation plus explicite, plus affranchie de toute restriction. Les auteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*, un des principaux organes du parti, n'en eurent pas moins l'audace de soutenir que le pontife « avait reçu la bulle comme règle de discipline, » et non comme règle de foi.

L'abbé Morel.

Cependant le nombre des esprits rebelles augmentait tous les jours, et, quoique la prudente fermeté de Mgr de Nesmond les retint en apparence dans la soumission, ils n'en portaient plus le joug qu'en frémissant. Un d'entre eux répondit par une grossière insulte à la publication de la bulle. On lit, au chap. 19 du IVme livre des Rois, que le roi Ezéchias ayant reçu de Sennachérib une lettre blasphématoire qui défiait le pouvoir du Dieu d'Israël, il la porta dans le

temple, et conjura le Tout-Puissant de punir le blasphémateur. Qui le croirait? A la réception du décret, un prêtre, l'abbé Morel, curé de Saint-Germain-le-Vasson, au doyenné de Cinglais, parodia cette scène mémorable : il porta sur l'autel le mandement de Mgr de Nesmond, et l'y laissa exposé pendant la messe, afin d'appeler le secours de Dieu sur l'Église. Les Jansénistes firent aussitôt du coupable un défenseur de la foi, et ils auraient bien voulu lui accorder les honneurs du martyrologe; mais, à leur grande surprise, Mgr de Nesmond lui intima, pour unique châtiment, la défense de prêcher ailleurs que dans sa paroisse.

On ignore quelles étaient, à cette époque, les dispositions du clergé de Vire à l'égard du jansénisme. On croit pourtant qu'elles ne lui étaient pas favorables. L'abbé Desmares, un de ses plus fougueux partisans, était né à Vire, et avait été nommé, en 1626, à la cure de Notre-Dame; mais il la quitta en 1632, longtemps avant qu'il ne fût question de l'évêque d'Ypres, entra dans la congrégation de l'Oratoire, et s'y fit un nom par son éloquence. L'abbé Peschard, également originaire de Vire, et qui fut, sous Mgr de Lorraine, le coryphée du parti janséniste, appartenait au clergé de la Cathédrale, depuis l'année 1694, époque de sa nomination à la prébende de Sainte-Honorine. Le silence de l'histoire et de la tradition locale nous autorise à penser que le clergé de Vire s'était préservé de la contagion.

Le P. Desmares.

CHAPITRE X.

Hôpital-général de Caen. — Établissement provisoire. — Fondation de l'hôpital Saint-Louis. — Communauté des dames hospitalières. — Hôpital-général de Vire. — Origine des différents hospices de Bayeux. — Hôpital-général de cette ville. — Association charitable pour le service des pauvres.

Hôpital général de Caen.

Dès l'année 1541, on avait tenté, à Caen, de réprimer le vagabondage, et d'organiser les ressources de la charité. Un bureau d'assistance, des quêtes hebdomadaires, la mendicité interdite sous peine du fouet : tels furent les moyens mis en œuvre par M. de Bras, lieutenant au bailliage, pendant sa longue administration. Ils n'obtinrent qu'un succès éphémère. Au mois de mai 1655, la ville de Caen se trouvait, comme par le passé, surchargée d'indigents. Le duc de Longueville, gouverneur de la province, fit décider, par une assemblée générale tenue à l'hôtel de ville, que les mendiants vagabonds seraient expulsés

ou renfermés dans la tour Chatimoine (1); que les pauvres malades seraient transportés à l'Hôtel-Dieu, et les pauvres valides réunis en lieu sûr pour y être appliqués au travail; que les vieillards décrépits et autres incurables seraient secourus à domicile; enfin, que les enfants pauvres des deux sexes auraient pour asile la maison des *Petits-Renfermés*. Cette maison, située derrière le jardin de l'Hôtel-Dieu, dont elle était en quelque sorte une dépendance, avait été fondée en 1630, avec le concours des échevins, par l'abbé Garnier. Il est étrange que Huet ait oublié le nom de ce vertueux ecclésiastique. M. de Bernières, auquel il attribue la fondation, n'y eut qu'une part secondaire.

Conséquemment aux sages résolutions adoptées à l'hôtel de ville, les pauvres furent enfermés dans la tour Chatimoine en 1666, et à la Gobelinière en 1668 (2). La Gobelinière, qui était une succursale de l'Hôtel-Dieu, située dans la paroisse de Vaucelles, fut donc le berceau de l'hôpital-général. Des lettres-patentes de 1656 et de 1659 avaient pourvu à l'organisation de cet établissement. On lui avait donné pour administrateur un ecclésiastique séculier, un magistrat, un échevin, un avocat et onze notables pris dans les onze paroisses de Caen. Il devait avoir pour fonds de subsistance les aumônes de la ville, des particuliers, des corporations et des communautés, la moitié des amendes de police, le quart des mar-

Établissement provisoire.

(1) Tour située à l'une des extrémités de la ville, sur la paroisse Saint-Martin.

(2) Voir l'Introduction, page LII.

chandises confisquées, un droit d'installation imposé à tous les offices de judicature et de finance, le travail des pauvres, quelques droits sur les boissons.

Fondation de l'hôpit. St-Louis.

Après bien des contestations, l'emplacement définitif de l'hôpital fut choisi près de l'église Saint-Jean, sur un terrain appelé la *Foire du Pré*, qui appartenait à l'Hôtel-Dieu, et que l'on fieffa moyennant six cents livres de rente. Les bâtiments, commencés en 1675, étaient en état de recevoir les pauvres le 16 août 1678. L'église, à la construction de laquelle on employa la charpente, les piliers et les vitres du prêche, fut dédiée, en 1690, à saint Louis, roi de France, et à sainte Élisabeth, reine de Hongrie.

On cite au premier rang, parmi les nombreux bienfaiteurs de l'hôpital-général, les deux familles de Bernières-Gavrus et de Bernières-Louvigny; Mgr de Nesmond; l'abbé Cally, curé de Saint-Martin; M. de la Croisette, gouverneur du château; Mmes de Renti et de Cauvigny; M. de Malherbe du Bouillon; MM. les intendants. Toutefois on peut dire, sans exagération ni flatterie, que la fondation de l'hospice fut, à proprement parler, l'œuvre de M. Gavrus de Bernières, neveu de M. Jean de Bernières, auquel il avait succédé dans la charge de trésorier de France. Il n'y eut sorte de sacrifices qu'il ne s'imposât pour mener à bonne fin une entreprise hérissée d'obstacles; il ne fallut rien moins que son courage et sa persévérance pour en triompher. On le vit plus d'une fois travailler de ses propres mains à la construction de l'édifice, confondu avec les ouvriers, auxquels il servait de manœuvre. En échange de tant de bienfaits, il

demanda par testament que l'hôpital lui fournît un linceul, et que son corps fût porté par quatre pauvres au cimetière commun. Ce dernier vœu de son humilité ne devait point être exaucé : l'hôpital lui réservait une place d'honneur au milieu de son église. Il mourut à l'Ermitage des Ursulines, en 1691.

M. de Bernières avait craint un moment que son entreprise ne fût arrêtée par l'épuisement des ressources; il s'adressa au P. Eudes, et sollicita l'aumône de son éloquence. Cinq sermons, que celui-ci prêcha dans l'espace d'une semaine, procurèrent des secours abondants, sur lesquels on n'osait plus compter. En 1711, l'hospice eut à traverser une crise encore plus redoutable : il se trouva réduit à une telle extrémité, que l'on était sur le point de congédier les pauvres. Dieu lui suscita de nouveaux protecteurs. Mme de Prémont et ses fils, l'abbé de Prémont et M. de Dampierre employèrent à sa restauration une partie de leur fortune. Qu'ils sont riches devant Dieu, ceux qui se dépouillent pour une si noble cause !

L'hôpital était séparé du canal Robert, d'abord, par les murs de la ville, et au-delà, par une langue de terre dont la ville avait fieffé une partie à l'abbé Huet, notre illustre compatriote. Mgr de Nesmond lui écrivit pour le prier de céder « ce petit quartier, afin qu'on pût laver les lessives en cet endroit. » Rien de plus touchant que l'empressement du bon évêque à demander pour ses pauvres ce qu'il ne pouvait leur accorder lui-même, l'eau indispensable à leurs besoins. Il obtint ce qu'il désirait; car nous lisons dans les annales manuscrites de l'hôpital Saint-Louis

que la buanderie fut construite en 1679, contre le mur de la ville, à travers lequel on ouvrit un passage. Un quai fut dressé le long de la rivière, « pour la commodité des lessives. »

Communauté des dames hospitalières.

Quelque importance que le clergé et les fidèles attachassent à la conservation de l'hospice, quelque grand que fût le zèle de ses administrateurs, M. de Bernières comprit dès l'origine qu'une congrégation pouvait seule en assurer l'existence, et il eut le bonheur de rencontrer, dans Mlle de Saint-Simon, une âme d'élite digne de s'associer à ses projets.

L'abbé de Guerville, alors curé de Notre-Dame, avait placé sous la direction de cette pieuse demoiselle un certain nombre de jeunes filles, qu'elle formait à la vie intérieure. Le P. Le Valois, professeur de philosophie au collége du Mont, auquel Mlle de Saint-Simon donna sa confiance, après la mort de l'abbé de Guerville, vit, dans ce petit troupeau, les éléments d'une nouvelle communauté. Il en conféra avec M. de Bernières, son intime ami; Mgr de Nesmond et M. Méliand, intendant de la généralité, approuvèrent l'entreprise. L'hôpital de Rouen rappela Mme de Grandeire, qu'il avait envoyée à Caen, en 1678, pour diriger l'hôpital, et Mlle de Saint-Simon fut installée à sa place, au mois d'avril 1679, en qualité de supérieure; une partie des jeunes filles qu'elle avait dirigées dans le monde, y entrèrent à sa suite. Le P. Le Valois, de son côté, lui envoya des auxiliaires, et les règlements qu'il rédigea pour cette congrégation naissante, parurent empreints d'une si haute sagesse que plusieurs établissements du même genre n'hési-

tèrent pas à les adopter. Les évêques de la province envoyaient à l'hospice de Caen les religieuses destinées à l'administration des hôpitaux, pour y faire, auprès de Mlle de Saint-Simon, l'apprentissage de cet art difficile. La réputation de la vénérable supérieure s'étendait même beaucoup plus loin. Il s'en fallut peu que Paris ne nous l'enlevât, pour la placer à la tête de son grand hôpital. Elle gouverna celui de Caen jusqu'à sa mort, arrivée en 1716. Les quatre supérieures qui lui succédèrent jusqu'en 1792, furent, comme elle, nommées à vie. Les premières religieuses étaient au nombre de huit; il y en avait douze en 1684, vingt en 1767, vingt-quatre à l'époque de leur dispersion.

Leur dévouement ne fut pas toujours apprécié comme il aurait dû l'être par le corps municipal. En 1767, on comptait à l'hôpital-général cinq cent soixante-deux pauvres, tant valides qu'invalides, savoir: deux cent trente-trois occupés à différentes manufactures, et dont le travail profitait à la maison, quarante-huit enfants de deux à neuf ans, soixante-quatre malades, quarante-huit paralytiques; le reste était employé aux gros travaux ou à l'entretien du personnel. Les deux cent trente-trois travailleurs procuraient à l'établissement un bénéfice net de neuf mille huit cent vingt-cinq livres neuf sous quatre deniers. La manufacture de blondes et de dentelles de soie fondée par les religieuses ne profitait pas seulement à l'hospice : elle avait créé, pour la province, une branche de commerce inconnue jusqu'alors, et qui prenait une merveilleuse extension. On

aurait dû voter des remercîments à ces saintes filles; on les calomnia. Le maire et les échevins publièrent contre elles plusieurs mémoires très-injurieux. On leur reprochait leur nombre, qui, disait-on, « s'était accru sans mesure. » Elles étaient vingt, pour diriger une maison composée de six cents personnes, y compris les pensionnaires, et elles ne demandaient à l'hospice que leur nourriture. On aurait voulu qu'elles s'engageassent par des vœux solennels et irrévocables, comme si le lien de la charité, qui les attachait à la maison, n'était pas assez fort pour les y retenir ! On savait d'ailleurs que, dans le cours d'un siècle, il ne s'était pas produit un seul exemple d'instabilité qui autorisât ces odieux soupçons. Le dirai-je? On allait jusqu'à supposer que le produit du travail devait atteindre un chiffre beaucoup plus élevé, et conséquemment, que l'état des revenus était infidèle. A cela il était facile de répondre que l'atelier de l'hôpital n'était point un atelier ordinaire, attendu qu'une partie des travailleurs se composait d'estropiés, de vieillards et d'enfants au-dessous de douze ans. De plus, il fallait porter en compte l'achat des matières premières et les frais de la mise en œuvre. Enfin, toutes les opérations commerciales étant soumises au contrôle des administrateurs, la communauté n'avait point à se défendre contre cette dernière imputation. Il y eut cependant un commencement d'enquête de la part du lieutenant-général de police. Un honorable négociant de Paris, ancien échevin de cette ville, avec lequel M. de Sartine en conféra, s'indignait de voir que la ville de Caen tour-

mentât ainsi des religieuses à qui elle avait tant d'obligations. La lettre qu'il écrivit à ce sujet à la supérieure, Mlle de la Fontaine, est une énergique protestation contre des tracasseries qu'il avouait ne pas comprendre. Il en eût trouvé l'explication dans un des mémoires publiés par le corps de ville : on y lit que le seul moyen de faire cesser les nombreux abus qui règnent à l'hôpital-général, c'est de renouveler les administrateurs tous les trois ans, de les soumettre à l'élection, et de statuer qu'il y aura toujours parmi eux deux échevins en fonctions.

Au XVIIIe siècle, l'hôpital de Vire et celui d'Avranches ont été desservis par les religieuses de l'hôpital Saint-Louis. En 1696, la sœur de Croisilles fut envoyée de Caen à l'hôpital de Caudebec, en qualité de supérieure. Des obstacles imprévus firent échouer sa mission. En 1697, Mlle de la Personne fut mise à la tête des Petits-Renfermés.

Hôpital de Vire.

Plusieurs circonstances pleines d'intérêt se rattachent à la fondation de l'hôpital de Vire. En 1683, les édits royaux relatifs à la mendicité et au soulagement des pauvres n'avaient pas encore reçu leur exécution dans cette ville. Tous les jours, le P. Chaurand, de la société de Jésus (1), chassant un âne devant lui, parcourait les rues de la cité, recueillait des provisions et des aumônes, et, le soir, les distribuait aux indigents. Le 10 mars, il fit sonner la cloche, assembla les bourgeois, leur exposa en termes pathétiques les misères dont il était témoin, l'insuffisance

(1) Voir l'Introduction, page XXXVIII.

des moyens employés pour les secourir, et engagea l'assemblée à fonder un hôpital. Le projet fut admis, et l'on s'occupa immédiatement de recueillir les pauvres dans l'ancienne maison de la cour d'Orange. Le 5 avril, ils y entrèrent, accompagnés du clergé et du peuple ; chacun d'eux était conduit par un ange : on avait choisi les enfants des plus riches familles, pour représenter cette gracieuse allégorie.

L'hôpital-général ne fut approuvé et confirmé par lettres-patentes qu'en 1699. Dès l'origine, les administrateurs mirent à la tête, en qualité de gouvernante, Mlle du Désert, à laquelle on adjoignit deux autres femmes, l'une, pour le service des pauvres, l'autre, comme maîtresse de travail.

Mlle de la Personne, envoyée à Vire en 1706 pour y établir les règlements de l'hôpital de Caen, fut rappelée sur sa demande, en 1707. Le soin de l'hospice fut alors confié à Mlle de la Roque, choisie dans le monde; mais, en 1721, le bureau demanda une religieuse à la supérieure de Caen, qui désigna Mlle de Bernières.

On lit dans le pouillé de la bibliothèque de Caen que, les ladreries ayant été réunies aux hôpitaux en 1694, l'Hôtel-Dieu de Vire céda la léproserie de Saint-Nicolas à l'hôpital-général.

Origine des différents hospices de Bayeux.

« L'hôpital-général de Bayeux, dit l'abbé Beziers, est dans une position agréable, et renferme un terrain spacieux, partie sur la paroisse de Saint-Jean, partie sur celle de Saint-Exupère. Il fut établi en vertu de l'édit de 1662, qui ordonne de fonder des hôpitaux dans toutes les villes, pour y renfermer les mendiants.

Il n'y avait alors que celui de Saint-Gratien, pour des pauvres aveugles. Mgr de Nesmond acquit des fonds aux environs de leur demeure, et se chargea de faire bâtir à ses frais les maisons de l'hôpital, auquel il réunit le revenu de Saint-Gratien. Les maisons, commencées en 1667, se trouvèrent en état de loger les pauvres en 1673. » Dans une autre partie de son histoire, l'abbé Beziers, ayant à raconter l'origine de l'hôpital dédié à Saint-Gratien, dit qu'il fut fondé par Guillaume-le-Conquérant, et qu'il était devenu partie intégrante de l'hôpital-général, dans lequel les acquisitions de Mgr de Nesmond l'avaient enclavé.

Si l'exposé de l'abbé Beziers était exact, Guillaume-le-Conquérant aurait été, à Bayeux, le premier fondateur de l'hôpital-général pour les pauvres valides; d'autres, au contraire, lui attribuent la fondation de l'Hôtel-Dieu, et soutiennent que l'évêque Robert des Abléges en fut seulement le restaurateur. Cette seconde opinion, en ce qui concerne le duc de Normandie, ne me paraît pas mieux fondée que la première. Avant d'aller plus loin, je vais les soumettre l'une et l'autre à un rapide examen, qui servira de préambule à l'histoire des deux établissements.

Il est certain que le duc Guillaume, condamné par le pape à fonder deux abbayes, en expiation de son mariage avec Mathilde de Flandre, bâtit en outre quatre hôpitaux, un à Caen, un à Bayeux, les deux autres à Rouen et à Cherbourg.

Est-il croyable, comme le dit Beziers, que l'hôpital fondé à Bayeux par Guillaume soit celui de Saint-Gratien, dont la petite chapelle se voit encore aujour-

d'hui dans l'enclos de l'hôpital-général?—La *Chronique de Normandie* est favorable à cette hypothèse : car elle porte que les rentes aumônées par le duc Guillaume étaient « pour paistre et vestir cent povres aveugles; » mais Robert Wace, historien du XIIe siècle et chanoine de Bayeux, loin de restreindre aux aveugles la fondation de Guillaume, l'étend à toutes les infirmités humaines. Il y comprend les *meshaigniez* (estropiés), les *non poanz* (impotents), les *langoros* (infirmes), et, en dernier lieu, les *non veanz* (aveugles). Ce que nous savons de la chapelle de Saint-Gratien, exclusivement consacrée aux pauvres aveugles, ne permet pas d'y reconnaître une fondation de cette importance. Huet a cru sans plus de fondement que l'hôpital du même nom, fondé à Caen en 1324, était l'œuvre de Guillaume; il a été réfuté victorieusement par l'abbé Delarue.

Quel est donc, à Bayeux, l'établissement de charité dont il faut attribuer l'origine au repentir du prince normand? M. Frédéric Pluquet (1) conclut, de ce qui précède, que c'est la Maison-Dieu. Une charte du duc Henri II nous semble prouver jusqu'à l'évidence que c'est la léproserie de Saint-Nicolas, située à quelque distance de Saint-Vigor, sur le même territoire. La charte dont nous parlons, a été donnée à Bures-le-Roi, près Bayeux, vers l'an 1166 (2); elle porte confir-

(1) *Mémoire historique sur l'Hôtel-Dieu de Bayeux.*

(2) Bures-le-Roi n'est pas, comme le dit l'abbé Beziers, Bures sur la Dives, ni, comme le conjecturait l'abbé Delarue, Balleroy; il était situé à Noron, près Bayeux, sur la route de Saint-Lô, à l'entrée des bois du Vernay. On voyait encore, en 1825, les ruines de ce château.

mation des biens aumônés par Guillaume à la léproserie de Bayeux, appelée Saint-Nicolas. Ces biens consistaient en vingt prébendes, fondées pour autant de pauvres, sans parler d'une masse commune pour l'habillement, le sel et les frais d'inhumation de chacun. « *Sciatis me concessisse et dedisse, et presenti cartâ confirmasse in perpetuam ellemosinam XX prebendas quas Willelmus, illustris rex anglorum, proavus meus, stabiluit de redditibus suis in civitate Bajocensi, confratribus leprosis in monasterio sancti Nicolai Bajocensis sub religione viventibus.* »

Remarquons d'abord que le texte de Robert Wace trouve ici son application. La fondation racontée par lui devait profiter à cent pauvres (1). Il est assez naturel que Bayeux, inférieur en population à Caen et à Rouen, n'ait été compris dans la répartition que pour un cinquième. Au contraire, on ne voit pas comment le duc Guillaume eût fondé à Saint-Nicolas vingt *provendes*, c'est-à-dire, vingt lits, si l'on admet qu'il y ait eu dans la même ville un autre hôpital de sa création. Une remarque non moins importante, et qui prévient une objection, c'est que, dans la charte de Henri II, le prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye est appelé Saint-Nicolas de Bayeux, *Sancti Nicolai Bajocensis— in civitate Bajocensi*, quoiqu'il ne fût pas situé dans l'enceinte des murs. Robert Wace, qui écrivait

(1) Fist cent provendes establir
A cent povres paistre et vestir;
A Chieresborc et à Roem,
A Baieues et à Chaem.

à la même époque, a donc pu s'exprimer de la même manière, et dire, en parlant de l'hospice de Saint-Nicolas, qu'il fut « establi à Baieues. » Son poème n'est pas un tableau de statistique ; il ne décrit pas la situation des quatre établissements ; il se contente d'indiquer les populations qui les virent s'élever au milieu d'elles.

M. Pluquet cite l'abbé Delarue à l'appui de son opinion, et oppose son autorité à celle de l'abbé Beziers. Il fait dire au premier « que l'abbé Beziers s'est trompé, lorsqu'il a attribué la fondation de l'hôpital de Bayeux aux évêques de la ville. » Il y a ici une équivoque ou une méprise singulière. C'est du prieuré de Saint-Nicolas, et non de l'Hôtel-Dieu, dont il ne s'est pas occupé, que l'abbé Delarue dit en propres termes : « On voit par cet acte — la charte de Henri II — combien l'abbé Beziers s'est trompé, lorsqu'il a attribué la fondation de cet hôpital aux évêques de Bayeux, et l'a reportée aux temps les plus reculés. Son erreur a été encore bien plus lourde, continue l'auteur des *Essais historiques*, lorsque, ayant la charte de Henri II sous les yeux, puisqu'il la cite, il prend les vingt prébendes instituées pour les pauvres, pour des prébendes canoniales. » Il est probable que Beziers se sera laissé tromper par les expressions *sub religione viventibus*. Il ignorait sans doute que les lépreux formaient une espèce de communauté régulière, sous l'autorité du prieur ; mais, encore une fois, ce n'est pas de l'Hôtel-Dieu qu'il est ici question. Pour nous, loin d'avoir à nous défendre contre l'abbé Delarue, nous invoquons hardiment

son appui. Il est évident qu'il regardait la léproserie de Saint-Nicolas comme un des quatre hôpitaux qui reconnaissent pour fondateur Guillaume-le-Conquérant.

Reste la preuve monumentale, tirée des anciennes constructions mises à nu par les fouilles de 1823. Le témoignage d'un savant archéologue, qui a vu de près ces constructions, ne nous permet pas de douter qu'elles ne soient, en effet, du XIe siècle; mais, pour avoir le droit d'en conclure que ce sont « les ruines de l'hôpital bâti par Guillaume, » il faudrait prouver avant tout que ces ruines sont celles d'un hôpital, et ensuite qu'il y avait à Bayeux, au XIe siècle, deux hôpitaux fondés par l'époux de Mathilde.

Est-ce à dire qu'avant le XIIIe siècle, il n'y ait point eu à Bayeux, dans l'intérieur de la cité, une salle commune destinée à recevoir les malades? Nous sommes loin de le prétendre. Il est possible que, dès le XIe siècle, sentant la nécessité d'isoler les lépreux, on ait bâti un second hôpital sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu; mais cette fondation eut sans doute peu d'importance, puisqu'on n'en découvre aucune trace dans l'histoire. Le véritable Hôtel-Dieu date du XIIIe siècle, et eut pour fondateur Robert des Abléges. Soutenir, comme on l'a fait, qu'il n'eut d'autre mérite que d'affecter à l'Hôtel-Dieu les biens aumônés aux pauvres de Bayeux par le Conquérant, c'est affirmer ce qu'on ne prouvera jamais. Les biens aumônés par Guillaume aux pauvres de Bayeux furent donnés à l'hospice de Saint-Nicolas; rien n'indique que Robert

des Abléges en ait distrait la moindre partie au profit de l'Hôtel-Dieu. L'hypothèse de M. Pluquet, qui attribue l'Hôtel-Dieu au duc de Normandie, est donc tout aussi gratuite que celle de l'abbé Beziers, qui le croyait fondateur de Saint-Gratien, berceau de l'hôpital-général.

Hôpital-général. Ce dernier établissement, dans lequel Mgr de Nesmond recueillit les pauvres en 1673, venait d'être construit sur un terrain acheté à ses frais. Il consistait, dit Hermant, « en deux grands corps de logis séparés, dont l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes, et où, par ses soins continuels, on voit une grande propreté et une assistance, tant du côté de l'âme que du côté du corps, à laquelle il contribue la meilleure part. » L'hôpital-général n'eut d'abord d'autres ressources que les aumônes de Mgr de Nesmond, celles de l'abbé Ratier, qu'il associait à toutes ses bonnes œuvres, et les cotisations des particuliers. De temps immémorial, le temporel de l'évêché de Bayeux devait aux pauvres de la ville dix-huit boisseaux de blé par semaine; le pain était cuit dans un four construit anciennement sous la chapelle de l'évêché, mais qui fut transporté, par ordre de Mgr de Nesmond, dans la chapelle Saint-Yves, près de la Cathédrale; la distribution avait lieu à la porte de la chapelle. A dater de son installation jusqu'à la création de l'hôpital, Mgr de Nesmond fit également distribuer chaque semaine une certaine quantité de pain aux pauvres nécessiteux, dans la chapelle Saint-Michel, située à Saint-Patrice, sur la place du Marché. Quand on eut renfermé les pauvres, il convertit ces

deux aumônes en une rente de douze cents livres au profit de l'hospice, et chargea les administrateurs de distribuer du pain chaque semaine aux indigents que l'établissement ne pourrait contenir. En 1769, un procès entre Mgr de Rochechouart et l'administration des hospices, au sujet de la rente de dix-huit boisseaux, dont le service avait été interrompu, mit en lumière les faits qui viennent d'être rapportés, et fournit à l'avocat des pauvres l'occasion d'écrire les paroles suivantes : « La mémoire de Mgr de Nesmond sera immortelle dans le diocèse de Bayeux, pour son zèle et sa charité envers les pauvres. On sait, et tous les monuments de ce temps en font foi, que ce fut par ses abondantes largesses que la ville de Bayeux parvint à les renfermer, et à pourvoir à leur subsistance. On n'avait pas à compter avec un prélat qui donnait tous ses revenus pour les secourir, et l'on pouvait en toute sûreté abandonner toutes choses à sa disposition. » Puis, après avoir raconté que le saint évêque, laissant à l'économe de l'hôpital le soin des approvisionnements, convertit en revenu fixe la rente de dix-huit boisseaux : le Mémoire ajoute qu'il prit sur lui le surplus de toutes les dépenses, auxquelles la charité publique et les revenus de l'hôpital ne pouvaient suffire.

Louis XIV augmenta ces revenus en 1684, en affectant aux hospices les biens des Églises protestantes. La même année, par sentence du 30 septembre et du 7 octobre, les biens de cette nature qui se trouvaient dans le ressort du bailliage de Bayeux, furent adjugés par moitié à l'hôpital-général et à l'Hôtel-Dieu. En

1699, l'hôpital fut mis en possession des offices de mesureurs de grains, qui lui valaient plus de quatre mille livres de rente; il les conserva jusqu'au temps où l'abbé Beziers écrivait son histoire (1773). Il obtint aussi les droits des halles de la ville; enfin, en 1721 et en 1724, on lui accorda la perception d'un droit de vingt sols par pièce sur les entrées des boissons.

Association pour le service des pauvres.

Ce n'était pas assez d'avoir fondé l'hôpital, il fallait pourvoir à son organisation. La direction en fut confiée au P. Dunot, jésuite; les biens furent régis par des administrateurs, sous le contrôle de l'évêque; enfin, les pauvres furent soignés par des dames de charité, jusqu'au commencement de l'épiscopat de Mgr de Luynes, qui les remplaça par des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. On conserve à Bayeux l'original manuscrit du règlement de l'association fondée par Mgr de Nesmond, le 24 janvier 1684, « pour le soulagement des pauvres, tant sains que malades, de cette ville; » il est signé de sa main, et comprend vingt-trois articles. Trois sortes de personnes composaient cette association: 1° des dames, au nombre de quarante. Ce nombre ne pouvait être dépassé sans une permission expresse de Monseigneur; 2° les filles des dames associées, quand elles désiraient accompagner leurs mères; 3° des demoiselles d'un âge plus avancé, reçues dans l'association au même titre que les dames, « sans ordre ni préséance, comme à la table de communion. » Nous avons lu avec respect ce livre d'or de la charité, où quelques noms plébéiens se mêlent aux noms les plus illustres de l'aristocratie normande. Parmi ces derniers, il en est bien peu que

l'on puisse rattacher à des familles encore existantes ; nous citerons cependant Mme et Mlle d'Héricy, Mmes de la Bigne, de Valory, de Saint-Germain, de Franqueville, du Manoir, de Clinchamps, de Grimouville et Mlle de Villiers. Les associées se réunissaient tous les quinze jours à l'évêché, sous la présidence de Monseigneur, ou au doyenné, sous la présidence de M. de Longaunay, doyen du chapitre. Les procès-verbaux de ces réunions étaient signés par l'un ou par l'autre ; ceux que nous avons compulsés, s'arrêtent à l'année 1698.

Les œuvres entreprises par l'association formaient autant de services distincts. Il y avait d'abord la visite de l'hôpital-général. Elle avait lieu tous les jours ; les visiteuses devaient surveiller la propreté de la maison, la chapelle, les offices domestiques, le linge et les ouvrages. Venait ensuite l'œuvre des marmites. On en comptait six dans différents quartiers de la ville. Les associées faisaient porter les restes de leur table chez les dames de la marmite, pour la nourriture des malades ; le rôle des malades était examiné et arrêté à toutes les assemblées ; on fournissait aux malades du linge et des meubles, des bouillons portés à domicile par des servantes attachées à chaque marmite, du cidre, du bois, des remèdes et même des *douceurs*. Cet article était à la charge du prélat (1). Enfin, les malades de la ville étaient visités et pansés, instruits et consolés par les associées ; ce qui n'empêchait pas que ceux de

(1) *Des confitures, quand il sera nécessaire* (Mgr l'évêque).

l'hôpital et de l'Hôtel-Dieu ne reçussent également leurs visites et leurs soins. Ils s'étendaient même aux campagnes voisines : l'article 12 porte expressément que les châtelaines des environs soigneront les malades dans leurs paroisses, y établiront la marmite, et soulageront les mendiants. Les autres fonctions des associées étaient : — le logement des petites filles abandonnées ; — la surveillance de celles qui travaillaient soit à la dentelle, soit aux bas, et auxquelles on tâchait de fournir du travail, quand elles en manquaient ; — le blanchissage du linge des prisonniers ; — le soin de l'hôpital des passants ; — les secours aux pauvres huguenots ; — le soin de la chapelle. — Les deux fêtes de l'association étaient l'Annonciation et Saint-Joseph. Les dames associées se réunissaient le jeudi saint, soit à l'hôpital, soit à l'Hôtel-Dieu, « pour y faire la cène. » Après la mort de chacune, on célébrait une messe pour le repos de son âme, dans la chapelle de l'association, à l'hôpital-général. — Il y avait une trésorière, qui rendait ses comptes tous les mois, et une solliciteuse générale, qui avait pour mission spéciale de travailler à grossir le fonds commun. On ne sait ce que l'on doit le plus admirer de l'ingénieuse prévoyance qui avait su régler le détail de tous ces soins, ou du pieux dévouement qui trouvait chaque jour le moyen d'y subvenir.

CHAPITRE XI.

Hôtel-Dieu de Bayeux.— Prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste.— Chanoines réguliers de Saint-Augustin. — Sœurs de la Miséricorde. — Substitution du séminaire au prieuré de l'Hôtel-Dieu. — Le séminaire confié aux Lazaristes. — Procès relatif au prieuré de Saint-Nicolas. — Reconstruction du séminaire. — Situation de l'Hôtel-Dieu au XVIIIe siècle.

Nous avons montré, dans le chapitre précédent, combien est fragile l'hypothèse qui attribue la fondation de l'Hôtel-Dieu à Guillaume-le-Conquérant, et nous avons dit sous quelles réserves il est convenable d'admettre la tradition qui en fait honneur à Robert des Abléges. Elle a pour base une charte de Mgr de Neufchâtel, en date du 14 juin 1486. Il est vrai que M. Pluquet n'a pas craint d'avancer que « la qualité de celui dont elle émane, lui ôte toute espèce de valeur; » mais c'est une opinion que nous ne sommes pas tenu de partager. La charte

Hôtel-Dieu de Bayeux.

de Mgr de Neufchâtel associe à l'évêque Robert, dans la fondation de l'Hôtel-Dieu, deux de ses successeurs, Guy et Guillaume, un doyen du chapitre, Herbert de Charmont; un chantre de la Cathédrale, Hugues de Malestor. Les travaux, commencés en 1208, ne furent terminés qu'en 1248. Le premier administrateur fut Raoul Morin, haut-vicaire de la Cathédrale, qui mérita par ses bienfaits d'être mis au nombre des fondateurs. Ce titre appartient également à plusieurs de nos rois. Une charte de saint Louis, donnée à Condé-sur-Noireau en 1256, garantit aux pauvres de l'établissement les biens dont ils étaient possesseurs à quelque titre que ce fût, et leur aumôna les droits de la halle à blé, vulgairement appelés « la coutume du tripot. » Philippe-le-Bel, en 1296, et Charles V, en 1365, confirmèrent cette donation: c'est ce qui a fait dire à Mgr de Nesmond, dans une acte daté de 1712, que l'Hôtel-Dieu est de fondation royale.

Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste. — Chanoines de St-Augustin.

Le prieuré avait été placé, à l'origine, sous l'invocation de saint Jean-l'Évangéliste, et confié aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. La maison était composée d'un prieur, de six religieux et d'un novice, chargés de l'administration temporelle et spirituelle. L'évêque, comme fondateur, s'était réservé la collation du prieuré; son droit fut constaté dans une assemblée de ville, le vendredi avant la mi-carême, en 1298. Les bourgeois reconnurent que le premier administrateur avait été établi par l'évêque Robert; que les évêques successeurs de Robert avaient également donné l'institution à cinq prieurs successifs. Prenons acte, en passant, de cette déclaration.

Il est douloureux d'en faire l'aveu, les religieux du prieuré de Saint-Jean se montrèrent constamment plus occupés de leurs intérêts que du soin des malades. L'histoire a recueilli les plaintes nombreuses portées, à différentes époques, contre leur négligence et leurs déprédations (1). En vain les rois, les évêques et le parlement essayèrent-ils de remédier aux désordres ; toutes les mesures prises par l'autorité furent éludées. Insensiblement l'Hôtel-Dieu tomba dans une situation déplorable ; « le revenu de cette maison, autrefois de dix-huit cents à deux mille livres, était réduit à petite valeur par l'avarice et mauvaise conduite des prieurs et administrateurs, ayant appliqué le revenu à leur profit particulier et mis en nonchaloir la charité due aux pauvres (2). » Quand le chancelier de France, M. Séguier, vint à Bayeux, en 1639, après l'insurrection des Nu-Pieds, il n'y avait plus à l'hospice que quatre ou cinq malades couchés sur la paille ou dans des lits infects ; la salle menaçait ruine. Le chancelier était accompagné par M. de Verthamont, maître des requêtes au conseil d'État, « que son zèle pour les hôpitaux, dit un de

(1) Les faits que je suis contraint de rappeler ici, sont du nombre de ceux que l'on voudrait révoquer en doute. Malheureusement ils sont notoires ; l'abbé Beziers et M. Floquet les ont flétris avant moi : ce serait faire mentir l'histoire, que de les passer sous silence, et il n'y a pas deux manières de les apprécier. Si quelque chose peut adoucir la rigueur de ma tâche, c'est qu'en exposant l'inflexible vérité, je remplis un devoir de piété filiale envers deux saints évêques, dont la mémoire a été injustement associée aux terribles accusations qui pèsent sur les chanoines de l'Hôtel-Dieu.

(2) *Registre des grands-jours* tenus à Bayeux en 1540.

nos manuscrits, rendait recommandable par toute la France. » Ce fut lui qui entreprit d'ôter définitivement aux chanoines l'administration du temporel, pour la confier à des religieuses. Il en conféra sur-le-champ avec Mgr d'Angennes, qui fit appeler le prieur, et lui signifia cette résolution.

Il y avait alors, à Caen, une jeune fille de dix-neuf ans, fort recherchée de la haute société, pour la distinction de son esprit, mais qui vivait dans la retraite avec sa mère, plus occupée du soin des pauvres et de ses pieuses lectures que des hommages auxquels elle aurait pu prétendre. Elle se nommait Marie-Julien de la Hunaudière. Elle était née à Colomby, près de Saint-Sauveur-le-Vicomte, mais elle avait reçu son éducation au couvent des Ursulines de Bayeux. Orpheline à l'âge de douze ans, elle avait senti, dès son enfance, un attrait irrésistible pour les œuvres de charité, et elle songeait à fonder une maison religieuse dans son pays natal. Michel Rocher, son directeur, chanoine de Bernesq et vicaire-général du diocèse, lui proposa, au nom de Mgr d'Angennes, de venir à Bayeux prendre la direction de l'Hôtel-Dieu. Elle accepta, par dévouement et malgré sa répugnance, une tâche difficile, qui contrariait ses projets, signa au mois de septembre 1641 l'acte de fondation, et se retira l'année suivante avec deux compagnes au noviciat du monastère de Dieppe. Le roi ayant autorisé le nouvel établissement au mois de novembre 1643, Mlle de la Hunaudière revint à Bayeux avec deux religieuses professes et ses deux premières compagnes, qui avaient reçu, comme elle,

le voile des novices. L'abbé Rocher les installa au couvent de l'Hôtel-Dieu le 12 mai 1644; l'une des deux professes, Sœur Marie de la Conception, prit la conduite de la maison, et la conserva jusqu'en 1650. A partir de cette époque, la fondatrice en fut élue supérieure autant de fois que le permirent les règles de son ordre. Sa mère, Catherine Avice, vint partager ses nobles travaux, sous le nom de Sœur Catherine de Saint-Joseph (1). Pendant trente-six ans que Marie-Madeleine de Saint-Augustin (c'était le nom qu'avait pris Marie de la Hunaudière) vécut au service des pauvres, l'énergie de sa volonté soutint la faiblesse de sa complexion. Elle eut tour à tour pour conseillers l'abbé Rocher, grand-pénitencier, et le pieux abbé de Franqueville, doyen du chapitre, qui furent les deux premiers supérieurs du monastère.

Avant d'installer à l'Hôtel-Dieu les Sœurs de la Miséricorde, il avait fallu que Mgr d'Angennes obtînt le consentement des religieux. Charles IX avait assigné à chacun d'eux une pension de cent quarante livres, à prendre sur les revenus de l'hospice, avec injonction de *compter du surplus*. Des arrêts postérieurs avaient élevé la pension du prieur à six cents livres, plus cent boisseaux de froment. Après différentes contestations, le revenu du prieuré fut évalué à deux mille six cents livres, auxquelles on ajouta deux cent

Sœurs de la Miséricorde.

(1) Quoique plusieurs de ces détails ne puissent se concilier avec l'histoire de Beziers, nous en garantissons la parfaite exactitude : nous les avons puisés dans le *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*, et dans la biographie de Mlle de la Hunaudière, publiée après sa mort, par la mère assistante.

quarante boisseaux de froment, et les deux tiers du bois du chauffage. C'était lui faire une part considérable; cependant, même à cette condition, l'éloignement des religieux fut un bienfait pour l'Hôtel-Dieu.

D'abord, la dot des religieuses et la fondation de Mlle de la Hunaudière, à laquelle son frère avait compté dix mille livres « pour et au lieu de sa légitime, en la succession de ses père et mère, » mirent la communauté en état de se suffire, sans toucher au revenu des pauvres. Loin de rien demander à l'hospice, elle soutint plus de trente procès pour le faire rentrer en possession d'une foule de redevances qu'on lui contestait. Les frais d'administration et les domestiques à gages furent supprimés; la pharmacie, la boulangerie, la lingerie furent desservies gratuitement; les religieuses et les pauvres n'eurent plus qu'une même cuisine et une même cave. Il en résulta un bénéfice net de plus de mille livres par an. Cet arrangement, que traversèrent tant de difficultés, devait donc en définitive tourner au profit des pauvres. Il obtint l'approbation du roi au mois de novembre 1643, et la sanction du parlement au mois de mars 1644.

Il est vrai que, si, dans cette circonstance, la conduite de l'autorité fut tout ce qu'elle devait être, on n'en saurait dire autant de celle des religieux. Afin de les rendre plus traitables, Mgr d'Angennes leur avait permis d'indiquer eux-mêmes les fonds de terre sur lesquels ils désiraient que leurs pensions fussent établies. Ils commencèrent par choisir « ce qu'il y avait de plus clair et de meilleur; » ensuite ils trou-

vèrent le moyen de le faire estimer au-dessous de sa valeur réelle, et d'absorber ainsi la plus grande partie des biens à partager : injustice criante, contre laquelle Mlle de la Hunaudière protesta plus tard, quand elle lui eut été signalée, tout en reconnaissant qu'il était impossible de revenir sur le partage. Le prieur, en effet, avait exigé que « la partition » fût approuvée par le roi dans les lettres d'établissement données aux religieuses de l'hôpital. C'était le moyen d'étouffer pour l'avenir toute espèce de réclamations.

Nous livrons sans pitié à l'indignation de nos lecteurs la cupidité sacrilége des chanoines de l'Hôtel-Dieu ; mais nous ne comprenons pas que l'on ait fait remonter jusqu'à Mgr d'Angennes la responsabilité de leurs spoliations (1). Tout au plus, pourrait-on dire qu'il se laissa tromper par des religieux indignes de ce nom. Toutefois n'oublions pas que les mesures adoptées par lui, comme étant les plus favorables aux intérêts de l'hospice, furent sanctionnées par le gouvernement et la magistrature ; l'erreur était donc possible, et, conséquemment, excusable. Chose incroyable ! La mémoire de Mgr de Nesmond n'a pas été plus épargnée que celle de Mgr d'Angennes ; lui aussi a été accusé d'avoir spolié les pauvres ! Il nous sera facile de trouver la défense dans les pièces mêmes où l'on semble être allé chercher l'attaque.

Après le partage des biens, les chanoines de l'Hôtel-Dieu, débarrassés de l'administration temporelle,

(1) *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu*, page 14.

restèrent chargés du service religieux, tant auprès des malades que dans la paroisse Saint-Vigor-le-Petit, qu'ils gouvernaient depuis leur fondation. Ils se retirèrent dans la maison du prieuré ; un mur de séparation, élevé au bas de l'église, permit aux religieuses d'y faire leurs dévotions, en attendant qu'elles pussent se construire une chapelle. Cette construction, pour laquelle il leur était accordé un délai de six ans, ne fut terminée qu'en 1701. On la doit à Mgr de Nesmond. La maison qu'on abandonnait aux Sœurs de la Miséricorde, était inhabitable : elles furent longtemps sans dortoir, réduites à coucher sous les combles. Mgr de Nesmond l'attesta, sur leur demande, en 1712; mais il n'eut garde d'ajouter que c'était lui qui, en 1699, avait bâti à ses frais la maison conventuelle; il aima mieux en faire honneur « aux charités des personnes pieuses. » Dans la même déclaration, le prélat certifie que l'on doit aux religieuses le rétablissement de la salle des malades, qui était entièrement délabrée, presque en ruine, sans linge ni mobilier. En 1675, le nombre des lits s'était élevé de cinq à trente-six ; en 1720, il était de quarante-cinq, « sans compter les enfants exposés, ainsi que plusieurs personnes, tant estropiées qu'autres, qui venaient de toute part pour se faire panser, saigner et demander des médecines. » L'Hôtel-Dieu réalisait enfin l'intention charitable des fondateurs; on devine aisément au prix de quels sacrifices les hospitalières avaient opéré cette heureuse transformation. Quand M. Foucault, intendant de la généralité, fit, de concert avec Mgr de Nesmond, l'inventaire de leurs revenus, il

trouva que chacune d'elles « avait cinquante livres pour sa subsistance, sans y comprendre les charges ordinaires de la communauté. » C'était ainsi qu'elles expiaient, par leur charité, leur désintéressement, leur pauvreté évangélique, le scandaleux égoïsme de leurs prédécesseurs.

Cependant la conduite de ceux-ci n'était pas devenue plus régulière. Mgr de Nesmond, en 1664 et en 1665, avait fait informer contre eux par son official; il résolut enfin de supprimer leur couvent. Le séminaire fondé à Bayeux par Gilles Buhot n'était plus en rapport avec le nombre des ordinands, qui croissait tous les jours. Il lui fallait un terrain où il pût s'étendre : Mgr de Nesmond jeta les yeux sur le prieuré de l'Hôtel-Dieu. Les lettres-patentes de 1669 l'autorisaient à pourvoir à la dotation de son séminaire, « par union de bénéfice ou autrement. » Dans certains cas prévus, cette union de bénéfice était également autorisée par les lois de l'Église ; mais elle exigeait l'accomplissement préalable de plusieurs formalités. On peut se convaincre qu'aucune ne fut omise. Le 15 novembre 1675, l'abbé Ratier, prieur titulaire de Saint-Jean-l'Évangéliste, résigne son titre, purement et simplement, entre les mains de l'évêque, auquel la collation appartenait de plein droit, comme on l'avait reconnu dès l'origine. Le 17 novembre, requête des syndics, pour que la démission du prieur soit acceptée, le titre éteint et supprimé. Le 18 novembre, conclusions du promoteur, tendant à ce que, « auparavant faire droit à la requête, » les religieux soient entendus, les témoins assignés, et

Substitution du séminaire au prieuré de l'Hôtel-Dieu.

qu'une enquête soit ouverte sur l'union projetée. Le 20 et le 21, enquête de l'official. Les religieux déclarent qu'ils n'ont aucun intérêt à combattre le projet, pourvu qu'ils soient payés de leurs pensions. De son côté, le promoteur remontre que le prieuré est conventuel et non électif, qu'il n'est membre d'aucun chef d'ordre, que ses revenus sont distincts de ceux affectés au soulagement des pauvres, conséquemment que l'évêque a droit d'en disposer. Le 22 novembre, décret de Mgr de Nesmond, qui transfère au séminaire les domaines du prieuré, et lui en impose les charges. Les directeurs du séminaire seront tenus d'acquitter les obits et fondations de l'Hôtel-Dieu, d'y administrer les sacrements, d'y donner la sépulture, d'instruire et assister spirituellement les pauvres passants « dans le lieu où ils sont reçus, vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, » de desservir ou faire desservir la petite paroisse de Saint-Vigor. Le 25 novembre de la même année 1675, les religieux cèdent tous leurs biens à Mgr de Nesmond, et Mgr de Nesmond s'engage, « sur la caution et obligation de tout le revenu de son évêché, » à rétablir le prieuré, dans le cas où quelque obstacle imprévu ferait échouer l'établissement du séminaire. Il ne pouvait offrir une hypothèque plus rassurante.

La procédure dont nous venons de rappeler les principaux actes, avait été dirigée par l'abbé Petite, c'est-à-dire, par le prêtre le plus vertueux, par le magistrat le plus intègre et le plus éclairé qui ait jamais siégé sur aucun tribunal. Le décret du 22 novembre fut confirmé par des lettres-patentes, au

mois de mars de l'année suivante. Enfin, le procureur-général au parlement de Normandie ordonna une contre-enquête; il se fit communiquer les titres, les contrats de fondation, l'état du revenu et des charges du prieuré. Ce fut donc après un sérieux examen, et sous les garanties les plus respectables, que les lettres confirmatives du « décret d'union » furent enregistrées à la cour souveraine, le 4 août 1676. J'aime à croire que, si l'auteur du *Mémoire historique sur l'Hôtel-Dieu* avait mieux connu les détails de cette négociation, il n'aurait pas écrit que Mgr de Nesmond « déclara, de sa propre et unique autorité, le prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste éteint et supprimé, » et qu'ainsi « la spoliation fut irrévocablement consommée. » Le seul argument spécieux qu'il invoque à l'appui d'un jugement dont nous appelons, est un article des lettres-patentes de 1643, qui donne à l'évêque de Bayeux et à ses successeurs la liberté de « réduire le nombre des religieux de l'hôpital, avenant vacance de leurs places, ou de les supprimer, pour augmenter d'autant plus le revenu destiné à l'entretien des pauvres. » Il reproche à Mgr de Nesmond d'avoir éludé cette clause, « suggérée, dit-il, par la sagesse bienveillante de nos rois. » Mais cette clause n'était point obligatoire, comme on l'insinue; elle était purement facultative. Les quatre mots « s'ils le jugent convenable, » qui font partie du texte, et qu'on a oublié de reproduire, le démontrent clairement. D'ailleurs, l'autorité royale a sanctionné le décret de Mgr de Nesmond, comme elle avait sanctionné celui de Mgr d'Angennes; pourquoi

les lettres-patentes de 1676 auraient-elles moins de valeur que celles de 1643? — Mais on a dénoncé à Mgr de Nesmond les injustices commises envers les pauvres par les religieux administrateurs de l'hospice, et il ne les a pas réparées. — De quelles injustices veut-on parler? De celles qui remontent au partage? Mlle de la Hunaudière, tout en les déplorant, les regardait comme un fait accompli, dont il n'y avait pas lieu de poursuivre juridiquement la réparation. Il est vrai que, dans sa lettre à Mgr de Nesmond du 17 octobre 1678, elle signale plusieurs fraudes qui auraient été commises depuis le partage; mais sa plainte n'est basée que sur des renseignements dont elle n'avait pu vérifier l'exactitude. De quel droit ose-t-on affirmer que Mgr de Nesmond négligea de s'en enquérir? Les dossiers de l'officialité prouvent que l'abbé Petite ne laissait impuni aucun genre de scandale. Il n'est donc pas croyable qu'il eût ménagé sur ce point des adversaires contre lesquels il avait instrumenté plusieurs fois, s'il avait eu la moindre chance de les contraindre à restituer. Dans l'impuissance où il se trouvait sans doute de régler cette affaire par les voies légales, que fit Mgr de Nesmond? Ce que fait un bon père de famille, auquel on dénonce les rapines de ses enfants: il paya aux pauvres de la ville les dettes du prieuré. Acquisitions de terrain, bâtiments construits ou restaurés, rentes fondées, aumônes accidentelles, rien ne coûtait à sa munificence. « Il vivait avec modestie et économie, dit Saint-Simon, et, à la fin de l'année, il ne lui restait pas un écu; tout allait aux pauvres et en bonnes œuvres. » L'Hô-

tel-Dieu en particulier fut toujours, au rapport de Beziers, le principal objet de son zèle et de sa charité. Il bâtit à ses frais la chapelle et le couvent; il fit des augmentations considérables à la salle des malades. Nous plaindrions sincèrement ceux qui refuseraient de voir, dans ces largesses, une indemnité suffisante, et nous leur rappellerions ce que disait, en 1769, l'avocat des pauvres de Bayeux, plaidant contre le temporel de l'évêché : en fait de bonnes œuvres, il n'y avait pas à compter avec Mgr de Nesmond.

Après la mort de Gilles Buhot, le séminaire fut dirigé successivement par deux hommes de grand mérite, Thomas Duhamel, originaire de Vire (1), et Adjutor Josset, sous-doyen du chapitre, tous les deux docteurs de Sorbonne. Ils se dégoûtèrent l'un et l'autre d'un emploi vers lequel ne les entraînait pas une vocation spéciale, et il fallut recourir à une congrégation. Conformément au désir que Gilles Buhot avait exprimé dans l'acte de donation, Mgr de Nesmond se détermina pour les prêtres de Saint-Lazare. M. Joly, leur supérieur-général accepta, le 7 septembre 1682, les conditions qui leur furent proposées. Sans parler des charges de l'ancien prieuré, dont le détail est spécifié plus haut, ils s'engagèrent à fournir cinq prêtres et trois frères servants. Les fonctions administratives furent partagées entre un directeur, deux professeurs de théologie, deux économes, qui ensei-

Le séminaire confié aux Lazaristes.

(1) Il était frère de Jean-Baptiste Duhamel, prieur de Saint-Lambert. Il lui avait succédé, vers 1670, dans la dignité de chancelier, à la Cathédrale.

gnaient le chant, les cérémonies, et faisaient, conjointement avec les séminaristes, le service religieux de l'Hôtel-Dieu. Le directeur du séminaire, curé né de Saint-Vigor-le-Petit, devait être agréé par l'évêque. Les prêtres du séminaire relevaient de la juridiction épiscopale, pour la conduite des ordinands, le soin des pauvres et l'administration de la paroisse; pour tout le reste, ils n'obéissaient qu'à leur supérieur-général. Ils prélevaient, sur les biens meubles et immeubles de l'ancien prieuré, deux mille quatre cents livres; le surplus, dont ils rendaient compte, était appliqué, sous le contrôle de l'évêque, soit à l'entretien des bâtiments, soit à la pension des pauvres ecclésiastiques qui venaient prendre les saints ordres, ou faire les exercices de la retraite spirituelle.

Reconstruction du séminaire.

Les lettres-patentes confirmatives de l'établissement des PP. de la Mission, au séminaire de Bayeux, furent délivrées au mois d'août 1683, et vérifiées au parlement en 1684; mais elles rencontrèrent une vive opposition à la chambre des comptes, où elles ne furent définitivement enregistrées qu'en 1697. Le séminaire de la Délivrande continua d'être annexé au séminaire de Bayeux; la congrégation de Saint-Lazare y fut établie, avec le consentement du supérieur-général, au mois de mai 1692. Les maisons du prieuré de l'Hôtel-Dieu étaient fort anciennes, et ne convenaient point à leur nouvelle destination. Mgr de Nesmond les fit abattre, et commença, en 1693, le bâtiment actuel, qui a reçu dans la suite divers agrandissements.

Le prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, comme

celui de Saint-Jean-l'Évangéliste, était à la nomination de l'évêque de Bayeux; un arrêt du grand conseil l'avait reconnu en 1612. La mauvaise administration de ses revenus, après l'extinction de la lèpre, fit concevoir à Mgr de Nesmond, en 1670, la pensée de les attribuer au séminaire. Il avait obtenu la démission du prieur; mais le roi refusa son consentement, et, depuis cette époque, nomma au prieuré. Les biens de Saint-Nicolas, comme ceux de toutes les léproseries, furent réunis, en 1672, à l'ordre de Saint-Lazare, et rendus ensuite aux chanoines de Saint-Augustin. En 1769, le roi permit à l'évêque de Bayeux d'en disposer en faveur de la Cathédrale. L'administration des hospices les revendiqua; le procès n'était pas encore jugé à l'époque de la révolution. Procès relatif au prieuré de Saint-Nicolas.

Nous avons relevé la méprise de l'abbé Beziers, qui a fait vingt prébendes canoniales des vingt *provendes* fondées pour des lépreux, à l'hôpital de Saint-Nicolas. Le nombre des religieux ne fut jamais aussi considérable. En 1337, il n'y en avait que cinq, en comptant le prieur.

Le 13 septembre 1726, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, au nombre de vingt-huit, demandèrent à Mgr de Lorraine qu'il voulût bien les décharger de l'administration temporelle, et ne leur laisser que le soin des pauvres. L'accroissement de la population et le progrès de l'immoralité augmentant chaque jour, d'une part, le nombre des malades, de l'autre, celui des enfants exposés, les revenus de l'hospice se trouvaient inférieurs à ses dépenses, et la communauté succombait sous le poids de ses charges. La charité Situation de l'Hôtel-Dieu au XVIIIe siècle.

vint au secours de l'établissement par des dons en argent et en nature. Il fut même agrandi en 1751 et 1752, grâce aux libéralités de M[lle] de Crouay et de M. de Biaudos, doyen du chapitre. La contiguité de l'hospice et du séminaire, sur une propriété longtemps indivise, rendait assez difficile la fixation des limites et des droits réciproques; elle donna lieu à de fréquentes contestations. Nous avons entendu raconter qu'autrefois la supérieure de l'Hôtel-Dieu se promenait en cérémonie, le jour de son installation, dans les jardins du séminaire. Cet usage était comme un droit de suzeraineté, qui rappelait l'ancienne juridiction du prieur.



CHAPITRE XII.

Liturgie du diocèse de Bayeux. — Son antiquité. — Sa conformité avec la liturgie romaine, au XVII[e] siècle. — Missel. — Bréviaire. — Antiphonaire. — Graduel. — Différents degrés de solennité. — Rituel. — Cérémonial. — Instruction primaire. — Catéchisme diocésain. — Catéchisme de l'abbé de Guerville.

Antiquité de la liturgie du diocèse.

En comparant nos bréviaires manuscrits du XV[e] siècle à celui des Frères Carmes, *juxta Jerosolymitanæ ecclesiæ antiquam consuetudinem*, on peut constater que l'ancienne liturgie du diocèse de Bayeux est la même que celle qui fut portée en Orient à l'époque des croisades, et adoptée pour le rit latin par les patriarches de Jérusalem. On la trouve également, point pour point, dans le livre des *Offices* de Jean de Bayeux, évêque d'Avranches, qui vivait au XI[e] siècle. Le fait nous est attesté par un de nos confrères, qui possède ces vénérables monuments de l'antiquité ecclésiastique et les étudie avec amour.

Nous avons comparé nous-même les rubriques de notre bréviaire manuscrit avec celles du cérémonial rédigé par Radulphe l'Angevin, sous l'épiscopat d'Odon de Lorris, et nous sommes resté convaincu que la récitation de l'office à la Cathédrale n'a pas varié depuis le XIIIe jusqu'au XVe siècle. Notre bréviaire avait donc plus de deux cents ans d'antiquité, lorsque parut, en 1568, la bulle de saint Pie V, qui prescrivait l'usage universel du bréviaire romain. L'exception établie par la bulle en faveur des liturgies particulières qui lui seraient antérieures de deux siècles, était donc applicable au diocèse de Bayeux.

Il existe deux éditions, en caractères gothiques, du missel de Bayeux, l'une in-folio, l'autre in-4°. Les exemplaires que nous avons consultés, manquant de plusieurs feuillets au commencement et à la fin, nous ne saurions dire s'ils portaient un nom d'imprimeur. L'exemplaire in-folio que possède la bibliothèque du chapitre, est sur parchemin. Le commencement et la fin ont été restaurés à la main par un très-habile calligraphe. On lit, à la première page, qu'il fut imprimé en 1545.

Le concile de Rouen de 1581, approuvé à Rome par Grégoire XIII, en 1582, ouvrit une ère nouvelle. Il y fut décidé que l'on réformerait tous les livres liturgiques de la province, d'après le bréviaire et le missel romains, mais en conservant les usages particuliers de chaque diocèse, *servato usu diœceseon*. Le décret du concile reçut dans le diocèse de Bayeux, en 1584, un commencement d'exécution. On publia une nouvelle édition du missel, imprimée

à Paris par Charles Roger, en caractères ronds d'un très-bel œil; elle ne diffère de la précédente que par l'addition de quelques messes votives, le chant noté de la Passion, et certaines modifications dans les rubriques. On lit, par exemple, au folio 97, que, conformément à la liturgie romaine et aux décrets du concile de Rouen, on ne remplacera jamais l'office du dimanche par celui d'une fête occurrente, à moins qu'elle ne soit *double*. Cette édition, qui fut publiée sous l'épiscopat de Mathurin de Savonières, ne porte point encore d'approbation.

On s'en servit jusqu'en 1642, époque à laquelle Mgr d'Angennes, continuant la réforme, donna une édition du missel de Bayeux, calquée à très-peu de chose près sur le romain (1). Dans son mandement en date du 14 novembre 1641, il exprime en termes choisis son profond respect pour la liturgie romaine. Il s'en est écarté le moins possible; cependant il n'a pas cru devoir l'adopter intégralement; la pauvreté des fabriques, dans un grand nombre de paroisses, l'oblige à conserver les livres qui ont échappé aux ravages des Protestants. Il est aussi certaines observances, particulières à son église cathédrale, que son respect pour l'antiquité ne lui permettait pas d'abolir (2). L'ancien missel avait multiplié les *proses* avec une telle profusion, que l'on en compte trente-cinq, à l'une des messes votives de la très-sainte

Missel.

(1) Ultrò pietati vestræ sese offert eodem quo romanum ornatu, et mente consimili..... ut totum spirare romanum facilè censueritis.

(2) Antiquitati debitus honos.

Vierge. Mgr d'Angennes en supprima une grande partie, et rendit les autres facultatives, *pro voto dicendæ vel omittendæ.* Elles sont rejetées à la fin du missel, à l'exception de celles qui font partie de l'office romain. Le texte des Épîtres et des Évangiles, trop souvent altéré par l'ignorance des copistes, est conforme à l'édition de la Bible corrigée par le pape Urbain VIII.

Mgr de Nesmond adopta le missel de 1642; mais il y introduisit quelques messes nouvelles, notamment la messe de *Saint-François de Sales;* celle de *Notre-Dame-de-Pitié*, pour la fête de la Compassion; la messe de *la Bonne Mort*, imprimée à Caen en 1706, et qui venait d'être approuvée par la congrégation des rites.

Bréviaire. Nous n'avons pas à la bibliothèque du chapitre l'édition incunable du bréviaire de Bayeux; nous savons seulement qu'il en existe quelques rares exemplaires, et qu'ils diffèrent peu des manuscrits du XVe siècle. Cette édition était épuisée, nous dit Mgr de Nesmond, quand il publia celle de 1665; son mandement va nous apprendre en quoi consistent les changements qu'il opéra. D'abord, il voulut, autant que possible, que les antiennes et les répons fussent empruntés aux livres saints. Il introduisit dans l'office quelques nouvelles leçons, tirées des meilleurs ouvrages des saints Pères, « afin, dit-il, que la variété soutienne la ferveur. » Enfin, il élimina toutes les légendes apocryphes, et ne laissa subsister que celles où la foi pouvait trouver une règle sûre, et la piété un aliment convenable. La distribution du psautier adoptée par

le prélat, et le Commun du temps, *Ordinarium de tempore*, sont les mêmes que dans le romain. Généralement, on peut en dire autant des autres parties, sauf quelques légères variantes ; les différences les plus notables se trouvent dans le *Propre des saints*.

L'antiphonaire fut le premier livre de chant que publia Mgr de Nesmond, après avoir réformé l'office suivant les prescriptions du concile de Trente. Il est conforme au texte du bréviaire. Le chant est celui qui était en usage à la Cathédrale, avec quelques innovations. Il diffère du chant romain, en ce qu'il est plus chargé de notes, et d'une allure moins vive (1). L'antiphonaire fut imprimé à Paris, chez Louis Sevestre, en 1676. Quelques années après, parurent le graduel, c'est-à-dire, le missel noté, et le supplément au graduel. Le graduel proprement dit est la reproduction pure et simple du graduel romain, texte et chant ; le *Supplément* est une espèce de concordance destinée à indiquer comment on doit composer l'office de Bayeux avec le graduel romain. Il y a différentes manières de procéder : tantôt on prend l'office tout entier dans le graduel romain, sans aucun renvoi ; tantôt on le compose de pièces rapportées ; quelquefois on substitue aux pièces que le graduel romain fournit, pour un jour donné, d'autres pièces analogues, fournies également par le romain, mais pour un autre jour ; quelquefois enfin on substitue aux pièces du romain des pièces de

Antiphonaire.

Graduel.

(1) Modulos antiphonarum, responsoriorum hymnorumque illos dedimus, quos approbatus ecclesiæ nostræ cathedralis usus, ac virorum musices peritorum consilium persuasit.

facture indigène. Le nombre de celles-ci s'élève à vingt-quatre, pour le Propre du temps, et à vingt-six pour le Propre des saints. Il est probable qu'il s'en trouvait, au Commun des saints, un nombre proportionnel ; mais cette partie manque presque entièrement dans l'exemplaire du graduel où les éléments de notre travail ont été puisés. Ainsi, quoique le graduel romain fournît la presque totalité des matériaux qui composaient à cette époque l'office de Bayeux, il était rare qu'un office tout entier passât d'une liturgie dans l'autre sans modification ; mais la disparité consistait moins dans l'introduction de pièces originales que dans la disposition des matériaux eux-mêmes, empruntés à différentes parties du graduel romain. Les pièces particulières à notre liturgie sont notées *in extenso* dans le *Supplément*.

Le processionnaire, à la fin duquel on trouve les règles du plain-chant à l'usage de notre diocèse, compléta la série de ces intéressantes publications. Quoique la spécialité des détails dans lesquels nous venons d'entrer, dépasse les limites de notre compétence, nous les livrons sans inquiétude à nos lecteurs; ils nous ont été communiqués, avec une gracieuse obligeance, par deux de nos confrères, qui ont fait de cette matière une étude approfondie (1).

Différents degrés de solennité.

Avant M[gr] de Nesmond, les degrés de solennité étaient au nombre de cinq. Il y avait, d'abord, trois classes de fêtes doubles. Les doubles de première classe étaient célébrées avec quatre chapes de *stallo*

(1) M. l'abbé Vauquelin, curé d'Anguerny, et M. l'abbé Dolé, directeur au petit séminaire de Vire.

altiori; — les doubles de deuxième classe, avec quatre chapes, deux de *stallo altiori*, deux de *secundâ formâ*. Pour comprendre la valeur de cette distinction, il faut savoir que, à la Cathédrale, les hautes stalles étaient occupées par les dignitaires, les chanoines et les vicaires du grand autel, tandis que les petits vicaires, les chapelains et les heuriers siégeaient dans les basses formes; — enfin, les doubles de troisième classe étaient célébrées avec deux chapes. Venaient ensuite les fêtes de IX leçons, et celles de III leçons, désignées par Mgr d'Angennes sous le nom générique de semi-doubles. Une dernière catégorie comprenait les fêtes des saints, que l'on célébrait sans aucune solennité, et auxquelles correspondent, dans l'ancien calendrier, les deux mots *sine festo*. Mgr de Nesmond compliqua singulièrement cette classification. Le nombre des degrés fut porté de cinq à dix. Il y eut des fêtes doubles annuelles; — des fêtes doubles solennelles de première et de seconde classe, l'une et l'autre majeure ou mineure; — des fêtes doubles-majeures et des fêtes doubles-mineures. Les semi-doubles restèrent ce qu'elles étaient auparavant, c'est-à-dire, partagées en deux classes: celles de IX leçons et celles de III leçons. La dernière catégorie prit le nom de fêtes simples.

On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, à la date du 11 juin 1707 : « Jour de fête saint Barnabé, apôtre, qui était gardée ci-devant sur le diocèse de Bayeux, a commencé d'être retranchée et supprimée, et a été la première du nombre de sept jours

de fête qui n'a point été gardée, en conséquence du mandement de Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, en date du ... qui retranche, savoir :

Saint Barnabé, apôtre, le 11 juin;

Saint Jacques et saint Christophe, le 25 juillet;

Saint Exupère, évêque de Bayeux, le 1er août;

Saint Laurent, martyr, le 10 août;

Saint Barthélemy, apôtre, le 24 août;

Saint Matthieu, apôtre, le 21 septembre,

Saint Simon et saint Jude, le 28 octobre. »

Rituel. Le plus ancien rituel que nous connaissions, est celui de Mgr d'Angennes, publié en 1627. Celui qui l'avait précédé, était, au jugement de cet évêque, une compilation défectueuse et incorrecte, « *crassè compositum et mendosum.* » On y cherchait en vain plusieurs cérémonies essentielles. Il s'y était introduit une foule de choses contraires à l'esprit de l'Église, que le docte prélat en fit retrancher. Il l'enrichit d'un grand nombre de formules, empruntées au rituel romain, à celui de Rouen et à plusieurs autres; en un mot, il fit en sorte que son *Manuel* (ce fut le titre qu'il lui donna) répondît à toutes les exigences des fonctions sacerdotales, et ne laissât jamais son clergé sans direction. Mgr de Nesmond perfectionna l'œuvre de Mgr d'Angennes. L'édition qu'il publia en 1687, contient à peu près les mêmes matières que la précédente; mais elles y sont rangées dans un meilleur ordre, et traitées avec plus d'étendue. Il substitua aux anciennes *remontrances,* dont le style avait vieilli, des formules d'exhortation écrites avec une mâle simplicité; il y ajouta des règles pour la

publication des monitoires, et retrancha le cérémonial que l'on observait jadis pour « la séparation des lépreux (1). » Ceci prouve que, dans le cours des soixante années qui s'étaient écoulées entre la composition des deux rituels, la lèpre avait entièrement disparu de notre pays. Dans la préface de son *Manuel*, Mgr de Nesmond s'attache à faire sentir aux ecclésiastiques le respect avec lequel ils doivent traiter les choses saintes, quand ils les dispensent aux fidèles; il y rend compte de son administration; il y parle des soins qu'il lui a fallu donner à l'organisation des conférences, des séminaires et des hôpitaux (2). On voit que l'instruction morale et religieuse des pauvres le préoccupe autant que leur soulagement; il croira, dit-il, « n'avoir rien fait pour eux, tant qu'il lui restera quelque chose à faire. » Il termine par des avertissements sévères adressés aux ecclésiastiques qui consumaient leurs revenus dans l'oisiveté. Cette pièce importante est le tableau fidèle des sentiments qui inspiraient Mgr de Nesmond ; toutes ses vertus y ont mis leur empreinte.

Le cérémonial est antérieur au rituel de quelques années. Il fut imprimé à Caen, chez Briard, en 1677. On a soin d'y rappeler que la variété des cérémonies par lesquelles l'Église rend gloire à Dieu, dans les différentes contrées du globe, loin de porter atteinte Cérémonial.

(1) Voir les Pièces justificatives.

(2) Erigenda nobis fuerunt seminaria, flos ecclesiastici germinis, et sacerdotalis velut ordinis incunabula...ne in nobis penè inutilis castitas videatur, quæ ità se exhibeat sterilem, ut aliam non pariat castitatem.

à son unité, est justifiée par cette admirable variété dont l'épouse de Jésus-Christ brille dans les cieux. Le nouveau cérémonial s'abrite sous l'autorité du saint concile de Trente, lequel souhaite avec ardeur que les louables coutumes de chaque Église soient religieusement conservées. Une des plus remarquables et des plus anciennes de l'Église de Bayeux est la pompe extraordinaire dont elle entoure l'évêque, quand il officie. Il a pour assistants deux prêtres en chasuble ; deux archidiacres ; trois diacres ; trois sous-diacres ; trois acolytes ; deux thuriféraires ; un porte-crosse, qui était autrefois le chancelier de la Cathédrale ; deux enfants de chœur, accompagnant la crosse avec un chandelier ; plusieurs aumôniers. La plupart des règles prescrites par le cérémonial de Mgr de Nesmond sont encore suivies aujourd'hui. Nous y voyons cependant qu'aux fêtes de première classe, depuis l'Ascension jusqu'à l'Assomption, la procession se faisait extérieurement autour de l'église. Il n'y a maintenant que les paroisses rurales qui soient restées fidèles à cette coutume. Le jeudi saint, l'évêque lavait les pieds à douze pauvres dans la chapelle du palais, et donnait à chacun un habit de drap gris à l'apostolique, une paire de souliers et une aumône. Après la messe, à laquelle les pauvres assistaient dans la Cathédrale, ils dînaient à l'évêché, et étaient servis par Monseigneur et par ses officiers. Les détails de cette touchante cérémonie ont un peu changé ; mais la charité de nos prélats est toujours la même.

Au nombre des règlements publiés dans le synode

de 1662, il en est un relatif aux *petites écoles*, qui place ces établissements sous la surveillance des doyens ruraux, et y interdit le mélange des sexes, sous peine de suspense pour les maîtres ecclésiastiques, d'excommunication pour les maîtres laïcs. En 1690, Mgr de Nesmond revint sur ce sujet, dans une lettre pastorale où respire, à côté de la plus haute sagesse, le zèle le plus affectueux. Instruction primaire.

Le prélat commence par déclarer que, depuis trente ans qu'il porte le fardeau de l'épiscopat, l'instruction des enfants a été constamment l'objet de sa sollicitude. Cependant, malgré tous ses soins, plusieurs parties de son diocèse manquent d'instituteurs; ces humbles fonctions sont dédaignées, ou trop souvent exercées par des mains incapables, et, ce qui rend la situation plus fâcheuse encore, c'est que les enfants ne trouvent pas dans leurs familles la bonne direction qui leur manque dans les écoles. Du temps de saint Paul, il y avait dix mille maîtres pour un véritable père; aujourd'hui, continue Mgr de Nesmond, sur dix mille pères, il n'y a pas un maître capable d'instruire ses enfants. L'Église, dans le sein de laquelle Dieu a toujours suscité de pieux instituteurs, se voit donc obligée de suppléer à la négligence de la famille. Ici, le pontife rappelle les ordonnances rendues sur cette matière par un grand nombre de conciles; il cite les efforts tentés par les évêques, avec le concours de nos plus grands rois, pour propager l'instruction parmi les enfants du peuple. Louis XIV, en particulier, avait écrit à Mgr de Nesmond, au mois d'août 1686, pour le féliciter de l'intérêt qu'il

portait aux écoles de son diocèse, et l'engager à les faire surveiller par un inspecteur d'une vertu et d'une capacité éprouvées. Il n'y a donc, dit le prélat, que l'ignorance ou un défaut de piété qui puisse expliquer le dédain que professent certains ecclésiastiques pour les fonctions d'instituteur. La religion n'en reconnaît pas de plus glorieuses, ni l'État, de plus utiles. Il signale ensuite, comme un abus intolérable, le mélange des deux sexes dans la même école; il en fait sentir les inconvénients, et rappelle que la législation civile est d'accord avec la législation ecclésiastique pour le proscrire; il veut que la vie des maîtres et des maîtresses soit irréprochable; il souhaite que la vigilance de la famille s'exerce sur elle, concurremment avec celle de l'Église, de manière à n'y souffrir aucun désordre.

Afin d'introduire plus sûrement dans la pratique les réformes dont la nécessité lui est démontrée, Mgr de Nesmond joint à sa lettre pastorale une méthode pédagogique et une méthode de plain-chant, conformément aux capitulaires de Charlemagne. La première traite de l'ordre et des exercices de la classe, des procédés d'après lesquels le maître doit enseigner la lecture et l'écriture. Il faut que l'écolier apprenne à décomposer les mots en syllabes, les syllabes en lettres, et qu'il les recompose ensuite, sans jamais rapprocher des syllabes appartenant à deux mots différents. Quand il saura lire distinctement, on aura soin de l'exercer à la psalmodie. En attendant que l'écolier puisse imiter seul une exemple d'écriture, il placera l'exemple sous un morceau de corne trans-

parente, qui lui permettra de suivre exactement les contours de chaque lettre; les traits formés au crayon seront ensuite effacés. Ce procédé, qui est indiqué comme étant à la fois plus économique et plus prompt, a reparu de nos jours sous le nom pompeux de diaphanérographie.

A la lecture et à l'écriture on joindra l'orthographe, les quatre règles fondamentales de l'arithmétique et le *jet*, c'est-à-dire, la pratique du calcul, au moyen de jetons placés sur des tableaux où les nombres étaient figurés. Enfin, l'évêque, tranchant une question qui plus tard a soulevé bien des controverses, veut que le maître se fasse aider par des *officiers* ou moniteurs, choisis parmi les meilleurs élèves, qui seront chargés de faire répéter les leçons, pendant qu'il corrigera lui-même les cahiers d'écriture; d'autres apprendront au moins avancés leur catéchisme et leurs prières.

Le 14 mars 1690, M. Foucault, intendant de la généralité de Caen, sanctionna la lettre pastorale de Mgr de Nesmond, en soumettant les écoles à l'autorisation préalable de l'évêque diocésain, sous peine de cinquante livres d'amende; il interdit les écoles mixtes, sous peine de six livres d'amende à payer par les contrevenants.

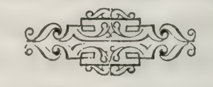
Catéchisme diocésain.

Aux termes de leur règlement, les maîtres d'école étaient tenus de faire réciter le catéchisme tous les jours, et de l'expliquer une fois par semaine; mais Mgr de Nesmond sentit que, sous ce rapport, « il manquerait toujours quelque chose à ses soins, tant que la doctrine ne serait pas enseignée d'une manière

uniforme. » En conséquence, il résolut de supprimer les anciens formulaires, « dont il voyait avec peine la diversité, » et il y substitua un abrégé de la doctrine chrétienne, contenant « ce qui est le plus nécessaire pour éclairer l'esprit et régler le cœur. » Le catéchisme publié en 1700 est donc le premier dont l'usage ait été obligatoire dans toutes les églises du diocèse. La rédaction en est tout à la fois substantielle et lumineuse; des notes marginales indiquent les endroits de l'Écriture d'où chaque réponse est tirée. Il est précédé d'une méthode, où les fonctions du catéchiste sont exposées avec une merveilleuse sagacité; des exercices de piété pour la messe et la communion, des règles pratiques pour la confession et l'oraison mentale y servent de complément.

Catéchisme de l'abbé de Guerville.

Avant la publication du catéchisme diocésain, on suivait, dans plusieurs paroisses, un excellent abrégé des « vérités de la religion chrétienne, » composé par M. de Guerville, curé de Notre-Dame de Caen, et approuvé par Mgr de Nesmond en 1672. L'enseignement y est présenté avec ordre, brièveté et clarté. Le livre est dédié à Jésus-Christ sur la croix, et précédé d'un avant-propos dans lequel l'auteur exprime aux habitants de Notre-Dame l'ardeur de son zèle pastoral.



CHAPITRE XIII.

Réforme des communautés au XVIIe et au XVIIIe siècle. — Ardennes. — Belle-Étoile. — Barbery. — Le Val-Richer. — Notre-Dame-du-Val. — Aunay. — Réunion du prieuré de Saint-Gabriel à celui de Saint-Vigor. — Congrégation de Saint-Maur. — Abbayes de Saint-Étienne, de Cerisy, de Fontenay. — Prieuré de Saint-Vigor. — Abbaye de Mondaye. — Le Plessis-Grimoult. — Abbaye et prieuré de Thorigny. — Ordres mendiants.

Réforme des communautés.

Le concordat de Léon X avec François Ier changea, sur plusieurs points importants, la discipline du clergé de France. Loin de nous la pensée téméraire de soumettre au contrôle de notre appréciation personnelle un acte émané du saint-siége; nous ne nous permettrons de discuter ici ni les motifs de cette convention, ni les principes qui lui servent de base; nous dirons seulement, ou plutôt l'histoire dit, à notre place, que l'application en fut désastreuse pour

nos monastères. Le régime des commendes y introduisit le désordre dans l'administration, le relâchement dans la discipline. Il changea souvent un titre ecclésiastique en un simple économat. Le prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste, à l'égard duquel Mgr d'Angennes et Mgr de Nesmond furent contraints d'en venir à des mesures extrêmes, en offre un exemple lamentable. Sous l'épiscopat de Mgr de Trivulce, il avait été donné à Jean Dostel, « un des varlets de sa garde-robe. » Vinrent ensuite les guerres de religion, pendant lesquelles les liens de la discipline se relâchèrent de plus en plus. Les ravages des Protestants mirent le comble aux désastres ; en sorte que, à la fin du XVIe siècle, la plupart de nos monastères semblaient voués à la destruction.

Il y a des âmes timides qui s'effraient de ces scandales, et voudraient les dissimuler. Tel n'est pas l'esprit de l'Église : elle ne dissimule point les scandales, elle les réprime et les punit ; elle sait qu'ils ont été prédits, comme les hérésies ; elle en gémit, et ne s'en étonne pas. Raconter les hérésies et les scandales, dont l'Église fut toujours victorieuse, ce n'est donc pas la déshonorer, mais plutôt la glorifier ; c'est rendre sensible la protection divine, sur laquelle elle s'appuie. Si l'Église catholique n'a pas succombé au XVIe siècle ; si elle a pu éliminer les principes de destruction qui fermentaient dans son sein, et repousser les attaques extérieures que le protestantisme dirigeait contre elle, c'est qu'il est écrit que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre la bien-aimée du Fils de l'homme. « Il n'y a,

disait naguère un de nos prélats, dans une circonstance solennelle, il n'y a ici-bas qu'une institution qui, depuis dix-huit siècles bientôt passés, résiste à tout, même aux faiblesses et aux défaillances passagères de ses ministres (1). »

Au XVIIe siècle, les anciennes communautés de notre diocèse reprennent une nouvelle vie (2); d'autres se forment à côté d'elles, et se mettent au service de la société civile, avec une intelligence admirable de ses besoins.

Dès l'année 1595, l'abbaye d'Ardennes (ordre de Prémontré), d'où les religieux avaient été chassés par les Protestants, se reconstituait sous la pieuse direction du P. Jean de la Croix, chanoine régulier de Belle-Étoile, zélé propagateur de la réforme. Favorisée par l'abbé Jean-Baptiste de Villemor, contrariée par Pierre de Villemor, son frère et son successeur, la réforme s'établit au couvent d'Ardennes, grâce au bon esprit des religieux. Mondaye, Belle-Étoile et plusieurs autres communautés la leur empruntèrent. Ce fut le P. Augustin Pannier qui l'introduisit à Belle-Étoile, en 1623. L'abbaye d'Ardennes était en vénération auprès de nos ancêtres, à cause de sa régularité et de sa bienfaisance. Elle a fourni à l'université de Caen des professeurs distingués, et à l'ordre de Prémontré des supérieurs-généraux. La première corporation d'arts et métiers connue à Caen, celle

Ardennes.

Belle-Étoile.

(1) Mgr Dupanloup, — *Discours à l'Académie.*

(2) Nous supposons connus les détails que nous avons donnés, dans l'Introduction, sur les différentes communautés que nous allons passer en revue.

des couteliers, avait été fondée et organisée par le second abbé d'Ardennes.

Barbery. L'abbaye de Barbery (ordre de Cîteaux) a droit au même respect. Elle a laissé, dit M. F. Vaultier, les souvenirs les plus honorables, et joué un grand rôle dans la réforme de l'ordre de Cîteaux. D. Louis Quinet, religieux profès du Val-Richer, zélateur de l'étroite observance, la donna aux moines de Barbery, dès 1639. L'abbaye de Barbery l'introduisit à son tour dans celle du Val-Richer (ordre de Cîteaux) en 1645, de concert avec l'abbaye d'Aunay (ordre de Cîteaux), qui l'avait embrassée dix ans auparavant. L'abbé Georges, fondateur des conférences ecclésiastiques, avait fait son noviciat à Barbery, avant d'être envoyé au Val-Richer, où il eut à surmonter de grands obstacles. Les supérieurs de l'Étroite-Observance le députèrent à Rome en 1664, avec l'abbé de Rancé, pour y négocier l'affaire de la réforme. A partir de l'abbé Quinet, le monastère de Barbery fut gouverné par des abbés réguliers. Les religieux des derniers temps vantaient cette glorieuse exception, comme une preuve de la déférence que les vertus de leurs devanciers avaient inspirée aux dépositaires du pouvoir.

Le Val-Richer.

Notre-Dame-du-Val. Voisine de Barbery, mais beaucoup moins importante, l'abbaye du Val (ordre de Saint-Augustin) appelait aussi de tous ses vœux une restauration. Le P. Dumonstier, auteur du *Neustria pia*, fait une peinture affligeante de la situation où il trouva cette abbaye en 1642: l'église était en ruines; la régularité n'était plus observée. Nicolas Druel, abbé com-

mendataire en 1662, forma le projet de la rétablir, et voulut lui-même en donner l'exemple. Il fit profession en 1677, et releva le monastère de la déchéance matérielle et morale où il était tombé. L'église fut réparée, la règle mise en vigueur. Le revenu, peu considérable, ne permettait pas d'admettre plus de sept ou huit religieux. Mgr de Nesmond, pour en augmenter le nombre, érigea un office de sacristain en 1686, et un office de chantre en 1698. Il annexa au premier la chapelle Saint-Clair-de-la-Pommeraye, et au second la chapelle Saint-Marcoul. La chapelle Saint-Clair passait pour avoir été visitée par saint Louis; on y allait demander à Dieu la guérison des ophtalmies. La dévotion attirait aussi à la chapelle Saint-Marcoul un grand nombre de fidèles. Moins heureuses que Barbery, les abbayes du Val et du Val-Richer retombèrent bientôt en commende.

Celle d'Aunay, dont les religieux s'étaient dispersés pendant les guerres de religion, se repeupla, vers 1680; mais les bâtiments restèrent long-temps sans réparation. Les travaux que l'on exécuta au XVIIe siècle, étaient insuffisants; une partie du monastère s'écroula en 1733, et fut restaurée par les soins du prieur Jean-Albert de Raucourt. Sous l'administration de Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, abbé commendataire d'Aunay, les religieux embrassèrent l'étroite observance. La réforme eut lieu en 1635. Le nombre des religieux, qui s'élevait à quarante en 1351, était réduit à neuf en 1791. Aunay.

Le prieuré de Saint-Gabriel, fondé, au XIe siècle, par les seigneurs de Creully, relevait de l'abbaye de Prieuré de St-Gabriel réuni à celui de St-Vigor.

Fécamp (ordre de Saint-Benoit). L'abbé s'était engagé, en 1070, à ériger le nouveau monastère en abbaye, si le nombre des religieux devenait considérable. Un sort tout différent lui était réservé. Le prieuré tomba en commende, et les religieux se dispersèrent. Réduit à l'état de bénéfice simple, le prieuré de Saint-Gabriel fut souvent possédé par des familles de la plus haute distinction. En 1575, il avait pour titulaire Louis de Lorraine, cardinal de Guise. D'après un inventaire fait en 1753, ses revenus s'élevaient à treize mille huit cent dix-huit livres quinze sols. Anciennement, tous les jeudis de chaque semaine, depuis la fête de Saint-Luc (18 octobre) jusqu'à celle de Saint-Clair (18 juillet), on donnait, à la porte du monastère, une demi-livre de pain à chacun des pauvres qui s'y présentaient. Plus tard cette aumône fut convertie en quatre cents boisseaux de blé, mesure d'Arques, qui devaient être distribués chaque année, par les soins des curés, aux pauvres des vingt une paroisses où le monastère possédait des domaines. Le prieuré était tenu en outre d'acquitter annuellement sept obits pour les rois de France, trois pour les ducs de Normandie, et un certain nombre de messes pour les fondateurs.

En 1674, Mgr de Nesmond, voyant avec douleur que, depuis la dispersion des religieux, les fondations n'étaient plus acquittées, appliqua le tiers des revenus à la mense conventuelle de Saint-Vigor; le reste fut abandonné au prieur D. Grégoire de Villeneuve. Les religieux de Saint-Vigor prirent à leur charge les aumônes et les fondations de Saint-

Gabriel ; ils s'engagèrent à y célébrer l'office le dimanche et les jours de fête. Au moyen de *résignations* successives, les Bénédictins de Fécamp avaient conservé la jouissance du prieuré de Saint-Gabriel, même après que la mense conventuelle eut été réunie à celle de Saint-Vigor. En 1750, ils se firent autoriser, du consentement de Mgr de Luynes, à démolir la nef de l'église, « comme étant nuisible et préjudiciable au reste de l'édifice. » Le mémoire publié par eux, à l'appui de leur requête, est un acte d'accusation contre l'incurie et la négligence des propriétaires, qui avaient laissé tomber en ruine un des plus beaux monuments de l'architecture romane que possédât la Normandie. On en trouvera des extraits aux Pièces justificatives.

Congrégation de Saint-Maur. — Abbaye de Saint-Étienne

Les désastres du XVIe siècle s'étaient fait cruellement sentir à l'abbaye de Saint-Étienne ; sa constitution intérieure n'en avait pas moins souffert que sa prospérité matérielle. Pendant soixante-quatre ans, l'office fut interrompu dans cette noble basilique, que les Protestants avaient dévastée ; et, quand les religieux, dispersés par la tempête, revinrent habiter les ruines de leur ancienne demeure, ils avaient contracté des habitudes mondaines, incompatibles avec l'esprit de leur vocation. Il eût fallu, pour le réveiller, le souffle vivifiant d'un Lanfranc ou d'un Anselme, élu par ses frères et habitant au milieu d'eux. Quelle autorité morale pouvait exercer sur un couvent lointain un abbé commendataire, qui ne le connaissait pas, et lui enlevait les deux tiers de ses revenus ?

A la prière de Mgr de Nesmond, Anne Geneviève

de Bourbon, mère du jeune abbé de Longueville, introduisit la congrégation de Saint-Maur dans son abbaye de Saint-Étienne, en 1663. Un des anciens religieux, D. Jean Blouet de Than, concourut puissamment au succès de la réforme. Avec elle, une existence meilleure commença pour le monastère; on vit au moins refleurir l'étude et la prière, longtemps négligées. Nous avons été sévère pour les Bénédictins réformés, quand nous avons eu à leur reprocher les écarts de leur théologie; nous serons juste, en ajoutant que plusieurs d'entre eux se livrèrent avec succès à l'enseignement et à la prédication; qu'ils se distinguèrent par des productions estimables, utiles à la religion et aux lettres. Quoique réduits au tiers de leur revenu, ils entreprirent courageusement la restauration des bâtiments conventuels. Déjà, sous l'ancienne observance, le prieur D. Jean de Baillehache avait relevé le chœur de l'église, presque ruiné, en 1562, par la destruction de la tour centrale. En 1642, il déposa dans un tombeau, en forme d'autel, ce que l'on avait pu sauver des restes de Guillaume. En 1705, commença cette magnifique construction que possède aujourd'hui l'université. Elle ne fut terminée qu'en 1726. Guillaume de la Tremblaye, frère convers de l'ordre de Saint-Benoît, en avait donné le plan, ainsi que du bel édifice de Sainte-Trinité. Les anciens Bénédictins aimaient à couvrir d'églises le sol de leurs domaines; dès l'an 1080, ils avaient bâti Saint-Nicolas, sur le territoire de leur bourg. La congrégation de Saint-Maur se montra digne de ses prédécesseurs. La ville de Caen

ne saurait être ingrate envers des hommes qui lui ont légué de pareils monuments.

La prétention de soustraire à la juridiction épiscopale tous les ecclésiastiques des paroisses qui relevaient de l'abbaye, obligeait les Bénédictins à tenir des synodes. On y publiait des règlements, qui n'étaient que la reproduction incomplète et affaiblie des statuts diocésains. Celui de 1694 est souscrit par Matthieu Gilbert, grand-vicaire né. Ce titre, que les prieurs s'attribuaient sans aucune délégation de leur abbé, était, même à leur point de vue, une usurpation flagrante; car ils s'en servaient pour autoriser les confesseurs et accorder des dispenses, dans les paroisses de leur exemption. Le cardinal de Mailly, archevêque de Rheims, abbé de Saint-Étienne, le leur défendit par une ordonnance du 12 août 1721. Ces essais d'indépendance tendaient, s'ils n'eussent été réprimés, à dénaturer complètement l'institution des ordres religieux et à jeter le trouble dans l'Église. C'était, ne nous lassons pas de le répéter, un des tristes fruits de la situation anormale que les commendes avaient faite à nos monastères.

Abbaye de Cerisy.

L'introduction de la congrégation de Saint-Maur à l'abbaye de Cerisy-la-Forêt, retardée par les démêlés des Bénédictins avec Mgr de Nesmond, eut lieu en 1716, du consentement de Philippe de Vendôme, prieur commendataire de cette abbaye. Le prieuré de Saint-Vigor avait reçu la réforme, dès l'an 1658. L'ancienne observance subsista dans l'abbaye de Fontenay, jusqu'en 1752. A partir de cette époque, la congrégation réformée y entretint cinq ou six reli-

gieux. On en comptait cinq à Cerisy et sept à Saint-Vigor.

On trouve à Cerisy les mêmes préoccupations qu'à Saint-Étienne, relativement à l'exemption de l'abbaye, et, de la part de l'abbé, la même indifférence pour des droits contestés (1); mais tout se passe sans bruit et sans lutte.

Prieuré de Saint-Vigor.

En 1715, les religieux de Saint-Vigor reconstruisent l'église paroissiale, ruinée depuis plus d'un siècle. L'office se faisait dans une petite chapelle, qui était elle-même sur le point de tomber en ruines. La communauté se chargea de la dépense, évaluée de douze à treize mille livres, à condition que la paroisse contribuerait pour quinze cents livres, et abandonnerait au prieuré les matériaux de l'église et de la chapelle.

Abbaye de Fontenay.

Ducarel, qui visita la Normandie en 1752, reproche en général aux maisons religieuses de notre pays de fermer leur porte aux indigents. L'assertion du voyageur anglais est complètement inexacte. Nous avons parlé des distributions qui avaient lieu à Saint-Gabriel. M. Delamare, habitué de l'abbaye de Fontenay, nous atteste que les autres monastères s'acquittaient du même devoir. « La petite abbaye de Fontenay, nous dit-il dans la préface de son pouillé, donne tous les ans aux pauvres du canton, en pain, cent dix boisseaux et demi de froment, et trois cent quatre-vingt-

(1) Nous ne parlons point ici des immunités que les abbayes tenaient du saint-siége, mais de la juridiction spirituelle qu'elles prétendaient exercer, en vertu de leur exemption, sur les paroisses soumises à leur patronage.

six trois-quarts d'orge, qu'on peut fixer à quatorze cents livres environ. La même chose se pratique dans les autres abbayes, à proportion de leur revenu. On ne dit rien des aumônes volontaires qui s'y distribuent tous les jours, ni de l'éducation qu'on y donne aux pauvres enfants, ni des métiers qu'on leur fait apprendre. » Parmi les charges de l'abbaye de Cerisy, nous voyons figurer « l'aumône qui se fait tous les samedis aux pauvres des deux paroisses de Cerisy et de Littry, en pain, à laquelle est employée la quantité de cent quatre boisseaux de froment et trois cent douze boisseaux d'orge, et deux cents livres aux pauvres malades des deux paroisses, en argent, mises aux mains des curés d'icelles ; — la réception des hôtes ; — les aumônes journalières à la porte du monastère, en pain, en cidre, en bois et en argent. »

La pratique de l'aumône, généreusement exercée, n'était pas le seul avantage matériel que l'existence des communautés procurât au pays. Comment oublier les précieux monuments dont elles l'enrichirent à différentes époques? Nous avons signalé les œuvres remarquables des Bénédictins ; nous citerons également la curieuse église de Mondaye.

François du Bouillonay, abbé de ce monastère, fut commis par le pape, après les guerres du XVIe siècle, pour en réparer les désastres. Il recouvra la moitié des revenus, et restaura simultanément les bâtiments et la discipline. Son successeur adopta la réforme de l'abbaye d'Ardennes en 1634. Philippe l'Hermite, abbé régulier de 1704 à 1723, commença l'église, qui fut terminée sous son successeur, Olivier Jahouel, Abbaye de Mondaye.

mort en 1738. Ce fut un des religieux, Eustache Restout, moine, peintre, sculpteur et architecte, qui la construisit et l'orna de plusieurs tableaux généralement estimés. Cette charmante construction a subsisté jusqu'à nos jours. Puisse son titre d'église paroissiale la préserver de la destruction! Dans la *France ecclésiastique* de 1764, Mondaye figure encore au nombre des abbayes régulières. En 1771, elle était en commende, et y resta jusqu'à la fin.

Prieuré du Plessis-Grimoult. L'histoire du Plessis-Grimoult (ordre de Saint-Augustin) est à peu près la même que celle des autres monastères. Le prieuré tombe en commende vers 1543; les Calvinistes le ravagent et abattent une partie des murailles; le prieur parvient néanmoins à sauver les reliques et les titres du monastère; plus tard les murs sont réédifiés, les bâtiments restaurés; l'église est décorée par les soins du prieur Georges Dufay, conseiller au parlement. Ce vertueux magistrat essaya, mais en vain, de rétablir la discipline, et succomba, dit-on, à la douleur que lui causaient des désordres qu'il n'avait pu réprimer. En 1664, cette communauté fut unie à la congrégation de France (1), dont elle reçut la réforme, du consentement de l'évêque de Bayeux, et en vertu d'un arrêt du parlement de Normandie. Elle dut ce bienfait à Anne de Matignon, mère de Jacques de Matignon, prieur titulaire du Plessis. Bossuet a possédé ce bénéfice. Un très-beau calice, dont il fit présent à l'église, ap-

(1) La congrégation de France était une réforme de chanoines réguliers établie en 1634, et qui avait pour supérieur-général l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris.

partient aujourd'hui à la fabrique de la paroisse. A l'époque de la révolution, le monastère ne comptait plus que quatre religieux profès.

Abbaye et prieuré de Thorigny.

Nous savons fort peu de chose sur les établissements religieux de Thorigny. Le pouillé de la bibliothèque de Caen semble confondre l'Hôtel-Dieu avec l'hôpital des lépreux ; cependant on nous assure que la léproserie était située à un kilomètre du bourg, et l'Hôtel-Dieu, près de l'abbaye. Celle-ci eut pour abbés, au XVI[e] siècle, Jean et Pierre Adeline, oncle et neveu, tous deux originaires d'Anguerny, au doyenné de Douvres, tous deux religieux profès de l'abbaye d'Aunay. Pierre Adeline gouverna pendant trente ans le monastère de Thorigny avec piété et sagesse ; il était vicaire-général de l'ordre de Cîteaux, en Normandie. A partir de 1582, « l'abbaye tomba dans la désolation, et fut sans abbé pendant plus de vingt ans. Elle fut ensuite sécularisée en faveur de Léonor de Matignon, évêque de Coutances, qui en a été le premier abbé commendataire (1). »

Quant au prieuré de Bernardines, il fut établi par Léonore d'Orléans, veuve de Charles de Matignon, gouverneur de Normandie, avec le concours de Guillaume Le Mière, aumônier du roi et curé de Notre-Dame de Thorigny. On fit venir deux religieuses de Villers-Canivet, Bonne de Malvoue et Claire Boulon; leur établissement définitif eut lieu le 28 septembre 1631. Les donations de Léonore et de Guillaume furent acceptées par l'abbé de Cîteaux, qui érigea ce

(1) Manuscrits d'Hermant.

monastère en prieuré, le 18 mai 1632. Les lettres-patentes accordées en 1634 furent enregistrées en 1635. Le roi nommait les prieures, qui ont quelquefois pris le titre d'abbesses.

Nous passons ici sous silence l'abbaye de Longues, celle de Troarn et le prieuré de Villers : nous les trouverons un peu plus loin, menacés dans leur existence long-temps avant la suppression des ordres religieux.

Ordres mend^ts. — Capucins.

On a fait un crime à l'Église de ses richesses ; on lui en a fait un de sa pauvreté. Ceux qui, au XVIIIe siècle, convoitaient la dépouille de nos abbayes, auraient voulu que l'on refusât l'obole de la charité aux ordres mendiants. Pourtant il y avait plus qu'un spectacle curieux : il y avait un enseignement dans le régime austère de ces Capucins à la longue barbe, marchant pieds nus, chaussés de sandales découvertes, vêtus d'étoffe brune, avec une courroie pour ceinture. La croix qu'ils portaient en tête de leurs processions, était de bois brun, sans ornements ni moulures, et le peuple, qui admirait en eux des victimes volontaires de la pauvreté, les entourait de sa vénération. Oui, je le répète, il y avait, dans le seul aspect de ces religieux, un enseignement salutaire. Quand la société civile, d'accord avec la religion, glorifiait le travail et béatifiait l'indigence, elle n'avait peur ni des pauvres, ni des ouvriers. On conserve, à Bayeux et à Caen, le souvenir des immenses services que rendaient les Capucins dans les incendies. A une époque où les pompes n'étaient pas encore employées à les éteindre, c'était une précieuse res-

source, que le dévouement de ces bons religieux. Au premier signal, on les voyait accourir sur le lieu du sinistre, la hache en main, la robe retroussée, donnant au peuple l'exemple de cette calme intrépidité qui, seule, dompte les fléaux, et ne quittant le travail que pour prodiguer des soins aux blessés. La peste fit à Caen de cruels ravages, en 1626 et en 1635; ce fut pour les disciples de saint François une occasion de signaler leur courage. A la première de ces deux époques, leur maison ne fut pas épargnée. Le sieur Halbout de la Becquetière, qui avait fondé à Vire un couvent de Capucins, était entré dans leur ordre, sous le nom de Frère Elzéar (1). Il se trouvait à Caen, lorsque la contagion y éclata; il demanda, comme une grâce, la permission de soigner les malades, et succomba bientôt lui-même. En 1635, dit M. Vaultier, « les Capucins se rendirent processionnellement à la Délivrande, afin d'implorer la cessation du fléau. Ils s'y trouvèrent au nombre de quarante, portant chacun une croix de bois. Le résultat fut tel que tout l'honneur en revint aux bons Pères. L'usage du pélerinage devint annuel, et nous l'avons vu subsistant jusqu'à la révolution (2). » En 1696, les Capucins, au nombre de trente, firent une mission à Vire, et plantèrent une croix sur les ruines du donjon.

Les Cordeliers de Caen furent toujours en relations de bons offices avec l'université de cette ville. C'était Cordeliers.

(1) Sa femme fit également profession, au monastère de Villers-Canivet, sous le nom de Sœur Élisabeth de Sainte-Anne.

(2) *Histoire de la ville de Caen.*

dans leur couvent que la savante corporation tenait ses assemblées. Le 5 septembre 1685, le recteur Jacques Malouin y prononça en latin, devant Mgr de Nesmond, le panégyrique de Louis XIV, dont la statue devait être inaugurée, le même jour, sur la place Royale. Les Cordeliers de Caen virent leur maison brûlée par les Protestants ; leur couvent de Vire fut également incendié ; les sectaires mirent à mort cinq de ses religieux. Au couvent de Bayeux, il n'y eut que deux victimes ; mais la maison fut dévastée. Le P. Feuardent sauva la Cathédrale, en persuadant aux chefs des révoltés de la faire servir à leurs réunions. En 1747, le P. d'Irlande, de la compagnie de Jésus, et deux de ses collègues firent une mission dans l'église des Cordeliers de Bayeux. Un calvaire fut planté près du couvent, et une confrérie y fut érigée, sous le nom de Sainte-Croix-du-Calvaire.

Jacobins. Les Dominicains ou Frères-Prêcheurs, plus connus sous le nom de Jacobins, furent long-temps, à Caen, les inquisiteurs de la foi. L'abbé Delarue dit qu'on les trouve remplissant cette fonction dans le procès fait aux Templiers de notre grand bailliage en 1307; mais il ajoute que l'histoire ne leur reproche aucune violence. Par une lettre datée du 21 juin 1451, le chapitre de Saint-Jacques de Compostelle admit à la participation de ses prières les religieux du couvent des Frères-Prêcheurs de Caen et les confrères de la confrérie de Saint-Jacques et Saint-Christophe, établie dans leur église (1).

(1) La confrérie du Rosaire, à laquelle étaient affiliées un

Ce n'est pas l'histoire des communautés que nous écrivons, mais celle du diocèse, à un point de vue général. Si chaque communauté a le droit d'y occuper une place, chacune d'elles ne saurait prétendre à une monographie. Raconter succinctement leur origine, comme nous l'avons fait dans l'*Introduction*, indiquer les phases principales et les phénomènes extérieurs de leur existence, c'est tout ce que nous pouvons nous permettre, sans sortir du cadre qui nous est tracé. Nous continuerons de rattacher, autant que possible, ce que nous avons à dire de chaque monastère, aux événements contemporains. Cependant il faut qu'on nous pardonne tantôt de les devancer, tantôt de jeter dans le passé un coup-d'œil rétrospectif : c'est le seul moyen d'échapper aux morcellements et aux répétitions.

certain nombre de paroisses, avait également son siége dans la chapelle des Jacobins. Plusieurs corporations d'arts et métiers s'y réunissaient pour leurs exercices religieux. La statistique des anciennes et des nouvelles confréries groupera sous les yeux du lecteur tous les détails du même genre ; ils présenteront ainsi plus d'intérêt que s'ils se trouvaient éparpillés dans nos récits.



CHAPITRE XIV.

Abbaye aux Dames. — Bénédictines du Saint-Sacrement, — à Caen, — à Bayeux. — Bénédictines de Vire. — Confréries du Saint-Sacrement. — Couvent de la Charité, à Bayeux. — Corporations enseignantes. — Université. — Eudistes. — Oratoriens. — Caractère du P. Eudes. — Établissement de la fête du Sacré-Cœur. — Mort du P. Eudes. — Colléges de Caen. — Jésuites. — Colléges de Bayeux, de Vire, de Condé.

Abbaye aux Dames.

Il y avait à Caen, au XVIIe siècle, deux couvents de Bénédictines : la grande abbaye de Sainte-Trinité, connue sous le nom d'abbaye aux Dames, et le prieuré de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Les grandes Bénédictines ne furent pas, dès l'origine, soumises à la clôture : elles recevaient leurs parents et leurs amis, sortaient en ville et assistaient aux fêtes publiques. En 1515, l'abbesse Isabelle de Bourbon leur imposa la clôture perpétuelle, l'abstinence quotidienne, une discipline plus austère. La réforme ne s'établit qu'a-

près une vive opposition. La plupart des religieuses en appelèrent à l'évêque et au pape. Le pape autorisa les plaignantes à se retirer dans d'autres abbayes. Nous avons vu que ce monastère ne fut point à l'abri des séductions du protestantisme. Il compta néanmoins, à différentes époques, des femmes d'un grand mérite et d'une solide vertu; plusieurs appartenaient aux familles les plus distinguées de la province. Le fondateur avait donné l'exemple, en présentant à l'autel sa fille Cécile, encore enfant, le jour même où l'église fut consacrée. Il y en avait aussi parmi elles qui étudiaient avec goût le latin et les sciences ecclésiastiques. Jacqueline de Blémur a publié les *Éloges des illustres de l'ordre de Saint-Benoit*, et quelques autres ouvrages.

Si nous entrions dans le détail des luttes que les abbesses de Sainte-Trinité soutinrent contre les évêques de Bayeux, nous les verrions, à l'exemple des Bénédictins, s'efforcer d'étendre des priviléges que les évêques s'appliquaient à restreindre. C'est un spectacle bien étranger à nos mœurs, que celui d'une religieuse exerçant la double juridiction ecclésiastique et criminelle sur les paroisses de son exemption, faisant juger par son official les chapelains du couvent, ordonnant à son sénéchal de poursuivre une « beste porchine » qui avait mangé un enfant, et que lui disputait la justice du roi. Les baillis et les vicomtes de Caen se crurent souvent obligés de réprimer les empiètements de l'abbaye sur les droits de la royauté. Mgr Servien et Mgr de Nesmond mirent également beaucoup de fermeté à

maintenir ceux du siége épiscopal. On cite, au nombre des abbesses qui ont laissé une mémoire vénérée, Mmes Gabrielle-Françoise de Tessé et sa nièce. Elles gouvernèrent successivement la maison, depuis 1696 jusqu'en 1729. La seconde restaura les deux tours qui accompagnent le portail de l'église. La première fit placer, en 1704, dans son monastère, des reliques qu'elle avait obtenues du souverain pontife, par l'entremise de son frère, le maréchal de Tessé. En 1785, Mme de Belsunce, abbesse de Sainte-Trinité, réunit à l'université les bénéfices qui étaient à sa nomination. L'université lui députa les doyens de toutes les facultés, pour la remercier de cette insigne faveur. Ce fut l'abbé Leclerc de Beauberon, doyen de la faculté de théologie, qui porta la parole. Il félicita l'abbesse d'être entrée dans la pensée du concile de Trente, lequel exprime le vœu que les bénéfices soient conférés à des gradués en théologie ou en droit canonique. Il signala les avantages de cette mesure, et termina par l'éloge de l'illustre évêque de Marseille, à la famille duquel appartenait Mme de Belsunce. Celle-ci répondit aux compliments sententieux du vénérable doyen avec une aisance parfaite, un tact exquis, mais aussi, il faut bien l'avouer, avec cette urbanité tant soit peu mondaine que l'on ne s'étonnait pas de rencontrer à la grande abbaye (1).

Hâtons-nous d'ajouter qu'à l'époque dont nous parlons, la piété y était en honneur, et la règle scru-

(1) Voir les Pièces justificatives.

puleusement observée. Si l'on nous en demandait la preuve, nous aurions à citer des traits touchants qui feraient honneur aux communautés les plus ferventes.

Il en fut toujours ainsi au prieuré de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Là, on ne trouve que simplicité, ferveur évangélique, obéissance à la règle, profond respect pour l'autorité de l'évêque diocésain. La marquise de Mouy, fondatrice de cette maison (1643), avait tiré de l'abbaye de Montivilliers les trois premières religieuses. La prieure, prenant trop à la lettre cette maxime de saint Paul, que la science du chrétien doit consister uniquement à connaître Jésus crucifié, ne laissait entre les mains de ses religieuses d'autre livre que leur crucifix. La pieuse fondatrice pensait, au contraire, que l'ignorance ne peut produire de bons effets; que, pour bien servir Dieu, il faut être instruit; que, si une science profane, fruit d'une orgueilleuse curiosité, est incompatible avec l'esprit monastique, on ne saurait en dire autant d'une science modeste et prudente, éclairée par la foi, tempérée par l'humilité. Mme de Mouy songea donc à remplacer la première prieure. Ses instances et ses promesses obtinrent pour quelque temps, des Bénédictines de Remberviller en Lorraine, la célèbre Catherine de Bar, dite en religion Sœur Mechtilde. Elle réussit également, grâce à l'intervention de D. Quinet, abbé de Barbery, à la faire élire prieure de Bon-Secours. La mère Mechtilde y opéra en très-peu de temps un bien prodigieux. On eût désiré l'y retenir en qualité de prieure perpétuelle; mais elle fut

Bénédictines de Caen.

rappelée en Lorraine, à la fin de son triennal (1650). Dieu avait sur elle d'autres desseins : après des épreuves sans nombre et d'étranges vicissitudes, elle eut la gloire de fonder à Paris l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement.

Tout homme qui souffre volontairement, a dit un illustre orateur, ôte une souffrance à quelqu'un; tout homme qui jeûne, donne du pain à un autre qui en manque. De même tout homme qui pleure, aux pieds de Jésus-Christ, sur les crimes de ses frères, est une victime expiatoire qui désarme la colère de Dieu. Si Dieu eût trouvé dix justes dans Sodôme, il eût épargné cette ville abominable. C'est sur ce principe de la solidarité chrétienne que repose l'admirable institution dont la France est redevable à la Mère Mechtilde. Dans toutes les maisons où elle est en vigueur, jour et nuit, sans aucune interruption, une religieuse se tient prosternée devant le saint Sacrement, la torche à la main et la corde au col, en signe d'amende honorable. Réparer les sacriléges et les outrages de toute espèce dont le protestantisme avait donné le signal, au XVIe siècle, contre la sainte Eucharistie: telle fut la pensée qui inspira la Mère Mechtilde. La reine-mère l'accueillit avec empressement, et Louis XIV autorisa la fondation par lettres-patentes, en 1653. L'institut de l'Adoration perpétuelle est à l'ordre de Saint-Benoit ce que la réforme de l'étroite observance fut à l'ordre de Cîteaux. En 1676, le pape Innocent XI approuva les constitutions, érigea en congrégation les monastères déjà existants, et ceux qui pourraient être fondés à l'avenir. Il les déclara

exempts de la juridiction épiscopale ; mais, en 1694, à la demande de la fondatrice et de toutes ses religieuses, le pape Innocent XII les replaça sous l'autorité des évêques, dans leurs diocèses respectifs.

Peu de maisons embrassèrent cette réforme. On en comptait onze avant la révolution ; sept ont disparu, et ont été remplacées par un nombre égal. Sur les onze maisons qui existent aujourd'hui, quatre seulement sont anciennes : ce sont celles de Paris, de Rouen, de Caen et de Bayeux. Le monastère de Rouen reçut l'Adoration perpétuelle en 1677. La réforme que la Mère Mechtilde mit dans cette maison, y attira deux religieuses de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, Mmes de Blémur ; elles demandèrent d'y être admises pour « s'y former au véritable esprit de saint Benoit. » Le prieuré de Bon-Secours suivit cet exemple en 1685. Mgr de Nesmond eut la consolation de voir toutes les religieuses embrasser avec joie les rigueurs du nouvel institut. En 1700, les Bénédictines de Bayeux, voulant substituer à leur règle mitigée une discipline plus exacte, choisirent pour prieure une religieuse du monastère de Caen, la Mère Saint-Benoît. L'année suivante, le zèle de la nouvelle supérieure et les conseils de l'abbé de Launey les déterminèrent à embrasser l'Adoration perpétuelle. Une confrérie du Saint-Sacrement fut érigée dans la chapelle de la communauté ; nous la verrons transférée à la Cathédrale, en 1804.

Bénédictines de Bayeux.

Les Bénédictines de Vire n'entrèrent point dans la congrégation réformée. Cependant il s'en fallut peu qu'elle ne prît naissance au milieu d'elles. M. Mangot,

Bénédictines de Vire.

maître des requêtes, dont la fille était prieure perpétuelle du couvent de Vire, avait obtenu sans difficulté qu'elle cédât sa place à la Mère Mechtilde. Celle-ci crut sans doute que, en quittant Paris, elle perdrait les ressources indispensables à l'exécution de son grand projet, et elle rejeta les ouvertures de M. Mangot.

Confréries du Saint-Sacrement.

Puisque nous avons nommé la confrérie du Saint-Sacrement établie à Bayeux, disons, en passant, que la même dévotion était pratiquée dans toutes les villes du diocèse. A Caen, elle avait donné naissance à deux confréries : l'une, fondée en 1495, chez les chanoines du Sépulcre; l'autre, en 1773, dans l'église de Notre-Dame. Celle de Condé fut établie par Mgr de Nesmond, à la requête des officiers et bourgeois, en 1671, « pour contribuer à augmenter la religion en ce bourg, et à la conversion des hérétiques, qui y sont en très-grand nombre. » Quant à celle de Vire, on en ignore l'origine; on sait seulement qu'elle était ancienne.

Couvent de la Charité, à Bayeux.

L'abbé Beziers a été fort mal renseigné sur l'origine du couvent de la Charité, à Bayeux; nous allons substituer à ses indications un exposé plus complet et plus exact, puisé dans les registres mêmes de la communauté.

Dès l'année 1641, le P. Eudes avait fondé à Caen une maison de refuge pour les filles débauchées qui voulaient s'arracher à leurs désordres. La direction des pénitentes fut d'abord confiée à Marguerite Morin, née à Caen, d'une famille protestante, et qui avait abjuré l'hérésie, à l'âge de quinze ans. Les personnes qu'on lui avait associées, désiraient comme elle

embrasser la vie religieuse, afin de donner à l'œuvre, encore chancelante, plus de stabilité. L'opposition qu'elles rencontrèrent, les dégoûta de leurs fonctions. S'il fallait en croire le P. de Montigny, biographe du P. Eudes, le départ de Marguerite aurait été déterminé par l'orgueil et la jalousie ; elle aurait profité de son ascendant sur la plupart de ses compagnes, pour leur communiquer ses sentiments, et, en quittant la maison, elle l'aurait spoliée de concert avec elles. Nous ignorons où le P. de Montigny a puisé ces renseignements ; mais nous avons les raisons les plus fortes de soupçonner qu'il a trop facilement accueilli des récits mensongers.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis que Marguerite Morin avait quitté Notre-Dame-du-Refuge, lorsqu'on lui confia l'hospice des Pauvres-Renfermés. Si son départ du premier établissement avait eu le caractère qu'on y attribue, est-il croyable qu'on lui eût donné à elle-même cette marque de confiance, dans une ville où sa conduite aurait laissé les plus fâcheux souvenirs? Est-il croyable que M. de Bernières, intime ami du P. Eudes, et qui avait pris part à la fondation des Petits-Renfermés, eût voulu mettre à la tête de cette maison une fille orgueilleuse, une misérable intrigante? Est-il croyable qu'il lui en eût fait directement la proposition? Ne serait-il pas étrange de voir le pieux abbé Rocher, chanoine de Bernesq et vicaire-général, prendre sous sa direction Marguerite Morin, dont il ne pouvait ignorer les antécédents, la traiter avec la plus grande estime, et lui imposer, au nom de l'obéissance, la

mission qu'on lui offrait à Caen ? Comme Marguerite hésitait encore, il l'envoie consulter D. Quinet, abbé de Barbery, qui fut pendant vingt ans l'oracle de toutes les communautés du diocèse. D. Quinet décide qu'elle doit se rendre à l'hospice des Petits-Renfermés, au moins pour quelque temps ; car, ajoute-t-il, « je crois que Dieu veut autre chose de vous. » Cette prédiction ne tarda pas à s'accomplir.

Marguerite Morin passa cinq ans aux Petits-Renfermés, et l'établissement prospéra sous sa vigilante direction. Elle y avait conduit, en quittant Bayeux, Marie du Bosq, originaire du Cotentin, et, comme Mlle Morin, sortie d'une famille protestante. Les deux amies essayèrent de former une congrégation, avec les filles qui les assistaient dans le service des pauvres ; mais leur projet n'ayant point été agréé par MM. les officiers de ville, elles se retirèrent, malgré les instances qu'on fit pour les retenir, et revinrent à Bayeux en 1652 (1). C'était là que Dieu voulait exercer leur zèle. Elles s'établirent d'abord sur la paroisse de la Poterie, d'où elles passèrent au faubourg Saint-Patrice. Elles furent autorisées par le chapitre, pendant la vacance du siége, et par le corps municipal à fonder une maison « qui pût servir d'asile aux pauvres petites filles. »

Les religieuses de la Charité ne sont point, à pro-

(1) L'abbé Beziers dit que ce fut en 1650. Il est vrai qu'elles adressèrent, le 11 avril 1650, une supplique à Msr Molé, pour demander la permission de fonder un établissement dans la ville épiscopale; mais la supplique resta sans réponse, et Marguerite Morin ne quitta les Petits-Renfermés que le 25 avril 1652.

prement parler, des Augustines. En adoptant, comme beaucoup d'autres communautés, la règle de Saint-Augustin, elles l'ont modifiée par des constitutions particulières, que Mgr Servien et Mgr de Nesmond approuvèrent tour à tour. Elles obtinrent aussi, en 1661, l'approbation du saint-siége. Les lettres-patentes, octroyées aux *Charistines* de Bayeux, en 1653 et en 1672, furent enregistrées au parlement en 1673.

Nous avons fait connaître en détail, dans l'*Introduction,* les obligations que s'imposèrent les religieuses de la Charité de Bayeux. Leur maison fut, dès l'origine, un asile ouvert à l'enfance contre la pauvreté, le libertinage et l'hérésie. Son organisation intérieure eut des commencements difficiles. Les deux fondatrices firent leur noviciat sous la direction de deux hospitalières que Mgr Servien avait appelées de l'Hôtel-Dieu de Caen. L'une de ces religieuses fut la première supérieure du couvent de Bayeux. Elle fut remplacée, en 1659, par la Mère Marie de l'Incarnation (c'était le nom qu'avait pris Marie du Bosq); sa compagne, Marguerite de Jésus, ne remplit jamais les fonctions de supérieure. En 1675, l'impossibilité de trouver parmi les religieuses des officières expérimentées, força la communauté d'avoir recours à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, qui fournit une supérieure, et ensuite à la Visitation de Caen. La protection maternelle que cette dernière communauté exerça sur la congrégation naissante, unit les deux maisons par des liens d'affection réciproque, qui subsistent encore aujourd'hui. En 1716, les bâtiments du monastère prirent tout-à-coup une grande extension.

Victime d'une injuste préférence, Renée du Vigney, avait été destinée par ses parents à la vie religieuse. En vain leur exprima-t-elle son éloignement pour le cloître; on ne lui laissa que la liberté du choix. Elle se détermina pour la Charité de Bayeux. Pendant son noviciat, Dieu lui fit la grâce de goûter un genre de vie auquel elle ne se croyait point appelée. La veille de sa profession, 30 juin 1714, « étant hors la clôture et en lieu de liberté, » elle déclara, devant M. Hue de Launey, vicaire-général, « qu'elle n'était ni forcée, ni contrainte de se faire religieuse, et qu'elle le souhaitait de tout son cœur. » A peine eut-elle prononcé ses vœux, que la mort enleva successivement sa sœur et son frère. M. Rogier du Vigney, procureur du roi en l'élection de Bayeux, crut qu'il était encore temps de réparer les torts dont il s'était rendu coupable envers sa fille aînée. Il s'accusa lui-même, auprès du souverain pontife, de la violence qu'il lui avait faite, et obtint pour elle un bref de sécularisation. Sœur Saint-Charles, inflexible à son tour, lui répondit avec une noble fermeté qu'elle s'était vouée librement au service de Dieu, et qu'elle ne consentirait jamais à violer ses engagements. Ce dernier coup acheva d'éclairer le malheureux père, et il ne songea plus qu'à expier sa faute, en comblant de ses bienfaits le monastère de la Charité. Il fit bâtir le chœur des religieuses, la sacristie et l'église, où il se réserva, pour lui et pour sa femme, une place pendant leur vie, un tombeau après leur mort. A cette occasion, la communauté s'engagea, sur la demande des bienfaiteurs, à élever une petite fille

pauvre, âgée de sept ans, que lui présenteraient alternativement les deux paroisses de Tournières et de Saint-Martin-de-Blâgny.

Mme Saint-Charles exerça plusieurs fois les fonctions de supérieure dans sa communauté; ses restes ont été exhumés dernièrement de l'ancien monastère, et transportés dans le chœur du couvent actuel.

Les détails qu'on vient de lire, donnent, sur différents points, un démenti formel à la narration de l'abbé Beziers. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai trouvé plusieurs fois cet estimable écrivain en opposition avec la tradition des communautés de Bayeux. Les Ursulines vont nous en fournir un nouvel exemple.

La fondation des Ursulines eut lieu en 1623, comme Beziers le raconte; elle fut acceptée par les bourgeois le 28 septembre, et par Mgr d'Angennes le 5 octobre de la même année. Les trois premières religieuses, fournies par la communauté de Pontoise, furent mises en clôture au mois de mai 1624. Mais à quelle époque les Ursulines quittèrent-elles la rue Jourdan, où Mlle d'Harcourt les avait d'abord établies, pour se transporter au couvent des Billettes? L'abbé Beziers fixe cette translation au mois de mai 1634, et les chroniques de la communauté la renvoient à l'année 1661. — Le couvent des Billettes, situé au faubourg Saint-Patrice, sur l'emplacement que le collége occupe aujourd'hui, appartenait, depuis 1328, à des chanoines de Saint-Augustin, appelés vulgairement Billettes ou Frères de la Charité. Lorsque les Ursulines traitèrent avec le prieur, en 1633, il n'y avait

Ursulines de Bayeux.

plus de religieux. Le nouvel établissement acquit de l'importance. On déposa dans le chœur de l'église les restes de la fondatrice, morte en 1628, au premier monastère, après y avoir donné l'exemple des plus hautes vertus. Les Ursulines, vouées à l'éducation des jeunes filles, recevaient aussi comme pensionnaires des dames séculières, qui voulaient vivre séparées du monde.

Les Ursulines et les Visitandines de Caen sont contemporaines des Ursulines de Bayeux ; mais ce que nous avons à dire des deux premières communautés, se rapporte à des événements que nous raconterons plus loin. Il nous faut présentement donner à nos lecteurs une idée sommaire des corporations enseignantes et des congrégations.

Corporations enseignantes. — Université.

L'université de Caen, fondée en 1432, par le régent duc de Bedfort, pendant que la ville était au pouvoir des Anglais, fut confirmée par Charles VII en 1452. Dans cet intervalle, il avait été pourvu à son érection canonique par une bulle du pape Eugène IV, obtenue en 1437. Nous n'avons pas à raconter l'histoire de cette institution, sur laquelle l'abbé Delarue et, après lui, M. Vaultier ont donné de curieux détails ; mais nous croyons devoir reproduire ici un tableau fort exact de son organisation, au XVII[e] siècle. Il est extrait d'un mémoire publié pour maître Odet Le Fèvre, de la congrégation des Eudistes, docteur et professeur en la faculté de théologie, plaidant contre le recteur et les autres facultés, qui l'avaient déclaré inhabile à exercer les fonctions de doyen, comme étant membre d'une communauté.

« L'université de Caën, dit-il, est un tout composé de cinq parties, ou un corps qui a cinq membres, lesquels considérés séparément font autant de corps dont les docteurs et suppôts sont les membres. Ces cinq corps s'appellent facultés. La première et la supérieure de toutes est la faculté de théologie ; elle a un doyen, qui est perpétuel, et qui ne doit point sa nomination à l'élection, mais à l'âge. Elle a deux professeurs. L'un est royal, aux gages de cent quatre-vingts livres ; l'autre ordinaire, aux gages de soixante livres. Elle a ses fonctions et ses exercices. Elle n'est point dirigée par les autres facultés, mais par ses propres docteurs. La seconde faculté s'appelle la faculté de droit canonique. La troisième se nomme la faculté de droit civil. On joint ces deux facultés, parce qu'elles sont gouvernées par les mêmes docteurs. Elles ont deux doyens et cinq professeurs. Les autres facultés ne se mêlent nullement des affaires particulières de cette double faculté. La quatrième est la faculté de médecine ; elle a son doyen ; elle n'est composée que de quatre docteurs, lesquels sont professeurs, et la gouvernent indépendemment des autres facultés. La cinquième est la faculté des arts ; elle a aussi son doyen ; elle est composée de douze professeurs d'humanités et de philosophie ; elle a encore deux principaux de deux colléges, dont le premier s'appelle le collége du Bois, et le dernier, le collége des Arts. Les autres facultés supérieures ne se mêlent de rien qui la regarde en particulier ; elle est conduite par douze professeurs et par les deux principaux qui la composent. Ces cinq facultés, en tant qu'elles n'ont

qu'un même chef qui s'appelle recteur, composent l'université. Monsieur l'évêque de Bayeux en est le chancelier né, et nomme le vice-chancelier. Messieurs de Coûtances et de Lisieux sont les conservateurs de ses priviléges et nomment des vices-conservateurs; quand elle tient des assemblées générales, chaque faculté délibère en particulier, et députe un de son corps, qui porte son suffrage dans l'assemblée générale, en sorte que, de quelque nombre de suppôts dont soit composée une faculté, elle n'est comptée que pour une voix. »

Un grand nombre d'hommes distingués ont attaché leur nom à notre faculté de théologie. Si nous remontions jusqu'aux temps les plus anciens, nous aurions à citer Guillaume Le Rat, qui prêcha devant le roi François Ier, dans l'église du château de Caen, en 1532; Louis Le Boutillier, qui représenta notre université au colloque de Poissy. Dans les temps modernes, plusieurs curés de Caen ont été professeurs et doyens de la faculté de théologie. La suite de cette histoire nous les fera connaître. Les ordres religieux fournirent aussi à la docte compagnie quelques illustrations. Nous devons une mention particulière au bienheureux Jean Soreth, qui réforma l'ordre des Carmes. Il avait enseigné la théologie à l'université de Caen, en 1448.

Un de ses successeurs les plus célèbres, l'abbé Leclerc de Beauberon, chanoine de la métropole de Rouen, fut déclaré, en 1759, par acte capitulaire, astreint à la résidence, sous peine de se voir refuser les fruits et émoluments de son cano-

nicat. Il appela comme d'abus d'un arrêt au moins rigoureux, et soutint qu'ayant l'honneur d'enseigner la théologie dans une université *fameuse*, il était canoniquement dispensé de l'assistance à l'office. L'université de Caen, dit-il, est une université *fameuse*, parce qu'elle a été créée à la sollicitation des trois États de Normandie, avec des priviléges « tels et semblables que celle de Paris, » après laquelle elle tient le premier rang. Elle est la seule en France qui ait cinq facultés. Elle est donc, aux termes du concile de Bâle, une université privilégiée, *universitas privilegiata studii generalis.*

Le professeur expose ensuite l'ordre des classes. Elles duraient une heure trois-quarts. Le temps était partagé entre la dictée, l'explication et l'argumentation. Tous les samedis, un des étudiants montait en chaire, prononçait un discours latin, résumait l'enseignement de la semaine et répondait aux objections. Plus de trois cents ecclésiastiques suivaient les cours; la ville de Rouen, à elle seule, en envoyait, chaque année, de trente-cinq à quarante. Ils étaient admis aux saints ordres dans leurs diocèses respectifs, en présentant les traités de théologie qu'on leur dictait à Caen. Cependant la faculté de théologie trouvait difficilement des professeurs pour remplir ses deux chaires. Quand l'une d'elles venait à vaquer, il arrivait quelquefois qu'aucun docteur ne se présentait à la dispute, et le chapitre de la métropole voulait en conclure que notre université n'était point une université *fameuse*. M. Leclerc attribue ce peu d'empressement à la modicité des honoraires.

Ceux du professeur royal n'étaient, à cette époque, que « de deux cents livres ou environ. » C'était une faible indemnité pour la cure de Saint-Gervais de Falaise, dont le requérant avait fait généreusement le sacrifice. Les textes nombreux qu'il cite à l'appui de ses réclamations, nous semblent prouver que la jurisprudence ecclésiastique et civile lui étaient favorables, et qu'on avait mauvaise grâce à lui contester les revenus de son canonicat.

Quoique les fonctions de professeur en théologie pussent être confiées indistinctement à des séculiers ou à des réguliers, ceux-ci étaient exclus du décanat par un statut de l'université, homologué au parlement. On voulut même étendre cette restriction à toutes les congrégations séculières ou régulières. **Oratoriens.** Les Oratoriens s'y soumirent, en acceptant la chaire de théologie que l'abbé de Saint-Martin fonda pour **Eudistes.** eux en 1650. Les Eudistes protestèrent, et saisirent cette occasion pour établir nettement la position de leur institut (1). S'appuyant sur le matrologe de l'université, ils prouvèrent que le texte du règlement : *religiosi non sunt capaces*, ne leur était pas

(1) Le mémoire qu'ils publièrent, est sans date, suivant l'usage du temps. L'abbé Malouin, un des adversaires de la Congrégation, y est qualifié de principal du collége du Bois, titre qu'il possédait en 1685 et en 1712. Quant à l'abbé Le Fèvre, on se demande si ce ne serait pas le même personnage que l'abbé Le Febure, par lequel Mgr de Nesmond fit examiner, en 1706, les thèses des Bénédictins. La ressemblance des deux noms, la qualité d'Eudiste et de professeur en théologie, commune aux deux docteurs, le rapprochement des époques tendraient à le faire supposer.

applicable, attendu qu'ils ne formaient pas un ordre religieux. Cette partie du mémoire de l'abbé Le Fèvre contient des renseignements qui appartiennent à l'histoire.

« Du côté de l'Église, dit-il, il est de notoriété publique qu'il n'y a que les vœux qui font la régularité. Cette congrégation n'en fait aucun, elle n'a point de noviciat, ni formule de profession, elle n'a que des probations et usages semblables à celles des congrégations laïques dont les Jésuites sont directeurs dans la plûpart de leurs colléges; elle ne tient aucun rang dans l'état ecclésiastique, elle ne s'est point soustraite à la juridiction des évêques, elle ne ressortit point immédiatement à celle du pape, elle n'est instituée par aucune bulle de Rome (1), elle ne doit son établissement qu'aux lettres patentes du roy et des évêques qui la constituent un corps purement séculier, et qui ne lui ôtent rien des droits de la propriété dont joüissent les autres prêtres qui vivent en leur particulier. Plusieurs de ses sujets sont actuellement curez, chanoines, archidiacres, théologaux et occupent les dignitez dans les cathédrales, sans être pour cela sortis ou séparez de la congrégation, il y en a même d'actuellement graduez sur les chapitres de Roüen, Lysieux, Bayeux; aussi Monsieur l'arche-

(1) Le P. Eudes obtint en 1648 des lettres apostoliques qui l'approuvaient, lui et ses associés, pour l'œuvre des missions; mais il ne put jamais obtenir du souverain pontife que son institut fût érigé en congrégation. Les lettres-patentes dont parle ici l'abbé Le Fèvre, furent expédiées en 1642. Les lettres d'institution données par M[gr] d'Angennes, pour le diocèse de Bayeux, sont du 14 janvier 1644.

vêque de Roüen, Messieurs les évêques de Bayeux, de Coûtances, de Lysieux, d'Evreux et de Rennes les réclament-ils, comme purement séculiers dans leurs déclarations et attestations produites au procez. »

« Du côté de l'État, le roi par ses lettres-patentes vérifiées, et les parlemens de Normandie et de Bretagne déclarent qu'on ne les doit regarder que comme prêtres séculiers. Ils ont toûjours été admis dans la société civile à faire tout ce que font les prêtres qui mènent une vie particulière. Ils possèdent leur patrimoine, ils en disposent sans en rendre compte à aucun supérieur. Ils héritent, ils contractent, ils sont sujets aux charges publiques, ils sont tuteurs et curateurs, ils peuvent exercer sans aucune exception toutes les charges que peuvent exercer les autres clercs. »

« Ce qui devroit faire enfin la décision de la question, c'est que les universitez ont reconnu les membres de cette congrégation pour des séculiers, lorsqu'ils se sont présentez pour les degrez; et celle de Caën en particulier les a reçus sur ce pied-là, en leur faisant payer dans le tems de leur réception les droits que payent les séculiers, plus considérables que ceux que doivent payer les réguliers suivant les statuts, quoiqu'ils missent au bas de leurs thèses qu'ils étoient de la congrégation de Jésus et Marie. »

Le Mémoire où nous avons puisé ces extraits, et qui dut être rédigé peu de temps après la mort du P. Eudes, prouve que, malgré les préventions des uns et la rivalité des autres, sa congrégation, en moins d'un demi-siècle, avait pris un rapide essor. Saint-

Lazare fit cause commune avec l'Oratoire, pour lui susciter des obstacles. Les Jansénistes répandirent contre lui les libelles les plus injurieux ; plusieurs de ses amis se laissèrent ébranler ; il eut même la douleur de perdre un moment les bonnes grâces du roi, qui avait toujours apprécié ses services. On cite un autre témoignage moins suspect que celui des Jansénistes, plus désintéressé que celui des Oratoriens, et qui ne lui est guère plus favorable. Huet, dans ses *Origines,* dit « qu'il était d'un naturel hardi et ardent ; qu'il se laissait emporter à son zèle, qui n'était pas toujours assez réglé ; que, n'ayant ni droit ni mission, il se portait à des actions qui ont eu quelquefois des suites fâcheuses. » En vain les religieuses de la Charité réclamèrent-elles contre ces assertions ; l'évêque d'Avranches soutint son opinion. Il est vrai qu'on en trouve le correctif dans ses *Mémoires.* Il y parle du P. Eudes comme d'un homme rempli de l'esprit apostolique. « Sa vertu remarquable et sa piété très-vive lui avaient assuré, dit-il, ma tendresse et mon affection. J'entreprendrais un travail superflu, en cherchant à le louer. Les travaux sans nombre auxquels il se dévoua pour procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, tant d'écrits si pieux et si utiles qu'il a composés, l'ont rendu cher au Seigneur et vénérable à l'Église. »

Caractère du P. Eudes

S'il nous était permis d'exprimer ici notre opinion personnelle, nous invoquerions tour à tour les deux jugements portés par l'illustre prélat, et il nous semble qu'il serait facile d'en déduire la vérité. Le P. Eudes, dirions-nous, était une de ces âmes privilé-

giées chez lesquelles la piété s'élève jusqu'à l'enthousiasme. Lorsqu'il s'agissait de la gloire de Dieu, l'ardeur de sa foi ne comprenait ni la dissimulation ni les ménagements. Doué d'une volonté énergique, armé d'une puissante initiative, il était plus capable de dévouement que de soumission, plus propre à donner l'impulsion qu'à la recevoir. Avec ces qualités et ces défauts, il dut froisser bien des intérêts, déranger bien des calculs, et soulever une foule de mécontentements; mais les imperfections de sa nature et les écarts de son zèle furent rachetés, devant Dieu, par la pureté de ses intentions, devant les hommes, par l'utilité de ses entreprises. Du reste, quoique impétueux, son zèle n'avait rien d'amer. Il tonnait contre les scandales; mais il ressentait pour les pécheurs une miséricordieuse compassion. Sa douceur et son humilité tempéraient la vivacité de ses réprimandes. Il était accessible à tous, particulièrement aux pauvres, aux infirmes et aux vieillards. Non content de pardonner à ses ennemis, il lui arriva souvent de plaider leur cause et de les protéger. Il pratiqua, dans toute sa rigueur, la pauvreté évangélique, quoiqu'il ne crût pas devoir l'imposer à sa congrégation. En sortant de l'Oratoire, il usa d'un droit commun à tous ses confrères: aucune promesse de stabilité ne l'attachait à l'institut. L'établissement d'un séminaire était depuis long-temps sa préoccupation exclusive, et nul n'oserait dire que, en 1644, l'établissement d'un séminaire dans la ville de Caen fût une œuvre superflue ou intempestive. La froideur de l'Oratoire pour un projet si conforme

aux vœux de M. de Bérulle amena la rupture. Le bruit se répandit que le P. Eudes avait reçu des fonds; on aurait voulu qu'il en rendît compte au supérieur-général. Le devait-il, si ces fonds avaient une destination spéciale et conditionnelle? L'abbé Delarue, assez mal disposé pour le P. Eudes, fait observer avec raison que nous sommes trop loin des événements pour trancher ces questions délicates. Il existe cependant une lettre de M. de Repichon, déclarant que le P. Eudes ne l'a jamais détourné de donner à l'Oratoire les sommes qu'il avait mises à sa disposition pour aider à la fondation du séminaire. On voit à quoi se réduisent les griefs des Oratoriens contre un homme dont on avait d'abord exalté les talents et les vertus, et qui ne fut plus « qu'un ambitieux affublé du manteau de l'humilité, » quand on craignit de le voir à la tête d'une congrégation rivale.

Ce n'est pas dans un monastère de la Visitation, comme on l'avait cru d'abord, que la fête du Sacré-Cœur de Jésus a pris naissance. Les Visitandines la célébrèrent pour la première fois en 1686, quatorze ans après que le P. Eudes l'eut établie dans sa propre congrégation (1672). On l'y célébrait le 20 octobre de chaque année, avec la permission des ordinaires. On doit également au P. Eudes la fête du Saint-Cœur de Marie; celle-ci remonte à l'an 1659. Mgr Servien en fixa la célébration au 8 février. Établissement de la fête du Sacré-Cœur.

Le P. Eudes mourut en 1680, âgé de soixante-dix-neuf ans, et fut inhumé dans la chapelle du séminaire de Caen. En 1682, le chapitre de Bayeux fit célébrer Mort du P. Eudes.

à Caen, dans l'église Notre-Dame, un service funèbre pour le repos de son âme. Mgr de Nesmond, dont l'absence avait retardé la cérémonie, voulut y assister. La chapelle du séminaire ayant reçu, après la révolution, une destination profane, les restes du P. Eudes furent exhumés en 1810, et portés en grande pompe à l'ancienne chapelle des Jésuites, qui sert aujourd'hui d'église à la paroisse Notre-Dame. Les religieuses de la Charité obtinrent quelques-uns de ses ossements. Après la mort du P. Eudes, sa congrégation continua d'être gouvernée par un supérieur-général. Le chef-lieu était à Caen; le noviciat, à Valognes (1). Elle comptait des maisons dans tous les diocèses de la province ecclésiastique de Rouen; elle dirigeait en outre les séminaires de Rennes, de Dol, de Blois et de Senlis; une partie de ses membres travaillaient aux missions.

Colléges de Caen.

Il y a eu des colléges à Caen, même avant la fondation de l'université. Anciennement le nom de collége n'était pas restreint aux établissements d'instruction publique; il s'appliquait aussi aux maisons de pédagogie, désignées aujourd'hui sous le titre de pensionnats. On compte ordinairement quatre colléges en titre: 1° le collége du Cloutier, appelé aussi collége d'Enfer et collége de Paradis. Il fut fondé dans la rue Neuve-Saint-Jean, par Roger Le Cloutier, en 1452, et supprimé en 1731; — 2° le collége des Arts, près

(1) C'est au moins ce que nous lisons dans la *France ecclésiastique* de 1764. Quoique l'abbé Le Fèvre affirme qu'il n'y avait pas chez les Eudistes de noviciat proprement dit, il devait y avoir une maison et un temps d'épreuve.

des Cordeliers, fondé en 1460 par la faculté des arts. Il fut supprimé en 1786; — 3° le collége du Bois, rue Saint-Sauveur, ancienne pédagogie dirigée par Nicolas du Bois, érigée en collége en 1493, et qui a subsisté jusqu'à la révolution; — 4° le collége du Mont, en face de l'église Saint-Étienne-le-Vieux. C'était primitivement un manoir appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, et dans lequel s'était établie une pédagogie particulière. L'abbé Arthur de Cossé le vendit en 1579, et l'enseignement y fut supprimé. La ville de Caen le racheta en 1591, pour y rétablir les études. En 1594, un collége y fut installé, sous le nom de collége royal du Mont, *Regio-Montanus*. En 1609, le bailliage de Caen l'adjugea aux Jésuites; après leur expulsion, il fut rendu à l'université. Il a subsisté jusqu'en 1791. Tout ce que Huet raconte de la fondation de ce collége par Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, est une pure chimère: l'abbé Delarue l'a clairement démontré.

Plusieurs couvents d'hommes étaient comptés pour colléges de l'université, et, en cette qualité, autorisés à donner l'enseignement classique à leurs novices. M. de Bras cite comme tels les Carmes, les Dominicains, les Croisiers, les Cordeliers et les Capucins. Ces derniers établissements, eu égard à leur destination toute spéciale, devaient échapper à l'attention publique. Il n'en est pas de même du collége des Jésuites; il a joui pendant cent cinquante ans d'une grande célébrité.

Huet et l'abbé Delarue ont donné, sur l'entrée des Jésuites.

Jésuites au collége du Mont, deux récits contradictoires. Celui-ci prétend que l'auteur des *Origines* s'est laissé prévenir par son attachement pour les révérends Pères, et soutient qu'ils s'établirent à Caen, malgré l'opposition des habitants. Il paraît, en effet, que les habitants mirent peu d'empressement à les recevoir, et ne cédèrent qu'aux injonctions du roi. Les Protestants formaient encore à cette époque le tiers de la population, et il résulte des pièces originales qu'une partie des Catholiques était d'accord avec eux pour repousser l'institut de Saint-Ignace.

Nous avons dit comment le prieuré de Sainte-Barbe en Auge fut cédé aux Jésuites en 1607, par résignation d'un de ses titulaires. Ils se firent incorporer à l'université en 1608, et s'engagèrent à la stricte observance des lois académiques. Le 6 décembre de la même année, Henri IV leur donna le collége du Mont, et le bailliage les mit en possession le 5 janvier 1609. Leur collége reçut des augmentations considérables. Ils achetèrent, dans les Petits-Prés, l'emplacement d'une église, qui fut commencée en 1684, et consacrée en 1689. Louis XIV leur donna, vers la même époque, le bastion situé derrière leur établissement, et sur lequel ils étendirent leurs jardins.

Le moment n'est pas encore venu de discuter les accusations dirigées par l'abbé Delarue contre la théologie morale et l'enseignement philosophique des Jésuites de Caen ; mais nous croyons devoir consigner ici le jugement qu'il a porté sur leur enseignement littéraire. Son aversion pour eux, qu'il ne cherche point à dissimuler, donne un grand prix à

ses éloges. « Le *seul* avantage, dit-il, que ces Pères procurèrent à notre ville, fut l'heureuse rivalité qui exista entre eux et l'université. La ville avait toujours eu dans son sein des littérateurs distingués; les Jésuites appelèrent dans leur collége de Caen l'élite de leurs professeurs. Il faut convenir que la littérature classique ne fut jamais plus brillante qu'à ces heureuses époques. » Sans doute les succès que les Jésuites obtinrent dans l'enseignement, furent des plus glorieux; mais, au-dessus de la chaire du professeur, il en est une autre que les Jésuites occupèrent avec zèle et souvent avec distinction : c'est un genre de service que l'historien est tenu de ne point oublier. L'abbé de Guerville porte à plus de huit cents le nombre des écoliers, appartenant à des familles nobles, que les Jésuites conduisirent aux fêtes de la canonisation de saint François de Sales, en 1668.

L'instruction de la jeunesse, dans la ville épiscopale, fut confiée primitivement à l'un des dignitaires du chapitre, appelé scolastique, écolâtre ou maître-école (1). Les titulaires de cette dignité, s'étant dégoûtés de leurs fonctions, s'en déchargèrent sur des maî- Collége de Bayeux

(1) C'est à tort que l'on a confondu les fonctions du scolastique avec celles du théologal. Le théologal, institué à l'époque du concordat de Léon X avec François I[er], pour enseigner la théologie, ne s'est jamais occupé des écoles. Ses fonctions effectives se réduisaient à dix-huit prédications, qu'il était tenu de faire chaque année à la Cathédrale. Son titre n'était point considéré comme une dignité : mais, en 1560, on y annexa la prébende de Bernesq, conformément aux prescriptions du concile de Trente. (*Mss d'Hermant et de Beziers.*)

tres particuliers, et ne se réservèrent que le droit d'inspection. Au commencement du XVIe siècle, il n'y avait encore à Bayeux aucun établissement d'instruction publique. « Au mois de décembre 1530 (1), on fit une cueillette par la ville, dans le dessein d'acheter une maison pour tenir les écoles. Le chapitre donna, au mois de février suivant, cinquante livres, à condition que la dite maison ne servirait à autre chose. » Ces essais d'organisation furent bientôt contrariés par la guerre civile. Pendant les troubles du calvinisme, on tint les classes dans le couvent des Augustins, que la persécution avait mis en fuite.

« Le 26 juin 1565, l'évêque Charles d'Humières érigea en *préceptoriale* la prébende de Grisy, à laquelle il laissa tout le revenu qui y était attaché, pour enseigner gratuitement et avec honneur la rhétorique. Le titre avec l'emploi en fut donné à Jean Leveilley, prêtre et maître ès-arts. » A partir de cette époque, pendant plus de deux siècles, le chanoine de Grisy fut chargé de la direction des études au collége de Bayeux. Il était dispensé de l'assistance au chœur, à cause de sa régence, le temps des vacances, le dimanche et les jours de fête exceptés. D'après Beziers, les écoliers fréquentaient encore le couvent des Augustins en 1571. D'un autre côté, on lit, dans les *Manuscrits* d'Hermant, que le palais épiscopal leur fut ouvert pendant quelque temps. Leur grand nombre et leur turbulence auraient déterminé le successeur de Mgr d'Humières à leur procurer un

(1) Et non 1550.—*Manuscrits* de l'abbé Potier.

autre asile. Ce fut, en 1580, que Mgr Bernardin de Saint-François, aidé du chapitre et des bourgeois, acheta dans la rue aux Coqs (rue Écho) une maison destinée aux écoles; il la fit aussitôt agrandir et restaurer. Le chapitre conserva, sur le nouvel établissement, le droit de surveillance qu'il exerçait sur les anciennes pédagogies. A différentes époques, il délégua des commissaires pour le visiter. Il concourait avec les officiers municipaux au choix du principal, auquel l'évêque donnait l'institution.

Le collége de Bayeux, dit M. Pluquet, était une espèce d'académie où l'on soutenait des thèses, où l'on célébrait en prose et en vers l'avènement et la mort des souverains, les victoires qu'ils remportaient sur les ennemis de la France. Dans certaines circonstances, et particulièrement à l'époque de la distribution des prix, on y jouait des comédies et des tragédies en latin ou en français. C'était aussi l'usage au collége du Mont. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, écho fidèle du parti janséniste, ne manquaient pas de s'élever contre ces innocentes récréations, et surtout contre le relâchement de nos évêques, qui les honoraient de leur présence (1).

(1) Voici quelques-unes des pièces qui furent jouées depuis Mgr de Nesmond jusqu'à Mgr de Cheylus: *Job, Sennacherib,* les *Incommodités de la grandeur,* par le P. du Cerceau. Le 19 août 1680, on représenta une tragédie latine. Elle avait pour titre: *Ostanes furens,* — les fureurs d'Ostanès, — et pour auteur l'abbé Marcel, curé de Basly, ancien directeur de l'établissement. Le sujet est la jalousie d'Ostanès, cherchant à perdre Lysidas, héritier présomptif de la couronne, afin de régner à sa place. La scène se passe chez les Sarmates.

Parmi les membres du chapitre qui dirigèrent le collége de Bayeux, on distingue: Robert Davauleau, curé de Saint-Symphorien. Il était principal du collége en 1640, lorsque le chancelier de France vint à Bayeux, après l'insurrection des Nu-Pieds. Il lui offrit une pièce de vers latins, tournée avec une rare élégance, dans laquelle il déplore, au nom de la ville, les excès de tout genre commis par la garnison; — Guillaume Marcel, curé de Basly. Nous avons déjà cité, et nous citerons encore différents opuscules de ce laborieux écrivain, qui composait avec la même facilité une tragédie latine, un sermon de controverse, une requête, un mémoire, un compliment, une harangue (1); — Nicolas Larchant de Grimouville, littérateur très-distingué, et, à la fin de sa vie, curé de Vaux-sur-Aure. Il fit représenter au collége, en 1706, une comédie latine de sa composition, dans laquelle on crut reconnaître, sous des noms empruntés, l'évêque et les chanoines invités à la fête. Une lettre de cachet suspendit l'auteur de ses fonctions.

En 1790, la prébende de Grisy n'était plus annexée au titre de principal.

Collége de Vire.

Le collége de Vire, comme celui de Bayeux, fut l'œuvre du clergé. Il eut pour fondateur, en 1682, l'abbé Le Chartier, docteur de Sorbonne, doyen du Val-de-Vire et curé de Neuville; il fut autorisé par lettres-patentes, en 1747. Le roi expose, dans le

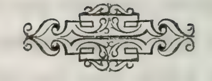
(1) D'après Beziers, il aurait était principal depuis 1664 jusqu'en 1676. D'après Moréri, il se serait retiré dans sa cure, en 1671. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1674, il se désignait sous le titre de: *Ex gymnasiarchâ curio rusticanus.*

préambule, « que le collége est devenu de plein exercice; qu'il réunit toutes les classes, comme ceux de l'université; qu'on y a fondé des prix pour des actes publics en rhétorique et en seconde; que, grâce au talent des maîtres et à l'émulation des écoliers, l'utilité du collége ne se fait pas seulement sentir dans la ville; qu'il a fourni un certain nombre de sujets distingués à l'université, au barreau de Paris, à l'académie des sciences, et, conséquemment, qu'il importe d'en assurer les progrès. » Le principal, nommé par le maire, les échevins et les officiers du roi, devait être un ecclésiastique, et avoir obtenu préalablement l'approbation de son évêque. Les professeurs étaient aussi membres du clergé. Le droit d'informer contre les désordres du principal ou des régents était formellement attribué à l'évêque de Bayeux. A la fête de Saint-Nicolas, le lendemain de *Quasimodo* et à la fin de l'année scolaire, on décernait aux élèves de rhétorique et de seconde des prix de *déclamation*, fondés par le sieur Goutard, curé de Neuville. Ces déclamations étaient des discours élaborés à loisir par les élèves, pour être ensuite déclamés publiquement; on faisait le catéchisme une fois la semaine dans toutes les classes. Au commencement de l'année, chaque écolier payait six sols au portier, dix sols au principal. Les droits des régents étaient fixés à dix livres pour la philosophie et la rhétorique, à huit livres pour les autres classes. On assure que le collége de Vire à réuni jusqu'à huit cents élèves. A l'époque de la révolution, la classe de philosophie en comptait de cent

vingt à cent trente. Elle avait pour professeur l'abbé Huard, homme éminent, au dire de tous ses contemporains.

Collége de Condé

Condé-sur-Noireau possédait anciennement un collége, dont on attribue la fondation à Blanche de Navarre. L'abbé Bénard y enseignait la rhétorique en 1722. On a de lui une satire de deux cent soixante vers contre *La dévotion du siècle.* Les Protestants de Condé formèrent aussi dans cette ville un établissement d'instruction publique, à l'époque où ils y étaient si nombreux.



CHAPITRE XV.

Congrégations — à Caen — à Vire. — Pélerinages au Mont-Saint-Michel — à la Délivrande. — Palinod. — Canonisation de plusieurs saints. — Prédications de Mgr de Nesmond.

Les congrégations ne furent d'abord, entre les mains des Jésuites, qu'un moyen d'émulation, dont ils surent tirer un parti admirable. Choisis parmi les élèves les plus studieux et les plus fervents, astreints, dans l'intervalle des classes, à des exercices particuliers, les congréganistes formaient une troupe d'élite, répondant, au premier signal, à tout appel de la conscience. Quand ils se réunissaient, c'était pour s'exciter mutuellement à la piété et à l'amour du travail ; ils regardaient comme leur principale obligation d'y porter leurs condisciples. Ces Congrégations de Caen.

assemblées, qui avaient pris naissance dans les établissements d'Italie, vers 1569, furent érigées en congrégations par le pape Grégoire XIII, en 1584. Bientôt elles franchirent l'enceinte des colléges. La plupart des jeunes gens qui les quittaient, soit pour embrasser une carrière, soit pour commencer d'autres études, sentaient le prix de ces relations intimes où la foi s'éclaire, où la charité s'enflamme. Ils voulurent les conserver entre eux, et rester en communauté de prières avec des instituteurs qu'ils vénéraient. L'association descendit des cités les plus populeuses aux villes les plus ignorées ; elle embrassa les deux hémisphères ; elle compta dans son sein des ecclésiastiques et des magistrats, des militaires, des bourgeois et des artisans. Chaque congrégation était présidée par un Jésuite, sous le nom de directeur ; elle avait un préfet, deux assistants et un secrétaire. De pieuses lectures, des exercices religieux, des œuvres de charité, l'instruction des enfants pauvres, la visite des prisonniers et des malades occupaient tour à tour les associés.

On distinguait, à Caen, trois congrégations : celle des *artisans* ; celle des *messieurs*, nobles et bourgeois ; celle des *écoliers*. La dernière, établie au collége du Mont, projetait ses ramifications dans tous les cours de l'université. Quand les Jésuites conduisaient leurs élèves à quelque cérémonie publique, la congrégation des étudiants marchait à la suite du pensionnat. Aux fêtes qui furent célébrées pour la canonisation de saint François de Sales et de saint François de Borgia, il se trouva plus de deux cents

congréganistes, rhétoriciens, philosophes, élèves en droit et en médecine. On remarqua même qu'un certain nombre de jeunes théologiens, au lieu de se réunir au clergé des paroisses, marchaient sous l'étendard de la congrégation.

Quoiqu'il y eût à Vire de nombreuses confréries, qui occuperont une place importante dans le travail que nous préparons, les *lettrés* et les *artisans* voulurent avoir chacun leur congrégation sur le modèle de celles que les Jésuites dirigeaient à Caen. La première fut érigée en 1679, dans l'église Notre-Dame; la seconde, en 1686, dans l'église Saint-Thomas. Mgr de Nesmond leur donna les mêmes statuts. La récitation du petit office de la Vierge; une lecture de piété, en forme de méditation; le saint sacrifice, offert pour les congréganistes: tel était le but des réunions. La congrégation des artisans, transférée de Saint-Thomas à l'hôpital-général, a traversé la révolution, et s'assemble encore aujourd'hui dans l'église Sainte-Anne. La congrégation des écoliers, rétablie par M. l'abbé Lacoudre, curé de Notre-Dame, a continué de se réunir, jusqu'à l'érection du pensionnat ecclésiastique, dans lequel elle s'est absorbée.

Congrégations de Vire.

Nous ne trouvons à Bayeux, pendant le XVIIe siècle, aucune trace de cette institution.

Les congréganistes de Vire, au nombre de trois cents, firent, en 1698, le pélerinage du Mont-Saint-Michel, précédés de la musique municipale, et conduits par plusieurs chapelains. En 1654, la confrérie de l'église Saint-Pierre de Caen avait donné cet édifiant spectacle. Il n'y avait guères de provinces,

Pélerinage au Mont-St-Michel.

en France, qui n'envoyassent, chaque année, une députation à la célèbre abbaye. On y venait même d'Angleterre et d'Espagne. Le premier qui apercevait le clocher du monastère, était proclamé roi, et prenait la direction de la troupe; il portait pour insignes une couronne, une bandoulière de coquilles, quelquefois un drapeau; on accourait en foule sur le passage des pélerins; Villedieu et Avranches leur faisaient une brillante réception. Leur retour dans la ville natale était fêté comme un joyeux événement. Le plaisant abbé de Saint-Martin, si connu par ses excentricités, était au nombre des pélerins qui partirent de Saint-Pierre de Caen, le 6 septembre 1654; on lui décerna les honneurs de la royauté, et il écrivit la relation du voyage (1).

Pélerinage à la Délivrande.

Le pélerinage de Notre-Dame-d'Yvrande n'était pas moins célèbre, au moyen-âge, que celui du Mont-Saint-Michel. On s'y rendait de tous les points de la Normandie, de toutes les provinces de France, et même des royaumes étrangers. On lit, dans un manuscrit du XIVe siècle, que le possesseur du fief de Grosseville était tenu de mener par la bride la haquenée de la dame de Bailleul, le long de la chaussée de Coquainvilliers-sur-Touques, quand il plaisait à la châtelaine d'entreprendre le voyage de la Délivrande. Louis XI y alla faire ses dévotions en 1473, et la duchesse de Toscane, en 1678. Le chapitre de Bayeux s'y trouvait, avec Mgr de Nesmond, le

(1) Voir cette curieuse relation, publiée par M. G. Mancel, à la suite du *Journal d'un bourgeois de Caen*. Elle peint admirablement le personnage et les mœurs de l'époque.

12 juin 1696, « pour implorer du Seigneur la paix dans le royaume. » Nous pourrions citer la date de plusieurs autres processions solennelles, faites par le clergé de la Cathédrale, à Notre-Dame-de-la-Délivrande, pour différentes nécessités. Vers la fin du XVIIe siècle, nous ignorons l'époque précise, les curés de la conférence de Cambremer y conduisirent leurs paroissiens. Jamais le sentiment religieux n'avait produit dans nos contrées une manifestation aussi imposante. Celle-ci fut organisée par l'abbé du Val-Richer, Dominique Georges, vicaire-général de l'exemption de Cambremer. Il y invita toute la noblesse du Pays-d'Auge; plus de deux cents ecclésiastiques, suivis d'une foule immense, traversèrent en bel ordre la ville de Caen, émerveillée d'un tel concours. On lit, dans un des opuscules de l'abbé Marcel, que la procession de Saint-Pierre de Caen se rendit à la Délivrande, « selon sa coutume, » pendant les fêtes auxquelles donna lieu la canonisation de saint François de Borgia. La même coutume était observée par les autres paroisses de Caen. Le Bocage et le Bessin fournissaient aussi, chaque année, à l'antique chapelle leur contingent de pieux visiteurs. Mais c'était surtout à l'occasion des épidémies et des autres fléaux, que le clergé séculier, les ordres religieux et les fidèles de tout sexe allaient vénérer la statue miraculeuse. M. F. Vaultier nous a raconté ce qu'il en advint en 1635. M. l'abbé E. Laurent (1) cite un grand nombre de faveurs pré-

(1) *Notice historique sur Notre-Dame-de-la-Délivrande.*

cieuses obtenues instantanément, à la suite d'un vœu ou d'un pélerinage à Notre-Dame-de-la-Délivrande. L'abbé Delarue nous apprend que, avant la révolution, l'église était remplie d'*ex-voto* attestant ces prodiges. Tous, il est vrai, ne portent pas au même degré l'empreinte du doigt de Dieu ; la suspension des lois de la nature n'y est pas toujours aussi marquée que dans les miracles évangéliques. Il en est pourtant qui sortent évidemment de l'ordre commun, et dont la réalité est assez bien constatée pour satisfaire à toutes les exigences d'une critique impartiale.

Le souverain pontife Benoît XIV a dit que la France est le pays de Marie. Ce mot est surtout applicable à la province que nous habitons. Il n'en est pas où le culte de la Vierge soit plus populaire, et se lie plus étroitement aux traditions du passé. Long-temps avant l'époque où l'Immaculée Conception devait être révoquée en doute par quelques théologiens, la Normandie professait publiquement cette croyance. La fête fut établie, au XIe siècle, dans les états anglo-normands; de là elle se répandit dans une grande partie de l'Occident (1), et le nom de *Fête aux Normands,* qui servait à la désigner, conserva d'âge en âge le souvenir de son origine.

Les Bénédictins du *Gallia christiana* disent qu'elle fut établie à Bayeux, vers 1523, par l'évêque Louis de Canossa ; l'abbé Beziers en fait honneur à Léon Conseil, chancelier de la Cathédrale, à la même époque. L'assertion des Bénédictins est complètement

(1) On la célébrait en Orient dès le ve siècle, et à Naples dès le IXe.

erronée; celle de Beziers est inexacte. Léon Conseil, en 1528, *fonda* la solennité de la Conception, *de stallo altiori*, c'est-à-dire, du premier degré; mais on la célébrait au XIII[e] siècle, et probablement dès le XII[e]. Elle est mentionnée dans le cérémonial de l'Angevin [1270] parmi les fêtes doubles du deuxième degré. Robert Wace, chanoine de Bayeux, et l'un de nos plus célèbres trouvères, l'avait chantée un siècle auparavant.

Vers l'an 1072, Jean de Bayeux, archevêque de Rouen, institua, dans l'église Saint-Jean, une confrérie sous le titre de l'Immaculée Conception. En 1486, le *prince* de cette confrérie ouvrit un concours de poésie en l'honneur de la Vierge immaculée. Chaque strophe des pièces couronnées se terminant par la répétition d'un même refrain, le concours prit le nom de *palinod* — παλινῳδια. — On l'appelait également *puy*, du latin *podium*, estrade du haut de laquelle le poète lisait sa composition. Palinod.

L'université de Caen, qui faisait célébrer depuis long-temps la fête de la Conception dans l'église des Cordeliers, s'ennuya de voir la fleur de ses poètes porter leurs hymnes au palinod de Rouen. En 1527, Jean Le Mercier, sieur de Saint-Germain, avocat distingué, fit inviter, « par placards moulés, » tous les poètes normands à célébrer le privilége de Marie. Bientôt on ne se borna plus à une simple invitation: on proposa des prix. Odes latines et françaises, épigrammes, sonnets, stances, dixains, ballades et chants royaux, tous les genres de poésie furent encouragés. Le premier poète couronné à Caen fut

un chanoine de Bayeux, nommé André Blondel. Les prix consistèrent, suivant les époques, en un anneau d'or, une plume d'argent, les armes de l'université ou celles des fondateurs, des jetons d'argent enfermés dans une bourse de velours vert, et, enfin, en une somme de vingt livres. L'université était juge du concours. Nous avons déjà nommé Michel de Saint-Martin, prêtre, écuyer, seigneur de la Mare-du-Désert, protonotaire du saint-siége, docteur en théologie de l'université de Rome, agrégé à la faculté de théologie de Caen et ancien recteur. Ce singulier personnage, auquel ses bienfaits auraient mérité la considération publique (1), si sa crédulité et sa vaniteuse ostentation ne l'eussent exposé sans cesse à la moquerie, fut le restaurateur du palinod. Malgré différentes fondations, dont le détail serait ici sans intérêt, l'institution languissait depuis un demi-siècle, lorsque l'abbé de Saint-Martin fonda une ode latine sur le modèle de la strophe alcaïque : *Odi profanum vulgus, et arceo* [1670].

Au XVIIIe siècle, on abandonna les ballades et les chants royaux ; mais les prix décernés à l'ode alcaïque et à l'ode française furent disputés jusqu'à la fin. Malherbe, Bertaut, évêque de Séez, Huet, Halley,

(1) Il rétablit la Belle-Croix, renversée en 1562, par les Protestants. Il fit placer devant le portail de Saint-Sauveur l'image du Christ ; sur la place Saint-Pierre, trois statues représentant le Sauveur, la Vierge et sainte Cécile ; au carrefour des Cordeliers et devant la porte de Bayeux, l'image de ses patrons, saint Michel et saint Martin. Il fonda une chaire de théologie, qu'il donna d'abord aux Oratoriens et ensuite aux Jésuites. Il voulait doter la ville d'une fontaine jaillissante.

Sanadon ont illustré le palinod de Caen. Malfilâtre y débuta, en 1758, au milieu des applaudissements. L'abbé Bellenger y présenta, dix ans plus tard, une ode latine, pleine d'éclat, de mouvement et de chaleur, une des plus intéressantes et des plus parfaites que l'institution ait jamais produites (1).

Pendant l'épiscopat de Mgr de Nesmond, on célébra dans la ville de Caen la canonisation de plusieurs bienheureux : celle de saint François de Sales, à la Visitation, en 1668 ; celle de saint Pierre d'Alcantara, chez les Cordeliers, en 1671 ; celle de saint François de Borgia, chez les Jésuites, en 1672 ; celle de saint Pie V, chez les Dominicains, et de saint Félix, chez les Capucins, en 1714. Ces fêtes duraient huit jours. L'église où on les célébrait, était décorée avec toute la pompe imaginable ; le clergé des paroisses et celui des couvents, la magistrature et quelquefois l'université s'y rendaient en corps ; de pieuses mélodies, des prédications éloquentes réhaussaient l'éclat de la solennité ; un récit détaillé en conservait le souvenir. La cérémonie de 1668 eut pour historien l'abbé de Guerville, curé de Notre-Dame de Caen, et celle de 1672, l'abbé Marcel, curé de Basly. Comme elles furent les deux plus remarquables, je vais en tracer une légère esquisse. Canonisation de plusieurs saints.

Je ne dirai qu'un mot des décorations. Qu'on se représente tout ce que l'art peut entasser de produits et de richesses dans une étroite enceinte : ornements

(1) Il avait pris pour sujet Henri IV sauvé des flots, à l'âge de quinze ans, par un capitaine de marine nommé Jacques Lardeau. L'allusion est indiquée dans la dernière strophe.

d'or et de soie, tapis, cristaux, vases d'argent, guirlandes de fleurs, lustres étincelants, c'est le tableau magique qu'offrirent tour à tour, à quatre ans d'intervalle, l'église de la Visitation et la cour du collége du Mont. Toute la ville avait concouru à cette magnificence.

Les deux solennités commencèrent par une procession générale, qui partit de l'église Saint-Pierre. A la fête de saint François de Sales, un diacre ouvrait la marche, portant la bannière du saint évêque. Venaient ensuite les réguliers, rangés dans l'ordre suivant, qui était, nous dit l'abbé de Guerville, l'ordre accoutumé: les Capucins, les Cordeliers, les Jacobins, les Croisiers et les Carmes. Le clergé des paroisses marchait après les religieux, et les chanoines du Sépulcre, à la suite du clergé paroissial. A l'extrémité de la procession, apparaissait le vénérable évêque, tenant entre ses mains une portion des reliques de saint François; deux abbés l'accompagnaient, celui de Barbery et celui du Val-Richer; quatre doyens ruraux portaient, au-dessus de sa tête, un poêle de moire d'argent, à broderie d'or. Le présidial et le corps de ville, le peuple et la noblesse se pressaient sur ses pas.

On a remarqué l'absence des Oratoriens, des Eudistes, des Jésuites et des chanoines de l'Hôtel-Dieu, qui n'assistaient jamais en corps aux cérémonies publiques (1). Toutefois, les Jésuites ne pouvaient

(1) Il faut excepter les processions de l'université, auxquelles les chanoines de l'Hôtel-Dieu, les Oratoriens et les Jésuites étaient tenus d'assister, en vertu de leur agrégation.

rester étrangers aux hommages de la cité, eux qui avaient eu l'honneur d'élever saint François de Sales dans un de leurs colléges. Le jeudi, cinquième jour de l'octave, ils conduisirent leurs nombreux écoliers à l'église de la Visitation. Ils avaient partagé en six groupes les classes supérieures. Le premier était destiné à honorer spécialement la *noblesse* de saint François de Sales; le deuxième, sa *science;* le troisième, ses *miracles;* le quatrième, ses *combats* contre l'hérésie; le cinquième, ses *vertus* diverses; le sixième, formé des congréganistes, son éminente *piété.* Des étendards, des guidons, des boucliers, des enseignes, des trophées et des devises exprimaient, sous une forme sensible, la pensée qui avait inspiré la composition de ce drame religieux. L'étendard de la congrégation rappelait que le saint évêque en avait fait partie dans sa jeunesse.

A la fête de saint François de Borgia, les Jésuites assistèrent à la procession générale. Les curés de Caen leur cédèrent le pas, « comme aux domestiques du saint, et aux plus intéressés en cette cérémonie. » Leurs élèves marchaient en tête de la procession, et représentaient, comme ils l'avaient fait pour saint François de Sales, les grandes qualités, les vertus et les travaux du duc de Candie, mais avec un luxe encore plus considérable de trophées et de machines, d'énigmes et d'emblêmes. Il y avait, entre autres merveilles, « une pyramide de dix-huit à vingt pieds de haut, à y comprendre sa base, et d'autant plus merveilleuse, qu'on la voyait s'avancer et égaler la marche du reste, sans qu'on s'aperçût comment.

Ses trois faces étaient chargées d'hiéroglyphes, et chaque côté du piédestal contenait son inscription, qui en expliquait le dessein. » Les magistrats du présidial et de la vicomté accompagnaient Mgr de Nesmond en costume d'apparat.

Chaque jour de l'octave, dans l'une et l'autre circonstance, il y eut sermon et office chanté. Les musiciens, parmi lesquels on admira « les plus belles voix et les meilleurs instruments du pays, » étaient ceux de la paroisse Saint-Pierre. Nos deux chroniqueurs leur prodiguent à l'envi les plus grands éloges, principalement au maître de chapelle, « l'excellent abbé Le Bourgeois, qui avait su choisir les modes les plus touchants et les plus propres à exciter la dévotion. » Au nombre des orateurs appelés à prendre la parole, nous remarquons l'abbé Duhamel, chanoine de Bayeux; le P. recteur de la compagnie de Jésus; l'abbé Lamy, théologal du diocèse; l'abbé de Guerville; l'abbé de Launey-Hue, et le naïf abbé Marcel. Il avoue que son panégyrique de saint François de Borgia fut un peu long; mais il a soin d'ajouter que, traitant les choses d'une manière assez vive, il n'ennuya pas son auditoire. Malgré cette assurance, nous épargnerons à nos lecteurs l'analyse du parallèle assez bizarre qu'il établit entre Salomon et son héros. Les deux discours de Mgr de Nesmond nous semblent bien préférables. Celui qu'il improvisa en l'honneur de saint François de Sales, le deuxième jour de l'octave, était le fruit d'une conception aussi ingénieuse que rapide. L'orateur de la veille, Mgr de Maupas, évêque d'Évreux, avait pris pour texte: *Ego*

Prédications de Mgr de Nesmond.

sum pastor bonus, et prouvé que toutes les qualités d'un bon pasteur se réduisent à l'amour. Il avait montré que cette vertu est le caractère distinctif de saint François de Sales ; qu'il lui doit le commencement, le progrès et la perfection de sa grandeur. Mgr de Nesmond ne craignit pas de puiser dans le même texte les éléments d'un nouveau panégyrique. Continuant la pensée du premier orateur, il fit voir que l'amour dont le cœur de saint François de Sales était embrasé, ne s'est point arrêté à la *perfection;* qu'il s'est élevé jusqu'à la *consommation*, en le portant à sacrifier pour ses brebis la vie naturelle, la vie civile et la vie de la grâce : — la vie naturelle — souvenir des dangers qu'il avait courus en travaillant à la conversion des hérétiques ; — la vie civile — souvenir des calomnies et des persécutions auxquelles l'exposa l'ardeur de son zèle ; — la vie de la grâce — souvenir des sacrifices qu'il s'était imposés, en renonçant à la solitude et aux délices de l'oraison, pour se faire tout à tous. Ce simple extrait nous donne une idée favorable du genre de prédication qu'affectionnait Mgr de Nesmond. Bien qu'il ne cherchât pas l'éloquence, il la trouvait souvent dans les inspirations de sa piété. Son panégyrique de saint François de Borgia en fournit un autre exemple. Il y montra comment la foi du serviteur de Dieu avait été victorieuse du monde, de ses illusions, de ses jugements, de ses fausses amitiés. « Il fit un chef-d'œuvre, nous disent ses contemporains, en ne songeant qu'à faire une instruction. » Le dernier jour de la fête, les élèves du collége du Mont offri-

rent au prélat une énigme ainsi conçue: *Le corps* était un flambeau placé devant un miroir, qui en réfléchissait la lumière avec une égale intensité; *l'âme* de l'énigme était figurée par cette devise: — *Æquat imago.* — Par là on voulait faire entendre que le discours du pieux évêque avait été à la hauteur de son sujet, et qu'il était lui-même l'image fidèle des sentiments qu'il avait préconisés. Un poème de cent cinquante vers, joint à l'énigme, en contenait l'explication.

Pendant toute la durée de l'octave, les PP. Jésuites nourrirent trente-six pauvres, qui furent servis par les régents et leurs écoliers. Plusieurs personnes de distinction voulurent prendre part au service, et Mgr l'évêque ne dédaigna pas d'y présider.

L'université de Caen, qui avait demandé aux souverains pontifes Innocent X et Alexandre VII la canonisation de saint François de Sales, voulut l'honorer par un témoignage public de sa dévotion. Elle se rendit en corps à la Visitation, quelques jours après les solennités que nous avons décrites; toutes les maisons religieuses agrégées à l'illustre compagnie étaient représentées dans le cortége; l'office fut célébré par les Bénédictins de Saint-Étienne, « clergé ordinaire et perpétuel » de l'université. La même démonstration eut lieu en l'honneur de saint François de Borgia.

CHAPITRE XVI.

Différentes cérémonies présidées par Mgr de Nesmond. — Sa libéralité. — Dons à la Cathédrale. — Jubé. — Tour centrale. — Vieillesse de Mgr de Nesmond. — Fête de sa cinquantaine. — Sa mort. — Ses obsèques. — Son testament. — Vénération qu'inspire sa mémoire.

Cérémonies présidées par Mgr de Nesmond.

Mgr de Nesmond touchait à la fin de sa vie, lorsqu'on célébra, en 1714, la canonisation de saint Pie V et de saint Félix de Cantalice. Il n'est pas probable qu'il y ait porté la parole; mais on sait que, malgré son grand âge, il fit l'ouverture de l'une et la clôture de l'autre. Le nombre des solennités auxquelles il présida, est considérable: bénédictions et consécrations d'églises ou de chapelles; bénédictions et consécrations d'abbés ou d'évêques; ouverture et clôture de retraites et de missions; chants d'action de grâce et services funèbres, il n'y avait pas, dans son diocèse, de cérémonies importantes auxquelles

il ne se fit un devoir d'assister. Il était heureux de se trouver au milieu de son peuple, et, quand il le bénissait, dit l'abbé Marcel, « il était aisé de voir que cette bénédiction, qu'il lui donnait de la main, partait du meilleur de son cœur et de la plus tendre partie de son âme. »

Libéralité du prélat.

Nous avons déjà signalé une partie de ses immenses largesses; mais il en est que Dieu seul a connues, et dont il s'est réservé la récompense. Aux détails que nous avons donnés sur les hospices et les séminaires, nous devons ajouter que les prisonniers, les jeunes filles abandonnées de leurs parents, les écoliers que l'indigence de leur famille éloignait des études cléricales, étaient, de la part du prélat, l'objet d'une tendre sollicitude. La disette se faisait-elle sentir, sa prévoyante charité ne se bornait pas à répandre des secours : en même temps qu'il stimulait par ses mandements la générosité de la classe opulente, il publiait des instructions sur la manière de préparer à peu de frais les aliments indispensables à la vie. Les infortunes les plus élevées, comme les plus humbles, trouvaient en lui un consolateur. Le roi Jacques II, réfugié en France, était son pensionnaire. En 1711, pendant la guerre de la succession d'Espagne, notre évêque fit équiper un régiment à ses frais, et Louis XIV, qui ne prodiguait pas les témoignages de son estime, le remercia par une lettre autographe, dans laquelle il l'appelait son ami (1).

(1) Un chanoine de Bayeux, parent de Mgr de Cheylus, avait

M[gr] de Nesmond avait la passion des bonnes œuvres. Au risque d'en fatiguer mes lecteurs, je voudrais pouvoir les énumérer toutes ; s'il m'arrive d'en omettre quelques-unes, je dirai avec Bossuet, parlant de la princesse Palatine : « je n'ai regret qu'à ce que je laisse. »

En 1676, la paroisse Saint-Sauveur de Bayeux avait pour église une petite chapelle fort incommode, située près de la Cathédrale, et dédiée à saint Étienne. Comme elle tombait en ruine, elle fut démolie avec le cimetière voisin, et l'on transféra l'office de Saint-Sauveur à Saint-Nicolas-des-Courtils. Cette translation coûta quatorze cents livres à M[gr] de Nesmond.

Dons à la Cathédrale.

Le jour de son arrivée, il avait fait présent à la Cathédrale de deux statues d'argent, dont l'une représentait la sainte Vierge et l'autre saint Exupère. En 1698, il donna au chapitre sa chapelle de vermeil, qui pesait en tout cent un marcs quatre onces. Nous possédons encore aujourd'hui le calice et la patène. En 1700, il substitua un jubé, d'ordonnance corinthienne, à celui que Bernardin de Saint-François avait reconstruit après les ravages des Protestants. Des colonnes monolithes et des pilastres de marbre noir, donnés par l'abbé Baucher, chanoine-scolastique, furent disposés symétriquement de chaque côté de la porte du chœur, et servirent d'encadrement à deux petits autels faisant face à la nef.

Jubé.

vu la lettre aux archives de l'évêché ; il a raconté le fait à M. Mazas, qui l'a cité dans son *Histoire de France*.

Ce serait une erreur de considérer les jubés de nos cathédrales comme un accessoire que le caprice aurait fait naître, et qu'un caprice pourrait également sacrifier. Dès les premiers siècles du christianisme, il y eut, dans chaque église, un lieu élevé, une sorte de tribune appelée ambon, et entièrement isolée, qui servait à différents usages, mais spécialement à la lecture des prophéties, des épîtres et des évangiles. Ces ambons ne dérobaient ni la vue du chœur, ni celle de l'abside; mais, lorsque, au XI[e] siècle, des murs épais eurent remplacé la simple barrière qui ferma d'abord l'enceinte chorale, les ambons, que l'on appelait aussi jubés, à cause du premier mot de la bénédiction que le lecteur demande au célébrant, les ambons, disons-nous, transformés en lourdes tribunes, devinrent partie intégrante de la clôture du chœur. De nos jours, tout en reconnaissant l'importance liturgique de ces tribunes, on s'est demandé s'il ne serait pas à propos d'en supprimer les inconvénients, en les ramenant elles-mêmes à des proportions plus modestes. Appliquée au jubé de M[gr] de Nesmond, cette opinion était d'autant plus spécieuse qu'il s'agissait d'une construction moderne en plein désaccord avec le style général de l'édifice, et qui nuisait singulièrement à la beauté de la perspective. Aussi, bien que l'œuvre de Brodon ne fût pas sans valeur intrinsèque, il n'est pas étonnant que le vœu de la population se soit trouvé d'accord avec les plans de l'architecte diocésain, quand il s'est agi de la faire disparaître ; mais il importerait qu'on y suppléât

d'après les vues que nous venons d'indiquer.

Un incendie ravagea, en 1676, la tour octogone de la Cathédrale, bâtie en 1477, par le patriarche Louis de Harcourt. Le feu dévora la calotte de plomb, la charpente, le timbre de l'horloge et la toiture de la nef. Une protestante, Mlle de Crouay, fournit immédiatement le bois nécessaire pour les réparations les plus urgentes ; mais la tour ne fut restaurée qu'en 1714. Tour centrale.

Il était dans la destinée de ce monument de grandir peu à peu sous la main des générations, et de présenter en quelque sorte un résumé d'architecture religieuse. Au XIIIe siècle, quatre piliers romans soutenaient au-dessus du chœur — *supra chorum* — une petite tour que le cérémonial de l'Angevin oppose à la grande pyramide, et dans laquelle étaient suspendues les cloches qui servaient à donner les avertissements — *monitiones*. — On voit, à différentes hauteurs, des vestiges de cette construction. Au commencement du XVe siècle, les piliers primitifs, renforcés et revêtus d'un faisceau de colonnettes, deviennent le centre des piliers actuels ; une plateforme carrée s'élève au-dessus du toit (1). A la fin du XVe siècle, le monument se complète par l'addi-

(1) On rapporte aux années 1425, 1426 et 1427 la transformation des piliers. La délibération capitulaire du 26 septembre 1477, suppose la tour carrée construite depuis long-temps. — *Structuram quadratæ turris, jamdudùm et ex antiquo inchoatæ, ad complementum decens et honestum producere.* — Il n'est question dans le projet du patriarche que de superposer une construction à une autre construction : — *Superædificatio.*

tion de la *couronne*, type remarquable du style ogival flamboyant. Sur ses huit pans, découpés en légères broderies, s'accumulent toutes les richesses de l'ornementation alors en usage. Vient enfin le XVIIIe siècle, avec son dôme parabolique surmonté d'un balcon circulaire, et ses colonnes d'ordre dorique servant de support à un pinacle très-aigu. L'espace qu'elles circonscrivent, renferme le timbre de l'horloge et un carillon. « Cet ouvrage, fort délié et très-haut, dit l'abbé Beziers, fut exécuté sur les dessins du sieur Moussard, architecte de Bayeux ; il coûta environ vingt-trois mille livres. La plus grande partie de cette somme fut payée par Mgr de Nesmond. »

L'œuvre de Moussard a provoqué tour à tour l'admiration et la critique. Peut-être la critique eût-elle été plus indulgente, si elle avait tenu compte de l'époque où le travail fut exécuté, et des exigences du programme imposé à l'architecte. Le contraste de la coupole avec la partie octogone ne saurait échapper à l'œil exercé de l'archéologue ; mais ce défaut d'unité s'efface presque entièrement dans la perspective, et l'ensemble de la pyramide n'en offre pas moins un ravissant aspect. Il est de tradition, à Bayeux, que Moussard avait conçu le projet de donner à la tour de l'horloge une surélévation de vingt-cinq pieds. Une fissure assez marquée, qui existait au pilier du nord-ouest, l'aurait contraint de modifier son plan. Cependant la pesanteur de son dôme de pierre ne lui inspira aucune inquiétude, parce qu'elle n'excédait pas celle de la

calotte en plomb qui avait couronné la tour avant lui. Le temps a malheureusement démenti ces prévisions. Les accidents se sont tellement aggravés depuis un demi-siècle, qu'aujourd'hui l'existence de la tour est mise en question. La population tout entière s'est émue à cette nouvelle; elle a demandé qu'on lui conservât un monument qu'elle admire et qu'elle vénère. Mgr l'évêque, le clergé, les magistrats, les sociétés savantes ont fait entendre d'énergiques réclamations. La nécessité de la démolition a soulevé une ardente controverse. M. le ministre des cultes a décidé qu'un débat contradictoire aurait lieu en sa présence. Des hommes éminents sont chargés de le soutenir; puissent-ils trouver dans les ressources de leur art les moyens d'arriver à une restauration dont nous ne voulons pas désespérer!

Dès l'année 1706, il était survenu dans la santé de Mgr de Nesmond un dérangement assez notable, qui cependant ne l'empêcha pas de tenir ses synodes, et de vaquer à ses autres fonctions. En 1712, le 16 mai, lundi de la Pentecôte, on célébra le cinquantième anniversaire de sa promotion à l'épiscopat. Voici les principaux détails de cette cérémonie, tels que je les trouve indiqués dans les manuscrits de l'abbé Beziers. « Pendant les complies, on sonna la Tremonde (1) pour assembler le clergé

Vieillesse de Mgr de Nesmond.

Fête de sa cinquantaine.

(1) Le mot *Tremonde* a eu plusieurs acceptions. Il a d'abord désigné une des grosses cloches de la Cathédrale: — *Debet pulsari campana dicta* Colas, *vulgò* la Tremonde (*Obituaire*, fol. 69). Plus tard, sonner la Tremonde devint synonyme de: sonner les cloches à toute volée, *campanæ omnes ecclesiæ pulsentur, vulgò* la Tremonde (*Obituaire*, fol. 85).

et les communautés ; tous les séminaristes y assistèrent. On sortit processionnellement pour aller à Saint-Exupère. Au retour de Saint-Exupère, on entra aux Capucins (faubourg Saint-Georges), où Monseigneur attendait la procession. M. Peschard, chancelier, le complimenta; Monseigneur lui répondit mille choses obligeantes. La bourgeoisie était sous les armes. Après la cérémonie, elle alla saluer Mgr l'évêque à l'évêché; tous les corps de justice y furent aussi. Il y eut une grosse dispute entre M. le bailly et M. le maire, pour le pas dans la cérémonie. »

Sa mort.

Mgr de Nesmond, dit l'abbé Moussard, conserva jusqu'à la fin de sa vie une vigueur et une présence d'esprit au-dessus de son âge (1); mais sa robuste constitution dut enfin céder aux infirmités de la vieillesse et aux fatigues de l'épiscopat. Le jour de la Pentecôte de l'année 1715, il avait célébré la messe pontificale, et, bien qu'épuisé par la longueur de la cérémonie, il voulut assister au salut, pendant lequel il se tint constamment à genoux. Les jours suivants, ses forces diminuèrent; il fut obligé de se mettre au lit. Sentant sa fin prochaine, il se fit apporter le saint viatique et l'onction des mourants. La piété, l'humilité profonde avec lesquelles il reçut ces deux sacrements, touchèrent jusqu'aux larmes ceux qui en furent témoins. Quoiqu'il eût réglé depuis long-temps ses affaires temporelles, et déposé

(1) *Relation de la mort et des obsèques de feu Révérend Père en Dieu, Mgr F. de Nesmond, évesque de Bayeux,* par l'abbé Moussard, chanoine de Merville, official de Bayeux, frère de l'architecte.

dans un testament l'expression de ses dernières volontés, il voulut laisser à ses pauvres et à son église un témoignage suprême de son affection. Il envoya donc six mille livres à l'hôpital-général, pour achever un bâtiment qu'il y faisait construire, et qui lui avait déjà coûté douze mille livres. Il envoya également quatre mille livres à son chapitre, pour l'acquisition d'un ornement.

A partir de ce moment, il tourna toutes ses pensées du côté de l'autre vie : il employa la dernière nuit qu'il passa sur la terre, à renouveler les vœux de son baptême et de son sacerdoce; il demandait sans cesse qu'on lui suggérât quelques saintes pensées, capables de le porter à Dieu. Seigneur, s'écriait-il de temps en temps, augmentez mes douleurs, mais augmentez ma patience. Ses douleurs avaient pour cause principale une pierre d'un assez gros volume, qu'on lui trouva dans la vessie, quand on ouvrit son corps pour l'embaumer. Enfin, il cessa de parler, donna une dernière fois la bénédiction à ses officiers et à ses domestiques, prosternés au pied de son lit, et remit son âme entre les mains de Dieu, à quatre heures du soir, le 16 juin 1715, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Jamais la mort d'aucun pontife n'avait été le signal d'un deuil aussi profond, aussi universel. Quand on en recueille les témoignages dans les écrits des contemporains, on croirait lire Hardouin de Péréfixe, racontant le deuil de la France après l'assassinat de Henri IV. Aussitôt que la triste nouvelle se fut répandue, des groupes se formèrent de tous côtés; on se racontait en pleu-

rant ce que l'on avait appris de la bonté, de la générosité du prélat. L'un rappelait que, durant un hiver rigoureux, il avait vendu ses meubles pour en donner le prix aux pauvres; l'autre, « qu'il baptisait les enfants des pauvres gens, et allait à leurs noces. » Les magistrats vantaient sa fermeté et sa prudence; les militaires, son patriotisme, qui avait mérité les éloges du grand roi; les pauvres surtout étaient inconsolables; ils auraient voulu, dit le chanoine de Merville, mesurer la durée de ses jours sur celle de leurs besoins.

Ses obsèques. Malgré la défense expresse qu'il avait consignée dans son testament, on s'empressa de lui rendre avec pompe les honneurs funèbres. Pendant huit jours, il fut exposé sur un lit de parade, dans la chapelle de son palais, transformée en chapelle ardente. Il était revêtu de ses habits pontificaux; « son chapeau verd était posé sur ses pieds (1). » Autour de lui veillait une garde d'honneur qu'y avait fait placer le commandant de la garnison, tandis que les prêtres et les religieux de la ville célébraient le saint sacrifice ou récitaient l'office des morts.

Conformément au désir qu'il en avait exprimé, on porta ses entrailles à l'hôpital-général, et son cœur au séminaire. Deux aumôniers, chargés de ce précieux dépôt, montèrent dans le carrosse du défunt, qu'entouraient ses domestiques, vêtus de noir, une torche à la main. Son cœur fut déposé dans la chapelle du séminaire; on plaça ses entrailles devant

(1) Le chapeau de cérémonie, que l'on voit encore sur les armoiries de nos prélats.

l'autel de l'hôpital, un peu au-dessus de l'abbé Ratier, son précepteur, inhumé au même endroit, en 1697.

Le chapitre ordonna des prières dans tout le diocèse, et invita Mgr de Brancas, évêque de Lisieux, à venir célébrer les obsèques de son collègue. Elles eurent lieu le samedi 22 juin, avec une grande magnificence. C'était un spectacle touchant, que de voir marcher à la tête du convoi les pauvres de l'hôpital-général, avec quarante pauvres de la ville, vêtus de drap gris, un pain sous le bras, un cierge à la main. Ce jour même, pour se conformer aux dispositions testamentaires de leur généreux bienfaiteur, on dut leur distribuer, savoir : deux cents livres aux pauvres de la ville et des faubourgs, cent livres aux pauvres de l'hôpital-général, cent livres à ceux de l'Hôtel-Dieu. Après les pauvres, marchaient les corps des métiers, les communautés religieuses, le clergé de la ville et du diocèse, et, enfin, celui de la Cathédrale. Plusieurs compagnies de la garde bourgeoise, le mousquet sous le bras, deux compagnies à cheval du régiment Dauphin, alors en garnison à Bayeux, formaient l'escorte funèbre. Un dais de velours noir, à crespines d'argent, s'élevait au-dessus du cercueil ; le dais était porté par six gentilshommes, et le cercueil, par huit prêtres en aubes et en dalmatiques. Quatre dignitaires, deux du chapitre de Bayeux et deux du chapitre de Lisieux, soutenaient les coins du poêle ; le corps avait la face découverte. Venaient ensuite les ecclésiastiques attachés à la maison du prélat, suivis de toute la noblesse en habits de deuil, des différentes juridictions en costume de

cérémonie, et d'une grande quantité de peuple; tous les visages exprimaient la douleur, le recueillement, le plus profond respect. Le cortége fit le tour de la cité; l'église, éclairée d'un brillant luminaire et tendue de draperies noires, parsemées d'armoiries, ne fut ouverte qu'à la noblesse, au clergé et aux magistrats; on y comptait plus de deux cents prêtres. Après la cérémonie funèbre, à laquelle présida l'évêque de Lisieux, le corps, déposé dans un cercueil de plomb, fut inhumé dans le chœur, en face du transept méridional, sous la tour de l'horloge.

Voici de quelle manière Mgr de Nesmond s'était exprimé dans son testament, au sujet de sa sépulture: « J'élis ma sépulture dans notre église Cathédrale, et je prie MM. les doyen et chanoines de notre chapitre de me choisir un lieu, dans la dite église, qui ne soit point dans le *Sancta sanctorum*. On n'y mettra aucun mausolée, mais une simple pierre avec ces mots latins :

HIC JACET FRANCISCUS DE NESMOND,
EPISCOPUS BAJOCENSIS;
OBIIT... REQUIESCAT IN PACE. »

Ce point était le seul sur lequel on pût se conformer à ses intentions, sans manquer de respect à sa mémoire et à sa dignité. « Mes funérailles, avait-il dit, seront faites sans aucune pompe, mais avec une entière modestie et simplicité chrétienne, sans armes, ni velours, ni tentures. Défendons toute oraison funèbre et chapelle ardente, priant un chacun

de redoubler pour moi leurs prières. » La seconde partie de la défense fut violée comme l'avait été la première. L'abbé Morel, curé de Saint-Germain-le-Vasson, qui l'avait si indignement outragé à l'occasion de son mandement sur la bulle *Unigenitus*, prononça son éloge le 12 juillet, en présence du synode, et M. Le Vaillant, théologal de la Cathédrale, prêcha l'oraison funèbre de l'illustre défunt, au service qui fut célébré deux mois après sa mort (27 août), par Mgr Loménie de Brienne, évêque de Coutances.

Nous connaissons déjà plusieurs de ses dispositions testamentaires. Il faut y joindre deux mille livres qu'il donna au chapitre pour la fondation de son obit, mille livres à la fabrique de la Cathédrale, cinq cents livres à l'hôpital-général, pour qu'on y célébrât, chaque année, un service à son intention, le jour de son décès. Ce legs ne doit pas être confondu avec la donation d'une terre située à Neuilly, et représentant une valeur de cinq cent cinquante livres de rentes, qu'il affecta au même hospice le 21 septembre 1681, à condition qu'on y célébrerait, tous les mois, une messe basse suivie d'un *De profundis*, pour lui et ses parents. Son testament.

Vers 1680, l'abbé Baucher, chanoine-scolastique, établit à Saint-Exupère, dans l'ancienne église Saint-Georges, une école de la Providence, pour l'instruction des jeunes filles. Mgr de Nesmond y avait fondé deux places, l'une, pour une maîtresse de travail, l'autre, pour une institutrice. Il ajouta, par son testament, deux mille quatre cents livres pour une

troisième sœur, destinée à soulager les deux autres. Une partie de ces donations furent effectuées de son vivant, et sont consignées dans la première partie d'Hermant.

Je passe sous silence différents legs à ses bons amis les pauvres, à la chapelle de la Délivrande, aux séminaires de Caen et de Bayeux; enfin, à MM. Ratier, Petite et Baucher, dont le concours lui avait été si précieux, mais qui moururent avant lui. On trouve aussi, parmi les donataires, son cousin, Henri de Nesmond, archevêque d'Albi, auquel il légua plusieurs ornements épiscopaux. Ses domestiques et ses créanciers ne furent point oubliés; il eut soin d'ordonner que l'on payât exactement ceux-ci, et que l'on donnât aux autres une année de leurs gages.

Anne-Éléonore de Longaunay, supérieure de la Visitation, annonça par une circulaire, à toutes les communautés de son ordre, la mort de Mgr de Nesmond. Rien de plus aimable que la simplicité avec laquelle la fille de François de Sales fait l'éloge de son très-honoré prélat. « On révérait en sa personne, nous dit-elle, la sainteté des apôtres autant que leur ministère. Il avait reçu le grand don de toucher les cœurs, comme il était touché lui-même. La grande vénération qu'il avait pour les choses saintes était singulièrement remarquable, lorsqu'il approchait des saints autels; il était si pénétré, si modeste, et dans un si grand recueillement, qu'il rappelait à soi les plus dissipés. Sa tendre dévotion pour notre père, saint François, lui en faisait révé-

rer toutes les maximes ; elles étaient la règle la plus ordinaire de sa conduite ; l'on voyait revivre notre saint fondateur, dans la personne de ce saint évêque ; il en avait l'esprit ; il en parlait avec une grâce extraordinaire ; il nous portait à la plus exacte observance de nos saintes règles ; il en estimait toutes les pratiques. On le vit toujours, ce vénérable prélat, bon, facile, s'accommodant à tout, ne se plaignant jamais ; tout le monde avait la liberté de l'approcher ; humble dans ses sentiments, simple, fuyant l'éclat, sans faire sentir à personne qu'il fût audessus des autres ; quand il parlait avec autorité, c'est qu'il se regardait revêtu du pouvoir de Jésus-Christ. Hors de là, il se jugeait inférieur à tous. » Ce portrait de Mgr de Nesmond, tracé avec autant de fidélité que de délicatesse, par une femme qui avait joui souvent de ses pieux entretiens, complète et corrige celui que nous a laissé le duc de Saint-Simon.

Long-temps la charité « du bon M. de Nesmond » a été dans nos contrées l'objet d'une espèce de culte, et, aujourd'hui même, après tant de révolutions et de catastrophes, le souvenir n'en est pas complètement effacé. On cite encore cet adage populaire : « Filez filasse, M. de Nesmond l'a dit. » Il prouve que sa bienfaisance ne se traduisait pas en largesses inconsidérées; qu'il était ennemi de l'oisiveté, et qu'il voulait que l'on méritât l'aumône par le travail. La vénération qu'il avait inspirée pendant sa vie, continua de se manifester autour de son tombeau ; au lieu d'y prier pour lui, on y allait implorer son in-

Vénération qu'inspire sa mémoire.

tercession. Le fait a été attesté, de nos jours, par un homme qui avait connu les contemporains de Mgr de Nesmond, et dont le témoignage, en pareille matière, n'est point suspect. Je veux parler de l'abbé Bisson, évêque constitutionnel du Calvados. « C'était, de mon temps, dit-il, en parlant de Mgr de Nesmond, une opinion généralement accréditée, que Dieu avait donné à diverses reprises des preuves manifestes de la sainteté de son serviteur, et qu'il avait plus d'une fois exaucé les prières qu'on lui adressait par son entremise. » Toutefois, on continua de célébrer jusqu'à la révolution l'obit que Mgr de Nesmond avait fondé à la Cathédrale. Le tableau des fondations, imprimé en 1791, en fixe la cérémonie anniversaire au 21 juin.

Maintenant, les anciennes solennités funèbres ont disparu avec les fondations auxquelles elles étaient attachées, et les prières se font en commun pour tous les bienfaiteurs; on offre pour eux, tous les dimanches, la messe capitulaire; on chante à leur intention, quatre fois par an, une messe de *Requiem;* on récite pour eux le *De profundis* à la messe des féries, à celle des fêtes simples et semi-doubles, et Dieu, dans la pensée duquel les créatures les plus ignorées ont une place et un nom, se souvient de ceux de ses serviteurs que nous lui recommandons, sans les connaître. Mgr de Nesmond a été seul excepté. A la messe capitulaire, lorsque le célébrant interrompt la liturgie pour appeler la clémence divine sur les âmes des défunts, le diacre d'office l'invite à prier spécialement pour François de Nesmond:

« *Memento D. F. de Nesmond.* » On a voulu que sa mémoire fût protégée contre l'oubli par la perpétuité du saint sacrifice, à l'oblation duquel elle se trouve associée. Quand le temps aura effacé son nom de la pierre sépulcrale qui couvre ses ossements bénis, il lui restera pour épitaphe une parole vivante répétée d'âge en âge, et pour monument funèbre l'autel même devant lequel il a tant de fois prié pour le salut de son troupeau. L'humilité du saint prélat n'eût jamais convoité un pareil honneur, mais j'ose affirmer qu'aucun autre n'eût été à ses yeux d'un aussi grand prix.

On a vu que l'on déposa le cœur de Mgr de Nesmond dans la chapelle du séminaire, et ses entrailles à l'hôpital-général. Son cœur, transporté en 1808 à l'ancien couvent de la Charité, lorsqu'on y recueillit provisoirement les élèves du grand séminaire, a repris, en 1820, la place qu'il avait d'abord occupée. Ses entrailles n'ont pas quitté la chapelle de l'hospice. On regrettait que la sépulture du bon abbé Ratier, qui fut, après Mgr de Nesmond, le principal bienfaiteur de cette maison, et voulut y reposer après sa mort, ne fût point indiquée par une épitaphe. Cette omission vient d'être réparée. Désormais on lira, sur deux pierres voisines, le nom du vertueux instituteur, et celui du prélat qui fut son élève. C'est aussi avec une joie inexprimable que nous avons vu rétablir, il y a quelques mois, l'obit fondé à l'hôpital-général par Mgr de Nesmond; il continuera d'être célébré, chaque année, le jour de son décès. MM. les administrateurs, qui avaient déjà

témoigné de leur gratitude pour le père des pauvres, en faisant graver ses armes sur la porte de l'établissement, ne pouvaient y perpétuer d'une manière plus digne de lui le souvenir de ses bienfaits.



CHAPITRE XVII.

Prérogatives du haut-doyen de la Cathédrale. — MM. de Longaunay, de Choisy, de Pibrac, titulaires de cette dignité. — Contestation au sujet de la robe rouge. — Le chapitre refuse de recevoir un bâtard. — Élection du doyen. — Publication de l'hymne *Diva servatrix*. — Huet, abbé d'Aunay et de Fontenay. — Travaux historiques d'Hermant.

Quoique l'arrêt de 1671 eût restreint les prérogatives du haut-doyen, en supprimant la juridiction qu'il exerçait auparavant sur les paroisses de sa dépendance, jusqu'au sein de la ville épiscopale, ce dignitaire était encore, au XVIIIe siècle, un personnage très-marquant. Placé à la tête du chapitre — *caput capituli,* — seigneur et baron de la Ferrière-au-Doyen, chanoine de la Ferrière-Duval, patron ou collateur d'un grand nombre de cures et de plusieurs

Prérogatives du doyen.

chapelles, il était encore curé de la Cathédrale, et en remplissait les fonctions auprès des chanoines et des officiers attachés au service de l'église; sa dignité était considérée comme une prélature; elle obligeait le titulaire à la résidence. Le doyen habitait, en face de la Cathédrale, l'hôtel qui sert aujourd'hui de palais à l'évêque.

M. de Longaunay.

Pendant l'épiscopat de Mgr de Nesmond, cette dignité fut portée par MM. de Longaunay, de Choisy et de Pibrac. Charles de Longaunay de Franqueville prit possession du doyenné en 1655, n'étant encore que sous-diacre. Il fit rebâtir à neuf la chapelle de son hôtel, située auparavant dans le jardin, et la belle porte d'entrée, au haut de laquelle on voyait ses armes — d'azur au sautoir d'argent. — Il fut nommé vicaire-général en 1694, et mourut en 1697, « en grande réputation de piété et d'honneur. » C'était lui qui présidait, en l'absence de Mgr de Nesmond, l'association des dames de Charité. Plusieurs communautés religieuses s'honorèrent de l'avoir pour supérieur.

Contestation au sujet de la robe rouge.

On se rappelle avec quelle admiration l'abbé de Saint-Martin parle de la robe rouge que portaient, à l'installation de Mgr de Nesmond, le doyen et le chantre de la Cathédrale. La robe rouge de ces deux dignitaires était, en effet, une innovation introduite depuis peu dans les usages du chapitre. D'après le cérémonial de l'Angevin (XIIIe siècle), le trésorier avait eu anciennement le droit de porter, soit au chœur, soit au-dehors de l'église, des habits rouges ou verts, et de mener à sa suite des chiens et des

faucons (1). Mais les expressions mêmes de l'Angevin semblent indiquer que ce droit n'était pas constant, que l'exercice en avait été interrompu — *ut dicitur*. — Une constitution donnée en 1208 par le légat du saint-siége en France, défendit aux doyens, aux archiprêtres et aux archidiacres de porter des habits rouges ou verts. L'évêque Pierre de Benais fit la même défense dans le synode de 1300. Il est donc probable qu'à cette époque, le trésorier dut renoncer à son équipage. Vers la fin du XVI[e] siècle, François Cabart, grand-chantre de Bayeux, conseiller au parlement de Normandie, et qui, en cette qualité, portait la robe rouge, en fit à l'église son costume de cérémonie. Jusque-là, le chantre avait eu pour insignes une aube, un amict, une chape de soie, une mitre ronde avec deux pendants, des gants et un bâton. Antoine Descrametot, successeur de F. Cabard, suivit son exemple. Le trésorier en profita pour ressaisir son ancien privilége. Dès-lors le doyen put mettre en avant les bienséances, qui ne permettaient pas que le chef du chapitre n'eût aucune distinction, tandis que deux dignitaires, ses inférieurs, en étaient pourvus. Le chancelier, qui précédait le trésorier dans la hiérarchie, fit valoir la même raison; il s'autorisa également de la tapisserie que Léon Conseil, un de ses prédécesseurs, avait donnée à la Cathédrale, et sur laquelle il était représenté en soutane rouge et en soutane violette; une

(1) Jure sui personatùs consuevit antiquitùs, ut dicitur, vestes virides et de escarletâ, prout sibi placebat gerere in choro et extrà, canes et accipitres habere.

conclusion capitulaire de 1684 admit ses prétentions. La brèche était ouverte; les quatre archidiacres, qui venaient immédiatement après le trésorier, voulurent la franchir à leur tour, ou du moins rétablir l'uniformité. Ils firent observer que la tapisserie de Léon Conseil n'était pas dans l'espèce un argument sérieux; qu'elle prouvait seulement le droit accordé aux bienfaiteurs de l'église de se faire peindre avec des habits de fantaisie. Ils citèrent comme exemple un chanoine d'Arry, bienfaiteur de la chapelle Saint-Martin, qui s'était fait peindre sur le vitrail, revêtu d'une soutane rouge, quoiqu'il ne possédât aucune dignité. « Si un titre en soie ou en laine, dit le mémoire des requérants, est suffisant pour autoriser le chapitre à donner cette marque de distinction au chancelier, à l'exclusion des autres dignitaires, le chanoine d'Arry est aujourd'hui en droit de demander la même distinction, sur son titre de verre, à l'exclusion des autres chanoines; ces deux titres paraissent également fragiles, et la possession du chancelier si courte, qu'il ne peut pas s'en prévaloir, puisqu'elle n'est que de dix-huit ans, et toujours contestée. » Ailleurs, le mémoire affirme que la possession du doyen ne remonte pas au-delà de quarante ans, ce qui permet de fixer approximativement l'époque de ce curieux procès; car M. de Longaunay, le premier doyen qui ait porté la robe rouge, prit possession du doyenné en 1655. La requête des archidiacres ne fut point admise; ils n'eurent pas même la consolation d'obtenir ce qu'ils demandaient en désespoir de cause, savoir : que,

dans le cas où la robe rouge leur serait refusée, leurs adversaires en fussent dépouillés. Les quatre grands dignitaires conservèrent leur prérogative. Nous lisons même dans Beziers que, en 1761, ils ajoutèrent la ceinture rouge à la robe de leurs devanciers.

Du reste, la couleur rouge n'était pas exclusivement affectée aux quatre grands dignitaires : elle ornait le costume des chanoines ; elle s'étendait même jusqu'à la chaussure des enfants de chœur, qui portaient des bas rouges aux fêtes solennelles. On la trouve aussi dans les armes du chapitre : l'aigle d'or à deux têtes y resplendit sur un fond de *gueules;* deux branches de palmier servent de support.

Les dignitaires sont aujourd'hui assimilés, pour le costume, aux simples chanoines. Le costume d'hiver consiste, comme autrefois, dans trois pièces : un manteau de drap, à revers cramoisis ; un capuchon de fourrure, que l'on peut abattre sur les épaules ; un camail en pointe, bordé de soie rouge. La mozette a été ajoutée au costume d'été. Un tableau, que l'on peut voir dans la salle capitulaire, nous montre les anciens chanoines en surplis à larges manches, avec la moustache et le rabat blanc, le bonnet carré sur la tête, l'aumusse grise sur le bras gauche.

Le chapitre refuse de recevoir un bâtard.

Une question beaucoup plus grave que celle du costume, puisqu'elle intéressait l'honneur du chapitre, fut soulevée à peu près vers le même temps, et mit une fois de plus en évidence l'heureux accord

que nous avons déjà signalé entre Mgr de Nesmond et le clergé de la Cathédrale, à l'occasion d'un autre procès. On était loin des tristes débats de 1664, qui avaient troublé pendant sept ans la paix du diocèse. Depuis cette époque, une partie du chapitre avait été renouvelée; la compagnie se composait, en très-grande majorité, d'hommes éclairés et vertueux, très-attachés à l'orthodoxie, et qui allaient bientôt soutenir pour elle une lutte courageuse : il s'agissait, en 1707, d'une atteinte grave portée à leur plus beau privilége. Un ancien statut, cité par l'Angevin (XIIIe siècle), interdit l'entrée du chapitre à tout clerc qui ne serait pas né d'un mariage légitime. Quiconque présentait un candidat, devait affirmer par serment qu'il croyait à la légitimité de sa naissance. Ce statut, confirmé en 1290, par une bulle du pape Nicolas IV, avait été appliqué, en 1482, à Henri de Neufchâtel, oncle naturel de l'évêque de Bayeux. En 1707, François-Philippe de Laffont, clerc illégitime, s'étant fait nommer par *résignation* à la prébende du Locheur, obtint des provisions en cour de Rome. Mgr de Nesmond refusa d'y faire droit, quoiqu'elles fussent visées par le métropolitain, et le chapitre en appela au parlement de Normandie. Il se fit représenter par l'abbé Durand de Grainville, grand-chantre de la Cathédrale; l'évêque se déclara partie intervenante. Le 22 mars 1708, le parlement rendit un arrêt qui rejetait l'instance de l'abbé de Laffont, et envoyait son compétiteur, l'abbé de la Lande du Destroit, en possession du bénéfice objet du litige.

L'abbé de Longaunay eut pour successeur, en 1697, François-Timoléon de Choisy, comme lui, d'origine normande, l'un des quarante de l'Académie française, et membre d'une famille qui s'était signalée par des bienfaits. On doit à son père, Jean de Choisy, seigneur de Balleroy, l'église du bourg, bâtie en 1650, et à son frère, Jean-Paul de Choisy, l'église de Saint-Paul-du-Vernay, fondée en 1696. La mort de ce dernier, qui arriva peu de temps après, ayant appelé en Normandie son frère l'abbé de Choisy, il fut élu doyen du chapitre. Les pompeuses formalités qui accompagnèrent cette élection, montrent l'importance que le chapitre attachait à l'exercice de son droit, et la considération dont il entourait son premier dignitaire. Un des capitulants, l'abbé Jacques Descrametot, nous en a conservé le souvenir.

M. de Choisy.

« Le 11 avril 1697, messe solennelle du Saint-Esprit, précédée d'une procession autour du chœur, avec les beaux ornements. De là on entra processionnellement au chapitre. Le chapitre dura jusqu'à midi, et fut continué après les vêpres; le lendemain, nouveau chapitre après la messe; à onze heures, M. l'abbé de Choisy fut élu; après l'élection, le greffier du chapitre, accompagné de trois scrutateurs, préconisa au pupitre (jubé) le doyen élu. Ensuite on retourna en procession au chapitre, pour revenir au chœur. Étant arrivé, le chantre entonna le *Te Deum;* orgue, musique, toutes les cloches de la ville sonnèrent. Le 13, M. le doyen, accompagné de six chanoines députés, entra sur les dix heures du matin.

Election du doyen.

M. le doyen baisa l'autel et donna pour son oblation huit louis d'or. De là il fut conduit par les six députés, pour jurer au chapitre sur le pain et le vin. Pendant none, il fut mis en possession par le chantre, dans le chœur. Après la prise de possession, il retourna au chapitre, pour recevoir sa juridiction, en touchant les sceaux. Ensuite les six chanoines l'accompagnèrent au doyenné, dont il prit possession au haut de l'escalier, en touchant les clefs. De là il rentra à l'église, par la porte de Saint-Thomas (1), et il fut au chapitre, où il complimenta la compagnie. L'après-midi, il fit distribuer dix sols à chacun des pauvres. »

M. de Pibrac.

Au bout de deux ans et demi, M. de Choisy résigna le doyenné à M. Dufaur de Pibrac, originaire de Toulouse, abbé de Saint-Mesmin, et maître de musique à la chapelle du duc d'Orléans.

Si nous écrivions la biographie de l'abbé de Choisy, nous aurions à discuter le mérite de ses nombreux ouvrages, où l'on trouve plus de finesse et de légèreté que de profondeur et d'exactitude. Mais ces détails, et tous ceux du même genre, sont étrangers à l'histoire religieuse du diocèse, et nous avons résolu de nous les interdire. Par le même motif, nous passons sous silence des noms fort recommandables, que nous trouvons au XVIIe siècle, dans le catalogue des dignitaires du chapitre, toutes les fois que les personnages auxquels ces noms appartien-

(1) La porte de la chapelle Saint-Thomas, qui ouvre sur la place, du côté du midi.

nent, ne sont point mêlés aux événements dont nous avions à tracer le tableau. Nous écartons pareillement, quelle que soit d'ailleurs leur célébrité, les prieurs et les abbés commendataires qui n'ont point attaché leur nom à nos établissements religieux, par quelque œuvre de piété ou de bienfaisance. C'est ainsi que nous nous efforçons de conserver à notre travail le caractère de spécialité modeste qui fait son seul mérite à nos yeux.

Qu'on veuille donc bien nous pardonner ces omissions volontaires, et ne point y voir un oubli ou une lacune. Il en est plusieurs qui nous ont coûté des regrets. Nous aurions aimé, par exemple, à nous étendre sur la vie et les travaux de Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches, notre illustre compatriote, cet esprit encyclopédique, cet autre Varron, qui ne passa devant aucune science sans l'aborder, la cultiver et l'approfondir (1); qui sut allier avec succès la poésie latine et les lettres grecques aux mathématiques et aux sciences naturelles; qui pouvait raisonner et disserter de toutes les connaissances humaines; pour lequel l'hébreu n'avait pas de secrets. Nous aurions voulu signaler ses relations avec les princes et les savants de l'Europe, l'impulsion qu'il donna aux travaux de notre Académie, le tendre attachement qu'il conserva, au milieu des situations les plus diverses, pour sa paroisse natale, pour cette église de Saint-Jean de Caen où nous avons reçu le saint baptême deux siècles après lui, et qu'il enrichit

(1) *Huet, sa vie et ses œuvres*, par M. F.-A. de Gournay.

de ses bienfaits (1). Mais il faut nous restreindre aux circonstances de sa vie, par lesquelles il se rattache au diocèse et au clergé de Bayeux.

L'hymne *Diva servatrix.*

Il n'était encore que simple clerc lorsque, en 1669, il composa en l'honneur de Notre-Dame-de-la-Délivrande l'hymne *Diva servatrix,* destinée à une si grande popularité. G. Pyron, recteur et professeur de l'université de Caen, dédia ce petit poème à Mgr de Nesmond, qui le mit par mandement au nombre des chants de l'Église. Comme poésie, il peut rivaliser avec les plus belles hymnes de Santeuil; mais, bien qu'il soit appelé, dans la dédicace du recteur, une mélodie céleste (2), comme prière, nous préférons l'*Ave maris stella.* L'abbé Le Chevalier, prêtre habitué de la paroisse de Plumetot, le traduisit en vers français; sa traduction, imprimée à Caen en 1673, est dédiée à Mme de Pleinneville, sœur de Huet. Plus tard celui-ci fit graver son ode sur une table de marbre, qui fut placée à la Délivrande, contre un des murs de la chapelle. Ce monument porte le millésime de 1714.

Huet, dans sa jeunesse, avait eu la pensée d'entrer chez les Dominicains ou chez les Jésuites. En 1656, à l'âge de vingt-six ans, il reçut la tonsure à Rouen, des mains de Mgr de Harlay. Vingt ans plus tard, poursuivi par la même inspiration, il résolut enfin

(1) Il y envoya de Paris un tableau de Le Brun, représentant le baptême de Notre-Seigneur. Il légua par testament deux de ses chasubles à la même église.

(2) Credo equidem aligeros, cœli stellante sub aulâ,
Certatim similes ingeminare modos.

de se préparer au sacerdoce. Mgr de Nesmond lui conféra les ordres mineurs, et l'évêque de Coutances, les ordres sacrés. Nommé à l'abbaye d'Aunay en 1678, il n'en put prendre possession qu'au mariage du dauphin, dont il était alors sous-précepteur. Il revit avec délices les bords de l'Orne. Malgré les tracasseries des moines, qui lui coupaient ses bois, sous prétexte que « le bien de l'abbé était le patrimoine des religieux, » il se sentait à l'aise et en veine dans sa chère solitude. Il y étudiait avec ardeur l'hébreu, le syriaque et l'arabe; il y composa plusieurs ouvrages importants. L'un d'entre eux, *Quæstiones alnetanæ*, dirigé contre la philosophie de Descartes, rappelle par son titre le lieu de son origine, et par sa forme les Tusculanes de Cicéron. Huet touchait à la vieillesse, quand il fut sacré évêque d'Avranches, en 1692. Sa mauvaise santé, et peut-être aussi la difficulté qu'il trouvait à concilier sa passion pour l'étude avec les devoirs de l'épiscopat, le forcèrent d'abdiquer en 1699. Le roi lui donna pour retraite l'abbaye de Fontenay, qui le rapprochait de son pays, et qu'il appela d'abord, dans l'effusion de sa joie, le port de sa vieillesse. Il mit tous ses soins à restaurer les bâtiments, à cultiver les jardins, à pourvoir la communauté des meubles nécessaires. Il y reçut la visite de Mabillon, qui vint en explorer les chartes et les titres, dans le temps qu'il travaillait à l'histoire des Bénédictins. Hélas! les déceptions et les contrariétés ne tardèrent pas à fondre sur le pauvre abbé; « les coups de becs et les langues venimeuses de sa chère patrie » ne

Huet, abbé d'Aunay et de Fontenay.

l'épargnèrent pas. Il fut inondé d'une pluie de procès, et tenta inutilement d'introduire la réforme dans son abbaye. Cette tâche était réservée à son neveu, Piédoue de Charsigné, qui lui succéda en 1721, quelques mois après sa mort.

Huet passa les dernières années de sa vie à Paris, dans la maison professe des Jésuites, auxquels il avait légué les 8,312 volumes de sa bibliothèque. Malgré les erreurs et les paradoxes que lui a reprochés la critique, la postérité se plaît à reconnaître en lui un homme extraordinaire, que sa patrie peut citer avec orgueil. Quand nous avons placé Gilles Buhot à la tête du clergé diocésain, au XVIIe siècle, on a dû comprendre que notre pensée se renfermait avec lui dans le cercle des fonctions sacerdotales. Comme érudit et comme littérateur, Huet s'éleva infiniment au-dessus de tout ce qu'on pourrait lui comparer parmi nous. Mais aussi ses travaux et sa gloire ne sont le patrimoine d'aucune localité; ils appartiennent à l'Église de France, dont il fut, après Bossuet et Fénélon, un des principaux ornements.

Travaux historiques d'Hermant.

Avant d'abandonner la trace des événements dont se compose à cette époque l'histoire religieuse de notre diocèse, nous devons un souvenir au laborieux écrivain qui nous a précédé dans cette voie semée d'écueils, et dont il nous a fallu plus d'une fois contredire ou rectifier les assertions. Que l'abbé Hermant ait mutilé des événements dont il fut témoin, qu'il ait passé sous silence, dans un livre imprimé en 1705, les services rendus au diocèse par M. Petite, mort en 1694, c'est déjà une infidé-

lité assez grave. Malheureusement, ce reproche n'est pas le seul qu'il se soit attiré : Beziers et Feller ont signalé avant nous ses inexactitudes, ses contradictions, son défaut de critique, l'incorrection et l'enflure de son style. Cependant, il en convient lui-même, il a eu entre les mains les *Mémoires* de ce même abbé Petite, qu'il a sacrifié à je ne sais quelles timides considérations, tout en profitant de son travail. S'il fallait prendre à la lettre certaine phrase de l'abbé Beziers, Hermant se serait approprié cette œuvre capitale, que l'auteur avait annoncée en 1675, quand il publia la carte du diocèse (1). Il est au moins probable que le curé de Maltot y a puisé tout ce qui était à sa convenance ; la richesse du fond ne fait que mieux ressortir les imperfections de la mise en œuvre. Celui qui avait su préparer ces matériaux, en eût fait certainement un meilleur emploi. La première partie parut en 1705 ; la deuxième et la troisième sont restées inédites ; on peut les con-

(1) Après avoir dit (p. 319) que l'évêque Jean de Boissay fut inhumé à la Cathédrale, dans la chapelle souterraine, Hermant donne son épitaphe en *latin*. Chacun peut s'assurer que l'épitaphe gravée en 1412, sur le tombeau de Jean de Boissay, est en *français*, et qu'Hermant nous en a donné la traduction. Ceci prouve qu'il travaillait sur des notes rédigées par d'autres, et dont il ne songeait même pas à vérifier l'exactitude. Il est possible qu'il ait trouvé cette inscription traduite dans les Mémoires de M. Petite, auquel la langue latine était très-familière, et qui la préférait à la langue française pour certains travaux. On pense qu'indépendamment de son principal ouvrage, M. Petite a composé une chronologie des évêques de Bayeux, qui aurait servi de modèle à tous les manuscrits du même genre aujourd'hui en circulation.

sulter à la bibliothèque de Caen. On y trouvera la fin de l'épiscopat de Mgr de Nesmond, quelques mots sur NN. SS. de la Tremoille et de Lorraine, un pouillé du diocèse de Bayeux, des notices biographiques sur un grand nombre d'abbés, de prieurs, de savants et d'autres personnages plus ou moins illustres. Le chapitre XXIV des *Origines* de Huet a passé presque tout entier dans cette compilation. La biographie de l'évêque d'Avranches, insérée à la fin de la troisième partie, est la reproduction à peu près textuelle de l'article que lui consacrèrent les Mémoires de Trévoux. Après l'*Histoire du diocèse de Bayeux*, Hermant rédigea son *Histoire des hérésies*, qui parut en 1712, et ne lui fait pas plus d'honneur; le jansénisme n'y figure point au nombre des erreurs condamnées par l'Église. On en conclut alors que l'auteur était favorable à la secte. Les éloges qu'il décerne au P. Toussaint Desmares, fortifient cette conjecture. Il serait difficile de ne pas s'y arrêter, quand on lit dans l'épître dédicatoire de la deuxième partie, adressée à Mgr de Lorraine: « Que ne serait-on pas charmé de faire, pour répondre aux grands et pieux desseins que vous avez de faire soutenir, avec la pratique des plus pures maximes de la morale, la SAINE DOCTRINE et les libertés de l'Église gallicane. » On verra bientôt l'Église de France désavouer la doctrine et les actes du prélat schismatique, qui jeta le trouble dans son diocèse, et détruisit en quelques années l'ordre admirable qu'y avait laissé Mgr de Nesmond. Plus loin, Hermant exprime le regret de ne pouvoir mettre sous les yeux de ses lecteurs « ces judicieu-

ses et savantes décisions qui distinguent si fort le prélat dans le clergé de France; » il recule devant la témérité d'une entreprise « infiniment au-dessus des traits de sa plume. » Pour l'honneur du curé de Maltot, nous supposerons que ces paroles furent écrites avant les déplorables excès qui méritèrent à Mgr de Lorraine la condamnation du saint-siége et la réprobation de l'épiscopat (1).

(1) Mgr de Lorraine est arrivé à Bayeux au mois de mars 1720. Hermant est mort en 1725; c'est donc dans cet intervalle que fut composée l'épître dédicatoire. Elle est sans date, mais écrite et signée par Hermant.



CHAPITRE XVIII.

Vacance du siége. — Prétentions des chanoines du Sépulcre. — Nomination de Mgr de la Tremoille. — Il est transféré à l'archevêché de Cambrai. — Lettre des Oratoriens à M. de Pibrac. — Attitude de l'université. — Mandement publié au nom du chapitre par M. Hue de Launey. — Appel de l'université. — Lettre de M. Hue de Launey aux nouveaux convertis. — Disgrâce de M. de Launey. — Sa mort.

Vacance du siége.

Pendant la vacance du siége, la juridiction spirituelle et temporelle étant dévolue au chapitre, ses officiers gouvernaient le diocèse jusqu'à la clôture de la régale. Après la mort de Mgr de Nesmond, il désigna pour vicaires-généraux MM. de Pibrac, doyen; de Grainville, chantre; de Launey-Hue, trésorier; Néel, archidiacre des Vez; de Fontaines, chanoine de Vaucelles. Le seul incident qui ait signalé leur administration, fut une question de prééminence. Le dimanche 23 juin, dans l'octave du Saint-

Prétentions des chanoines du Sépulcre.

Sacrement, le lendemain des obsèques de Mgr de Nesmond, les chanoines du Sépulcre revendiquèrent le droit de présider à la procession générale, à l'exclusion du député envoyé à Caen, à cet effet, par le chapitre de Bayeux. Le jour même de la cérémonie, la contestation fut portée à l'audience du présidial; les parties entendues, les magistrats proposèrent une transaction. Ce fut M. de la Lande du Destroit, archidiacre de Caen et chanoine de Bayeux, qui porta le Saint-Sacrement; mais la question resta indécise. Au service qui eut lieu pour Louis XIV, à Saint-Pierre, le 7 novembre de la même année, ce fut encore le chapitre qui célébra l'office, malgré l'opposition des chanoines du Saint-Sépulcre. On ne conçoit guères une prétention aussi exorbitante de la part d'une simple collégiale, dont le titre même était contesté. C'était à grand'peine que les chanoines du Sépulcre avaient obtenu de Mgr d'Angennes, en 1645, un statut provisoire qui les autorisait à marcher aux processions derrière le clergé paroissial, et à prendre le côté droit du chœur dans les cérémonies publiques. Quelques années après, les curés de Caen obtinrent accidentellement la préséance. Ils s'efforcèrent de prouver, à cette occasion, 1° que les chanoines du Sépulcre étaient de simples prébendés, et que leur église ne réunissait aucune des conditions exigées pour constituer une collégiale; 2° que, dans tous les cas, on pouvait leur opposer le titre de leur fondation, par lequel l'évêque Robert des Abléges réservait formellement les droits de son chapitre et ceux des autres églises de son

diocèse. Il est à croire que le système du clergé de Caen ne fut point admis par le conseil, juge suprême de la contestation, car le statut de 1645 continua d'être observé.

Nomination de Mgr de la Tremoille.

Au commencement de l'année 1716, on apprit que Mgr de la Tremoille venait d'être promu à l'évêché de Bayeux. Joseph-Emmanuel de la Tremoille ou Trimouille, fils de Louis de la Tremoille, duc de Noirmoutier, nommé cardinal en 1706, et abbé de Saint-Étienne de Caen en 1710, ne visita jamais ni son abbaye ni son évêché. Retenu à Rome par ses fonctions d'ambassadeur, il chargea l'abbé de Pibrac de le représenter auprès du chapitre, et choisit pour grands-vicaires tous ceux que le chapitre avait désignés au commencement de la vacance. Le 13 novembre 1716, M. de Pibrac prit possession de l'évêché au nom de Son Éminence. On le conduisit successivement à l'autel, à la chaire épiscopale, au palais, à l'officialité. Il avait pour cortége quatre dignitaires du chapitre, les greffiers, deux témoins, le bailli, les gens du roi, six conseillers et plusieurs gentilshommes. A la procession, il marcha derrière le célébrant; pendant le *Te Deum*, on sonna toutes les cloches de la ville. L'année suivante, MM. les vicaires-généraux invitèrent Mgr Jacques de Matignon, ancien évêque de Condom, à conférer les saints ordres. Une nouvelle vacance allait bientôt s'ouvrir.

Il est transféré à l'archevêché de Cambrai.

Mgr de la Tremoille ayant été préconisé archevêque de Cambrai au mois de juin 1718, le chapitre nomma, comme après la mort de Mgr de Nesmond, cinq vicaires-généraux. Il renouvela les pouvoirs de

MM. de Pibrac, de Launey-Hue et Néel; MM. de Grainville et de Fontaines furent remplacés par l'abbé Peschard, chancelier, et l'abbé Helyes, chanoine d'Albray, tous les deux docteurs de Sorbonne, et qui avaient appelé secrètement de la bulle *Unigenitus*.

Lettre des Oratoriens à M. de Pibrac.

Ces dispositions devenaient de jour en jour plus communes. Déjà même des symptômes de révolte s'étaient manifestés au sein de l'Oratoire et dans une partie de l'université. Le 31 janvier 1717, le supérieur de l'Oratoire et plusieurs membres de sa congrégation avaient écrit à M. de Pibrac, pour lui exposer qu'ils n'avaient jamais accepté la bulle, même *extérieurement;* que tout s'était borné de leur part à une simple lecture. En conséquence, ils déclaraient que la constitution n'avait point à leurs yeux le caractère d'une décision dogmatique, et qu'ils attendraient le jugement de l'Église, avant d'embrasser un parti sur ces questions. La lettre des Oratoriens n'était que l'écho d'une mesure scandaleuse prise quelques jours auparavant par une fraction de l'université. Quelques professeurs appartenant aux facultés des arts, de droit et de médecine venaient de publier un décret, en date du 9 janvier, par lequel ils protestaient, au nom de leur compagnie, contre la constitution. Le 13 du même mois, la faculté de théologie se plaignit de cette imposture, qui tendait à la rendre solidaire d'une doctrine opposée à son enseignement; elle renouvela son adhésion à la bulle *Unigenitus*. Étaient présents à la délibération: l'abbé Le Normand, doyen, curé de Saint-Ouen de Caen; Le Fèvre, sous-doyen, professeur émérite; Doucet

Attitude de l'université.

de Belleville, curé de Saint-Étienne-le-Vieux; Poignavant, archiprêtre, curé de Notre-Dame; Philippe Vicaire; P. Vicaire et quelques autres.

Cependant, la fermentation croissait de jour en jour. Quatre évêques, ceux de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne appelèrent, le 1er mars 1717, de la bulle *Unigenitus* au futur concile, et leur exemple porta bientôt ses fruits. On signalait à chaque instant de nouvelles défections, que les intrigants du parti affectaient de supposer encore plus nombreuses. On disait, par exemple, que les grands-vicaires de Bayeux étaient partisans de l'appel, et qu'ils ne tarderaient pas à s'en expliquer. Ces rumeurs, bien qu'exagérées, n'étaient pas sans quelque fondement. Vers le mois d'avril 1718, le bruit s'étant répandu que l'abbé de Lorraine venait d'être nommé par le régent à l'évêché de Bayeux, MM. Helyes et Peschard ne firent plus mystère de leurs sentiments, conformes à ceux du prélat; on les vit arborer publiquement le drapeau du jansénisme et lui recruter des partisans. Le chapitre essaya de neutraliser leur influence, en ajoutant deux grands-vicaires aux cinq déjà nommés, et il fut décidé que toutes les affaires seraient expédiées en commun. MM. Helyes et Peschard appelèrent de cette décision devant le parlement, y furent condamnés, et ne prirent plus aucune part à l'administration du diocèse jusqu'à la fin de la vacance. La position des grands-vicaires orthodoxes était devenue fort délicate. De toutes parts on leur demandait une manifestation; mais ils sentaient qu'une manifestation à laquelle

deux de leurs collègues refuseraient de participer, allait faire éclater les dissensions dont ils gémissaient. Enfin, apprenant qu'on abusait de leur silence pour tromper les faibles, ils convoquèrent un chapitre général, et publièrent leur profession de foi. Elle parut sous forme de mandement, adressé, au nom du chapitre, à tout le clergé séculier et régulier du diocèse ; elle ne porte qu'une signature, celle de l'abbé de Launey-Hue, *président*. Nous ignorons les motifs de la préférence accordée à M. de Launey sur M. de Pibrac. Rien ne nous autorise à l'interpréter comme un acte de défiance à l'égard du vénérable doyen ; nous croyons volontiers que le choix du chapitre fut un hommage rendu à la mémoire de Mgr de Nesmond, et à la haute capacité de son ancien grand-vicaire. Pourquoi hésiterions-nous à reconnaître tout ce que présentait d'insolite ce titre de président, cette signature unique au bas d'un mandement capitulaire, cette introduction tardive de deux nouveaux membres dans l'administration diocésaine? On était en face d'une situation menaçante, qui exigeait des mesures exceptionnelles. Si les règles canoniques ne furent pas strictement observées, ce n'est pas aux grands-vicaires orthodoxes qu'il faut en demander compte.

Mandement publié au nom du chapitre.

Le mandement du chapitre répondit à la gravité des circonstances. La fermeté de la pensée y est jointe à la modération du langage. « Les administrateurs du diocèse espéraient que la tranquillité ne serait point troublée ; qu'il leur suffirait de demander à Dieu l'esprit de paix et d'union, si nécessaire en

ces temps difficiles. Mais l'homme ennemi a semé la zizanie; il ose calomnier la foi de ceux-là mêmes auquel est confié le champ du père de famille; par là, il attire à l'erreur, et surprend des suffrages. Le chapitre se voit donc obligé de signaler ces artifices. Après plusieurs assemblées des plus nombreuses convoquées à cet effet, et dans lesquelles, grâce à Dieu, l'esprit d'aigreur et de partialité n'a point eu de part, le saint nom de Dieu invoqué, le chapitre de Bayeux déclare qu'il continue d'adhérer au mandement de Mgr de Nesmond, portant acceptation de la bulle *Unigenitus;* il exhorte le clergé à la soumission et à la concorde; il ordonne que sa déclaration soit lue dans toutes les conférences ecclésiastiques, et dans toutes les communautés de l'un et de l'autre sexe. »

Appel de l'université.

L'acte capitulaire porte la date du 6 novembre 1718. Le 19 du même mois, la faculté de droit et la faculté des arts firent décréter l'appel, dans une assemblée générale de l'université; la faculté de théologie, opprimée par le nombre, insultée avec le dernier mépris, protesta contre le décret; elle accepta de nouveau la constitution comme elle l'avait acceptée le 12 juillet 1714; déclara qu'elle adhérait au mandement de Mgr de Nesmond et à celui du vénérable chapitre; que la constitution était, à ses yeux, un jugement dogmatique de l'Église universelle; que l'*appel* était un acte nul, scandaleux et schismatique, tendant à renouveler des erreurs déjà condamnées. La déclaration de la faculté porte la signature de dix docteurs, parmi lesquels on re-

marque les trois curés de Caen, cités plus haut, et l'abbé Le Fèvre, supérieur du séminaire des Eudistes. Il n'y eut alors que trois appelants; plus tard, il s'en trouva six, que nous ferons connaître. Les dix docteurs soumis à l'Église représentaient donc la majorité. La faculté de médecine consigna sa protestation contre l'appel sur le registre de la faculté de théologie, le registre commun lui ayant été refusé. Si sévères que paraissent au premier aspect les qualifications imposées par nos théologiens à l'acte d'appel, elles étaient cependant d'une rigoureuse exactitude. De quoi, en effet, se composaient les forces des appelants? De quatre évêques, auxquels douze autres avaient timidement applaudi. Ajoutez-y trois ou quatre universités, trois mille ecclésiastiques — les listes d'appel les plus enflées n'en contiennent pas davantage — une petite troupe de femmes et de laïcs sans autorité: voilà ce que l'on ne craignait pas d'opposer à plus de cent évêques, à plus de cent mille ecclésiastiques français, à tant d'universités, dont il serait facile de citer le témoignage, au clergé des autres royaumes, à la catholicité tout entière. N'y avait-il pas une étrange mauvaise foi ou une insigne folie à prendre pour la voix de l'Église les rares dissonnances qui troublaient cette grande harmonie? Quel espoir pouvait-il rester aux opposants de faire réformer par un concile une décision que l'univers catholique avait acceptée?

Étranger aux préoccupations égoïstes de la vieillesse, quoiqu'il en sentît cruellement les infirmités, l'abbé de Launey ne songeait qu'aux malheurs de

Lettre de M. de Launey aux nouveaux convertis.

l'Église. Il voyait surtout avec une extrême douleur le scandale que la révolte du jansénisme contre le saint-siége causait aux Protestants nouvellement convertis. Il se souvint de l'ascendant que sa parole avait exercée sur eux, un demi-siècle auparavant, et, à l'âge de quatre-vingts ans, il reprit la plume « pour les conjurer de rester fidèles à la grâce et fermes dans la foi. » La lettre qu'il leur écrivit, a pour but d'établir la primauté du saint-siége. Laissant de côté les anciens Pères et les conciles, dont il cite pourtant quelques témoignages, il s'empare de Jansénius, ouvre son commentaire sur l'Évangile, et y trouve, dans quatorze endroits différents, la condamnation de ses disciples. Ainsi, par exemple, s'agit-il de la vocation des Apôtres? Jansénius remarque que Simon-Pierre est nommé avant tous les autres; qu'il ne doit cette primauté ni à son âge, puisque son frère André était plus âgé que lui; ni à l'ordre de sa vocation, puisqu'il fut amené par son frère; mais à l'autorité que lui conféra Jésus-Christ (1). Ailleurs, lorsque Jésus-Christ choisit Pierre pour fondement de son Église, Jansénius fait encore remarquer qu'il le désigne, à l'exclusion de tous les autres. « Je parle à toi, dit-il dans son commentaire, à toi seul, et non à tous les autres; ma parole n'est pas vaine; les effets en sont infaillibles (2). » D'après Jansénius, l'ordre que Jésus-Christ donne à saint Pierre

(1) Primus Simon, non ætate..... nec vocatione..... Itaque primus auctoritate et electionis dignitate (Jansen., *in evang.*).

(2) Dico non omnibus, sed tibi soli; non casso sermone, sed quem effectus sequatur; *Quia es Petrus*, etc. (*Ibid.*)

de confirmer ses frères, et de paître le troupeau tout entier, s'adresse non-seulement à lui, mais à ses successeurs, auxquels il appartient d'enseigner la foi sans craindre l'erreur, de marcher à la tête du troupeau, de le corriger et de le défendre (1).—Que pourrait-on désirer de plus précis? N'y a-t-il pas lieu de croire que, si Jansénius eût assisté aux controverses soulevées par son livre sur la grâce, il eût accepté comme Fénélon l'arrêt du saint-siége, et désavoué l'obstination des appelants?

Malgré sa vivacité naturelle, M. de Launey avait su se préserver de tout emportement dans ses controverses avec les hérétiques. Il les charmait par sa courtoisie avant de les convaincre par la force de ses arguments. Ces dispositions bienveillantes sont encore plus marquées dans sa lettre « à MM. les nouvellement convertis. » Elle est empreinte de cette tendresse paternelle qui sied si bien aux vieillards. Il rappelle « à ses chers enfants en Jésus-Christ » le zèle de Mgr de Nesmond, son inépuisable charité, qui lui avait gagné tous les cœurs, la pureté de sa foi, son respect pour les décisions du saint-siége. Il les exhorte à prendre pour règle de conduite le mandement du 12 avril 1714. Il leur promet « un corps de controverses qui, moyennant la grâce de Dieu, fera revenir à leur exemple les personnes qui

(1) Confirmare fratres, ad officium pastoris pertinet, et proindè perpetuum esse debet... ut videlicet, tanquam caput Ecclesiæ, nec ipse nec successores ejus in docendâ verâ fide deficerent.—Pascere autem, non est solùm cibum præbere, sed præesse, tueri, castigare, hoc est regere (Jansen., *in ev.*).

sont encore séparées de l'Église. » Nous ne pensons pas que M. de Launey ait donné suite à ce projet. Sa lettre, écrite à Caen, est datée du 8 septembre 1719; le moment n'était donc pas éloigné où une

Disgrâce de M. de Launey.

disgrâce éclatante, disons mieux, une glorieuse persécution allait couronner ses longs travaux. Il fut une des premières victimes que frappa Mgr de Lorraine. Non content de lui retirer ses pouvoirs administratifs, et la direction des nombreux monastères dont il était le supérieur, le prélat défendit aux religieuses de lui ouvrir leurs parloirs. M. de Launey supporta courageusement cette rude épreuve, digne de sa vertu. Il se démit de son canonicat, résigna ses fonctions de trésorier, et se retira chez son frère,

Sa mort.

au château de Mutrecy; il y mourut en 1722. Le chapitre, fidèle à sa mémoire, demanda que l'on apportât son corps à la Cathédrale, où il lui assigna une place d'honneur, devant l'autel de Saint-Exupère.



CHAPITRE XIX.

Mgr de Lorraine est nommé à l'évêché de Bayeux. — Conduite qu'il tient à Paris. — Sa prise de possession. — Ordonnance relative au mariage. — Pains de Pâques. — Pain bénit. — Conférences. — Révocation des pouvoirs ecclésiastiques. — Querelle des Jésuites et de l'université. — Dénonciations anonymes contre M. Jourdan et M. Buffard. — Comédie jouée au collége des Jésuites. — Monitoire. — Le P. de Gennes, auteur des lettres anonymes. — Mandements de Mgr de Lorraine sur les propositions dénoncées et contre la morale des Jésuites. — Condamnation du mandement par l'inquisition. — M. Petit-Pied. — Mandements qu'il publie pour Mgr de Lorraine. — Situation du diocèse.

François-Armand de Lorraine appartenait à la branche de cette illustre maison désignée sous le nom d'Armagnac. Il était fils de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Charni, de Brionne, vicomte de Marsan, et de Catherine de Neufville-Villeroi, fille

Mgr de Lorraine est nommé à l'évêché de Bayeux.

du duc de Villeroi, pair et maréchal de France. Il était né le 13 février 1665. A l'âge de onze ans, en 1676, il fut nommé abbé de Notre-Dame-des-Chastelliers; en 1686, abbé de Saint-Faron; en 1689, abbé de Royaumont. En 1688, dans sa vingt-troisième année, il se fit recevoir docteur de Sorbonne. Il joignait à tous ces titres celui de primat de l'église collégiale et ducale de Nancy; mais Louis XIV, qui connaissait l'impétuosité de son caractère et la hardiesse de ses opinions, refusa constamment de lui confier l'administration d'un diocèse.

Ce fut sous la régence, au mois de mars 1718, que les instances de sa famille le firent nommer à l'évêché de Bayeux. Le pape, instruit de ses dispositions, ne se pressa pas de lui expédier ses bulles. Enfin, il fut proposé dans le consistoire du 18 septembre 1719, par le cardinal Ottoboni, et sacré à Paris le 5 novembre de la même année, par le cardinal de Noailles. Le mardi 30 octobre, l'abbé Peschard avait pris possession de l'évêché au nom de Son Altesse. Un tel choix n'était que trop significatif: il retentit comme une menace au sein du chapitre et du clergé. L'abbé Beziers, si réservé dans ses jugements, attribue la plus grande partie des fautes de Mgr de Lorraine aux hommes qu'il investit de sa confiance, et il place au premier rang M. Peschard. Son nom et celui de M. Helyes doivent être associés à toutes les mesures violentes qui vont inaugurer la nouvelle administration.

Conduite qu'il tient à Paris.

Le 13 mars 1720, trente évêques approuvèrent à Paris un corps de doctrine, interprétatif de la bulle

Unigenitus, et rédigé en vue d'un accommodement. On y condamnait les *Réflexions morales* de Quesnel, les cent-une propositions, avec les mêmes qualifications que la bulle. On condamnait aussi les livres faits contre elle. M[gr] de Lorraine fut un de ceux qui apposèrent leur signature à l'acte d'acceptation; mais il la retira presque aussitôt. Il avait fait la première démarche pour être agréable au régent, qui attachait un grand prix au succès des négociations; la seconde lui fut arrachée par le parti au service duquel il avait eu le malheur de mettre son nom et son influence.

Nous plaçons ici, faute d'en connaître la date précise, l'ordination de plusieurs hollandais que M[gr] de Lorraine fit à Paris en 1720 et en 1721, au grand mécontentement du souverain pontife. Depuis 1710, il n'y avait point d'évêque en Hollande: le pape en avait confié le gouvernement spirituel à ses nonces de Cologne et de Bruxelles; mais le clergé janséniste ne reconnaissait que les grands-vicaires nommés par le chapitre d'Utrecht, qui avait appelé de la bulle en 1719. Celui-ci prétendait avoir droit de gouverner pendant la vacance du siége; il nommait des pasteurs, donnait des dimissoires aux jeunes étudiants, et les envoyait se faire ordonner en France. Il n'y eut que trois évêques qui osèrent prêter leur ministère à de pareilles ordinations: celui de Senez, celui de Blois et celui de Bayeux.

Nous avons déjà signalé les points de contact qui rapprochent la théorie de Jansénius et celle de Calvin, sur la grâce et la concupiscence. N'est-ce pas un nouveau trait de ressemblance entre les deux sectes,

que cet esprit d'opposition à l'autorité du saint-siége, par lequel on arrive de part et d'autre à l'indépendance de chaque Église particulière, c'est-à-dire, au fractionnement, au schisme et à la confusion?

Il en est un autre tout aussi frappant: c'est leur éloignement commun pour le culte de la Vierge. Le protestantisme l'a supprimé; le jansénisme s'est appliqué à l'amoindrir. Il a osé porter la main sur ces antiques prières, d'une douceur ineffable, où les fidèles trouvent depuis tant de siècles la consolation et l'espérance; il en a effacé minutieusement toutes les expressions qui attribuent à la Mère de Dieu une intervention efficace en faveur de l'humanité (1). D'après une lettre à M[gr] de Vintimille,

(1) Par exemple, la strophe suivante de l'*Ave maris stella*:

« Solve vincla reis,
« Profer lumen cæcis,
« Mala nostra pelle,
« Bona cuncta posce. »

avait été remplacée par celle-ci :

« Cadant vincla reis,
« Lux reddatur cæcis,
« Mala cuncta pelli
« Bona posce dari. »

Que voulait-on marquer par ce changement? Que Marie n'est que le canal de la grâce? Que sa médiation consiste dans les prières qu'elle adresse à Dieu pour nous? C'était prendre une peine inutile. Les mots :

« Sumat per te preces
« Qui pro nobis natus
« Tulit esse tuus. »

l'indiquaient suffisamment.

archevêque de Paris, citée par D. Guéranger (1), Mgr de Lorraine aurait essayé de faire pénétrer ces *réformes* dans l'office de son diocèse, et se serait arrêté devant l'opposition du chapitre. C'est un fait que nous ne sommes en mesure ni d'affirmer ni de contredire.

Bornons-nous à constater que, dédaignant la pieuse coutume qui avait conduit ses prédécesseurs à Notre-Dame-de-la-Délivrande, il arriva en chaise de poste au palais épiscopal, le 20 mars 1720, vers une heure après midi. Il n'y eut ce jour-là ni entrée solennelle ni prise de possession. Quatre dignitaires du chapitre, et quatre des plus anciens chanoines allèrent le complimenter. Les corps de justice, la maison de ville, la noblesse, les bourgeois en armes se présentèrent à leur tour; on tira le canon du château; une des pièces éclata, et quatre jeunes gens furent tués sur les remparts.

Sa prise de possession.

Le 23, eut lieu la prise de possession. Après la récitation des petites heures, le clergé séculier et régulier se rendit en silence à Saint-Sauveur, où il était attendu par l'évêque. Les quatre premiers dignitaires le revêtirent de ses habits pontificaux; M. le doyen lui présenta la crosse, et le complimenta au nom du chapitre; Monseigneur répondit en peu de mots; on revint ensuite à la Cathédrale par la rue Saint-Malo. Avant de franchir la porte d'entrée, l'évêque jura, la main sur le livre des Évangiles, de respecter les immunités de son Église. Puis il alla

(1) *Institutions liturgiques*, t. II.

baiser l'autel, où il déposa « dix louis d'or valant six cents francs. » Conduit à la chaire pontificale par les quatre dignitaires, il y entonna le *Te Deum*, après quoi il pontifia. L'abbé Beziers, aux manuscrits duquel nous empruntons ces détails, parle du beau luminaire dont Mgr de Lorraine avait fait présent à la Cathédrale ; il cite, entre autres, le cierge de cire blanche d'une livre, qui était celui de l'évêque, et ceux des *couronnes* pesant chacun un quarteron (1).

Pour ne rien omettre de ce qui nous est raconté par les contemporains, disons encore qu'un poisson monstrueux fut offert à Monseigneur, au sortir de la messe, par un matelot qui jouait de la loure ; qu'il y eut un beau feu d'artifice sur les remparts de l'évêché, et que Monseigneur fit distribuer aux pauvres une somme d'argent considérable.

Je ne citerai rien des chants poétiques dédiés à Mgr de Lorraine à son arrivée parmi nous. Peut-être devrais-je faire remarquer que la flatterie ne lui fut point épargnée. Il appartenait à une famille des plus illustres, et, quand il voulait être agréable, il exerçait, sur ceux qui l'entouraient, une séduction pres-

(1) La grande couronne de la nef, qui comptait quatre-vingt-seize cierges, avait été enlevée par les Protestants ; mais on y substitua une petite couronne qui pouvait en recevoir vingt-cinq. — *Viginti quinque in parvâ coronâ quæ est in navi ante crucifixum.* — La seconde couronne dont il est ici question, est celle qui se trouvait au fond du sanctuaire ; on y allumait quatre-vingt-six cierges le jour de Pâques. — *In majori coronâ octoginta sex cerei.*

(*Obituaire de la Cathédrale.*)

que irrésistible. Voilà le thème des éloges qui lui furent prodigués ; ils allaient bientôt faire place aux accusations les plus graves.

Ordonnance relative au mariage.

Au synode du 24 avril 1721, Mgr de Lorraine promulgua une ordonnance relative à la célébration du mariage. Elle résume tous les abus et tous les règlements qui ont trait à la matière ; prohibe les mariages secrets ; ordonne que les sépultures, les baptêmes et les mariages seront constatés sur deux registres, dont l'un demeurera aux mains du curé, tandis que l'autre sera envoyé, au commencement de chaque année, au greffe du juge royal pour servir de grosse ; défend, sous peine de nullité et d'excommunication, de quitter le diocèse pour aller contracter le mariage devant un prêtre étranger. Il paraît que ces sages règlements, conformes au rituel de Mgr de Nesmond et à plusieurs ordonnances royales, n'étaient pas encore strictement exécutés.

En 1725, une fille mineure de la chapelle Engerbold, étant allée se marier sans le consentement de son tuteur, à la paroisse de Messé (diocèse de Séez), fut condamnée par Mgr de Lorraine à payer vingt livres à l'hôpital de Vire. Les conjoints furent séparés pendant un mois, et leurs bans publiés de nouveau ; après chaque publication, on les recommanda aux prières des fidèles, et l'on récita pour eux le *Miserere*. Chacun d'eux mit un cierge d'une livre dans son église paroissiale ; ces cierges devaient être allumés à la messe où se faisait la publication ; pendant la messe, les coupables se tenaient à la porte de l'église, séparés du reste des fidèles.

Pains de Pâques.

Peut-être se rappelle-t-on que les dames associées dans le but de servir les pauvres de l'hôpital de Bayeux se réunissaient le jeudi saint « pour faire la cène. » Cet usage, commun à un grand nombre de paroisses, avait donné lieu à des scandales. Dans certaines localités, le peuple, « plus empressé de manger le pain matériel que de se préparer à recevoir le pain spirituel, célébrait la cène dans l'église le jeudi saint. » Cette cérémonie, qui consistait à y faire apporter « du cidre et du pain, » était souvent une matière de contestation, et quelquefois une occasion d'intempérance. Il y avait des femmes qui se disaient grosses, pour avoir part à une double distribution. Vers la fin du carême, les trésoriers allaient par les maisons quêter des œufs pour mettre dans ces gâteaux, qu'ils appelaient « pains de Pâques ou de charité, » et en amassaient des quantités plus ou moins considérables, qu'ils vendaient à leur profit. Mgr de Lorraine défendit de distribuer ces pains dans l'église après la communion pascale, et un arrêt du parlement de Normandie, rendu le 5 juin 1723, homologua sa défense.

Pain bénit.

La distribution du pain bénit donnait également lieu à des abus auxquels Mgr de Nesmond avait inutilement essayé d'apporter remède. Mgr de Lorraine ordonna que le pain bénit fût présenté à l'église « sans fusils ni violons, » sans aucun mélange de cérémonies profanes; il obtint également sur ce point, à la même époque, la sanction du pouvoir civil.

Conférences.

Le 13 octobre 1720, il avait publié à Bayeux un autre mandement relatif aux conférences ecclé-

siastiques. Nous signalons, d'après les manuscrits de l'abbé Beziers, l'existence et la date de cette pièce importante ; mais nous n'avons pu nous la procurer.

Ici s'arrêtent les mesures que l'on est heureux de pouvoir approuver, sous l'administration du prélat. La plupart des événements que nous aurons désormais à raconter dans sa vie, sont de ceux que l'on aimerait à laisser dans l'oubli, si les droits de la vérité pouvaient se concilier avec le silence de l'historien.

Le premier acte de Mgr de Lorraine fut un mandement daté du 6 avril 1720, par lequel, après un court préambule sur le bon ordre et la paix qu'il désire voir régner dans son diocèse, le nouveau prélat révoque, à partir du 1er juin : 1° tous les supérieurs des communautés de filles ; 2° tous les pouvoirs de prêcher et de confesser accordés par son prédécesseur tant aux séculiers qu'aux réguliers ; 3° toutes les permissions accordées pour des chapelles non fondées, domestiques ou autres ; 4° tous les statuts et règlements des congrégations ou confréries de son diocèse. Il était difficile de frapper un coup plus téméraire, et il ne faudra plus s'étonner de voir Mgr de Luynes revenir au point de départ, et retirer à son tour les pouvoirs donnés par Mgr de Lorraine. En se récriant contre cette mesure, les Jansénistes oublient qu'elle était imposée au prélat par la conduite de son prédécesseur. Révocation des pouvoirs ecclésiastiques.

Dès l'apparition du jansénisme, l'université et les Jésuites de Caen s'étaient divisés sur les questions Querelle des Jésuites et de l'Université.

qui occupaient alors le monde religieux. En 1650, un professeur de la faculté de théologie, nommé Jacques Dupré, condamné pour les erreurs de son enseignement, par Mgr l'évêque et par ses collègues, s'en prit à la compagnie de Jésus, et lança contre elle, avant de disparaître, une foule de grossières invectives. Au mois de juin 1717 (1), les Bénédictins, contre lesquels Mgr de Nesmond avait été obligé de sévir en 1706, attaquèrent de nouveau l'enseignement de l'Église, dans une thèse « historico-dogmatique, » sur les attributs de Dieu. Le soutien ne réunit que les docteurs qui avaient signé le décret d'appel, et quelques jours après, le P. de Vitry, professeur de théologie au collége des Jésuites, fit réfuter dans une thèse publique le sentiment des Bénédictins.

Dénonciations contre M. Jourdan et M. Buffard.

C'était ainsi que de part et d'autre on se préparait à la lutte, lorsqu'en 1720 parut à Caen, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, un écrit de trente-huit pages in-4°, ayant pour titre: « Dénonciation à Son Excellence Mgr l'évêque de Bayeux, de la philosophie de M. Jourdan, prêtre, professeur au collége du Bois, dans l'université de Caen. » Pierre Jourdan, prêtre du diocèse de Coutances, avait été nommé à la chaire de philosophie du collége du Bois en septembre 1718; il obtint que la *Dénonciation* fût

(1) C'est par erreur que le *Bourgeois de Caen* place dans son *Journal* le soutien en 1718. Nous avons sous les yeux une lettre en date du 30 juin 1717, où il est question de cette affaire.

supprimée par le parlement, ainsi qu'une feuille volante qui avait pour titre : « Décision d'un cas de conscience. » L'une et l'autre furent lacérées par l'huissier de service, « comme séditieuses et tendant à apporter le trouble. »

Il est aisé de comprendre la colère des hommes qui se sentaient attaqués par le pamphlet anonyme, quand ils y lurent les traits sous lesquels le dénonciateur peint M. Jourdan. « Ce philosophe, dit-il, quelque hérétique que soit sa doctrine, est du nombre de ceux qui ne feront jamais d'hérésie. En effet, bien loin d'avoir assez d'étendue d'esprit pour inventer ou pour suivre un système, il n'aurait jamais été professeur, si quelqu'un n'avait eu pitié de son indigence, et ne lui avait fourni les écrits qu'il mendiait ; mais la charité est ingénieuse : un parti toujours attentif à profiter des occasions d'augmenter son petit nombre, a suppléé à l'ignorance des Jourdan, et a composé des cours de philosophie et de théologie à l'usage de ceux que la faim a rendus philosophes, et qui, pour tout génie, se sentent beaucoup d'avidité pour un emploi fructueux. »

Si M. Jourdan s'était contenté de répondre à l'écrivain anonyme que l'injure gâte les meilleures causes, et qu'avant de discuter les attaques dont il était l'objet, il désirait en connaître l'auteur, il n'est personne qui n'eût compris la justice de ses réclamations. Mais, au contraire, il accepta la discussion sur le fond même des questions soulevées par son dénonciateur, et lui reprocha d'avoir allégué contre lui « quarante-cinq impostures » auxquelles il es-

saya de répondre. Nous ne suivrons pas les combattants sur le terrain de la controverse; mais nous devons signaler, au nombre de ces prétendues impostures, le reproche d'avoir enseigné, sur la liberté de Jésus-Christ, des erreurs graves qui anéantissaient le mérite de sa mort. Ces propositions parurent si révoltantes, que M[gr] de Lorraine lui-même n'hésita pas à les condamner, comme nous le dirons tout-à-l'heure.

Le prélat, ayant d'abord gardé le silence sur cette première dénonciation, en reçut une seconde au bout de six mois (1). Celle-ci était dirigée contre M. Buffard, docteur et professeur de théologie à l'université de Caen, official et chanoine de la Cathédrale. C'était lui qui était recteur de l'université le 19 novembre 1718, le jour où quelques membres de cette compagnie interjetèrent appel de la bulle. Il fut privé de sa chaire, et banni du diocèse par ordre du roi, en 1722.

L'auteur anonyme, après avoir rappelé à l'évêque l'instance qu'il a faite auprès de Sa Grandeur pour obtenir qu'elle se prononçât sur la doctrine de M. Jourdan, annonce qu'il appelle aujourd'hui l'attention du prélat sur deux traités de M. Buffard : — le Traité de l'Église et celui de la puissance ecclésiastique. — Il se propose de montrer que la doctrine

(1) Les dénonciations sont sans signature et sans date; mais l'auteur, dans sa dénonciation contre M. Buffard, reproche à M[gr] de Lorraine de différer *depuis six mois* à juger la doctrine de M. Jourdan.

du professeur ébranle le gouvernement de l'Église, réduit son infaillibilité à un système impossible, et renverse les fondements de la hiérarchie. « Le danger est pressant, dit-il; le mal gagne ce grand diocèse avec une rapidité dont vous seul pouvez arrêter le cours. Les jeunes ecclésiastiques qui se rassemblent à Caen de toutes les parties de la province, ne puisent que dans des sources corrompues, et boivent sans défiance le poison qu'on leur présente. Instruits par un maître établi pour enseigner la saine doctrine, ils croient marcher en sûreté en suivant un tel guide, et s'engagent, sans s'en apercevoir, dans des sentiers creusés par l'hérésie; ainsi ils ne recueillent plus d'autre fruit de leurs études, qu'un préjugé funeste contre les vérités fondamentales de notre foi. »

Il faut bien en convenir, ces plaintes de l'auteur n'étaient point exagérées. Formés à l'erreur par des maîtres habiles, les ordinands l'embrassaient avec la légèreté et la pétulance de la jeunesse. De là, ces invectives contre le chef de l'Église, dont ils entendaient sans cesse contester la puissance; cet empressement à décrier les supérieurs, quand ceux-ci essayaient de les ramener à la soumission. De là, les murmures indécents par lesquels ils protestaient contre toute décision dogmatique qui signalait à leur défiance les propagateurs de l'hérésie.

Comédie jouée au collége des Jésuites.

La querelle s'échauffait de plus en plus, sans que le dénonciateur jugeât à propos de se faire connaître, lorsque les Jésuites de Caen eurent l'imprudence de faire jouer par leurs écoliers, le 30 décembre 1720,

une pièce de théâtre, qui avait pour titre *Antiquarius*, et pour sujet l'hypocrisie des philosophes qui cachent sous les apparences de la vertu le dérèglement de leur conduite. Un acteur, fourré d'hermine et coiffé d'une mitre, représentait l'évêque de Bayeux, auquel appartenait, en sa qualité de chancelier, le droit de conférer les insignes du doctorat. Quelques mots placés dans sa bouche rendaient l'allusion encore plus transparente. Cette insulte ayant été dénoncée à l'université par M. Fauvel, curé de Saint-Sauveur de Caen, syndic de la corporation et l'un des six docteurs appelants, on déclara les Jésuites de Caen déchus du droit d'agrégation, et ils furent condamnés, par un arrêt du conseil d'État, en date du 22 novembre 1721, à déléguer deux membres de leur compagnie pour faire amende honorable devant l'assemblée de l'université. Le P. Boussard, procureur, et le P. Guesnier, professeur de rhétorique, remplirent cette pénible mission. Dans la procuration qu'il leur donna le 12 décembre 1721, le P. Clouet, recteur des Jésuites de Caen, déclare que, par la représentation du 30 décembre 1720, « les Jésuites n'avaient eu aucune intention de manquer au respect qu'ils portent à M. le recteur, encore moins d'offenser l'université, ni aucuns de ses officiers et suppôts. » Le jour de l'audience, le recteur de l'université, Jacques Crevel, fit en latin un discours sur les avantages de la concorde. Il prouva que Rome, Athènes et les autres républiques de l'antiquité avaient eu moins à souffrir des attaques de leurs ennemis que de leurs propres dissensions;

puis il déclara aux deux députés que la société pouvait se considérer comme réintégrée dans ses priviléges.

Cette affaire regrettable, dont le jugement se fit attendre près d'une année, avait eu, dès le lendemain, les plus fâcheuses conséquences. Le 31 décembre 1720, dix-sept propositions, sur les actes indifférents, l'attrition et la liberté, extraites des cahiers dictés par les Jésuites à leurs élèves, furent censurées par les six docteurs appelants de la faculté de théologie. Ces six docteurs étaient MM. Buffard et Fauvel, que nous avons déjà nommés; M. Regnauld, curé de Saint-Martin, et plus tard curé de Saint-Pierre; M. Maulny, doyen de la faculté, après l'expulsion des docteurs orthodoxes. Il avait insulté à la mémoire de Mgr de Nesmond, et déclaré que ses mandements étaient pleins d'erreurs; enfin, le P. Drouin et le P. Godechal, tous les deux Dominicains. On n'a pas oublié que le P. Godechal avait condamné, en 1706, les thèses soutenues en présence de Mgr de Nesmond par les Bénédictins. Il est certain que la vieillesse l'avait réduit à l'idiotisme, lorsqu'on lui fit signer, quatorze ans plus tard, la censure des dix-sept propositions.

L'université ne s'en tint pas là. Le 23 mars 1721, elle fit publier, dans toutes les églises du diocèse, un monitoire qui enjoignait aux fidèles de révéler les auteurs de la dénonciation portée contre ses docteurs. Cinq jours après, parut la lettre du P. de Gennes à Mgr l'évêque de Bayeux.

Monitoire.

Le P. de Gennes, membre de la société de Jésus,

Le P. de Gennes, auteur des lettres anonymes.

et régent de philosophie en 1720, était, au jugement de ses contemporains, un esprit médiocre et peu estimé dans sa compagnie. Ses exagérations, qui allaient jusqu'à faire tomber sur Jansénius le reproche d'athéisme, avaient indisposé contre lui les hommes les plus graves du clergé orthodoxe: M. Vicaire (1), curé de Saint-Étienne, « n'en était pas content. » Il n'est donc pas surprenant que, dans la lettre écrite par lui à Mgr de Lorraine, il proteste devant Dieu « qu'aucun de ses supérieurs médiats ni immédiats n'a connaissance de la liberté qu'il prend, et que lui inspire uniquement son amour pour la foi. » En ce cas, sa conduite était inexcusable; car, en prenant sans mission une tâche périlleuse, l'auteur fermait la bouche à plusieurs de ses collègues, notamment au P. Audrin, professeur de théologie, plus capable que lui d'engager la lutte, et que sa position semblait désigner pour la soutenir.

La lettre du P. de Gennes était une réponse au monitoire. Il commence par supplier le prélat de remarquer que ses accusateurs sont plus coupables que personne du crime dont ils demandent justice; le sieur Jourdan a le premier taxé d'hérésie le corps entier de la compagnie de Jésus. M. Buffard, pendant un mois, a dicté contre elle à ses écoliers une satire sanglante. Ces faits, dit-il, sont notoires, incontestables, et prouvent que ceux qui prétendent être calomniés, sont publiquement convaincus du

(1) Ce nom était commun à deux membres de la faculté de théologie, tous les deux très-orthodoxes.

crime qu'ils imputent à leurs adversaires. Passant aux faits rappelés dans le monitoire, et dont on exigeait la révélation, le P. de Gennes déclare qu'il est prêt à la faire. « Je suis ce professeur, dit-il, qui, dans ces écrits, ai combattu le sieur Jourdan; quand je voudrais me cacher, je ne le puis plus, et quand je le pourrais, je n'ai garde de le vouloir. Du reste, j'ai gardé dans mes cahiers la modération qu'exige la charité; aucun terme ne tombe sur la personne, mais sur la doctrine, et ce que j'ai avancé dans mes cahiers contre la doctrine du dit professeur, je le soutiens encore aujourd'hui: je soutiens que le système répandu dans les cahiers et dans l'ouvrage français du sieur Jourdan contient le pur jansénisme, condamné par l'Église universelle; j'ajoute que M. Fauvel, par une approbation publique donnée à un autre libelle, canonise les plus monstrueuses hérésies; j'ajoute que la doctrine de M. Buffard sur l'Église et sur le souverain pontife est notoirement hérétique. M. Buffard a lui-même anathématisé sa doctrine, lorsqu'il a été interrogé sur sa foi par le chapitre de Bayeux; j'ajoute que, dans les cahiers de M. Fauvel et du P. Drouin, dans les thèses de M. Épidorge et dans celle de M. Delarue, il y a des propositions justement condamnables et déjà condamnées par l'Église. Voilà, Monseigneur, ce que je ne me serais jamais avisé de déclarer publiquement, si la nouvelle inquisition que l'université a établie en votre absence, ne m'y avait forcé. »

Le P. de Gennes termine sa lettre en pressant

l'évêque de porter un jugement sur la doctrine qu'il lui dénonce. « Le dénonciateur, lui dit-il, est un homme inconnu à Votre Altesse, interdit et traité dans le diocèse presque comme un excommunié ; les accusés, au contraire, sont des prédicateurs et des confesseurs autorisés, sont l'official et le promoteur, sont les quatre professeurs dont il faut absolument écouter les leçons, ou renoncer aux ordres sacrés ; le seul silence de Votre Altesse parlerait hautement pour l'inconnu, contre des personnes qui ont surpris la confiance de Votre Altesse. »

Envoyée à plusieurs évêques et cardinaux, lue au conseil de conscience, la lettre du P. de Gennes établit partout la conviction que l'enseignement de la faculté renouvelait les erreurs de Baïus et de Jansénius. Voyant que Mgr de Lorraine n'y répondait pas, le P. de Gennes en fit remettre à M. Peschard une copie le 21 avril 1721. En même temps, il lui adressait par écrit la proposition qu'il avait déjà faite à plusieurs évêques, d'être traité comme un calomniateur public, si, sur un grand nombre de points, Genève rougissait de la doctrine que l'on enseignait à Caen. Il nous apprend à cette occasion qu'une partie considérable de sa famille avait embrassé la réforme de Calvin. Un de ses frères, membre de l'Oratoire, auquel il fait allusion, était tombé dans les erreurs de Quesnel. Voilà pourquoi il déclare qu'il se croirait indigne de pardon, s'il avait, pour la cause de Jésus-Christ, moins d'ardeur que ses proches n'en avaient pour le triomphe de l'hérésie.

Nous ne chercherons pas à dissimuler les torts du révérend Père, et nous n'avons aucun intérêt à exagérer la valeur de ses arguments beaucoup trop personnels; mais, quel que soit le jugement que l'on porte sur ce point, l'histoire, disons-le franchement, a un devoir à remplir: c'est de rendre hommage à son zèle pour la vérité. Si l'on regrette que, durant cette première période, la cause à laquelle il s'était dévoué, n'ait pas eu un défenseur plus prudent et plus habile, on ne peut nier du moins qu'il n'ait forcé Mgr de Lorraine à rompre le silence, et à stigmatiser une partie des erreurs qui s'abritaient sous son nom.

Avant de répondre à la lettre du P. de Gennes, le prélat fit appeler la cause à l'officialité le 23 mai et le 9 juin de la même année. Le P. de Gennes ne comparut pas; mais, le lendemain du second jour, il signifia les motifs pour lesquels il avait refusé de comparaître, et fit valoir sans doute le titre d'official que portait M. Buffard, son principal contradicteur. Un mémoire contenant les propositions soumises à l'évêque, plusieurs thèses, cahiers et autres ouvrages justificatifs du mémoire appuyaient sa démarche.

Mandements de Mgr de Lorraine

Enfin, le 25 janvier 1722, furent publiés à Paris deux mandements du prélat, l'un, contenant le jugement sur la doctrine qui lui avait été déférée par le P. de Gennes; l'autre, confirmant la censure de la faculté de théologie, portée à Caen le 31 décembre 1720, contre plusieurs propositions morales enseignées par les Jésuites. Celui-ci fut en outre publié

à Bayeux, dans le synode qui eut lieu le 15 avril de la même année.

Dans le premier acte, l'évêque reproche au « Frère de Gennes » l'insistance qu'il a mise à dénoncer ses adversaires, les différentes significations qu'il a fait faire au prélat par le ministère d'un huissier, la multitude des matières sur lesquelles il sollicitait un jugement, son refus de comparaître devant l'official. Ensuite, pour détruire les soupçons que l'on a voulu répandre sur la catholicité des docteurs que l'on accuse, le prélat leur donne la parole. MM. Buffard, Jourdan, Drouin, Épidorge et Delarue (1) exposent tour à tour les propositions dénoncées, le sens dans lequel elles ont été entendues par leurs adversaires, et celui qu'ils y ont eux-mêmes attaché. Ici le mandement reconnaît qu'il y a, dans l'enseignement incriminé, des expressions « qui sembleraient un peu fortes, si elles n'étaient corrigées par ce qui précède et ce qui suit. » Il avoue même que l'opinion de M. Jourdan, d'après laquelle « la volonté humaine de Jésus-Christ n'a point été libre dans l'obéissance qu'il a rendue aux préceptes qui lui ont été imposés par son Père, » ne saurait être approuvée. Il avoue que les évêques sont obligés « de réprimer la témérité de ceux qui oseraient soutenir ou enseigner la doctrine des cinq propositions condamnées par l'Église ; » mais il se plaint de l'ardeur avec laquelle on a poursuivi cette condamnation. — Comme si la foi pou-

(1) MM. Épidorge et Delarue étaient professeurs à la faculté des arts.

vait garder le silence, quand elle est attaquée! — Toute la corporation des Jésuites est coupable à ses yeux des insinuations dirigées contre sa personne par le P. de Gennes, et il déclare à cette occasion que, s'il n'a pas jugé à propos « de confier aux Jésuites le ministère de la parole de Dieu et du sacrement de pénitence, c'était pour des raisons importantes. » Qu'on nous permette à ce sujet une simple réflexion: ce fut le 31 décembre 1719, trois mois avant de prendre possession de son diocèse, que M[gr] de Lorraine y frappa d'interdit toute la société de Jésus. Cette mesure préventive n'avait alors d'autres motifs que l'attachement de la compagnie à la foi de l'Église. Étaient-ce là « les raisons importantes » qui avaient déterminé le prélat? A cette époque, du moins, il ne pouvait invoquer aucun grief personnel contre l'institut de saint Ignace. Quoi qu'il en soit, il termine son mandement en condamnant, comme « libelle diffamatoire plein de mensonge et de fausseté, » la lettre de M. de Launey-Hue adressée aux nouveaux convertis, et dont nous avons donné l'analyse (1). Cette lettre, en effet, devait avoir aux yeux de M[gr] de Lorraine un tort irréparable: c'était de faire prononcer à Jansénius lui-même la réprobation de ses disciples.

Il s'en fallait beaucoup que le prélat eût censuré toutes les erreurs de l'université. Sans doute quelques-unes des opinions dénoncées pouvaient être entendues dans le sens fourni par les auteurs; mais il en restait un grand nombre qui auraient mérité les

(1) Page 286

qualifications les plus sévères. Toutefois il crut devoir s'en tenir là contre les accusés. Quant aux accusateurs, il renouvela contre eux la censure des dix-sept propositions incriminées en 1720 par la faculté de théologie. Nous avons lu, sans prévention, nous osons le dire, l'attaque et la défense, et nous sommes demeuré convaincu, en étudiant le volumineux mémoire publié par les Jésuites sur cette importante question, que, si quelques-unes des propositions condamnées paraissent malsonnantes au premier abord, elles sont néanmoins susceptibles d'une interprétation orthodoxe. D'autres, isolées de celles qui les encadrent, prennent un aspect tout différent de celui qu'elles ont dans le contexte. Du reste, nous n'exigeons pas que l'on nous croie sur parole, et nous avons un témoignage derrière lequel nous sommes heureux de nous réfugier. La faculté de théologie était reconstituée depuis le 20 février 1721, et l'honorable M. Vicaire y avait repris ses fonctions. On sait qu'il n'était pas favorable aux exagérations du P. de Gennes; cependant il refusa de signer l'enregistrement de la pièce qui nous occupe, et exigea que l'on prît acte de son opposition.

Maintenant que répondrons-nous à l'abbé Delarue, s'élevant avec indignation contre les thèses « impies, immorales et anti-sociales » des Jésuites de Caen? Peut-être suffirait-il d'emprunter, pour lui répondre, cette pensée d'un de ses biographes: « qu'il a varié dans son opinion sur cet ordre célèbre; que, s'il l'a vivement attaqué dans ses *Essais historiques,* il en avait au contraire regretté et incriminé l'aboli-

tion dans un discours faisant oraison funèbre de Louis XVI, prononcé en l'église Saint-Jean de Caen, dans une occasion des plus solennelles (1). » Mais, nous plaçant à un point de vue plus général, nous aimons mieux avouer avec Bossuet « que le mal n'était pas restreint à la société de Jésus ; qu'il avait pour auteurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de tous habits, qui, ne pouvant déraciner les désordres qui se multipliaient dans le monde, avaient pris le mauvais parti de les excuser et de les déguiser, et qui s'imaginaient encore rendre service à Dieu, en gagnant les âmes par une fausse douceur. » Ce fléau du relâchement dans la morale, que l'évêque de Meaux poursuivit avec tant de vigueur, et fit condamner par le clergé de France au commencement du XVIII[e] siècle, n'était donc pas, à cette époque, particulier à la société de Jésus ; mais la lutte que cette corporation soutenait contre le jansénisme, en mettant aux prises les théologiens des deux partis, rendit plus sensibles leur opposition et leurs défauts. Tandis que les Jansénistes outraient par hypocrisie ou par entêtement la sévérité de la morale chrétienne, il n'est pas étonnant que leurs adversaires aient glissé quelquefois sur la pente opposée. C'était là le désordre contre lequel Bossuet, sans en nommer les auteurs, s'éleva dans l'assemblée de 1700. Satisfait de remédier au mal, dit son historien, il ne voulait ni humilier les corps ni affliger les personnes : c'était

(1) *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen.* — Avant-propos. — F. V.

donner à tous un exemple qui ne fut pas suivi.

Condamnation du mandement par l'inquisition.

Le mandement de Mgr de Lorraine, qui était un acte de révolte contre la doctrine de l'Église, fut condamné en 1723, par un décret de l'inquisition. Rome le proscrivit, « comme contenant quelques opinions et doctrines téméraires, suspectes, injurieuses au siége apostolique, et favorisant des erreurs condamnées. » En 1724, les évêques d'Auxerre et de Rodez se joignirent à l'évêque de Bayeux pour se plaindre de ce décret au pape Benoît XIII : « Il renverse, disaient-ils, leurs bonnes intentions, et rend inutiles leurs efforts pour défendre l'unité, la paix et la vérité. » Les trois prélats oubliaient, en écrivant ces paroles, que c'étaient eux qui portaient atteinte à l'*unité;* que dès-lors la *vérité* était compromise ; que le seul moyen de rendre la *paix* à l'Église était la soumission recommandée par Jansénius lui-même, et pour laquelle ils refusaient obstinément leur concours. Enfin, l'assemblée du clergé de France s'éleva hautement contre cet écrit en 1725; elle demanda même au roi la permission de tenir un concile provincial, dans lequel M. de Bayeux serait sommé de rendre compte de sa conduite. Il suffit, en effet, d'être initié aux vérités de la foi pour repousser avec horreur les propositions suivantes, qu'il avait déclarées irréprochables, en les faisant imprimer, sans les flétrir, entre les deux parties de son mandement: — « C'est à toute la multitude que Jésus-Christ a dit : ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel. » — « Un homme qui déteste sa faute précisément à cause de la laideur du péché et de son opposition à la raison, commet

un nouveau péché, en pleurant son péché, parce qu'il ne rapporte point son action à Dieu. » — « L'homme, indépendamment de la grâce, peut accomplir les préceptes de Dieu; il le peut, s'il le veut; ce pouvoir est véritable et réel, sans avoir recours à la grâce. » Calvin, sur la liberté, et Pélage, sur la grâce, en eussent-ils demandé davantage?

Telles étaient les erreurs que proscrivait le clergé de France, malgré la contradiction de quelques prélats. Il nous en coûte d'ajouter que M[gr] de Lorraine publia, pour les soutenir, une lettre pastorale adressée aux fidèles de son diocèse. Cette lettre est suivie d'une protestation qu'il fit signifier à l'assemblée par un notaire apostolique. Il s'y plaint de l'injure que l'on a faite à sa personne, en déclarant, avec les commissaires, que l'évêque de Bayeux « avait autorisé des sentiments solennellement condamnés par l'Église, approuvé par un jugement juridique une doctrine qui mettait l'Église en péril, et qu'il ne s'agissait plus que de le ramener ou de le punir. »

M. Petit-Pied.

Il y avait alors à Paris un docteur de la faculté de théologie, qui, après avoir souscrit le formulaire, s'était retiré en Hollande, auprès de Quesnel, et y avait participé à la rédaction d'un grand nombre d'ouvrages favorables au jansénisme. Il était rentré à la faculté en 1719, avait presque aussitôt pris la plume contre les écrits que l'on publiait à Soissons en faveur de la bulle, signé les listes du *réappel*, donné l'exemple d'innovations scandaleuses jusque dans les cérémonies de la messe, et n'avait été délivré des poursuites du conseil de conscience que par les in-

trigues du cardinal Dubois : c'était l'abbé Petit-Pied, écrivain laborieux, habile controversiste, qui joignait à une certaine modération de pensée et de langage l'obstination d'un sectaire, l'arrogance d'un chef de parti. Mgr de Lorraine lui donna toute sa confiance. « Le fameux M. Petit-Pied, dit l'abbé Beziers dans ses mémoires, était son docteur et son théologien. » Depuis 1722 jusqu'à la fin de sa vie, ce fut lui qu'il chargea de rédiger ses mandements. Nous n'avançons ici que ce qui s'imprimait quelques années après la mort du prélat.

Mandements qu'il publie pour Mgr de Lorraine.

Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans la *Préface historique* d'un ouvrage imprimé à Cologne en 1749, aux frais du parti (1): « En 1722, M. Petit-Pied prêta sa plume à M. l'évêque de Bayeux, François de Lorraine, qui l'honora jusqu'à sa mort de la plus intime confiance. Le premier ouvrage qu'il composa pour ce prélat, fut un mandement du 25 janvier de cette année, contenant un jugement sur différentes propositions qui lui avaient été dénoncées par le P. de Gennes, de la compagnie de Jésus, et sur lesquelles ce Jésuite avait eu l'insolence de sommer M. de Bayeux par un huissier, pour qu'il eût à se prononcer sur les propositions dénoncées. » Nous lisons un peu plus loin que le P. de Gennes interjeta « un appel fou et insensé » du mandement de Mgr de Bayeux aux vicaires-généraux de l'Église métropolitaine de Rouen, le siége vacant. En publiant une

(1) *Examen pacifique de l'acceptation et du fond de la bulle* UNIGENITUS. — Cologne, 1749.

lettre sur cet appel, M. Petit-Pied saisit cette occasion pour répondre en même temps à une autre lettre anonyme, écrite par un ecclésiastique de Bayeux à un docteur de l'université d'Angers. Cette lettre, attribuée au P. de Gennes, ne contient, sur la situation, aucun détail qui puisse éclairer la marche de l'histoire : voilà pourquoi nous l'avons passée sous silence.

En 1724, l'abbé Petit-Pied reprit la plume pour l'évêque de Bayeux. Ce fut lui qui rédigea (1) une ordonnance et instruction pastorale du 17 juillet, « *portant condamnation de deux libelles intitulés, l'un :* INSTRUCTION EN FORME DE CATÉCHISME AU SUJET DE LA BULLE ; *l'autre :* INSTRUCTION THÉOLOGIQUE *pour servir de réponse à un* ENTRETIEN FAMILIER SUR LA BULLE. » Cette ordonnance, où l'on discute avec perfidie l'acceptation que la plupart des évêques avaient faite de la bulle, où l'on accuse les pasteurs orthodoxes de pousser au schisme les fidèles qui leur sont soumis, fut supprimée par un arrêt du conseil. De là, des *Remontrances* adressées au roi, au commencement de 1725, mais qui ne parurent que plusieurs années après. M. Petit-Pied en était l'auteur ; on y implorait la bonté du roi pour les appelants, que l'on représentait comme opprimés ou exposés à l'être, si on leur ôtait la ressource de l'appel. Cet article, qui se trouve à la suite du mémoire, fut retranché de l'exemplaire signé par Mgr de Lorraine.

(1) Page XCIX, *Préface historique de l'*EXAMEN.

Au commencement de l'année 1727, M. Petit-Pied « vint encore au secours de M. l'évêque de Bayeux, » et publia sous son nom une instruction pastorale au sujet des XII articles. « Dressés avec tout l'artifice dont l'esprit de l'homme est capable pour éblouir et pour surprendre (1), » ces XII articles avaient été envoyés à Rome par le cardinal de Noailles, qui exigeait que le pape les approuvât. Afin qu'ils fussent mieux accueillis, on supposait gratuitement qu'ils étaient appuyés sur la doctrine de la Sorbonne. A Paris, au contraire, ils furent présentés comme des explications envoyées de Rome sur la bulle, et on les fit imprimer au nom du souverain pontife. Dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, ils sont appelés les XII articles de Benoît XIII.

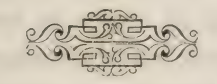
Enfin, lorsqu'en 1728 le cardinal de Noailles et quelques autres évêques, au nombre desquels se trouvait Mgr de Lorraine, écrivirent au roi pour se plaindre du jugement rendu à Embrun contre l'évêque de Senez, ce fut encore M. Petit-Pied qui fut leur interprète. Nous reviendrons sur cette affaire dans le volume suivant ; nous y parlerons aussi de la rétractation que notre faculté de théologie opposa le 4 juillet 1726 à son décret d'appel. Cette pièce importante fut signée par trente-sept membres de l'université.

Situation du diocèse.

On voit que l'épiscopat de Mgr de Lorraine fut pour le diocèse de Bayeux une époque malheureuse.

(1) *Histoire de la constitution* Unigenitus, par Messire Pierre Lafiteau, évêque de Sisteron.

L'évêque, résidant habituellement à Paris, s'y était livré à la faction qui lui dictait ses ordres, et ne lui épargnait même pas les contradictions. En souscrivant au mandement publié par Mgr de Noailles en 1720, il avait condamné d'avance ce qu'il enseigna plus tard, en 1722. Ces deux jugements, qui furent opposés l'un à l'autre dans un écrit anonyme publié en 1725, renferment des contradictions flagrantes sur des dogmes essentiels à la foi. Les chaires de la faculté furent occupées, depuis 1719 jusqu'en 1726, par des professeurs ardents et habiles, capables de troubler les jeunes intelligences qui venaient chaque jour écouter leurs leçons. Un seul des trois séminaires, celui que dirigeaient à Caen les successeurs du P. Eudes, était resté fidèle à la croyance de l'Église, et porta, comme nous le dirons tout-à-l'heure, la colère des hommes qui étaient au pouvoir. Ces hommes, nous les avons déjà nommés, et nous ne voulons pas aggraver la responsabilité qu'ils ont encourue. L'un d'eux va reparaître encore dans le tableau qui nous reste à faire des communautés sur lesquelles nous avons pu nous procurer quelques renseignements.



CHAPITRE XX.

Eudistes. — Lazaristes. — Visitation. — Charité de Caen. — Ursulines de Bayeux. — Ursulines de Caen. — Bénédictines de Caen. — Bon-Sauveur.

Eudistes. Chargés de la direction du séminaire de Caen, les Eudistes ne fléchirent jamais sur la doctrine, et s'ils ne furent pas, comme les Jésuites, interdits de leurs fonctions, l'autorité leur fit sentir son mécontentement par un violent abus de pouvoir.

M. de Matignon, d'abord chanoine de Bayeux, et qui, en 1671, avait succédé à Bossuet sur le siége de Condom, venait de fonder au séminaire de Caen, en 1702, trente-trois bourses en l'honneur des trente-trois années que Jésus-Christ a passées sur la terre. Les Eudistes se virent dépouillés de cette importante fondation, sur laquelle nous reviendrons plus tard;

elle fut transférée aux Lazaristes de Bayeux. Nous ignorons quelles étaient les dispositions de cette communauté; mais l'abbé Beziers nous apprend que son supérieur, M. Hamon, était un « ennemi déclaré de la bulle. » Il eut avec les religieuses de l'Hôtel-Dieu de fréquents démêlés, pendant lesquels la Sœur Saint-Augustin se fit remarquer par la vivacité de ses attaques. En 1726, elle accusa l'un des Pères de la Mission d'avoir nié la présence réelle, et les autres « d'adorer Dieu à tout hasard. » Lazaristes.

Le pape Benoît XIII avait adressé aux Jacobins, le 6 novembre 1724, un bref dans lequel il les exhortait à persévérer dans la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce efficace. Les appelants s'en prévalurent: ils firent imprimer le bref en latin et en français, « sur une feuille volante de quatre pages, avec de petites notes. » Ces notes étaient composées par M. Le Roux, prêtre Lazariste, supérieur d'un des séminaires dirigés par ses collègues, probablement celui de la Délivrande. On lui opposa un mémoire de vingt-quatre pages, intitulé: « *Réflexions sur le bref de notre saint Père le pape Benoît XIII du* 6 *novembre* 1724. »

Le monastère de la Visitation fut d'abord fondé à Dol, en 1627, du vivant de sainte Chantal, par six religieuses professes du monastère de Paris. La mort de l'évêque de Dol, qui les avait appelées dans son diocèse, l'air malsain de cette petite ville, le peu de ressources qu'elle leur offrait, les déterminèrent à la quitter. Par l'ordre de sainte Chantal, la mère Chahu vint à Caen en 1631, accompagnée de onze Visitation.

religieuses; elle s'établit d'abord dans la rue Saint-Jean, et acheta l'année suivante, au Bourg-l'Abbé, une maison considérable; les lettres-patentes qui l'autorisent, sont du mois d'août 1633. Vers l'an 1636, la mère Marie-Elisabeth de Maupeou, fille du président, commença les nouvelles constructions à l'usage de la communauté. L'église, bâtie par Guillaume Brodon, fut consacrée par Mgr de Nesmond le 8 avril 1668. Dès cette époque, le nombre des religieuses s'élevait à plus de soixante, et l'on comptait parmi elles des filles nobles, appartenant aux premières familles.

Sous l'administration de Mgr de Nesmond, quelques-unes avaient pris du goût pour ce que l'on appelait alors les opinions nouvelles. Après sa mort, elles devinrent beaucoup plus entreprenantes, surtout quand Mgr de Lorraine eut levé la défense qui interdisait aux Jansénistes le parloir des communautés. En 1719, abusant de la surdité et de la vieillesse de M. de Launey-Hue, elles firent proclamer supérieure, par leur confesseur l'abbé de Surville, la Sœur des Charmettes, du monastère d'Annecy, bien qu'elle n'eût obtenu que le tiers des suffrages. L'élection des Sœurs *dyscoles* (1) ayant été annulée par le roi, la Mère d'Épinay, belle-sœur de M. de Brionne, fut canoniquement élue; mais, loin de paraître satisfait de ce résultat (2), Mgr de Lorraine n'en mit que

(1) C'est le nom que l'on donnait aux Sœurs qui préféraient l'opinion des hérétiques à l'enseignement de l'Église.

(2) M. de Brionne était frère de Mgr de Lorraine.

plus d'ardeur à tourmenter le monastère. Il déposa M. de Launey-Hue, défendit même qu'on le reçût à la grille, et donna ses pouvoirs au Père Jahouel, abbé de Mondaye. En vain lui fut-il représenté que les règles de la Visitation défendaient expressément de confier la charge de supérieur à un membre du clergé régulier ; l'abbé Jahouel était appelant : c'était une raison pour que le prélat restât inflexible. On ne sait à quel sentiment ouvrir son cœur, quand on lit, dans les registres de la communauté, les cruelles vexations qu'il imposait à ces saintes filles. Tantôt il faisait élire pour assistantes des Sœurs de son choix ; tantôt il donnait les fonctions de portières et de surveillantes aux Sœurs dyscoles ; aux fêtes solennelles, il désignait des prédicateurs qui osaient associer à la parole de Dieu des invectives contre la foi de l'Église ; enfin, il ôtait à la communauté la liberté de conscience, en lui imposant pour confesseur ce même abbé de Surville, qui l'avait si indignement trompée.

A la fin du triennal de la Mère d'Épinay, l'évêque l'exclut des suffrages, « par voie de pénitence : » c'était exclure toutes les Sœurs orthodoxes ; puis il désigna la Sœur Matignon de Thorigny à l'élection de la communauté. Dans cette grave circonstance, tous les monastères de la Visitation furent consultés ; et tous engagèrent les Sœurs de Caen à procéder suivant les règles à l'élection d'une supérieure. On adressa d'abord au prélat des sommations respectueuses; ensuite on eut recours à l'autorité du métropolitain, et la Mère d'Épinay obtint les suffrages. Ici commen-

cent, pour la supérieure canoniquement élue et pour les Sœurs orthodoxes, une suite de vexations et d'épreuves, pendant lesquelles l'évêque s'emporta contre elles jusqu'aux injures, sans jamais lasser leur patience. Après avoir défendu à la communauté de recevoir des pensionnaires et des novices, il lui défendit, le 26 septembre 1725, de procéder au remplacement de la Mère d'Épinay. Il fallut qu'une sentence de l'officialité métropolitaine pourvût à l'élection. Le roi nomma commissaire l'abbé de Grainville, chanoine de Bayeux, et la Sœur Henriette de Harcourt fut élue. En vain s'empressa-t-elle de rendre ses devoirs au prélat : il fit répondre de Paris qu'il ne pouvait la reconnaître, et appela comme d'abus de son élection devant le parlement; mais le roi défendit qu'on s'y occupât de l'affaire jusqu'à ce qu'on lui en eût rendu compte.

Cependant la cause de la Mère d'Épinay, que les délais des officiers de l'évêque avaient fait traîner en longueur, fut jugée devant l'officialité métropolitaine : on lut et l'on admira publiquement au parquet l'esprit et la sagesse de ses réponses ; l'official la rétablit dans tous ses droits, et condamna ses adversaires aux dépens.

La santé de Mgr de Lorraine était devenue mauvaise; ses souffrances augmentaient de jour en jour. Aussi, lorsque la Mère de Harcourt écrivit à M. Peschard pour le prier de désigner un commissaire qui reçût sa *déposition*, celui-ci la pria de différer jusqu'après la mort de l'évêque. L'élection fut ajournée à six semaines, et, pendant cet intervalle, Mgr de

Lorraine mourut à Paris. Aussitôt la Mère de Harcourt déposa la supériorité entre les mains de M. de Grainville, l'un des vicaires-généraux capitulaires; cinq jours après, elle fut réélue. Les Sœurs dyscoles assistaient à l'élection.

Ce fut le 22 décembre 1650 que M. Le Roux de Langrie, président au parlement, se déclara fondateur du couvent de la Charité de Caen, à la prière du P. Eudes; mais on n'obtint l'autorisation de Mgr Molé que le 8 février 1651. Les religieuses pour lesquelles ce monastère fut institué, outre les vœux ordinaires, s'engagent par un vœu spécial à recevoir les filles ou femmes de mauvaise vie qui veulent renoncer à leurs désordres. Dès l'an 1641, le P. Eudes, secondé par M. de Bernières, M. et Mme Blouet de Camilly (1), en avait mis un certain nombre sous la conduite de quelques femmes pieuses; celles-ci, pour les motifs que nous avons indiqués (2), cédèrent la place trois ans plus tard aux religieuses de la Visitation. Sous la direction des religieuses et avec leur concours, il se forma une congrégation spéciale, destinée à la conduite des femmes qui désiraient faire pénitence de leurs désordres; ce fut alors que cette maison, instituée sous le titre de Notre-Dame-de-Refuge, y substitua celui de Notre-Dame-de-la-Charité. Le P. Eudes avait obtenu, dès l'année 1642, les lettres-patentes qui autorisaient le nouvel institut; ces lettres, étant sur- Charité de Caen.

(1) Voir les Pièces justificatives, page 30.

(2) Couvent de la Charité, à Bayeux, p. 206.

années, furent remplacées par d'autres, au mois de décembre 1647: la fondation de M. de Langrie leur est donc postérieure. Enfin, le parlement de Rouen vérifia ces lettres en 1658, et, en 1666, le pape Alexandre VII accorda la bulle de confirmation. La même année, le nouvel établissement fut approuvé par Mgr de Nesmond. Le bon évêque voulut lui-même apporter à la communauté la bulle du saint Père, et confirmer les vœux de toutes les religieuses qui avaient fait profession avant cette époque (1). En 1673, deux d'entre elles furent envoyées à Bayeux pour assurer la fondation du monastère de la Charité, dont les commencements étaient difficiles; elles y restèrent jusqu'en 1675; d'autres partirent pour la Bretagne, où leur institut compta bientôt trois maisons.

Les annales de la communauté, auxquelles nous empruntons ces détails, s'étendent longuement sur les bienfaits de Mgr de Nesmond; nous les passons sous silence, car nous aurions à répéter ce que nous avons dit ailleurs. Il n'en est pas de même de Mgr de Lorraine; sa modération envers la Charité de Caen forme dans sa conduite un contraste qu'il importe de connaître.

Avant son arrivée dans le diocèse, Mgr de Lorraine avait été prévenu par les appelants contre le monas-

(1) « Monseigneur se chargea de recevoir à l'évêché les parents des Sœurs nouvellement professes, ainsi que les amis de la maison; dans cette occasion, il traita plus de cinquante personnes. » (*Annales manuscrites de la Charité.*)

tère de la Charité. Le supérieur des religieuses ayant résigné ses pouvoirs avant l'expiration du délai fixé par l'évêque, la Mère supérieure demanda au prélat de vouloir bien désigner MM. Halley, frères, pour confesser, l'un, les religieuses, l'autre, les pénitentes; le prélat répondit par un refus. L'affliction de la communauté fut profonde; elle eut recours aux prières et aux bonnes œuvres, pour obtenir que Dieu la préservât des maux affreux que souffraient d'autres monastères, victimes de leur dévouement à la même cause. L'époque des élections approchait; la communauté, se trouvant privée de supérieur par la démission de M. de Pibron, pria Monseigneur de vouloir bien y pourvoir. Monseigneur donna le choix entre deux prêtres, qui ne convenaient ni l'un ni l'autre. Alors, on résolut de demander à Monseigneur M. Peschard, son grand-vicaire de confiance. « On le savait être dans les mêmes sentiments que le prélat, aussi bien que ceux qu'on refusait; mais on espérait que cette préférence ferait plaisir à Monseigneur, et nous le rendrait plus favorable; la suite fit voir qu'on ne s'était pas trompé. » D'abord la demande fut octroyée fort gracieusement, et cette conduite des religieuses changea tout-à-coup les dispositions de Mgr de Lorraine; car il accorda de lui-même, sans qu'on fît de nouvelles instances, MM. Halley pour confesseurs. Encouragées par ce premier succès, les religieuses osèrent prier l'évêque de présider lui-même à l'élection. L'évêque accepta. « Quoiqu'il ne fût pas à cette époque dans les sentiments du saint Père, il était, dit le mémoire,

notre pasteur légitime, et nous aimions mieux encore avoir affaire à lui qu'à M. Peschard. » Le jour de l'élection, il témoigna la satisfaction que lui causait l'union de la communauté, assura la supérieure nouvellement élue de sa protection ; ses manières gracieuses et affables inspirèrent aux religieuses qu'il visitait, le désir de l'avoir pour supérieur, et elles lui en firent la demande ; il y souscrivit avec empressement, malgré les représentations de M. Peschard, et ce point fut regardé comme le plus grand avantage auquel la maison pût aspirer. « La suite le prouva bien, par tout ce qu'eurent à souffrir les autres communautés du diocèse, de la part de leurs supérieurs. Ceux-ci, en effet, étaient loin d'avoir l'esprit de douceur et de bonté naturelle dont Mgr de Lorraine était pourvu, quoique Sa Grandeur partageât leurs sentiments par rapport au jansénisme. Depuis ce temps, Sa Grandeur disait hautement qu'il nous aimait bien, quoique nous ne fussions pas de son parti, parce que la paix régnait chez nous, et que toutes étaient unanimes dans leurs sentiments. » Il fit plus, il accorda pour confesseurs extraordinaires deux saints ecclésiastiques, « chose qu'on n'osait presque pas espérer, d'après tout ce qui se passait dans le diocèse, pour ceux des messieurs prêtres qu'on connaissait pour orthodoxes. » En 1723, à la fin du premier triennal de la Mère Marie de Sainte-Catherine (Blouet de Camilly), Mgr de Lorraine vint présider l'élection; il consentit, sur l'avis de la Mère supérieure, à faire la déposition en dehors de la clôture, et, cinq jours après, il reçut les suffrages

à la grille. Il assura de nouveau de toute sa bienveillance et de sa protection la Mère Marie de Sainte-Catherine, qui venait d'être réélue, lui accorda « un confesseur orthodoxe pour les pénitentes, et plusieurs autres grâces qui lui furent demandées. »

Si nous comparions la conduite du prélat envers la Charité de Caen à celle qui troubla si long-temps la paix de la Visitation, les réflexions se présenteraient en foule. Nous nous bornerons à demander pourquoi les prêtres orthodoxes, admis dans l'une à exercer les fonctions de leur ministère, ne pouvaient être tolérés dans l'autre. Cette conduite de Mgr de Lorraine ne prouve pas qu'il eût des convictions bien arrêtées sur la doctrine à laquelle il sacrifia son repos, la faveur du roi, l'assentiment de presque tous ses collègues, l'approbation du chef de l'Église.

Nous le retrouvons chez les Ursulines de Bayeux en 1725, nommant supérieure la Sœur Marie de Sainte-Claire, précédemment assistante : les religieuses vocales avaient cédé pour cette fois seulement leur droit d'élection. Quelque temps après, la supérieure déclare au chapitre des *vocales* que, Son Altesse ayant réclamé le droit d'élire un supérieur, elle leur propose les trois personnes sur lesquelles était tombé le choix des *discrètes* : M. d'Amayé, grand pénitencier; M. Le Vaillant, chanoine du Locheur, et le révérend P. Le Sage, ex-provincial des Augustins. On demande à la pluralité des voix que l'on ajoute à ces noms celui de M. de Creully, supérieur du séminaire de Caen. Il était impossible à la communauté de proposer un candidat plus honorable.

Ursulines de Bayeux.

Enfin, dans un chapitre du 10 juin 1725, la supérieure représente le besoin que l'on a d'un confesseur pour réunir les cœurs et ramener la paix ; mais la majorité décide « qu'il faut prendre du temps pour n'être pas trompé. » Ce peu de mots prouve l'insistance avec laquelle l'hérésie convoitait les monastères, dont une respectueuse fermeté éloignait le péril et maintenait les droits.

Ursulines de Caen.

Il y a deux époques à distinguer dans l'histoire des Ursulines de Caen, par rapport au jansénisme. En 1657, s'étant aperçues que les partisans de l'hérésie cherchaient à pénétrer auprès d'elles, elles avaient résolu de se soustraire à ces visites, auxquelles on associait toujours une périlleuse direction. Elles avaient aussi décidé qu'elles ne permettraient à aucun prêtre soupçonné de jansénisme de célébrer la messe dans leur église. Ce fut à cette occasion qu'elles refusèrent des ornements au sieur Dufour, abbé d'Aunay, qui, après avoir inutilement employé les prières et les menaces, envoya chercher en ville les choses nécessaires à la célébration du saint sacrifice. Plus tard, les Ursulines, s'étant laissé séduire, reçurent une des premières visites de Mgr de Luynes, qui les fit rentrer dans la soumission.

Bénédictines de Caen.

On lit dans les archives des Bénédictines de Caen : « En l'année 1731, lorsque le diocèse était apparemment infecté de jansénisme, on fit l'impossible pour séduire nos Mères, jusqu'à vouloir introduire dans la communauté des confesseurs suspects, pour remplacer les orthodoxes qu'on leur avait enlevés. Elles ont éprouvé beaucoup de combats à ce sujet, même

de la part de personnes considérables d'ailleurs. Il a fallu toute la sagesse et la fermeté de la révérende Mère prieure Hostie du Saint-Sacrement, pour interdire l'entrée des parloirs aux Jansénistes : ce qui lui attira l'indignation des chefs du parti. On alla jusqu'à la déposer, sans aucune procédure juridique. Mais, ce qui fait l'éloge de la communauté, qui était alors nombreuse, c'est l'unanimité des sentiments : car toutes les religieuses s'opposèrent de vive voix et d'action à cet injuste procédé. Les persécutions ont duré plusieurs années. »

On sait que saint François de Sales se plaignait d'être le *parrain* plutôt que le *père* de sa communauté, et que sa première pensée avait été de fonder un établissement qui eût pour but de *visiter* les malades et les pauvres. Ce que n'avait pu faire le saint évêque de Genève, la Providence le réservait, parmi nous, à une pieuse fille nommée Anne Leroy, née à Caen, en 1691. Le Bon-Sauveur de Saint-Lô venait d'être fondé en 1712 par Mlle de Surville, assistée de trois autres compagnes, « pour l'instruction de la jeunesse et le soulagement des pauvres malades », lorsqu'Anne Leroy s'y présenta. Fille d'un marchand tourneur de la rue Saint-Jean, elle était depuis plusieurs années attachée aux Ursulines de cette ville, en qualité de Sœur tourière ; mais, l'hérésie de Jansénius s'étant introduite dans cette communauté, Anne Leroy craignit la contagion, et alla se présenter à Saint-Lô, chez les filles du Bon-Sauveur. Quoiqu'elle y fût entrée avec l'attrait le plus vif pour la vie religieuse, et en particulier pour les œuvres Bon-Sauveur.

auxquelles se consacrait le couvent qu'elle avait choisi, le dégoût et l'ennui altérèrent bientôt sa santé. Ce fut alors que Mlle Le Couvreur de la Fontaine, qui avait partagé ses modestes fonctions, aux Ursulines de Caen, la ramena dans sa ville natale : c'était là que Dieu l'appelait à une nouvelle fondation. Anne Leroy n'avait pour toute fortune qu'une somme de douze cents francs ; sa compagne possédait aussi fort peu de chose ; mais, comptant l'une et l'autre sur le secours de Dieu, elles louent une maison dans la paroisse de Vaucelles, rue du Four, et s'y établissent au mois de juin 1720 (1). Elles commencent par instruire les jeunes filles ; elles vont à domicile visiter les pauvres, et soigner les malades ; la confiance qu'elles inspirent, attire à elles quatre autres jeunes personnes. Enfin, en 1728, Anne Leroy obtient de M. l'abbé de Creully, supérieur du séminaire de Caen, qu'il se charge de diriger la communauté naissante. Cette élection ne fut confirmée qu'en 1730, après l'arrivée de Mgr de Luynes.

Ce fut le 20 décembre 1729, que le prélat vint bénir la pauvre chapelle de l'établissement ; plus tard, il approuva l'élection d'Anne Leroy, choisie pour première supérieure, le 1er juillet 1732. Le premier soin de cette sainte fille avait été de trans-

(1) M. Vautier, que nous avons suivi dans l'*Introduction*, reporte la fondation du Bon-Sauveur à l'année 1731. C'est aussi la date indiquée dans le pouillé de M. Delamare. Les chiffres que nous donnons ici, nous ont été fournis par M. l'abbé Youf, supérieur de la communauté, d'après le registre des recettes et des dépenses.

porter son établissement de la rue du Four dans la rue d'Auge, sur un terrain plus étendu ; ce fut alors que Mgr de Luynes fut supplié de donner à la maison naissante une règle et des constitutions. D'accord avec la fondatrice, il fit quelques changements à celles de Saint-Lô, et les approuva pour Caen le 28 juillet 1735.

L'administration de Mgr de Luynes fut pour la communauté une époque de lutte et de triomphe, pendant laquelle elle eut à vaincre les plus sérieuses oppositions. Dès l'année 1733, sur la demande de M. Lair, lieutenant de police à Caen, l'évêque avait prié le roi d'autoriser les Sœurs à se charger des « filles et femmes débauchées. » Il n'obtint les lettres-patentes que le 16 septembre 1734, et celles-ci ne furent enregistrées au parlement que le 17 mars 1751. Durant cet intervalle, il eut à lutter contre le lieutenant de police, qui voulait séculariser le nouvel institut ; contre les curés et les communautés de Caen, qui déclaraient le nombre des établissements religieux déjà trop considérable, eu égard aux ressources dont ils pouvaient disposer ; enfin, contre le maire et les échevins, qui prétendaient qu'une nouvelle congrégation serait une charge pour la cité. Les réclamations des opposants échouèrent devant les instances et la fermeté du prélat. Les lettres-patentes du roi désignent le soin des filles et femmes débauchées comme l'œuvre principale de la communauté, et, en effet, jusqu'en 1818, ce fut l'œuvre spécialement énoncée dans la formule des vœux. Nous avons indiqué [p. XLIX] la différence qui exis-

tait sur ce point entre le Bon-Sauveur et la Charité. Ce fut alors que les religieuses de Caen prirent pour la première fois le nom de « Filles du Bon-Sauveur. » Jusque-là, leur maison avait été connue sous le titre « d'Association de Marie. » M. Delamare l'appelle aussi « le Petit-Couvent. »

Cependant la Mère Leroy travaillait à multiplier les objets sur lesquels devait s'exercer la charité des Sœurs. L'école qu'elle avait établie pour les enfants du quartier, devenait fort nombreuse ; plusieurs maîtresses étaient employées à les instruire ; deux classes ouvertes dans l'intérieur furent destinées, l'une, aux enfants de famille que leurs parents mettaient en pension ; l'autre, aux jeunes filles qui avaient surtout besoin de leur travail. Enfin, il y avait, parmi les religieuses, celles que l'on appelait « les visiteuses des pauvres. » Celles-ci ne se bornaient pas à visiter les pauvres de la ville, elles les recevaient avec ceux de la campagne, les saignaient en cas de prescription, et leur administraient gratuitement les médicaments exigés par leurs maladies ou ordonnés par les médecins.

Le traitement des femmes aliénées commença en 1735, à Caen. Auparavant, les victimes de cette affreuse maladie, renfermées au sein de leurs familles ou entassées dans des basses fosses, les unes à Bicêtre, les autres à la tour aux Fous (1), étaient enchaînées aux murs de leurs cachots. Le Bon-Sauveur leur

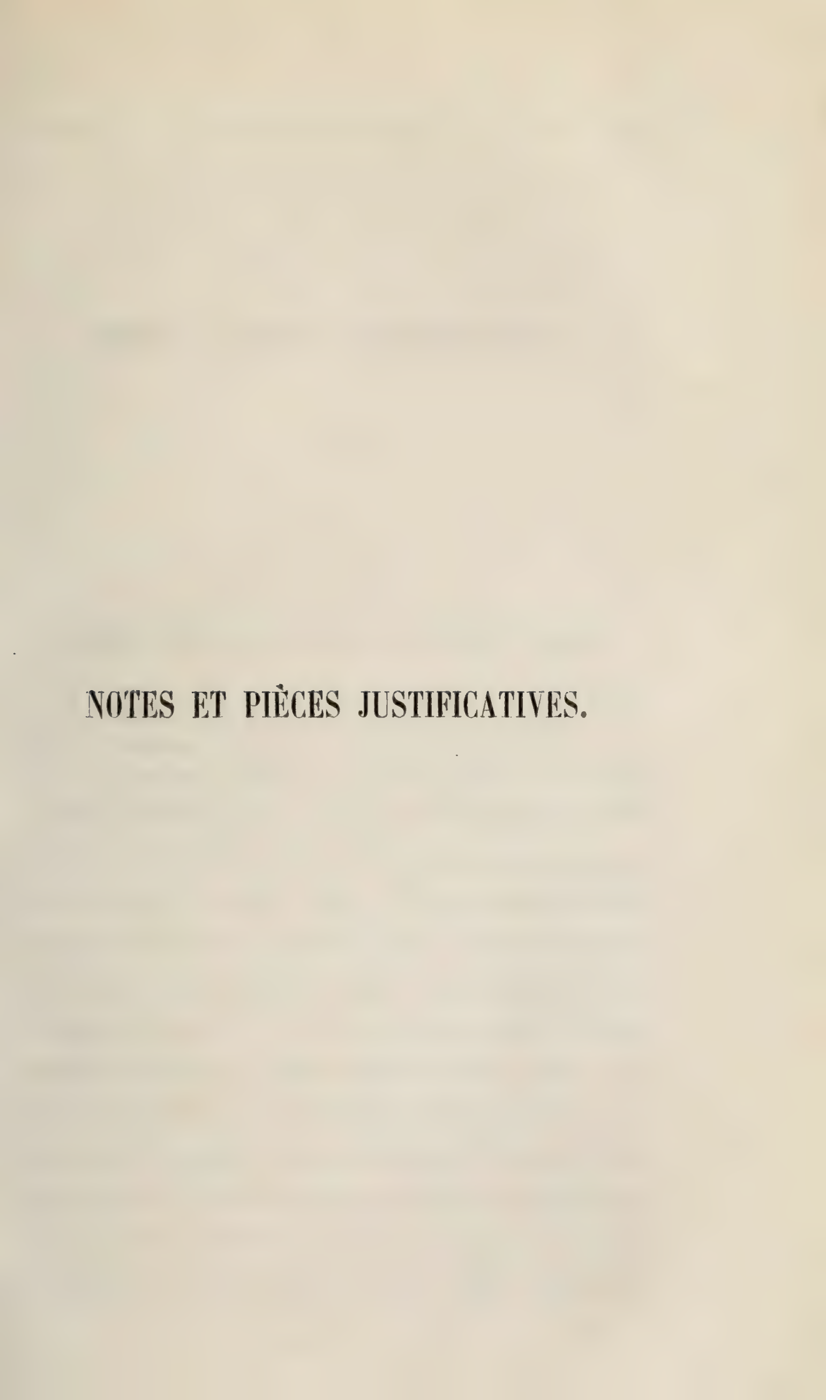
(1) La tour aux Fous était située entre la maison d'arrêt et celle qui servait autrefois de caserne pour la cavalerie. Elle a été démolie à l'époque où le palais de justice fut construit.

ouvrit sa porte; mais le nombre de celles que l'on put y recevoir jusqu'à la révolution, ne dépassa jamais vingt-cinq. A cette époque, les femmes seules y étaient admises.

Le Bon-Sauveur de Caen, formé sur le modèle de celui de Saint-Lô, ne lui doit donc pas son origine; il lui est seulement uni par le nom, la conformité de ses œuvres et la société des biens spirituels qui s'est établie entre les deux maisons. La correction des filles et femmes débauchées, attribuée à celle de Caen, est particulière à cet institut.

Les religieuses du Bon-Sauveur ajoutent aux trois vœux ordinaires la profession spéciale d'assister le prochain; mais, pour ne pas effrayer les consciences, on n'a point élevé au rang d'un quatrième vœu l'obligation qu'elles s'imposent. Leurs vœux sont simples, mais perpétuels. L'évêque diocésain a le droit de les en relever, à l'exception du vœu de chasteté, qui est réservé au souverain pontife.





NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — PAGE X.

Pontifical de Rouen. — Serment des évêques suffragants.

Les évêques de Bayeux, suffragants de l'archevêché de Rouen, prêtaient serment à l'archevêque après leur promotion, et donnaient à dîner au chapitre. L'article suivant des *Voyages liturgiques* entre à ce sujet dans quelques détails que nous croyons devoir transcrire.

« On ne peut pas douter que ce pontifical ne soit propre à l'église de Rouen, puisqu'on y lit ces paroles : *Interrogatio: Vis sanctæ Rothomagensi ecclesiæ mihique et successoribus meis obediens esse et subditus?* ℟. *Volo. Interrogatio: Vis mihi et ecclesiæ meæ professionem facere, sicut mos antiquitùs constitutus obtinuit?* ℟. *Volo, et paratus sum in omnibus obedire.* — Cet ancien usage s'observe encore à présent dans l'église cathédrale de Rouen, où l'on compte comme un droit de cette église l'obligation où sont les évêques suffragants de la province de lui prêter serment d'obéissance, comme à l'église métropolitaine et primatiale de Normandie, confirmé par une très-ancienne possession..., entre les mains de Monseigneur l'archevêque, s'il y est, ou, s'il est absent, entre les mains du célébrant, dès qu'il est monté à l'autel, avant que de lire

l'*Introït*. Et, quand il ne serait que férie, on dirait la messe sous le rite des doubles avec *Gloria* et *Credo*, et le chantre tiendrait le chœur : ce qu'il ne fait qu'aux doubles et aux triples. — Voici la formule du serment que fait l'évêque suffragant sur le livre des Évangiles: *Ego N. Episcopus (Bajocensis) venerabili ecclesiæ Rothomagensi ac Reverendissimo Patri Domino N. Archiepiscopo et suis successoribus canonicè intrantibus, reverentiam et obedientiam me perpetuò exhibiturum promitto, et manu meâ confirmo.* Et il signe son nom dans un manuscrit couvert d'ivoire..... A la première messe solennelle que M[gr] Colbert, archevêque de Rouen, chanta en sa cathédrale, après la réception du *pallium*, il y eut deux évêques suffragants qui lui prêtèrent le serment d'obéissance... Sans la prestation de ce serment, les évêques suffragants ne sont point reconnus dans l'église métropolitaine ; ils ne sont point admis aux assemblées provinciales, et ne sont point capables d'être députés de la province pour les assemblées du clergé. Non-seulement ils doivent la prestation du serment d'obéissance, mais encore à dîner à MM. du chapitre, au lieu duquel ils donnent d'ordinaire cent écus ; et c'est apparemment ce qu'on appelle droit de *past* ou de repas, *jus pastûs.* »

(DE MOLÉON, *Voyages liturgiques*, p. 310.)

II. — PAGE XI.

Officialité de Caen.— Palais épiscopal.

« Nous ne savons point si les acquisitions des places que fit Pierre de Benais, évêque de Bayeux, dans la Neuve-Rue, après l'année 1291, furent les premiers commencements du palais épiscopal. Et on ne voit aucune preuve que l'officialité de l'évêché de Bayeux fût démembrée alors, et qu'un des siéges fût placé à Caen, dans ce palais ou ailleurs.

« Mais, dans les actes du XV[e] siècle, il est fait mention de l'official de Caen. Et, dans ces mêmes actes et dans ceux du

XVIe siècle, il paraît que l'évêque de Bayeux avait des prisons devant le puits de la poissonnerie; ce qui semble marquer qu'il avait alors à Caen un siége d'officialité *forense.* »

(HUET, *Origines de Caen,* p. 168.)

L'abbé Delarue affirme au contraire que le siége de l'officialité était établi à Caen dès le XIe siècle, et que c'est une des raisons pour lesquelles cette ville avait, comme Bayeux, le titre de doyenné de la chrétienté. Il est au moins certain que l'évêque Odon possédait un hôtel à Caen. L'abbé Delarue rejette l'opinion de ceux qui placent cet hôtel dans la rue aux Namps; il veut que l'hôtel des évêques de Bayeux ait toujours été situé rue Neuve-Saint-Jean, sur la paroisse Saint-Pierre. Il y était certainement avant l'évêque Nicolas du Bosc, auquel on en attribue la construction. Les registres des tabellions en fournissent la preuve.

III. — PAGE XII.

Archidiaconés de Caen et de Bayeux.

Saint-Étienne, Saint-Martin et Saint-Georges-du-Château sont les seules paroisses de Caen sur lesquelles l'archidiacre eût droit de visite. Il est étrange que l'archidiaconé de Caen comprît le doyenné de la chrétienté de Bayeux; il est encore plus étrange que l'archidiacre de Bayeux fût appelé le grand archidiacre de la chrétienté, quoiqu'il n'eût pas de juridiction sur les églises de la ville épiscopale.

IV. — PAGE XIII.

Patronage et droits honorifiques de l'église de Colombières.

« Acte par lequel Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, a confirmé l'accord fait devant lui entre Philippe, évêque de Bayeux, et Philippe de Coulombières, pour l'homicide commis en la personne de Béatrix, nièce du dit évêque, par Robert, neveu du dit Philippe de Coulombières, par lequel

accord ce dernier a donné en perpétuelle aumône à une certaine prébende de l'église de Bayeux, pour l'âme de la dite Béatrix, et pour restitution du dommage qu'il avait fait à la dite prébende; c'est à savoir: l'église de Coulombières avec 2e et 3e gerbe et autres appartenances. En outre, il a donné à l'église de Bayeux quatre muids d'orge, qu'il possédait par droit héréditaire sur le moulin du Manoir, etc., etc.; au pied duquel accord est la rectification par le dit évêque de Bayeux, datée de l'an de Jésus-Christ 1147. »

(*Inventaire du chartrier du château de Colombières.*)

V. — PAGE XIV.

Chapitre de Bayeux.

Voici quelques détails sur l'organisation de l'ancien chapitre qu'il nous a paru utile de conserver:

« Le chapitre a douze maisons tournales, que possèdent à leur rang les plus anciens chanoines résidant au moins pendant six mois. »

« Pendant la vacance du siége, la juridiction spirituelle est dévolue au chapitre. Ses officiers gouvernent le diocèse jusqu'à la clôture de la régale, et pendant ce temps, la fabrique jouit, par forme d'annate, de la terre de Sommervieu, dépendante de l'évêché; mais elle est seule chargée des réparations de l'église cathédrale, sans que l'évêque soit obligé d'y contribuer en rien. Elle jouit encore du gros des prébendes toutes les fois qu'elles viennent à vaquer par mort. »

« Le doyenné, première dignité élective par le chapitre, auquel le droit d'élire fut confirmé par le pape Urbain III, le 9 octobre 1185. »

« Saint-Jean-le-Blanc,— fondée par Odon, et attachée à la personne du prieur du Plessis, par donation de Philippe de Harcourt, du consentement du chapitre, vers l'an 1147. Il faut que le prieur soit régulier, profès de Saint-Augustin;

autrement, il jouit de la prébende en faisant acquitter les charges. » (POUILLÉ *de M. Delamare.*)

VI. — PAGE XV.

Chapelles de la Cathédrale.

(E) Chapelles électives, à la nomination du chapitre en corps.
(T) Chapelles tournales, à la nomination du chanoine en semaine.
(†) Chapelles sans charges ni revenu, au XVIIIe siècle.

ABSIDE.

Chapelle Notre-Dame [12 portions] (E).

Nord. Autour du chœur.		Midi. Autour du chœur.
Saint-Pantaléon (T). Saint-Antonin (T).		Saint-Éloi (T).
Saint-Jean-Baptiste (E).		Saint-Michel (E). Saint-Blaise (†).

CRYPTE.

Saint-Mamert (†).

Sainte-Catherine (T). Tous-les-Saints (T).	Saints-Innocents (E).
Saint-Vincent (T).	Saint-André (T). Saint-Léon (E).
Sacristie.	Conception (†).

Transept.	Transept.
Saint-Pierre [*ad fontes*] (T). Saint-Pierre [*in pontific.*] (T). Saint-Jérôme (E). Saint-Léonard (T). Saint-Regnobert (†). Saint-Michel [*in foro*] (E).	Saint-Nicolas [2 portions] (T). Saint-Thomas de Cantorbéry (T).

SOUS LE JUBÉ, AVANT 1700.

	Saint-Jean-l'Évangéliste (T). Saint-Laurent (T).	Sainte-Madeleine (T). Saint-Denis (T).	
Galerie latérale.	CHAPELLE *jusqu'ici sans vocable.*	Saint-Sébastien (†). Saint-Pierre et Saint-Paul (T). Sainte-Radegonde (E). Saint-Gerbold (T) [1].	Galerie latérale.
	Autrefois Saint-Antonin. (PORTE D'ARTHENAY.)	Saint-Julien (E). Saint-Exupère (E).	
	Annonciation [*chapelle du pénitencier*] (T).	(PORTE LATÉRALE.)	
	Saint-Jean-l'Évangéliste [*in introitu librariæ*] (T).	Saint-Maur (T). Sainte-Marguerite (T).	
	Saint-Martin (T).	Saint-Contest (T). Saint-Hilaire (T). Sainte-Honorine (T).	
	Saint-Pierre [*ante for. cap.*] (T). Sainte-Trinité (E) [2]. Bonne-Nouvelle (†).	Saint-Cyr, Sainte-Julitte (E). Saint-Martin (T). Saint-Jean-l'Évangéliste (T).	
Sous la tour.	S. Contest, SS. Cosme et Damien (T). Saint-Gilles [2 portions] (T).	Saint-Sépulcre (T).	Sous la tour.

Il est à remarquer, 1° que certaines chapelles comptaient plusieurs vocables ; 2° que le même vocable était commun à plusieurs d'entre elles ; 3° que quelques-unes n'étaient l'objet

(1-2) Ces deux indications sont contraires à celles que l'abbé Beziers donne dans son ouvrage ; mais elles se trouvent dans un mémoire sur les chapelles de la Cathédrale, qui fait partie de ses manuscrits.

d'aucune nomination, soit parce qu'elles n'avaient pas été fondées en titre de bénéfice, soit parce qu'elles avaient perdu ce caractère. De ce nombre était la chapelle de Bonne-Nouvelle, pourvue d'un bénéfice au XIVe siècle, époque de sa fondation.

Le rétable de cette chapelle, monument curieux de la sculpture polychrôme, représente la Mère de Dieu entourée des emblêmes qui l'ont figurée, et des différents titres que lui a décernés la tradition chrétienne. A l'exception de l'arche et de la cassolette, peintes sur le fond, tous les emblêmes sont en relief. Chacun d'eux est peint d'une couleur différente, et accompagné d'une légende qui l'explique, en le complétant, de cette manière:

EMBLÊMES.	LÉGENDES.
Une échelle.	*Jacob.*
Le soleil.	*Exoriens.*
Une arche.	*Domini.*
La porte orientale du temple.	*Domini.*
Un bouquet de roses.	*Sine spinâ.*
Un arbre chargé de fruits.	*Arbor vitæ.*
Une toison.	*Rore madens.*
Un lis.	*Inter spinas.*
Un puits avec sa corde et sa poulie.	*Aquæ vivæ.*
Un jardin fermé par une barrière.	*Voluptatis.*
Une ville environnée de tours.	*Fundavit Altissimus.*
Une cassolette d'où s'échappent des parfums.	*Thuris.*
Un miroir.	*Sine maculâ.*
Une source jaillissante.	*Gratiarum.*
Une tour.	*Davidis.*
Une tige chargée de fleurs et de fruits.	*Jesse.*
La lune.	*Luna plena.*
Une étoile.	*Maris.*
Une porte.	*Cœli.*

VII. — PAGE XV.

Guillaume Acarin.

Les uns le font originaire de Grainville-sur-Odon ; les autres, bourgeois de Caen. D'après M. Delamare, il serait né à Bernières-sur-Mer, attendu que, dans une charte de 1215, il est qualifié « clerc de Bernières. » De plus, en 1226, étant doyen du Saint-Sépulcre, il fit don à cette église des maisons que son père avait occupées dans la commune de Bernières.

VIII. — PAGE XXIII.

Chanoines réguliers. — Prémontrés.

C'est pour nous conformer à l'usage, que nous distinguons l'ordre des Prémontrés et les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Nous n'ignorons pas qu'ils étaient les uns et les autres chanoines réguliers : c'est à ce titre que les Prémontrés jouissaient des bénéfices-cures.

IX. — PAGE XXIV.

Pouillé de la Bibliothèque de Caen.

Nous n'avons pas encore fait connaître le POUILLÉ de la bibliothèque de Caen, où nous avons puisé d'utiles renseignements. Ce pouillé est manuscrit; il fut rédigé en 1786 par M. Delamare, habitué de l'abbaye de Fontenay avant la révolution, et depuis, maître d'écriture à Caen. L'auteur en fit présent, le 19 mars 1820, à M. P.-A. Lair, conseiller de préfecture, et celui-ci en a disposé en faveur de la bibliothèque. Il a pour titre : « POUILLÉ ou *Catalogue historique et général de*

tous les bénéfices, églises et chapelles du diocèse de Bayeux, » avec cette épigraphe: CASTRA DEI SUNT HÆC. Il contient quatre parties: 1° l'église cathédrale; — 2° les églises paroissiales; — 3° les communautés religieuses; — 4° les bénéfices simples.

L'auteur avoue, p. 228, qu'il a fait beaucoup d'emprunts au pouillé composé par M. l'abbé Tournière en 1744. M. l'abbé Olivier Tournière était mort curé de May, en 1757.

Nous allons d'abord réunir les points sur lesquels le pouillé de la bibliothèque de Caen diffère de nos indications.

CHEUX, que nous avons placé dans le doyenné de Maltot [p. LXI], est transposé dans le doyenné de Fontenay-le-Pesnel [p. XXVI].

CAUVICOURT est mis par M. Delamare dans le doyenné de Vaucelles, et par deux autres pouillés dans le doyenné de Cinglais [p. LIV].

GRAINVILLE, au contraire, placé par M. Delamare dans le doyenné de Cinglais, est rejeté par les deux autres dans celui de Vaucelles [p. LXV].

Le livre pelut met deux portions de cure à Saint-Agnan de Cramesnil (doyenné de Vaucelles) [p. LXV]; M. Delamare détache l'une d'elles sous le nom de ROQUANCOURT, et en fait une succursale donnée en 1225, par Pétronille de Mondeville à Acarin, premier doyen du Saint-Sépulcre de Caen. Elle a été annexe jusqu'en 1700, époque à laquelle un des curés de Saint-Agnan fut obligé de résider à Roquancourt.

VERSON (Saint-Germain de) [p. LXVII] est compté parmi les cures, dans le doyenné de Maltot.

LA CHAPELLE DES BOIS-D'ELLE [p. XXVIII] (doyenné de Thorigny) est mise au rang des cures. Elle avait pour patron le chapitre de la Cathédrale.

X. — PAGE XXV.

Chapelles d'Isigny.

Il y avait à Isigny trois chapelles succursales: Sainte-

Anne, qui se trouve au nombre des chapelles consignées dans le pouillé ; Sainte-Madeleine et Saint-Roch. On y disait la messe le dimanche et les jours de fêtes pour la commodité des habitants des hameaux, dont le nombre dépassait celui des habitants du bourg. Il y avait encore à Isigny deux chapelles domestiques : Notre-Dame-de-Bon-Secours, dans le fief de Rupalley, et Sainte-Marguerite, au château d'Isigny.

XI.— PAGE XXV.

Amblie.

« On croit qu'il y avait autrefois deux églises à Amblie : l'une, de Saint-Pierre, qui était la paroisse ; l'autre, de Saint-Jean-Baptiste, qui était occupée par des moines. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XII. — PAGE XXV.

Doyenné de Creully.

Au XVIIIe siècle, les églises de Saint-Exupère de Bayeux, de Saint-Ouen-des-Faubourgs, le prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, la paroisse et le prieuré de Saint-Vigor-le-Grand appartenaient au doyenné de Creully, et relevaient de l'archidiacre de Caen. Cette démarcation est postérieure à la rédaction du livre pelut, et aujourd'hui elle nous paraît si étrange, que j'ai cru pouvoir placer dans le doyenné de la chrétienté de Bayeux Saint-Exupère, Saint-Ouen et les deux prieurés voisins de ces églises ; en cela, j'ai suivi l'exemple de l'abbé Beziers.

XIII.— PAGE XXVI.

Couvert. — Sainte-Basile.

« Les laboureurs, dit M. l'abbé Barette, dans son *Histoire*

de Balleroy, parlent avec admiration de sainte Basile, de son martyre et des miracles opérés à son tombeau ; au levant de la route de Tilly-sur-Seulles à Bayeux, on montre le pré où cette sainte, fille de l'un des principaux habitants du pays, fut, dit-on, martyrisée. »

Il est plus probable que sainte Basile était étrangère au pays, et qu'elle commença à y recevoir les honneurs ecclésiastiques à l'époque où ses reliques furent apportées à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, c'est-à-dire, en 1658 ; on lit, en effet, dans le pouillé de M. Delamare, que la paroisse de Couvert est sous le patronage de sainte Basile « pour le séminaire de Bayeux, au droit de l'Hôtel-Dieu. » Or, on sait que le séminaire de Bayeux fut substitué à l'Hôtel-Dieu en 1675; et l'on conçoit que sainte Basile, dont le culte était antérieur de quelques années, ait été attachée comme patrone à une église qui relevait de l'Hôtel-Dieu. Nous avons trouvé, dans un manuscrit de cette communauté, le panégyrique de sainte Basile, avec le titre suivant :

« Panégyrique de sainte Basile, vierge et martyre (en l'an 1658), dont les précieuses reliques ont été levées de terre par la permission de notre saint père le pape Alexandre, du cimetière Sainte-Cyriaque, à Rome, et transportées dans la chapelle des religieuses hospitalières de la ville de Bayeux, qui a été de tous temps la demeure et la sépulture de plusieurs grands saints. Le dit panégyrique, composé par le Révérend Père Pierre Aprest, théologien et prédicateur de l'ordre des Minimes, et qui a lui-même trouvé et fait apporter le saint corps au dit lieu de Bayeux. »

XIV. — PAGE XXVII.

Hospice de Juvigny. — Doyenné de Fontenay-le-Pesnel.

L'histoire de la maison d'Harcourt fait mention d'un petit Hôtel-Dieu ou prieuré hospitalier du titre de Sainte-Apolline, fondé à Juvigny en 1374 par Guillaume Rogier et sa femme. Il ne se trouve dans aucun pouillé.

XV. — PAGE XXIX.

Exemption de Sainte-Mère-Église.

« Sainte-Mère-Église a donné le nom à une exemption de cinq paroisses qui se disent exemptes de la juridiction de l'archidiacre des Veys, parce qu'elles sont enclavées dans le diocèse de Coutances, entre Valognes et Carentan. On les renferme néanmoins dans le doyenné de Trévières. Ces cinq paroisses sont : Chef-du-Pont, Lieu-Saint, Neuville en Cotentin, Sainte-Mère-Église et Vierville en Cotentin. Robert Cenalis a prétendu, mais sans en apporter de preuves, que ces paroisses furent cédées dans le VIIe siècle à l'évêque de Bayeux, par Saint-Lô, de Coutances, pour et au lieu du château de Briovère (aujourd'hui la ville de Saint-Lô), et quatre paroisses voisines, savoir : Saint-Thomas, le Mesnil-Rouxelin, Saint-Georges-de-Montcoq et Saint-Ouen-de-Baudres, situées dans le Bessin, et soumises à l'évêque de Coutances. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

Le texte de Robert Cenalis, cité dans le *Neustria pia*, substitue à la paroisse de *Lieu-Saint* celle de *Sainte-Marie-du-Mont*. Cependant celle-ci ne dépendait point de l'évêque de Bayeux ; elle appartenait à l'évêque et au chapitre de Coutances, tant pour la juridiction que pour le patronage.

XVI. — PAGE XXXII.

Manuscrit Lecoq. — Vire.

Le manuscrit qui contient ce que nous connaissons de l'histoire de Vire, a été composé par M. Lecoq, lieutenant particulier du bailliage de cette ville. Il a été consulté par tous ceux qui ont écrit sur cette matière, et il est la source à peu près unique où l'on doit puiser. M. Lecoq, qui écrivit dans le siècle dernier, s'était servi d'un autre manuscrit où

se trouvent les pièces originales. Celui-ci a pour titre : « Remarques et antiquités de la ville et château de Vire, tirés et extraits du papier terrier, compilés par Jacques Desloges, vicomte, en l'an 1544, en exécution de la déclaration du roi de l'année 1540. » Les gouverneurs des villes eurent ordre à cette époque de faire un recensement exact de toutes les possessions du roi, et cet état reçut le nom de papier terrier.

XVII. — PAGE XXXII.

Origine de l'église Saint-Thomas et de l'église Notre-Dame de Vire.

Les archéologues ne sont point d'accord sur l'origine de ces monuments. Ce serait sans doute une grande témérité que de vouloir aujourd'hui décider une question qui a toujours été controversée. Aussi nous bornerons-nous à citer les motifs sur lesquels repose l'opinion que nous avons suivie, sans prétendre la faire adopter.

M. Seguin, dans son *Histoire archéologique* du Bocage, confond l'église Notre-Dame, à son origine, avec la chapelle royale du château. Cette opinion est fondée sur une charte de Henri Ier, dont les moines de Troarn présentèrent une copie, à l'occasion de leur procès avec les religieux de Belle-Étoile, auxquels ils disputaient la possession de la chapelle Saint-Maur. On lit, en effet, dans cette charte : *Ecclesiam Beatæ Mariæ de castro Viriæ,* ce qui paraît trancher la question. On peut néanmoins opposer à cette hypothèse les considérations suivantes. — L'acte produit par les religieux de Troarn était une copie, dont ils déclarèrent avoir perdu l'original. Or, tout porte à croire que cette copie est falsifiée : on remarque tout d'abord que la date *Anno primo regni nostri* a été ajoutée contrairement aux usages du temps ; de plus, il est question de l'église du château de Vire dans trois autres chartes de l'abbaye de Troarn, et elle y est appelée simplement *Ecclesiam de castro Viriæ.* Il est donc probable que les

mots *Beatæ Mariæ* ont été introduits dans la charte de donation, lorsqu'on en a fait la copie, à une époque où l'église paroissiale de Vire s'appelait Notre-Dame. — En second lieu, ce que nous avons rapporté de la chapelle Saint-Blaise, démontre jusqu'à l'évidence que c'est vraiment cette chapelle qui était la chapelle royale du château. — Enfin, il est contre toute vraisemblance que l'église qui est devenue plus tard l'église paroissiale, ait été fondée dans le château. Elle a dû être fondée dans le voisinage, et, en quelque sorte, sous la protection de ses murailles, derrière lesquelles les habitants pouvaient, en cas d'alarme, aller chercher un abri. La situation même de l'église actuelle, par rapport à l'ancien château, prouve donc qu'elle est la transformation de cette chapelle sans vocable bâtie hors du château *(extra castrum)*, au temps du roi Henri I[er] et de l'évêque Henri II. En ce cas, elle n'aurait pris le nom de Notre-Dame qu'à l'époque de sa dédicace, qui eut lieu en 1272, le dimanche avant ou après la Saint-Clair.

Quant à Saint-Thomas, un antiquaire virois suppose que cette église « est de plusieurs années antérieure à celle du château, qui fut construit vers le milieu du VIII[e] siècle. » M. Guilmeth soutient au contraire que le château de Vire fut l'œuvre de Charlemagne; qu'il fut bâti depuis l'an 800 jusqu'à l'an 805; que l'église actuelle de Saint-Thomas remplaça, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, la première paroisse de Vire, appelée Saint-Michel de la Couture ou du Champ de Foire, *de Campo Feriæ* et non *Viriæ*. Contentons-nous de dire, après M. de Caumont, que l'église Saint-Thomas appartient au style roman, et qu'elle est regardée comme la plus ancienne de la ville.

XVIII. — PAGE XXXV.

Cordeliers de Vire.

Il est possible que les Cordeliers se soient établis à Vire en

1481, comme le portent différents titres; mais ce fut le 15 septembre 1491 que Thomas de Bordeaux et demoiselle Jeanne La Bège, son épouse, donnèrent une pièce de terre pour y bâtir le couvent. La bulle du pape Innocent VIII qui accorda l'autorisation nécessaire pour cette construction, est également du 14, avant les calendes de juin 1491.

XIX. — PAGE XXXV.

Bénédictines de Vire.

M. Delamare fait Marie de la Flèche femme de Claude Mangot, et donne à la communauté pour première supérieure Hélène de la Flèche, sœur de la fondatrice. Nous avons suivi une ancienne inscription qui se trouve incrustée sur une table de marbre noir, dans le mur de l'ancienne chapelle du couvent, — actuellement la chapelle du collége. — On y lit:

A LA MEMOIRE DE HAVLTE ET PVISSANTE DAME MADAME HELENE DE LA FLECHE VEVLFE DE MES^{re} CLAUDE MANGOT M^{e} DES REQVESTES FONDATRICE DE CE MONASTERE.

XX. — PAGE XXXVIII.

Prieuré du Plessis-Grimoult.

« Richard II, nommé Richard de Douvres, évêque de Bayeux, établit des chanoines réguliers de Saint-Augustin dans l'église de Saint-Étienne du Plessis, auxquels il donna avec cette église le fief et les terres qu'il possédait dans la paroisse. Cette donation se fit en l'an 1131, à la prière et du consentement de Richard Samson, prêtre et chapelain de Guillaume, roi d'Angleterre. Ce Richard Samson fut le premier des chanoines et leur fondateur en cette église, qui lui appartenait. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXI. — PAGE XXXIX

Saint-Pierre de Caen.

« C'est la principale paroisse de Caen. On y compte quinze mille âmes. On croit que l'église a été consacrée sous l'invocation de saint Michel et de saint André, et qu'elle a pris le nom de Saint-Pierre d'une chapelle de la rue de Geôle, qu'on dit y avoir été transférée. Clergé: un curé, deux vicaires et douze chapelains fondés, portant l'aumusse. Leur devoir est de célébrer tous les jours une grand'messe et les vêpres en chœur, et d'acquitter les fondations. Outre le prône dû aux messes du dimanche, il se fait dans cette église un second sermon après les vêpres. De plus, il y a tous les dimanches au soir méditation fondée en 1686, avec salut et bénédiction du Saint-Sacrement, et la mission de dix ans en dix ans fondée par M. de Malherbe, mort en 1708. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXII. — PAGE XL.

Hameau de la Folie.

« Le hameau de la Folie dépend de Saint-Martin. Comme il est éloigné d'une lieue, on y a bâti, en 17.., une chapelle pour la commodité des personnes qui ne peuvent aller à l'église paroissiale; mais, parce que la chapelle n'est pas bénite, on n'y peut célébrer la messe; elle sert seulement à faire les catéchismes. » (POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXIII. — PAGE XLI.

Sainte-Paix, près Caen.

Il y a, dans la paroisse Sainte-Paix, deux chapelles que

nous appelons, d'après l'abbé Delarue, SAINTE-PAIX-DE-TOUSSAINT et NOTRE-DAME-DE-LA-FONTAINE. Une lettre écrite par le curé de Sainte-Paix, le 20 mai 1781, donne sur ces deux églises des détails qui sont à conserver.

« L'église paroissiale est celle qui est du côté de Mondeville. Elle s'appelle : NOTRE-DAME-DE-SAINTE-PAIX-DE-LA-FONTAINE ; ce sont les termes de ma collation. La fête est la Nativité de la sainte Vierge. Elle est nommée « de la Fontaine, » parce qu'il y a en effet une grande fontaine sous cette église, dont l'ouverture était devant la porte ; elle n'a été bouchée que pour obvier au danger où étaient les enfants d'y tomber. L'autre église, située à peu de distance de la première, se nomme LA CHAPELLE SAINT-MARC. On l'appelait autrefois l'église de SAINTE-PAIX-DE-TOUSSAINT. »

L'église de Notre-Dame-de-la-Fontaine s'appelait aussi LA FONTAINE-DE-SAINT-OUEN. Quant à la chapelle Saint-Marc, la même lettre ajoute que c'était un bénéfice bien simple, attendu que le titulaire ne recevait pas « un sol de revenu pour cette chapelle. »

XXIV. — PAGE XLIII.

Notre-Dame-des-Champs.

Quand le roi ordonna de transporter les sépultures hors des villes, quatre paroisses de Caen fieffèrent pour cette fin, en 1784, un enclos situé près de la chapelle Notre-Dame-des-Champs, et qui en dépendait. C'est à cause de cela qu'on l'appelait et qu'on l'appelle encore aujourd'hui « le cimetière des Quatre-Nations. »

XXV. — PAGE XLIII.

Chapelle de Castres.

Parmi les chapelles de Caen, nous n'avons cité que celles

qui se trouvent dans les différents pouillés, au rang des anciennes fondations. Nous avons omis, par conséquent, la chapelle de Castres, que Charles de Martigny, évêque de Castres et abbé de Saint-Étienne, fonda vers 1490 dans son abbaye. Cette chapelle. dont les biens étaient situés à Cheux, avait, selon l'abbé Delarue, quatre titulaires, tandis que, d'après M. Delamare, elle comptait huit portions.

XXVI. — PAGE XLV.

Capucins de Caen.

« Les Capucins vinrent à Caen, en 1575, sur la réquisition de M. de la Verune, gouverneur de Caen. Leur établissement se fit, en conséquence d'une assemblée de la ville, et par la libéralité des religieux de l'abbaye de Saint-Étienne, qui leur donnèrent le lieu où ils sont, dans lequel était une chapelle de Saint-Michel et Saint-Jacques, érigée sous le titre de prieuré du fief de Brucourt, possédée par un chapelain jouissant des terres et revenus qui en dépendent. Les donateurs s'en réservèrent la disposition et le patronage. Le couvent des Capucins fut bâti en 1576. Ils réparèrent d'abord la chapelle, qui était presque ruinée, et s'en servirent jusqu'à l'an 1605, qu'ils en bâtirent une plus grande. Mais, celle-ci ne leur paraissant pas encore convenable, ils la convertirent en infirmerie, et firent construire l'église actuelle en 1635. Elle fut dédiée en 1636, sous l'invocation des mêmes saints. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXVII. — PAGE XLV.

Croisiers.

En 1786, la communauté des Croisiers avait disparu. Il n'y avait plus à Caen qu'un prieur, qui jouissait des revenus de

son ordre. Après sa mort, ils devaient passer à la faculté de théologie, à laquelle ils avaient été réunis en 1772, par lettres-patentes données à Versailles au mois de février de la même année.

XXVIII. — PAGE XLVII.

Cornetiers.

La suppression des Cornetiers, dit l'abbé Delarue, fut ordonnée par un jugement apostolique du 10 mai 1541, et leurs biens furent réunis à ceux de l'abbaye. M. Delamare ne fait remonter cet événement qu'à l'an 1544, et l'attribue au pape Paul III.

XXIX. — PAGE XLIII.

Petite maladrerie (Nombril-Dieu).

« La Maladrerie près Caen, autrement *le Nombril-Dieu de la Trinité.* — M. Huet dit que c'était une PETITE MALADRERIE destinée à recevoir les malades de Saint-Nicolas, Saint-Ouen, Venoix et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe. On y dit une basse messe fêtes et dimanches. »

XXX. — PAGE LI.

Grande maladrerie (Beaulieu).

« Beaulieu, autrement *Bicêtre* (Notre-Dame). — Patron : les officiers municipaux de la ville de Caen. Henri II, roi d'Angleterre, fonda, dans le village nommé la Maladrerie, près Caen, une GRANDE MALADRERIE, que M. de Bras appelle la léproserie de la ville, pour les malades de toutes les paroisses de Caen, excepté Saint-Nicolas, Saint-Ouen, Venoix et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe. Robert du Mont, qui fixe cette fondation

à l'an 1161, en parle comme d'un ouvrage merveilleux. Apparemment que les habitants de Caen contribuèrent à cette fondation, puisqu'ils en sont qualifiés fondateurs dans plusieurs titres de leur matrologe, et encore aujourd'hui cet hôpital dépend des officiers municipaux de la ville, qui y établissent des administrateurs et ont droit d'y présenter un curé. C'est ainsi que M. Huet nomme le chapelain, parce que la chapelle tenait lieu de paroisse aux malades, selon l'usage des léproseries, et l'on y voit encore des restes de fonts baptismaux. Tous les ans, le jour de Saint-Simon et Saint-Jude (28 octobre), il s'y tient une foire, dite « la Foire aux Malades. » Du temps de M. de Fontette, intendant de Caen, toute la maison, excepté la chapelle, a été rebâtie à neuf; elle sert présentement à renfermer les malfaiteurs et les fous. Le chapelain y dit la messe et les vêpres fêtes et dimanches. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXXI. — PAGE LIV.

Laise. — Doyenné de Cinglais.

Cette église n'appartenait pas au diocèse de Bayeux, et le service divin s'y faisait suivant l'usage de Rouen. La cure avait pour patron un chanoine de la métropole.

XXXII — PAGE LIV.

Chapelle d'Urville.

« L'église d'Urville était autrefois attenante à la cour du manoir seigneurial, et le patron était saint Vigor. Ayant été démolie en 1604, elle a été rebâtie au milieu du village. Depuis ce changement, elle fut mise sous la protection de la sainte Vierge. La fête est la Nativité. A la place de l'ancienne église, les seigneurs fondèrent une chapelle dont le patron est saint Vigor. »

Paroisse d'Urville.

« Il y a, dans la paroisse d'Urville, une fondation de sermons tous les premiers dimanches du mois, les dimanches d'Avent et de Carême, toutes les fêtes de la sainte Vierge et quelques fêtes solennelles; ils doivent être prêchés par les Capucins de Falaise, les Jacobins et les Carmes de Caen, comme porte le titre de fondation, passé le 11 mai 1645. Cette fondation a été faite par Adam de Lalongny, alors seigneur du lieu. »

« D'anciens titres attestent qu'il y avait jadis une église sous le titre de SAINTE-MADELEINE-DE-LA-BRILLETTE, dans le territoire d'Urville, et l'on remarque que, sur quelques-uns, était signé: le curé de la Brillette. Il est probable que c'était une succursale d'Urville; il y a encore une croix et une touffe d'ormeaux où elle était placée, et on nomme ce lieu: Croix de la chapelle de la Brillette — *Capella de Bruereta* (Livre pelut de l'évêché), — et dans la carte de M. Petite, on lit: Sainte-Madeleine de Goulette ou de la Boissette. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXXIII. — PAGE LIV.

Abbaye de Barbery. — Domaine de Tuepot. — Chapelle de Saint-Ortaire.

L'abbaye de Barbery possédait, dans la paroisse de Saint-Germain-l'Angot, un fief appelé *Tuepot,* que d'autres écrivent *Tupot,* et sur l'origine duquel il existe plusieurs traditions. Saint Ortaire y aurait bâti un hermitage, et vécu en communauté avec quelques disciples, avant de se retirer à Landelles. Après sa mort, on y éleva une chapelle en son honneur, et son culte devint célèbre dans toute la contrée.

D'autre part, on assure qu'au retour d'une croisade, Roger, sire de Monbray, voulant punir ses filles de leur inconduite, les chassa de la maison paternelle et consacra ses revenus à fonder deux abbayes, l'une à Tuepot, l'autre à Villers-Cani-

vet. Le premier établissement dura peu, et ses biens passèrent à l'abbaye de Barbery. Ceci ne peut se concilier avec une charte de Robert Marmion [1181], dans laquelle le fondateur de Barbery déclare donner à l'abbaye le domaine et la forêt de Tuepot, que lui a vendus Guillaume de Villers. « *Dono etiam Tuepot terram cum nemore, quam emi de Guillelmo de Villers.* » Ce domaine était considérable. Voici ce qu'en disait Hermant au commencement du XVIIIe siècle : « Le seul réfectoire marque par sa beauté et sa grandeur, ainsi que le vaste logis des convers, qui subsiste encore en son entier, qu'il y avait au moins deux cents religieux, réduits à présent à sept ou huit. » J'ai dit que le culte de saint Ortaire attirait à la chapelle de Tuepot un grand concours de pèlerins; une contestation qui survint entre le curé de Saint-Germain et l'abbé de Barbery, au sujet des offrandes, fit transférer dans l'église abbatiale la fête du patron: on l'y célébrait le troisième dimanche de mai. En 1749, l'abbaye de Barbery ayant échangé Tuepot contre la terre de Vieux-Pont, les moines voulurent enlever de leur chapelle la statue de saint Ortaire; mais les habitants, après une lutte des plus vives, obtinrent que la statue resterait à l'église paroissiale. La chapelle de Tuepot a été démolie il y a près d'un siècle; la ferme subsiste encore.

XXXIV. — PAGE LVIII.

Prieuré de Sainte-Marguerite, près Caen.

La chapelle de Sainte-Marguerite, près Caen, est désignée sous le titre de prieuré dans le pouillé de M. Delamare. Elle était située sur le territoire d'Hérouville, derrière l'enclos de l'abbaye de Sainte-Trinité, vis-à-vis de Saint-Thomas-l'Abattu ; elle avait été donnée à l'abbaye du Val par Gosselin de la Pommeraye, en 1125. Huet nous apprend que les revenus en avaient été usurpés. C'est sans doute pour ce motif qu'elle ne figure pas sur les autres catalogues. Je trouve, dans un journal manuscrit, qu'elle fut réédifiée en 1667.

XXXV. — PAGE LXII.

Vieux.

« En fouillant la terre à Vieux, on a trouvé des murs de sept pieds d'épaisseur ; aussi l'on prétend que cette paroisse était jadis une ville, et l'on compte qu'il y avait plusieurs églises, entre autres une de SAINT-MARTIN, une de SAINT-GERMAIN, une de SAINTE-MARIE et une chapelle de NOTRE-DAME, qui est l'unique église d'à présent, les autres étant détruites depuis plusieurs siècles. J'ai lu, chez M. le curé de Vieux, un contrat du 10 octobre 1720, qui témoigne que le lieu où était située l'église de Saint-Martin, dépendait alors du trésor de Vieux, et s'appelait le cimetière de Saint-Martin ; que de ce cimetière, ainsi que des maisons et jardins contigus, ont été tirés des cercueils en pierre, dont plusieurs étaient encore sur le lieu. Il y a, dans le territoire de Vieux, un canton nommé la delle de Saint-Germain, et encore l'abbaye de Saint-Germain, où était, dit-on, l'église de ce saint, qui pourrait bien n'avoir été qu'une chapelle de moines. On croit que l'église de Sainte-Marie était dans le hameau de ce nom ; qu'elle a subsisté plus long-temps que les précédentes, et que, lorsqu'elle a été démolie, la chapelle Notre-Dame, qui dès-lors existait, est devenue l'unique église de Vieux. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXXVI.— PAGE LXII.

Abbaye d'Ardennes.

Le pouillé de M. Delamare reconnaît que Philippe, évêque de Bayeux [1142], donna aux chanoines de la Luzerne (diocèse d'Avranches) le lieu d'Ardennes avec ses dépendances, et l'église de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, qui avait été donnée en premier lieu aux *Ardenistes*. Cette donation fut

confirmée à la Luzerne par le pape Alexandre III, en 1161. En effet, un catalogue des abbayes de Prémontré, arrêté dans un chapitre général du XIV[e] siècle, compte Ardennes pour la quatrième fille de la Luzerne. On trouve la même indication dans les Monuments de D. Martin et dans la bibliothèque de Prémontré.

XXXVII. — PAGE LXV.

Allemagne.

Le service divin se faisait alternativement dans les églises d'Allemagne. L'église de la Basse-Allemagne s'appellait NOTRE-DAME-DES-CHAMPS ; l'église de SAINT-MARTIN était située à la Haute-Allemagne. En 1491, une messe fut fondée dans l'église de Notre-Dame-des-Champs ; cette messe devait être chantée chaque dimanche avant la grand'messe paroissiale.

XXXVIII. — PAGE LXV.

Saint-Germain-du-Chemin.

« Il y avait jadis dans le territoire de Fontenay-Marmion, une chapelle ou église appelée SAINT-GERMAIN-DU-CHEMIN, parce qu'elle était située sur le bord de la chaussée du duc Guillaume, nommée le chemin *chaussé* ou *haussé*, entre Fontenay-Marmion et le val de Fresné ; il y a long-temps qu'elle n'existe plus ; on trouve depuis peu des cercueils de pierre au lieu où elle était. » (POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XXXIX. — PAGE LXV.

Abbaye de Fontenay.

M. Delamare, habitué de l'abbaye de Fontenay, et qui en avait les chartes entre les mains à l'époque où il rédigea son

pouillé, a réfuté victorieusement cette fausse croyance long-temps répandue, que saint Évremond est le fondateur de ce monastère. On trouve en effet, dans certaines légendes, que saint Évremond se retira dans une solitude du Bessin, au lieu appelé Fontenay-sur-Orne, près Caen. Mais cette assertion, en apparence si claire et si positive, est démentie par la légende même d'où elle est tirée. Il est aisé de s'en rendre compte. Les auteurs de ce récit appellent tantôt *Excunicæ* tantôt *Exiviæ* le lieu où se retira saint Évremond. D'après eux, il y fonda deux monastères, celui de Notre-Dame-de-Fontenay et celui de Saint-Didier, à une demi-lieue du premier. Or, saint Évremond était totalement inconnu à l'abbaye de Fontenay, près Caen, qui avait pour patron saint Étienne, et il n'y a jamais eu dans les environs ni église ni chapelle consacrée à saint Didier. Il est évident que le nom *Excunicæ* ou *Exiviæ* désigne la forêt d'Écouve dans le diocèse de Séez, près de laquelle sont deux paroisses appelées Fontenay et Saint-Didier. Les légendes de saint Évremond portent qu'il fut consacré par saint Alnobert, évêque de Séez, et que le successeur d'Alnobert donna la sépulture au saint abbé, dans son monastère de Fontenay. Ces détails biographiques viennent encore à l'appui de nos explications. Quand l'erreur opposée s'introduisit dans la légende, le monastère de la forêt d'Écouve était ruiné depuis long-temps; celui de Fontenay-sur-Orne venait d'être fondé par les Tesson. C'en est assez, sinon pour justifier, au moins pour expliquer la méprise.

XL. — PAGE LXVII.

Abbaye du Val-Richer. — Domaine d'Epins — Souleuvre.

L'abbaye du Val-Richer possédait à Epins, près de Foupendant *(fagus pendens)*, un domaine que Robert Tesson donna en 1146 aux religieux de Souleuvre. Cet établissement, designé par quelques auteurs sous le nom de prieuré, ne figure dans aucun catalogue au nombre des anciens bénéfices.

Auger, évêque de Coutances, confirma une donation faite aux moines de Souleuvre par Guillaume Silvain, entre les mains de Nivard, frère de saint Bernard; c'est ce qui a fait croire faussement à quelques-uns que Nivard a été premier abbé de Souleuvre.

Quoique le Val-Richer ait été donné aux religieux de Souleuvre en 1150, on pense que Souleuvre ne fut abandonné qu'en 1167; la chapelle fut cédée aux chanoines du Plessis-Grimoult. Quant à la basilique du Val-Richer, elle ne fut consacrée que le 21 avril de l'an 1220, par Robert des Abléges, et vers le même temps on bénit, à la porte du monastère, une chapelle de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jacques, destinée aux femmes, à qui l'entrée de l'église principale était interdite.

XLI. — PAGE LXX.

Léproserie de Condé.

Aux léproseries indiquées dans le corps de l'ouvrage, il faut ajouter celle de Saint-Lazare ou Saint-Ladre, à Condé-sur-Noireau. La reine Blanche de Navarre en partagea les biens entre les églises paroissiales de Condé, de Méray, de Proussy et de Saint-Pierre-du-Regard, « pour la décoration des églises, la participation aux prières, et pour la nourriture et l'entretien des lépreux qui pourraient se trouver dans les dites paroisses. » Cette donation fut confirmée par Charles Rohan de Guémené, seigneur-châtelain de Condé, le 15 avril 1418.

XLII. — PAGE LXXI.

Vocable des chapelles.

Soit que les chapelles aient porté successivement différents

vocables, soit que le vocable de quelques-unes fût imparfaitement connu, ce point est un de ceux sur lesquels on rencontre le plus de divergences. La chapelle de Roncheville, d'après le pouillé de M. Delamare, était dédiée à sainte Catherine ; d'après l'abbé Delarue, à saint Julien; d'après Hermant, à sainte Madeleine. J'ai suivi la tradition qui désigne la chapelle de Briquessart sous le nom de Sainte-Apolline. Dans le pouillé de M. Delamare, elle est appelée Saint-Jean et Sainte-Anne ; je lis à la même page Notre-Dame-du-Buisson, et sur la carte de l'abbé Petite, Saint-Jean-du-Buisson, etc.

XLIII. — PAGE 4.

Gentilhomme de Saint-Vigor, homme-d'armes du chapitre.

« Il y a aussi, pour l'ordre et la décence de l'église, un homme-d'armes *(armiger capituli)*, deux bedeaux ou bâtonniers et un suisse gagé. L'homme-d'armes est ainsi appelé, parce qu'il doit être armé de toutes pièces, quand il paraît à l'église. C'est un gentilhomme qui, par son fief de la Couronne, est tenu d'assister à l'office de la Cathédrale, aux grandes fêtes, et de se tenir près de l'évêque, toutes les fois qu'il pontifie solennellement. Il est encore obligé de se trouver au monastère de Saint-Vigor, lorsque le nouvel évêque y vient descendre, la veille de son entrée dans la ville ; de le saluer, un genou en terre, et de lui ôter ses éperons d'argent, qui alors lui appartiennent. Le fief de la Couronne a été cédé à l'homme-d'armes et à ses descendants par le trésorier de la Cathédrale, pour faire dans cette église diverses fonctions à la décharge du dernier. »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

XLIV. — PAGE 7.

Prise de possession par Mgr de Nesmond.

Vers composés par A. Halley, pour être mis au bas du tableau de Grégoire XI. — Le pape Pierre Roger, doyen de la Cathédrale en 1350, *adresse la parole à Mgr de Nesmond:*

Pastor ego summus populorum, urbisque decanus
Bajoceæ quondàm, te primo in limine, frater,

Accipio, et lemovix tali te dignor honore,
Cujus Aquitanas ornat gens nobilis oras.
Ingredere, et certos hìc, præsul, fige penates;
Urbs pia te semper teneat pietatis amantem;
Urbs clero insignis, divûm domus (1), inclyta templo,
Quâ nec pontificum reverentior ulla suorum est.
Aspicis effusi glomerantur ut undique cives,
Certatìmque alacri produnt sua gaudia vultu?
Et meritò urbs omnis te præsule læta triumphat,
Quem non patricius sanguis, nec avunculus ingens,
Parque parens meritis, primi duo prima senatûs,
Lumina commendant tantùm, tua plurima quantùm
Nobilitat virtus, Sorbonæ et summa verendæ
Laurea, et attonitis regnans facundia templis.

« Plus bas que ce grand tableau, en était un autre de pareille longueur, mais de peu de hauteur, aux deux bouts duquel étaient peintes la justice et la piété, toutes deux héréditaires dans la maison de Nesmond. Au milieu était une épigramme de huit vers, qui contenait encore l'éloge entier de M. l'évêque. » (L'abbé DE SAINT-MARTIN.)

Sex modo florentis numerantem lustra juventæ,
— Urbs genuit summo quem Parisina loco,
Justitia et pietas Lituo (2) Mitrâque Nemondum
— Ornant; nec caput hæc, nec gravat ille manum.
Par caput est oneri, par et manus ipsa ferendo;
— His quanquàm haud ullum grandius extat onus.
Mentis nempè vigor, doctæ artes, mellea Pitho,
Et levia ista facit pondera divus amor.

(1) Les évèques inhumés à Saint-Exupère.

(2) Mgr de Nesmond portait d'or, à trois cornets (cors), l'embouchure à senestre, de sable, enguichés d'azur, et pour devise: « Surgite in voce tubæ » (Allusion au jugement dernier).

XLV. — PAGE 8.

Vers composés par G. Marcel, curé de Basly, et présentés à Mgr de Nesmond deux heures après la cérémonie de son installation.

« *Sur les tonnerres du matin de son entrée, dont le bruit officieux ne fit qu'applaudir innocemment à la pompe de son triomphe.* »

(SONNET *in promptu.*)

Enfin elle paraît l'aube de ce beau jour
Qui remplit de nos vœux l'attente glorieuse,
Et nous offre la vue aimable et précieuse
Du prélat que le ciel nous donne en son amour.

Sus donc apprêtez-vous à lui faire la cour,
Tambours, fifres, clairons, milice officieuse,
Et que de cent concerts la voix harmonieuse
L'amène triomphant dans cet heureux séjour.

Mais quoi? l'air est tout triste, et la nature en pleurs,
Au lieu de sous ses pieds faire naître les fleurs,
Semble dans cette joie ou chagrine ou malade?

Mais non; comprenons mieux ce tonnerre obligeant,
Et disons que le ciel, par ce tambour battant,
Ne prétend que l'honneur de la première aubade.

XLVI. — PAGE 15.

Séminaire de Caen. — Monastère de la Charité.

Nous devons à l'obligeance de M. le vicomte L. d'Osseville la

pièce suivante, dont il nous garantit la parfaite authenticité :

« Au non de Nostre Seigneur Jésus Christ et de sa très divine mère.

« Je Anne Le Haguays, veuve de feu Jacques Blouet sieur de Camilly mon très cher et très honoré mari, desclare par set escrit que je desire fere en forme de testament que quand il plera à Dieu mapeler a luy, je le suplie de me fere miséricorde, je lui donne mon âme, je suplie la très sacrée Vierje de la luy présenter et tout se qui mapartient. Je donne mon cœur à mais bonne seurs les religieuses de Nostre-Dame de la Charité qui me lont demandé avec grande instanse et amitié me faisant la grasse de me regarder comme leur fondatrisse avec feu Madame de Langrie, et je desire que mon cors soit innumé dans l'église des prestres missionnères de la congrégation du Cœur adorable de Jésus et Marie tant parse qu'il a plu a Nostre Seigneur me donner une dévotion particulière au très adorable Cœur de Jésus et Marie a l'honneur desquels la dite esglise doit estre consacrée, et d'autant que les dits prestres missionnères nous ont tousiours regardés feu Monsieur de Camilli mon très cher mari et moy comme leurs fondateurs après feu Monsieur de Than mon neveu prestre missionnère de la dite congrégation, et que je set que feu Monsieur de Camilli aurait voullu pareillement choisir sa sépulture dans la dite esglise si lors de son dessais elle eust esté en lestat ou elle est maintenant, veu spesiallement qu'il avait se droit ayant la calité de fondateur, se qui me fet espérer que quelques uns de mes enfans vousdront semblablement estre enterrés dans la dite esglise. Mais quoy que sen soit, je désire y avoir ma sépulture. J'ay cru qu'il estait bon que quelqu'un des nostres prenne posession de se droit que le bon Dieu nous a donné, enfin sest issi ma dernière volonté à la quelle je prie mais enfans de ni aporter point denpeschement aucun mais de l'exsecuter fidellement et sans nulle seremonie. Fet à Caen se samedi catorse daoust veille de la feste de la glorieuse Asomption de la divine mère de Dieu mil sis sens soissante et disset.

« Anne Le Haguays. »

XLVII. — PAGE 21.

Avènement de Louis XIV — Bataille de Rocroi.

Extrait du discours prononcé par Gilles Buhot dans l'église Cathédrale de Bayeux, le 15 juin 1643, à l'occasion du joyeux avènement de Louis XIV et de la bataille de Rocroi.

« Nos ennemis qui sçauent que la France est inuincible à toutes autres armes qu'aux siennes, et qu'elle ne se peut destruire que par ses propres diuisions, s'imaginèrent que nostre grand Lovis le Iuste estant mort, toutes choses estaient tombées dans la confusion, ou si elles n'y estaient entièrement, qu'il leur serait facile d'acheuer de les y porter par la moindre terreur. Ils pensèrent que la discorde se jetteroit entre nos princes, que les dissensions s'élèueroient entre les grands, que le trouble saisiroit la milice, l'espouuante les peuples, et qu'ainsi il ne leur seroit pas tant besoin de combattre la France, comme de luy prester la main afin d'auancer sa ruine. Mais ils n'avoient pas veu ni les cœurs de nos princes, qui en ignoroient l'union, ni ceux de tous les bons François, qui les croyoient si peu affectionnés envers leur roy, et surtout ils n'auoient pas considéré ni la prudence et la piété de nostre grande reyne, qui la rendent aimable à tous ses fidelles sujets, ni la protection singulière que Dieu a tousiours prise de cette monarchie. Ils se préparent donc sur ces folles imaginations à en venir aux mains, présentent la bataille, et au lieu qu'ils pensent trouuer des soldats effrayez, trouuent des hommes inuincibles qui les taillent en pièces, et qui en font une si horrible boucherie, qu'elle a osté à leur nation, non-seulement la hardiesse de nous attaquer, mais le pouuoir de se deffendre. Or à quelle main particulièrement attribuerons-nous cette grande victoire, laquelle, si on avait égard à la multitude des hommes, estoit deuë à nos ennemis? Car cette question mérite qu'on l'agite, afin qu'on juge par la cause,

que ce n'est pas tant un bonheur que nous avons reçeu, qu'un présage de ceux que nous deuons attendre. Certes, après la diuine bonté, nous ne la pouuons rapporter qu'à la protection de la très-sainte Vierge, qui, ayant mis la couronne sur la teste de ce jeune prince, ne peut qu'elle ne l'y maintienne. Elle l'a donné à la France, comment souffrirait-elle que la France luy fust rauie, et luy fust ostée à luy mesme? On dit que Démosthène fist graver dessus son bouclier cette devise *αγαθη τυχη*, la bonne fortune: ce qui n'empescha pas qu'il ne fust obligé de le laisser en un combat, et de prendre la fuite: pour ce que ce bouclier ne contenoit en sa deuise que le désir d'un homme et non pas le présent du ciel. Mais la reyne de l'uniuers et la mère du Tout-Puissant n'a peu métre le sceptre à la droite de nostre prince, qu'elle ne luy ait mis quant et quant un bouclier à la gauche, qui porte la mesme devise, *αγαθη τυχη*, la bonne fortune; qui sera autant inséparable de ce sacré monarque, que la main qui la luy présente est constante et inuariable. O prince bienheureux, que vous avez juste raison de la recognoistre toute vostre vie pour vostre saincte protectrice et de lui crier après Dieu, *spes mea ab uberibus matris meæ*, vous estes mon espérance dès la mammelle de ma mère. Ouy je succois encor le lait, par manière de dire, tant mon aage estoit foible, que vous combatiez pour moy les ennemis de mon estat, et que vous preniez ma défense.

« Et afin que l'on voye que c'estoit la fortune de nostre jeune Lovis, qui surmontoit en ce combat, Dieu a permis que ce fût un autre Lovis qui en eust la conduite. I'entends ce prince magnanime qui s'y est signalé par tant de valeureux exploicts : car il y a représenté de tout poinct ce grand roy; il y a dis-je représenté son nom, par le moyen du sien : son enfance, par sa jeunesse: les commencemens de son règne, par ceux de ses combats, et ce qui luy est plus glorieux, les très-éminentes vertus qui orneront son âme, par les illustres témoignages qu'il a donné des siennes. Apprenez donc, ennemis de cette monarchie, qu'elle est trop affermie, pour estre si facilement destruite ou démembrée. Apprenez qu'ayant

subsisté par l'estenduë de tant de siècles, ses racines sont trop profondes pour estre arrachées en un instant. Apprenez qu'vn monarque que la saincte Vierge a élevé dessus le throne de son père, n'en peut estre tiré, ny mesme son throne esbranlé par toutes les puissances du monde. »

XLVIII. — PAGE 22.

Messes célébrées à la Délivrande.

Gilles Buhot, dans les comptes qu'il présenta au chapitre pour justifier son administration, porte à deux cent vingt pots la quantité de vin employée chaque année à la Délivrande pour la célébration du saint sacrifice; puis il ajoute : « et afin qu'on n'estime pas que ce soit trop de deux cent vingt pots, il sera observé qu'il se dit en la dite chapelle environ dix-huit mille messes, savoir : treize à quatorze mille par les prêtres habitués, et le reste, par d'autres prêtres à leur dévotion. » Ce nombre, quoique inférieur à celui que Nicolas Buhot a consigné dans ses mémoires, est encore très-considérable.

XLIX. — PAGE 30.

Conférences ecclésiastiques.

« Pour l'ordre que l'on doit garder dans les conférences, il consiste en plusieurs articles, dont voici les principaux.

« En attendant que la compagnie soit tout-à-fait assemblée au lieu où l'on tient la conférence, un député de la compagnie pourra faire dans l'église la répétition de quelques cérémonies ecclésiastiques ; ce qui facilitera à tous l'usage des rubriques ; outre qu'on préviendra ainsi, sans trop de contrainte, la dissipation d'esprit qu'apporteroit la liberté de parler de choses profanes, et qui empêcheroit souvent le fruit des

instructions que l'on vient prendre et se donner mutuellement.

« On commencera la conférence par les prières dressées exprès à cet effet. On lira d'abord quelque chose des règlements de la conférence, et cette lecture achevée, l'interprète expliquera l'évangile du dimanche ou quelqu'autre endroit de l'Écriture sainte, premièrement dans le sens littéral, et puis dans le sens moral et spirituel.

« Après cette interprétation, le répétiteur fera une briève récapitulation des choses principales qui auront été dites dans la conférence précédente, et cette répétition doit être fort succincte.

« Elle sera suivie du sujet de piété sur lequel on doit s'entretenir, et pour le faire avec ordre, Monsieur le directeur invitera d'abord le premier assistant à parler sur ce sujet : tous y doivent être préparez, et le doivent faire d'une manière aisée et familière, sans rien perdre néanmoins de la bienséance et de la gravité convenable. On invite en second lieu le second assistant, et ensuite les particuliers de la compagnie, tantôt les uns, tantôt les autres; car il n'est pas toûjours à propos de les faire parler de suite comme ils sont assis. Il faut seulement observer de prier d'ordinaire les plus jeunes de parler les premiers, parce qu'ils auroient moins de choses à dire et moins de liberté à s'exprimer, après avoir entendu ceux qui ont plus d'âge et plus d'habileté qu'eux. Le directeur termine le sujet spirituel en faisant faire réflexion sur quelques points de ce que l'on aura dit qui paroîtront les plus importants, ou en ajoûtant quelque chose de nouveau, s'il le juge à propos.

« On vient ensuite au sujet des cas de conscience : on le prendra ordinairement dans Binsfeld, comme dans le Livre qui en peu de paroles renferme le plus de choses, et en fournit le plus à dire. L'expositeur expliquera de la manière la plus plausible qu'il pourra le sentiment de cet auteur, et il ne doit point alors s'en écarter, de peur de confondre les idées sur cette explication.

« Le proposant proposera deux cas de conscience ; il faut prendre garde extrêmement à choisir toûjours des cas de pratique, et jamais ceux qui seroient trop subtils et trop métaphysiques, et qui pour l'ordinaire n'ont aucune utilité.

« Le directeur expliquera encore l'état de la question sous un autre jour, s'il est besoin, afin que tous l'entendent parfaitement, et il demandera ensuite le sentiment de plusieurs de la compagnie l'un après l'autre, et particulièrement de ceux qui auront été chargez d'étudier le traité où le cas se rapporte ; il recueillera ensuite les sentiments et s'attachera aux meilleures réponses et aux raisons les plus solides, pour en former une conclusion juste et précise.

« Quand on aura résolu de la sorte les deux premiers cas de conscience, il sera libre à chaque particulier de la compagnie d'en proposer d'autres sur quelque matière que ce soit, et on suivra la même méthode pour les éclaircir. La compagnie doit garder en cette occasion un grand ordre et un grand silence, et il n'y a absolument que le directeur, celuy qui propose, et celuy qui est nommément averti de dire son avis qui doivent parler ; sans cette règle, il n'y auroit que de la confusion dans l'assemblée. Ce sera d'ailleurs un exercice de vertu très-exemplaire et très-méritoire de réprimer l'inclination naturelle que l'on a dans ces occasions de dire sa pensée tout haut, ou du moins à l'oreille de ceux auprès de qui l'on se rencontre.

« Quant à ceux qui proposent, ils ne doivent le faire qu'après avoir donné quelques marques de déférence, quoique sans affectation, aux autres qui paroîtroient avoir aussi quelque chose à proposer. Ils doivent aussi se contenter de faire une réplique ou deux au plus à la résolution que l'on aura apportée à leur difficulté ; le reste seroit argumenter et disputer, ce qui est plus le propre de l'école que d'une conférence, où il vaut mieux éclaircir moins les difficultez que d'échauffer trop les esprits.

« Il faut lire ensuite les noms de ceux qui composent la compagnie, et ceux qui seront absents auront soin de se faire excuser par quelqu'un de leurs confrères. Quoique ce règle-

ment paroisse avoir quelque chose de gênant et de petit, il est certain néanmoins que l'observation en est très-importante, par le témoignage qu'elle renferme de l'estime que l'on fait de l'assemblée et de la vénération qu'on a pour elle. »

(Vie de M. l'abbé du Val-Richer.)

L. — PAGE 49.

Bibliothèque du chapitre.

« M. Petite, official de Bayeux, a commencé de rétablir la bibliothèque du chapitre en 1688, et depuis ce temps, elle augmente tous les jours, par la bienfaisance des gens de lettres ; elle est publique les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. » (POUILLÉ *de M. Delamare.*)

LI. — PAGE 59.

Temple des Protestants à Falaise.

Trévières fut pendant vingt ans le seul lieu d'exercice *autorisé* dans le bailliage de Caen. Après l'édit de Nantes, on lui adjoignit Falaise; mais, cette ville n'appartenant point à l'ancien diocèse de Bayeux, je n'ai pas à m'en occuper. Je dirai seulement que le temple des Protestants fut établi d'abord à Guibray, ensuite au Val-d'Ante et plus tard à Saint-Laurent. Le vicomte leur assigna ce dernier bourg, afin de les tenir autant que possible éloignés de la ville. Le prêche y subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

LII. — PAGE 72.

Abjuration de la damoiselle Gabrielle de Cussy.

« Je damoiselle Gabrielle de Cussy femme de Isaac Le Chevalier bourgeois de Saint-Lo confesse touttes les choses en

generale et en particulier, qui sont comprinses au symbole de la foy duquel la sainte église catholique se sert. A scauoir je crois en vn seul Dieu le Pere tout puissant createur du ciel et de la terre et de touttes choses visibles et jnuisibles et en nostre seul Seigneur Jesus Christ Fils vnique de Dieu nay du Pere auant tous les siècles. Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vray Dieu sorty du vray Dieu engendré et non pas fait de la mesme substance que le Pere, par qui touttes choses ont été faittes, qui pour nous et pour notre salut est descendu du ciel s'est jncarné par le Saint Esprit de la vierge Marie et sest fait homme et a été mis en vne croix pour nous sous Ponce Pilate a souffert a été enseuely et le troisième jour est ressuscité selon les Escritures et est monté au ciel, sest assis à la dextre du Père dou il reuiendra en sa gloire juger les viuants et les morts, et son royaume naura point de fin, je crois au Saint Esprit seigneur viuifiant qui procede du Pere et du Fils est adoré et glorifié de la mesme gloire que le Pere et le Fils, et a parlé par les prophetes. Je crois vne sainte église catholique et apostolique, je confesse vn seul baptesme qui remet les pechés et j'attends la resurrection des morts et la vie du siecle a venir. Ainsy soit jl.

« Je crois aussy de tout mon cœur les traditions apostoliques et ecclesiastiques et les autres coutumes et constitutions de leglise, je tiens l'Écriture sainte selon lexplication perpetuelle de leglise a qui jl appartient de juger de son vray sens et ne la prendray ny lexpliqueray jamais que selon le consentement de tous les Peres. Je confesse aussy quil y a sept propres et vrais sacrements de la Foi nouuelle jnstitués par Notre Seigneur Jesus Christ, qui sont, le bapteme, la confirmation, leucharistie, la penitence, lextreme onction, lordre et le mariage, qui tous sont des moyens efficaces pour nous conferer la grace de Jesus Christ, et dont ces trois le bapteme, la confirmation et lordre ne peuuent être reiterés sans sacrilege. Je crois pareillement les ceremonies approuuées de leglise catholique en l'administration solennelle de ces sacrements, comme touttes les choses qui en ont été decidées au

saint concile de Trente touchant le peché originel et la justiffication. Je confesse dvne pareille foy que en la sainte messe lon offre a Dieu vn vray propre et propitiatoire sacrifice pour les viuans et les morts, que le corps et le sang lame et la diuinité de Nostre Seigneur Jesus Christ sont vrayment réellement et substantiellement dans lEucharistie ou jl se fait vn changement de toutte la substance du pain et du vin au corps et sang de Jesus Christ lequel changement est appelé par leglise catholique transubstantiation. Je confesse que Jesus Christ est receu tout entier sous vne seule espece et quelle est vn verittable sacrement. Je crois dvne ferme foy qu'il y a vn purgatoire ou les ames sont ajdées par les suffrages des fidelles quil faut aussy honorer et jnuoquer les saints qui regnent auec Jesus Christ quils prient Dieu pour nous et que leurs reliques doiuent etre honorées. Je tiens de plus que lon doit conseruer les images de Jesus Christ et de la mere de Dieu toujours vierge et des autres saincts et quil faut rendre lhonneur et la veneration qui leur est deue. Je confesse aussy que le pouuoir de lexcommunication et des jndulgences a été laissé par Jesus Christ a leglise et leur vsage est tres salutaire au peuple catholique. Je reconnois aussy la saincte église catholique apostolique et romaine comme mere et maitresse de touttes les autres eglises et je promets et jure vne vraye obeissance au pape successeur de sainct Pierre prince des apostres et vicaire de Jesus Christ en terre. Enfin, je reçois et confesse auec la meme foy touttes les autres choses qui ont été decidées et arrestées par les saints conciles vniuersels, principalement par celuy de Trente, et je condamne et rejette auec anatheme tout ce qui est condamné et rejeté par leglise catholique. Je voüe et jure que je tiens et confesse sans aucune contrainte et tiendray Dieu aydant toutte ma vie cette vraye foy catholique sans laquelle personne ne peut estre sauué, et la feray tenir de tout mon pouuoir a tout ceux qui dependront de moy, que sy jy manque ce que a Dieu ne plaise, je me submets à touttes les peines portées par les saints decrets et constitutions canoniques, ainsy je le jure sur les saincts Évan-

giles ce que jay signé entre les mains de Me Robert Foucquet, prêtre curé de Formigny, aujourd'hui sixième jour de januier mil six cent quatre vingt six, présence de Gilles-Francois de Marguerie escuier, Charles de Courtelais escuier, Guillaume de Coüet escuier sieur de Landes, Adrian de Beaussieu, Charles Néel bourgeois de Caen, Henry de Marguerie escuier, Marie de Meherenc mere de la dite damoiselle, Anne de Cussy femme du dit sieur de Courtelais, Marie et Jeanne de Cussy ses sœurs.

GABRIELLE DE CUSSY, DE COURTELAIS, H. DE MARGUERIE, MARIE DE MEHERENC, ANNE DE CUSSY, NÉEL, JEANNE DE CUSSY, MARIE DE CUSSY.

LIII. — PAGE 80.

On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Caen,* à la date du 14 septembre 1671 :

« Le sieur François Mauduit, prédicateur des controverses en l'église Notre-Dame de Caen, a fait imprimer et distribuer dans le public une lettre en forme d'avis, adressée à MM. de la religion prétendue réformée de Caen, ensuite du prêche fait par M. du Bosc, leur ministre, le mardi 8 septembre 1671.— Cet imprimé, in-4°, contient 10 pages. »

LIV. — PAGE 80.

Exorde du sermon sur le martyre chrétien, par P. du Bosc, ministre protestant.

« Le peuple d'Athènes s'assemblait anciennement une fois chaque année pour célébrer la glorieuse mémoire de ces généreux soldats qui étaient morts à la bataille de Marathon, et entendre le panégyrique de ces illustres défenseurs de la patrie, qui furent les premières victimes de la fureur des Perses et les martyrs de la liberté des Grecs. On les couronnait d'élo-

ges brillants ; on faisait le tableau de leur courage et de leur dévouement, et par ces vives images on animait les vivants à imiter l'héroïsme de ces morts magnanimes. Ainsi l'Église, dans les premiers siècles, avait des jours solennels où elle s'assemblait extraordinairement pour honorer la mémoire de ces fidèles soldats de Jésus-Christ, qui étaient morts pour son nom et sa querelle ; de ces admirables martyrs, qui avaient versé leur sang pour la défense de la vérité. Là on représentait l'excellence et l'éclat de leurs vertus, la vivacité de leur foi, l'invincible fermeté de leur patience, la grandeur de leurs combats, la rigueur de leurs souffrances et la fidélité inébranlable de leur âme, que toute la rage des bourreaux, l'affreux appareil des tortures, l'ardeur des flammes et les plus grands efforts de la cruauté n'avaient pu détacher de Jésus-Christ, ni détourner tant soit peu de son service. Eh ! certes, c'était une mort bien plus digne d'être célébrée que celle des Athéniens qui tombèrent à la journée de Marathon ! Ceux-ci moururent en combattant, et dans l'espérance de sauver leur vie; ceux-là regardaient la mort comme inévitable : ils la voyaient venir à eux avec ses armes les plus terribles et avec son visage le plus effroyable, sans pâlir néanmoins et sans perdre contenance. Ceux-là moururent en tuant leurs ennemis; ceux-ci, en priant pour eux, et en demandant leur conversion. Les uns n'avaient après tout à se défendre que contre des hommes de chair et de sang comme eux; mais les autres, outre les tyrans et les persécuteurs qui les déchiraient, avaient à résister à toutes les légions de l'enfer et à toutes les puissances de l'abîme déchaîné contre eux. Enfin, la valeur des soldats d'Athènes n'aboutit qu'à garantir une république et à délivrer un pays attaqué ; mais la générosité vraiment divine des martyrs du christianisme glorifiait le ciel, édifiait la terre, ravissait les anges, sanctifiait les hommes, affermissait l'empire du fils de Dieu, et rendait par tout l'univers sa croix victorieuse et triomphante. »

Est-il besoin de faire remarquer qu'il y a contradiction à blâmer aujourd'hui dans l'Église ce qu'on admire dans l'Église

primitive? Les honneurs que nous rendons aux martyrs, sont ceux qu'on leur rendait autrefois ; et, si quelqu'un de nos frères dissidents prétendait nous opposer sur ce point la tradition des premiers siècles, nous nous bornerions à lui répondre : ce n'est pas nous qui avons changé.

LV. — PAGE 87.

Curés de Condé-sur-Noireau.

Nous avons cité l'abbé Matrouillet, curé de Condé-sur-Noireau, auteur d'une polémique avec le ministre Blanchard, dont il fit imprimer les principaux actes. Nous pouvons citer encore Julien Le Boucher, l'un de ses successeurs [1650], et auteur d'un livre de controverse qu'il publia à l'occasion d'une conférence publique soutenue par lui contre M. de Montbray, avocat protestant. Il eut le bonheur de ramener son antagoniste à la vérité ; Robert Le Vaillant, écuyer, mort curé de Condé en 1707, et qui gouverna sagement son église pendant trente-trois ans. Il convertit à la foi un grand nombre de familles protestantes.

LVI. — PAGE 93.

Révocation de l'édit de Nantes.

Voici ce que dit M. Dupin de la révocation de l'édit de Nantes, dans son éloge de Malesherbes :

« La révocation de l'édit de Nantes, si l'on s'était borné à retrancher de cet édit les dispositions politiques qui plaçaient les Protestants en face du gouvernement, comme une sorte de puissance rivale avec laquelle il fallait traiter, n'aurait pu être blâmée par aucun esprit raisonnable, ami du pouvoir et de la vraie liberté. Il suffit, pour en être convaincu, de relire cet édit, et de se demander ensuite si un gouvernement bien

réglé, ayant le sentiment de sa nationalité, de sa grandeur, pouvait laisser subsister indéfiniment des stipulations qui le tenaient en état permanent de capitulation. De ce nombre étaient les dispositions qui accordaient aux Protestants des *places* dites de *sûreté*, qui leur permettaient de tenir des *assemblées politiques*, de lever entre eux des contributions, d'avoir des *juges spéciaux*, et qui les constituaient en manière de *république* au sein de la *monarchie*.

« On pouvait donc abroger ces stipulations ; on le devait même, *afin qu'une secte dans l'Église ne fût plus un parti dans l'État*. Mais, en resaisissant ainsi l'intégralité du pouvoir politique, il fallait laisser aux français protestants, comme aux autres citoyens, la liberté de leurs croyances, le libre exercice de leur culte, et la jouissance commune de leurs droits naturels, civils et politiques. »

LVII. — PAGES 99-101.

Discours de M. de Foucault, intendant de la généralité aux Protestants de Caen.

Ce discours fut prononcé au mois de décembre de l'année 1700, à l'ouverture des conférences qui furent faites dans l'église de Saint-Jean de Caen, par M. l'abbé Grancolas.

« Je vous ai fait assembler ici pour vous dire que le Roi a lieu d'être surpris d'apprendre que ses intentions soient si mal suivies de votre part, et que vous preniez si peu de soin de vous faire instruire des vérités de la religion romaine, dans le temps que dans les autres provinces du royaume, où il y a un nombre beaucoup plus grand que dans celle-ci de prétendus réformés, les ordres de Sa Majesté sont ponctuellement exécutés, et avec un très-grand succès. J'ai même un reproche à me faire d'avoir eu pour vous trop de condescendance, puisqu'elle n'a servi qu'à vous rendre, je ne dirai pas plus rebelles et plus endurcis, mais au moins plus indolents sur la religion ;

car, enfin, ne pourrait-on pas s'informer de vous si vous êtes chrétiens? Ne pourrait-on pas vous demander quelle religion vous professez, et s'il est permis de vivre en athée et sans culte aucun? Un coup de la Providence, un souffle de l'esprit de Dieu vous aurait heureusement jetés dans le port du salut! Vous avez tous abjuré solennellement vos erreurs entre les mains des pasteurs de la véritable Église; les registres publics que vous avez signés, en feront foi à la postérité. Voulez-vous qu'elle connaisse que vous avez été des parjures? Vous êtes revenus dans nos temples que vos pères avaient abandonnés; vous y avez chanté les louanges du Très-Haut avec nous; quelques-uns de vous se sont approchés des sacrements; quelle raison pouvez-vous alléguer d'un changement aussi criminel? Croyez-moi, profitez de la clémence de votre souverain. S'il vous traitait comme des relaps (car enfin vous l'êtes), en quel état seriez-vous, et qui pourrait vous garantir de la rigueur de ses ordonnances? Sont-ce les puissances protectrices de votre religion? Le bon sens et votre expérience devraient vous avoir désabusés depuis long-temps de cette vaine espérance dont vous vous êtes laissés séduire, et qui doit être absolument tombée! Le Roi saura rendre, malgré les puissances du monde et de l'enfer, tout son royaume aussi catholique que ceux auxquels il vient de donner un maître......... »

« Voyant que nos conférences dégénéraient en disputes d'école, continue l'intendant, j'ai fait entendre aux religionnaires que dorénavant on n'en ferait plus, mais qu'on leur exposera l'Évangile, la doctrine de l'Église et la tradition, sans admettre ni dispute ni controverse; qu'ils pourront ensuite proposer leurs doutes, en particulier et en toute liberté, à celui qui leur aura proposé le sens de l'Écriture. »

Voici quelques fragments de ce discours, prononcé, le 6 janvier, aux religionnaires de Caen, dans l'église de l'évêché:

« Nous vous protestons, à la face des autels, que nous n'adorons qu'un seul Dieu; que nous rejetons toute autre adoration, prise, dans sa véritable signification, comme idolâtre;

que nous honorons les saints dans leurs images, sans leur rendre de culte religieux. Vous voulez, malgré cette confession de foi, si nettement expliquée, si publiquement protestée, que nous ayons tronqué les commandements de Dieu pour autoriser le partage de sa divinité. Toutes les démarches que nous faisons vers vous, ne peuvent fléchir vos cœurs, plus acharnés contre la religion romaine que véritablement attachés aux sentiments de Calvin, que vous avez tant de fois abandonnés dans les controverses. L'Église a fait la grâce aux hérétiques qui ont abjuré sincèrement leurs erreurs, de les recevoir dans sa communion ; et vous nous refusez la justice de nous écouter et de nous croire, quand nous vous déclarons, quand nous vous prouvons que notre doctrine n'est autre que celle qui a été transmise par les apôtres à leurs successeurs ! Vous vous êtes unis aux Luthériens, quoique plus opposés à vous par leurs dogmes et par leurs pratiques que nous ne le sommes, et vous ne voulez pas même reconnaître les points sur lesquels nous convenons avec vous ! Quel jugement pourrait porter un juge désintéressé sur un pareil entêtement ? Je sais bien, messieurs, que les préjugés de la naissance, que la haine que l'on a pris soin de vous faire sucer avec le lait contre notre religion, sont des obstacles difficiles à surmonter : mais ces mêmes préventions devaient empêcher vos pères de quitter l'Église romaine, dont ils connaissaient parfaitement l'antiquité, et vous devez avoir d'autant moins de répugnance à y rentrer, que vous ne pouvez pas douter qu'ils sont eux-mêmes les fondateurs de celle qu'ils vous ont laissée. »

LVIII. — PAGE 127.

Sermon de Mgr de Nesmond, à Saint-Nicolas.

Un des principaux griefs du prieur Chevillard contre Mgr de Nesmond est la visite que le prélat fit dans l'église Saint-Nicolas, le 5 juillet 1707. Il y prêcha, comme c'était l'usage,

et y parla de ses démêlés avec les Bénédictins. Les officiers de l'abbaye recueillirent çà et là, dans la paroisse, quelques lambeaux de ce discours, et en firent un compte-rendu, d'après lequel le sermon n'aurait été qu'une suite de plates bouffonneries. Ils reconnaissent cependant que Mgr de Nesmond avait déclaré qu'il était prêt à oublier les torts des religieux, s'ils voulaient imiter la soumission du curé de Saint-Martin, P. Cally, dont il fit un grand éloge. Il termina en annonçant qu'il allait célébrer le saint sacrifice pour leur conversion, et engagea les fidèles à prier pour eux. Mgr de Nesmond allait ainsi au-devant de la réconciliation. Dès le commencement de cette même année, il avait consenti à recevoir le prieur, et l'avait mené faire des visites dans son carrosse.

LIX.— PAGE 141.

Extrait d'une lettre écrite au nom de M. de Sartine, lieutenant de police, à Mlle de la Fontaine, supérieure de l'hôpital Saint-Louis, à Caen, par M. Brallet, négociant à Paris et ancien échevin de cette ville.

« Paris, 13 janvier 1767.

« Madame,

« Je ne conçois pas que l'on puisse envier les légers fruits de vos longs travaux pour l'hôpital? Peut-on ne pas s'en rapporter à votre simple déclaration? Votre probité n'est-elle pas au-dessus de tout soupçon, et, loin que la ville de Caen ait raison de fatiguer l'hôpital, j'estime qu'elle vous a une singulière obligation. C'est vous qui, par votre courage et vos lumières, avez commencé l'établissement d'une manufacture (de dentelles), qui a eu de si heureuses suites pour vos concitoyens. Ils en ont profité par celles qu'ils ont élevées et qui se sont multipliées à l'infini; les leurs sont émanées de la vôtre, puisqu'elle en était la mère commune, et, loin que

ces pénibles travaux vous aient donné de la satisfaction et du repos, ils n'ont produit que de l'ingratitude et de l'envie..... Au surplus, MM. vos administrateurs ont toujours eu la vue sur votre conduite et vos affaires : qui mieux que ces messieurs est en état d'en certifier à la cour? Suivez leurs conseils, et vous n'aurez point de reproches à vous faire. Voilà mes sentiments. « BRALLET. »

LX. — PAGE 148.

Règlements pour l'extinction de la mendicité à Bayeux. — Institution des filles de la Charité.

Les premiers statuts pour l'établissement de l'hôpital-général de Bayeux sont du 18 décembre 1667. Ils furent arrêtés dans une assemblée générale des habitants de la ville et des faubourgs, en présence de M. de Chamillard, intendant de la généralité de Caen; on fixa le lieu de l'établissement de l'hôpital, le nombre et la qualité des directeurs préposés à l'administration. Mgr l'évêque ou son grand-vicaire et M. l'intendant furent déclarés directeurs perpétuels du dit hôpital. On fixa ensuite le nombre et la qualité des officiers appelés à le desservir, le nombre et la qualité des pauvres que l'on se proposait d'y recevoir soit de la ville, soit des faubourgs. L'hôpital fut soumis à l'administration spirituelle de l'évêque.

Il paraît que cette première administration, dont les procès-verbaux finissent en 1676, n'atteignit pas le but de ses efforts: car, le 16 mai 1684, nous voyons tous les corps de la ville se réunir chez Mgr l'évêque pour faire cesser la mendicité, et mettre la dernière main à l'érection de l'hôpital-général. Au nombre des règlements qui émanèrent de cette réunion, nous trouvons celui par lequel on s'engageait à distribuer du pain aux pauvres nécessiteux tous les dimanches, à dix heures et demie du matin, dans les quatre quartiers de la ville, savoir : — à la ville, — dans le quartier Saint-Loup, — dans celui de

Saint-Patrice, — dans celui de Saint-Jean. — Avant d'avoir part à la distribution, les pauvres devaient faire des prières publiques pour la ville, entendre le catéchisme et montrer leur chapelet. Ceux qui demandaient l'aumône publiquement, étaient mis en prison; ceux qui l'auraient donnée, devaient payer cent sols d'amende au profit de l'hôpital. Il fut décidé que les passants ne seraient point reçus à l'hôpital, mais qu'on les logerait dans le lieu qui leur était destiné. — Nous avons dit, page 162, que ce *lieu* était situé vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu. — Enfin, les directeurs des pauvres honteux s'engagèrent à ne leur donner aucune aumône, sans un ordre secret du bureau.

La trésorière des dames de charité rendait compte au bureau, tous les mois, de l'argent recueilli par les quêtes dans les paroisses, pour secourir les malades « et faire subsister la marmite. » Nous ne saurions dire précisément quand a cessé cette pieuse association, mais nous pouvons affirmer qu'elle fonctionnait encore à la fin du XVIIe siècle.

Le 4 mars 1704, Mgr de Nesmond établit deux filles de la Charité « pour assister les pauvres malades de la ville et des faubourgs. » Elles devaient employer et porter à domicile ce qui leur était remis « par la confrairie de charité »; elles étaient chargées de distribuer les médicaments et de faire les saignées; elles logeaient dans un appartement acquis et meublé par Mgr de Nesmond. Par le même acte, Mgr de Nesmond s'était obligé, lui et ses successeurs dans la terre du Bosq, à fournir, pour la nourriture et l'entretien des deux sœurs, la somme de trois cents livres chaque année; c'était la confrérie qui était chargée de soigner les sœurs, quand elles étaient malades, et au besoin, de pourvoir à leur inhumation. Les deux filles de la Charité continuèrent leur service sous Mgr de Lorraine; leur nombre fut porté à trois, on ne sait trop à quelle époque, et à six, sous Mgr de Luynes, le 20 août 1732. C'est lui qui passe pour avoir établi à Bayeux les sœurs de Saint-Vincent de Paul; mais on voit que la première institution appartient à Mgr de Nesmond.

LXI. — PAGE 175.

Ancienne classification des fêtes d'après le bréviaire de Bayeux.

			(In exemplum):
Duplex	cum IV cappis de stallo altiori.		Nativitas Domini.
	cum IV cappis	duæ de stallo alt. duæ de 2^{a} formâ.	Circumcisio Domini.
	cum II cappis.		Conversio S^{ti} Pauli.
Festum	IX lectionum.		S^{ti} Manvei.
	III lectionum.		S^{ti} Blasii.
Sine festo.			S^{tæ} Scolasticæ.

Classification des fêtes d'après le missel de Mgr d'Angennes.

Duplex	1^{æ} classis.	Epiphania Domini.
	2^{æ} classis.	Circumcisio Domini.
Duplex.		Conversio S^{ti} Pauli.
Semid.	IX lectionum.	S^{ti} Contesti.
	III lectionum.	S^{ti} Blasii.
Sine titulo.		S^{ti} Josephi.

Classification des fêtes d'après le bréviaire de Mgr de Nesmond.

Duplex	annuale.			Nativitas Domini.
	solemne	1^{æ} classis.	majoris.	Epiphania Domini.
			minoris.	Annuntiatio B. M. V.
		2^{æ} classis.	majoris.	Circumcisio Domini.
			minoris.	S^{ti} Joseph.
	majus.			S^{ti} Matthiæ.
	minus.			S^{tæ} Agnetis.
Semid.	IX lectionum.			S^{ti} Hilarii.
	III lectionum.			S^{ti} Mauri.
Simplex.				S^{ti} Sulpitii.

LXII. — PAGE 177.

Maniere de séparer les lepreux d'auec le peuple.

« S'il arriuoit, Dieu le permettant ainsi, que quelqu'vn se trouuast entaché de lepre, le curé en estant aduerty donnera ordre aussitost auec le magistrat seculier estably pour la police, de luy trouuer vne maison séparée de celles des autres pour obuier à l'infection que sa conuersation pourroit apporter parmy le peuple.

« La maison trouuée et garnie de meubles et vtensiles nécessaires, comme de linge, habits, vaisselle, cousteau, entonnoir, baril et autres, le curé ou son vicaire celebrera la saincte messe à l'intention du lepreux, ainsi qu'elle ensuit.

« La messe finie, le lepreux sera conduit par le curé au lieu destiné pour sa demeure, où en l'introduisant, il luy fera les défenses qui ensuiuent :

« Je vous defens de plus entrer ès églises, moulins, fours « ou marchez, n'y de vous trouuer ès assemblées du peuple ;

« De lauer jamais vos mains ny chose aucune qui soit à « vostre vsage ès fontaines, rivières ou ruisseaux qui seruent « au public, vous enjoignant que si vous voulez puiser de l'eau « pour vostre nécessité, vous vous seruiez de vostre baril, ou « de quelqu'autre vaisseau propre à cet effect.

« Je vous defens d'aller deschaussé hors de vostre maison, ny « sans habits de lepreux et vos cliquettes afin d'estre recogneu « d'vn chacun.

« De toucher quelque part que vous vous trouuiez quelque « chose que vous voudrez acheter pour la recognoistre, sinon « auec vne verge ou baston.

« D'entrer aux tauernes ny autres maisons sous quelque pré- « texte que ce soit, vous enjoignant que si vous voulez acheter « ou receuoir du vin qu'on voudra vous donner, vous le faciez « mettre en vostre baril.

« De respondre sur les chemins à ceux qui vous interroge-

« ront, si vous n'estes au-dessous du vent, de peur que vous
« n'infectiez les passans.

« De passer par les chemins estroits, pour obuier aux rencon-
« tres contagieuses.

« Que si vous estes contraint en voyageant de passer l'eau,
« je vous défens de toucher les pieux et autres instrumens qui
« seruent à cet effect, sans auoir premièrement mis vos gands.

« De toucher aucunement les petits enfans, ny leur donner
« aucune chose, ny à quelqu'autre personne que ce soit.

« De ne manger ny boire en compagnie, sinon de lépreux. »

« Finalement il l'exhortera de prendre en patience cette affliction qu'il a pleu à Dieu de luy enuoyer, et se confier beaucoup en sa miséricorde, qui ne luy deniera point la guarison, quand il la recognoistra nécessaire pour son salut. »

(*Extrait du* MANUEL *de Mgr d'Angennes.*)

LXIII.— PAGE 189.

Prieuré de Saint-Gabriel.

Les religieux de Fécamp, qui s'étaient maintenus dans la possession du prieuré de Saint-Gabriel, même après sa réunion à celui de Saint-Vigor, demandèrent, en 1748, l'autorisation d'abattre la nef de l'église, et publièrent un mémoire à l'appui de leur requête. On lit, dans ce mémoire, « qu'il n'y a plus que le chœur de l'église qui subsiste en son entier; le reste de l'église, qui fait voir la grandeur de celle qu'on voulait bâtir, consiste en murs et en arcades, dont la plupart sont ruinés et paraissent n'avoir jamais été finis; les autres sont prêts à corruer par leur grande vétusté. » Il résulte du même document qu'à cette époque la nef n'avait plus de couverture; que les deux murs d'enceinte étaient inégaux en longueur et en élévation; que le plus long des deux était terminé par une grosse tour inachevée, et pourtant d'une hauteur assez considérable. Il est donc vraisemblable que la nef ne fut jamais une œuvre régulière et complète. Mgr de Luynes autorisa la

démolition en 1749, et son décret fut homologué au grand conseil en 1750. Des arbres plantés en avenue devaient remplacer et les arches et les piliers condamnés à périr. Des fouilles récentes ont mis à nu les fondations de ces piliers ; la longueur de la nef était deux fois égale à celle du chœur. On a également découvert des cercueils en pierre et une grande quantité d'ossements humains.

LXIV. — PAGE 197.

Calvaire de Vire.

En 1696, les Capucins firent à Vire une mission qui dura les mois de juin et de juillet. Parmi eux se trouvaient les plus habiles prédicateurs des couvents de la Normandie ; leur nombre s'élevait à trente. L'église du couvent recevait chaque jour presque tous les habitants de la ville : à trois heures, ceux qui pouvaient disposer de leur temps ; le soir, les ouvriers. Le dernier jour de la mission, le P. Esprit, gardien, demanda qu'un monument fût élevé pour en conserver la mémoire, et indiqua comme très-convenable la construction d'un calvaire sur la place du Château. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme. Le lendemain, la population entière, hommes, femmes, enfants, se mit à l'œuvre pour préparer le terrain. Deux jours après, le chef de la mission posait la première pierre du calvaire ; les matériaux arrivaient de toute part ; chacun travaillait à les préparer, à les charrier. Les PP. Capucins montraient l'exemple, et, comme la chaleur était grande, les dames de la ville apportaient du cidre aux travailleurs. Au bout de quarante jours, un des plus beaux calvaires du royaume s'élevait au pied du donjon ; les dépenses furent évaluées à plus de deux mille livres, non compris les statues, les autels, les ornements et les croix.

Pour enceindre le calvaire, les Capucins firent élever deux murs parallèles de deux mètres de hauteur, partant de ceux du donjon, au levant et au couchant, et s'avançant à trente

mètres environ sur la place. Ils étaient réunis par une magnifique grille en bois de chêne qui s'ouvrait sur un parterre. Le calvaire était formé de quatre terrasses superposées. Deux escaliers conduisaient sur la première, trois sur la seconde, deux sur la troisième et un sur la quatrième. Sur les côtés de ces escaliers et entr'eux, étaient, dans six niches voûtées, des groupes de statues figurant des scènes de la Passion. La quatrième terrasse ou plate-forme comprenant tout l'espace entre les murs du donjon, était garnie de statues sur leurs piédestaux et d'arbustes ; à l'extrémité, était une chapelle en forme de grotte, adossée au mur du midi, couverte d'une voûte en pierres et renfermant un autel. Au-dessus de cette voûte terminée en gradins, s'élevait une immense croix d'un beau travail. Le 9 novembre 1793, le calvaire fut détruit par les soldats de la Montagne.

Nous avons extrait ces détails du *Précis historique* sur l'Ordre des Capucins de Vire, par F. C.

LXV. — PAGE 202.

Réponse de Mme de Belsunce, abbesse de Sainte-Trinité, à M. Leclerc, doyen de la faculté de théologie.

« Monsieur,

« Notre désir est d'assurer à jamais des pasteurs éclairés à nos paroisses, puisqu'ils auront puisé les vrais principes dans vos écoles. Il est heureux pour nous, Monsieur, de nous en faire un mérite auprès du corps célèbre dont vous êtes depuis long-temps l'ornement et aujourd'hui l'organe (1). Je suis pénétrée des témoignages flatteurs que l'université veut bien me donner de sa satisfaction. Je vous prie, Monsieur, d'assurer toutes les facultés que Madame la coadjutrice (2) et toute la communauté partagent ma sensibilité ! Les occasions où

(1) L'abbé Leclerc a enseigné la théologie pendant plus de quarante ans.

(1) Mme Le Doulcet de Pontécoulant.

notre zèle pourrait lui être de quelque avantage, nous seront dans tous les temps infiniment précieuses. »

LXVI.— PAGE 205.

Communautés des religieuses Bénédictines qui ont embrassé l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.

Dix au XVIIe siècle.	Paris, rue Cassette.	1653
	Toul.	1664
	Remberviller.	1666
	Nancy.	1667
	Rouen.	1677
	Paris, rue Sainte-Geneviève.	1684
	Caen.	1685
	Varsovie.	1687
	Châtillon.	1688
	Dreux.	1696
Une au XVIIIe siècle.	Bayeux.	1701

Communautés supprimées par la révolution.

Paris, rue Cassette.
Toul.
Remberviller.
Nancy.
Varsovie.
Châtillon.
Dreux.

Communautés fondées après la révolution.

Sept au XIXe siècle.	Saint-Nicolas.	1806
	Arras.	1815
	Le Temple.	1816
	Craon.	1829
	Toulouse.	1836
	Saint-Omer.	1836
	Bourges.	1839

LXVII. — PAGE 206.

Origine de la procession générale du Saint-Sacrement qui se faisait autrefois à Caen tous les ans, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu.

« Le 21 juin 1495, à la requête des curés et autres ecclésiastiques de Caen et des environs, fut fondée et établie dans la chapelle Sainte-Anne, où la collégiale fait à présent son service, une confrérie du Saint-Sacrement, par Charles de Neufchâtel, évêque de Bayeux, qui y attacha de grandes indulgences. Elle fut confirmée par René de Prie, en 1513; par Louis de Canossa, en 1518, et par Jacques d'Angennes, en 1632, à la requête du doyen, des chanoines et de plusieurs autres personnes. Il est dit, dans l'acte de M. d'Angennes, que, le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, sera fait service solennel du Saint-Sacrement, tant messe que vespres, sermon solennel au dit lieu, si faire se peut, et sera porté le corps de Notre-Seigneur processionnellement, le plus honnêtement et le plus magnifiquement que faire se pourra, là où il sera avisé, etc. L'acte ajoute : et d'autant que, depuis le dit établissement de la confrérie, les curés, pasteurs et recteurs de la ville et faubourgs de Caen, avec leur clergé et paroissiens, ont de louable coutume assisté processionnellement et par procession générale, avec les couvents et corps de religion de la dite ville et faubourgs, à la procession de la dite confrérie, pour porter honneur autant qu'il est possible au Saint-Sacrement, ils seront tenus par cy-après de continuer, et pour ce publieront en leurs prônes les billets et mémoires qui leur seront envoyés de la part des recteurs d'icelle confrérie pour la procession »

(POUILLÉ *de M. Delamare.*)

Cette procession a cessé d'avoir lieu à la révolution de 1830.

LXVIII. — PAGE 211.

Fondation des Ursulines de Bayeux.

Les dates suivantes, relevées par nous dans le registre de la communauté des Ursulines, montrent à quel point l'abbé Beziers a été trompé sur les époques qu'il lui importait le plus de connaître :

En 1637, la maison des Billettes est donnée à ferme.

En 1639, il y avait quelques religieuses aux Billettes ; l'évêque ordonne qu'elles entrent en ville pour se réunir à la communauté.

En 1661, on envoie quelques religieuses aux Billettes pour présider aux derniers arrangements.

Préparatifs de départ, mai 1661.

Le 30 décembre 1661, le registre capitulaire parle de la translation faite dans l'année.

Il résulte de cet exposé que la première supérieure installa quelques religieuses au couvent des Billettes pour y réciter l'office divin, mais que l'évêque leur ordonna de rentrer en ville, et de se réunir à la communauté, qui n'avait pas encore quitté la rue Jourdan.

LXIX. — PAGE 222.

Épitaphe du P. Eudes.

Cette épitaphe, composée par M. l'abbé Bellenger, ancien recteur de l'université et professeur à la faculté des lettres de Caen, fut placée sur la tombe du P. Eudes en 1810, dans le chœur de l'église Notre-Dame. On exhuma aussi à la même époque les restes des premiers supérieurs de sa congrégation ;

ils furent déposés dans les caveaux de l'église. M. l'abbé Boscher, aumônier du lycée, depuis curé de Saint-Pierre, prononça l'oraison funèbre.

D. O. M.
Hic
è sacello seminarii
quod olim erexerat
asportatæ et repositæ jacent
relliquiæ
ven. presbyteri Joannis Eudes,
congreg. Jesu et Mariæ et monialium à Caritate
fundatoris et primi superioris.
Ecclesiasticæ scientiæ propagator
fuit indefessus,
et clericalis disciplinæ
exemplar.
Quâ in Deum et S. S. Virg. Deip. ardebat
caritatem
verbis et scriptis prædicavit,
vitâ comprobavit.
Piè vixit,
sanctè obiit
die 19 aug. 1680, anno æt. 79.

LXX. — PAGE 233.

Le P. Dunot.

Nous avons dit que la direction de l'hôpital de Bayeux fut confiée au P. Dunot, Jésuite, avant 1684. C'est lui, sans doute, que nous retrouvons à Vire en 1686, chargé de la congrégation des artisans. Ce qui reste des statuts, se termine ainsi : « approuvé par nous cy-dessous signé *F. Dunot* (ou *F. Dunod*),

missionnaire du roi tant pour les établissements et règlements des *hôpitaux* que des *congrégations* de la sainte Vierge. »

LXXI. — PAGE 236.

Origine de la fête en l'honneur de l'Immaculée Conception.

Mgr Daniel, évêque de Coutances, dans le mandement qu'il vient de publier sur la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, attribue à sa ville épiscopale l'honneur d'avoir célébré cette fête la première en Normandie. — Voici le texte du savant prélat, et l'autorité sur laquelle il s'appuie.

« Nulle part, dit-il, ces sentiments ne sont plus sincères et plus unanimes que parmi les populations normandes ; car, de tout temps, ces religieuses populations se sont fait remarquer pour la pieuse vénération et le filial amour qu'elles ont voué à la bienheureuse vierge Marie, et pour leur empressement à lui attribuer le titre d'honneur et de gloire que l'Église vient de consacrer. Si nous en croyons l'illustre fondateur de la congrégation des Eudistes, c'est aux Normands, c'est même à la ville de Coutances que revient l'honneur d'avoir commencé à célébrer la fête de l'Immaculée Conception. Au rapport de ce religieux, qui a laissé un grand renom de science et de vertu, le bon Geoffroy de Montbray aurait, dans le XIe siècle, peu de temps après la conquête de l'Angleterre, dédié à l'honneur de la Conception Immaculée de la Mère du Sauveur, une des chapelles de la superbe cathédrale qu'il faisait bâtir : « On « peut dire, poursuit ce savant auteur, que la première cathé- « drale de Normandie dans laquelle on a commencé à célébrer « la fête de la Très-Pure Conception de la Mère du Rédemp- « teur, est celle de Coutances ; il est même très-probable « que cette cathédrale est la première, non-seulement de la « province de Normandie, mais de TOUT LE MONDE, qui a été « honorée par la célébration de cet admirable mystère. »

Nous avons vu (page 236) que l'on célébrait la fête de la Conception en Orient dès le Ve siècle, et à Naples dès le IXe.

LXXII. — PAGE 237.

Premier chant royal au Puy du Palinot à Caen, presenté par noble et venerable maistre André Blondel, chanoine de la presbende de Missy, en l'église Cathédrale de Bayeux, en l'an 1527.

Sapientia edificauit sibi domum excidit columnas septem. (Prouer. nono.)

Av lieu fangeux reuestu de verdure,
Vn puissant Roy voulut esdifier
Place en honneur sans macule ou laidure,
Qu'à tous viuans vouloit notifier
Ayant desir pour le magnifier,
Y eriger Vniuersité close,
La bastissant pour son plaisir forclose
D'auoir en soy macule ou indescence,
Parfaicte en tout d'ouurage si expres
Que pour son bruit et sa tresnoble essence,
Tel onc ne fut ne sera par apres.

Sur sept pilliers grande matiere et dure
Posez au front pour la fortifier,
Il accomplit l'edifice ou structure
Qu'en son esprit vouloit clarifier,
De ses grands biens voulant l'amplifier,
A luy donner Preuileges dispose,
Puis de bon cœur par son esprit propose
La decorer d'vne puissance immense
Des Officiers, lesquels se tiennent prests.
De bien seruir auecques diligence,
Tel onc ne fut ne sera par apres.

Elle eut Recteur singulier sur nature,
Pour Royaux dons prendre et ratifier,
Conseruateur en sa Iudicature,
Prudent, expert, pour tout iustifier.
Quatre Docteurs prompts à verifier
Les dons exquis que ce Roy luy expose
Furent presents, et chacun d'eux compose
En son honneur liures de consequence,
Vn Messager passant champs, villes, pres,
Va proclamer d'vne saincte eloquence
Telle onc ne fut ne sera par apres.

Gens de sçauoir, gens de littérature,
Vindrent la voir pour y fructifier,
Les ignorans contemplans sa closture
Son nom exquis vouloyent mortifier,
Lors on eust veu esprits viuifier
Qui exprimoyent mots plus fragans que rose,
En confondant en mettre aussi en prose
Les grands erreurs et damnable insolence,
Des détracteurs les poussant de si pres,
Que d'elle on dict malgré leur violence
Telle onc ne fut ne sera par apres.

Dieu Roy Puissant mis en ceste Escriture
Marie ell'eut pour la sanctifier
Et maintenir Vniuersité pure
Sur sept vertus et la glorifier.
Le fils de Dieu prest à ratifier,
Fut le Recteur auquel tout sens repose,
Le sainct Esprit conseruateur ie pose,
Et les Docteurs d'Eglise est la Credence,
Son messager aux habits diaprez
C'est Gabriel: concluant ma sentence,
Telle onc ne fut ne sera par apres.

Prince du Puy, mercier par droicture
De bon vouloir on doit la geniture
Du virginal sedre et intact Siprez,
Dont deffenseur estes faisant droicture,
Qu'en son concept saincte et digne facture
Telle onc ne fut ne sera par apres.

LXXIII. — PAGE 251.

Tour centrale de la Cathédrale. — Sépulture de Mgr de Nesmond.

Les espérances que nous avions conçues au sujet de la Cathédrale, ne se sont point réalisées. Au mois de février 1855, MM. Tostain, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Guy, architecte de la ville de Caen; Fessard, ingénieur du chemin de fer de Paris à Cherbourg, avaient bien voulu se charger de prouver à M. le ministre des cultes que la tour pouvait être consolidée, et le pays avait accueilli cette nouvelle avec joie. Des éclats de pierre, qui ont jailli le dimanche 27 juin au-dessus d'une des portes du chœur, ont appelé à Bayeux M. Violet-Le Duc, inspecteur des édifices diocésains, et il a exprimé l'avis que la tour devait être démolie. En présence de cette nouvelle, qui coïncidait avec une attaque de paralysie dont Monseigneur venait d'être frappé, en tournée de confirmation, le chapitre et le conseil municipal ont arrêté qu'une commission serait désignée pour se rendre immédiatement auprès de l'Empereur et du ministre; qu'elle s'efforcerait d'obtenir la consolidation de la tour, ou du moins la reconstruction de cette partie que l'on doit au patriarche de Jérusalem, et dont la beauté échappe à toute contestation. La commission désignée par le chapitre se composait de MM. d'Hérembert, grand-chantre, vicaire-général; Marais et Perrée, chanoines titulaires. La commission du conseil muni-

cipal comprenait, avec MM. Despallières, maire de Bayeux, et G. Villers, adjoint, MM. Pezet, président du tribunal civil, et Douesnel, ancien député, tous deux membres du conseil.

M. le ministre des cultes a bien voulu prendre en considération les vœux dont nos deputés étaient les interprètes. « Votre tour, leur a-t-il dit, on vous la reconstruira. » L'empereur, dont tous les moments étaient absorbés par les occupations qui précèdent l'ouverture des chambres, a fait dire à la députation de lui soumettre sa demande par écrit, et qu'il se montrerait toujours très-disposé à ordonner tous les travaux de reconstruction qui lui seraient proposés. Alors nos députés ont adressé à l'empereur une supplique, comprenant le résumé des demandes qu'ils étaient chargés de lui présenter. Cette supplique est ainsi conçue :

« Sire,

« A la vue des préparatifs qui annoncent la démolition prochaine de la tour centrale de la Cathédrale de Bayeux, la population de la ville s'est émue, et le conseil municipal, déférant à un vœu exprimé de toutes parts, a nommé une députation chargée de se rendre près de Votre Majesté ; le chapitre de l'église Cathédrale s'est associé à cette manifestation par le choix de trois de ses membres, chargés de vous exposer le vœu de l'autorité ecclésiastique, dont le vénérable évêque du diocèse, retenu par l'état de sa santé, est privé d'être l'organe.

« C'est avec un profond regret que nous avons appris que les hautes occupations de Votre Majesté ne lui permettaient pas de nous recevoir.

« Privés de l'honneur d'arriver jusqu'à elle, nous ne faillirons cependant pas à la mission qui nous a été confiée, et si nous ne sommes pas assez heureux pour lui adresser de vive voix nos doléances, elle nous a fait donner l'espoir qu'elle daignera du moins nous lire, et garder dans sa mémoire le souvenir des demandes que nous lui adressons.

« Sire, nous avons été informés par M. le ministre des cultes que Votre Majesté a suivi toutes les phases de l'affaire relative

à la tour centrale de notre Cathédrale. Nous n'entrerons donc dans aucune exposition de faits, et pour ménager les moments si précieux de Votre Majesté, nous nous bornerons à résumer les demandes que la population et le clergé nous avaient chargés de former auprès d'elle.

« Nous supplions donc humblement Votre Majesté d'ordonner :

« 1° Que de nouvelles et dernières études soient faites pour apprécier les projets présentés dans le but de la *consolidation* de la tour centrale *en son entier*, et pour en éviter, s'il est possible, la déplorable *démolition*.

« 2° Si le nouvel et définitif examen des hommes de l'art enlève tout espoir de consolidation et de conservation, ne serait-il pas suffisant de dégager la tour du poids seulement de la coupole, et, en déposant cette partie construite au XVIIIe siècle, de conserver les deux autres parties, construites successivement du XIIIe au XVe siècle?

« Comme il serait possible que des travaux faits dans un but de *consolidation* entraînassent des dépenses plus considérables que les travaux de démolition, nous nous empressons de déclarer à Votre Majesté qu'il est dans l'intention de Mgr l'évêque d'ouvrir dans le diocèse une souscription, qui serait accueillie avec empressement, tant est vif et unanime le désir de conservation exprimé par la population tout entière, et que tout rend certain que cette contribution volontaire de tous les fidèles procurerait une somme considérable, qui soulagerait d'une manière sensible la dépense à la charge du trésor de l'État.

« 3° Enfin, Sire, si des études dans le double but que nous venons d'exposer n'étaient point prescrites, ce ne serait point sans succès que la population de la ville de Bayeux, s'adressant aux sentiments religieux de Votre Majesté, solliciterait d'elle l'exécution la plus prompte d'une *démolition* que rien ne pourrait plus arrêter, et la *reconstruction* la plus prompte aussi du monument.

« Sire, la Cathédrale est déjà interdite dans le chœur et dans

les deux tiers de ses nefs, par les ordres du ministre des cultes, effrayé de la responsabilité qu'un événement pourrait faire peser sur lui. Ce ne sont pas seulement la nécessité de la religion, la dignité de l'évêque, celle du chapitre, la pompe et l'éclat du culte catholique, qui se trouvent compromis par la suppression des cérémonies épiscopales, mais une paroisse de la ville, de près de six mille âmes (la paroisse Notre-Dame), n'a pas d'autre église que la Cathédrale, et l'exiguité de la partie qui reste, l'expose à rester privée des secours que ses besoins religieux lui rendent nécessaires.

« Des travaux immédiats, des crédits suffisants accordés pour leur rapide exécution peuvent seuls conjurer les inconvénients de cette situation, et peut-être ses dangers. Nous les sollicitons de Votre Majesté; nous appelons sa sollicitude sur l'état pénible où la ville de Bayeux, où son digne et vénéré prélat, où le clergé sont et vont se trouver placés. Nous avons la conviction profonde que nous ne nous serons point adressés en vain à Votre Majesté pour le faire cesser. »

Dans la réunion du chapitre du 22 juin 1855, il avait été décidé que les sépultures de Louis de Harcourt, patriarche de Jérusalem; de François de Nesmond et de Henry II de Salisbury, tous trois évêques de Bayeux, seraient transportées du chœur dans la crypte, pendant la durée des travaux. Les fouilles exécutées sous la tour centrale, depuis le vendredi 29 juin jusqu'au mardi 3 juillet, n'ont amené que la découverte d'une sépulture: celle de Mgr de Nesmond. Le corps du vénérable évêque, renfermé dans un cercueil en plomb, occupait le milieu du chœur; son nom et la date de sa mort se trouvaient sur la face interne du couvercle; le corps, revêtu des ornements épiscopaux, était entier; la mitre sur le bras gauche, le chapeau à glands sur les pieds. La croix en or et la bague ont été enlevées et déposées dans le trésor. On a laissé sur la poitrine une petite croix en bois noir, qui avait été placée dans la main droite. Le corps du prélat, renfermé dans son cercueil de plomb, et revêtu d'un cercueil en bois,

sera conservé provisoirement derrière l'autel de la crypte ; un procès-verbal de l'exhumation, scellé dans un flacon cylindrique, a été joint à ses précieux restes. Plusieurs personnes ont demandé qu'il leur fût permis de les visiter : quelques-unes en ont approché avec respect du linge et des vêtements.

LXXIV. — PAGE 262.

Erreurs des Bénédictins sur l'épiscopat de Mgr de Nesmond.

Les Bénédictins, qui écrivaient en 1759, se sont bornés, pour ce qui regarde Mgr de Nesmond, à traduire Hermant. Il en résulte que plusieurs de leurs affirmations renferment des erreurs notables: 1° *Tria seminaria construxit; è quibus duo suis sumptibus erexit.* Le séminaire de la Délivrande était construit et en plein exercice, quinze ans avant l'épiscopat de Mgr de Nesmond. J'ai fait connaître les fondateurs du séminaire de Caen ; son existence était assurée dès l'année 1644. Reste le séminaire de Bayeux, qui fut, à proprement parler, l'œuvre de Mgr de Nesmond. Encore ceci doit-il être restreint au séminaire actuel : la justice et la reconnaissance nous font un devoir de constater que, dans la première fondation, la plus grande part revient à Gilles Buhot ; 2° *Ecclesiastica colloquia ab ipso sunt instituta.* Cette seconde allégation est encore plus fausse que la première. Le véritable fondateur des conférences fut l'abbé Georges, curé du Pré-d'Auge, et, si l'on tenait à citer le nom d'un évêque, c'est Mgr Servien qu'il fallait nommer ; 3° *Domos meretricibus concludendis destinavit.* La Charité-du-Refuge a été fondée sous l'épiscopat de Mgr Molé, et c'est sous l'épiscopat de Mgr de Luynes que le Bon-Sauveur de Caen devint un second asile pour les femmes de mauvaise vie. Je me suis cru obligé à relever ces erreurs, précisément parce qu'elles s'abritent sous une autorité fort respectable. Mgr de Nesmond est assez riche en bonnes œuvres de toute espèce ; pourquoi chercherions-nous à grossir sa renommée aux dépens de la vérité ?

LXXV. — PAGE 279.

Chanoines du Sépulcre.

Il existe un arrêt du 5 mai 1739, qui confirme le statut épiscopal de 1645, favorable aux chanoines du Sépulcre. Il reconnaît aux doyens de cette compagnie le droit de préséance dans les cérémonies religieuses, celui d'y officier et d'y conduire les processions générales, au préjudice « tant du grand-vicaire que de l'official, du seigneur évêque et de toute autre personne. »

LXXVI. — PAGE 280.

« Mgr de la Trémoille portait d'or au chevron de gueules accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules. » (BEZIERS.)

LXXVII. — PAGE 281.

Déclaration de la faculté de théologie de Caen contraire à l'appel.

Dans les *Mémoires* pour servir à l'histoire ecclésiastique de M. Picot on lit qu'au commencement de l'année 1719, « la faculté APPELANTE de Caen avait envoyé à celle de Paris son acte d'appel, dans lequel elle disait nettement que l'opinion de l'infaillibilité du pape est erronée. » La vérité est que notre faculté de théologie, à l'exception de TROIS docteurs, avait reçu la bulle ; mais les trois opposants étaient parvenus à chasser les professeurs orthodoxes, à s'emparer des registres, et à persuader que leurs sentiments étaient ceux de la faculté. Le 13 janvier 1717, DIX docteurs, dont nous avons fait connaître les principaux, réclamèrent contre la fraude, et signèrent une déclaration ainsi conçue : « *Insuper, profitetur*

se firmiter adhœrere decreto, quo constitutionem summi pontificis Clementis papœ XI, quœ incipit Unigenitus, *summâ cum reverentiâ et obsequio, unanimi consensu recepit et amplexa est, die duodecimâ julii anni millesimi septingentesimi decimi quarti.* »

« De plus, elle (la faculté) déclare qu'elle adhère constamment au décret du 12 juillet 1714, par lequel elle a reçu avec un grand respect et une grande soumission, d'un consentement unanime, la constitution de notre saint père le pape Clément XI, qui commence par *Unigenitus.* »

LXXVIII.— PAGE 289.

Armes des comtes de Lorraine-Armagnac, issus des ducs d'Elbeuf.

L'autographe de M[gr] de Lorraine dont on trouvera le *facsimile* un peu plus loin, est muni de son cachet aux armes de Lorraine. Voici la traduction, en langue héraldique, des différentes pièces dont ces armes se composent. Nous la devons à l'obligeance de M. Ed. Lambert, conservateur de la bibliothèque de Bayeux :

« Coupé de 4 en chef et 4 en pointe, le 1[er] *fascé d'argent et de gueules de 8 pièces,* qui est Hongrie. Au II[e] *semé de France, au lambel de 3 pendans de gueules,* qui est Anjou-Sicile. Au III[e] *d'argent, à la croix potencée d'or cantonnée de 4 croisettes de même,* qui est Jérusalem. Au IV[e] *d'or à 4 pals de gueules,* qui est Aragon. Au V[e] de la pointe, *semé de France, à la bordure de gueules,* qui est Anjou. Au VI[e] *d'azur au lion contourné d'or couronné, armé et lampassé de gueules,* qui est de Gueldres. Au VII[e] *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules,* qui est Flandres. Au VIII[e] *d'azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'or à deux barbeaux adossés de même,* qui est Bar. *Sur le tout à la bande de gueules, chargée de 3 alérions d'argent,* qui est Lorraine, *au lambel de 3 pendans de gueules, sur le tout en chef.*

Branche de Lorraine-Armagnac, *à la bordure de gueules, chargée de* 8 *besans d'or.*

« Support: deux aigles couronnées et retournées à droite et à gauche, portant au col le collier auquel est suspendu la croix de Lorraine. »

LXXIX. — PAGE 298.

M. Dupré.

Il est question. dans la XIIe provinciale, de M. Dupré, docteur et professeur à Caen: il fit imprimer une harangue contre le P. Érard Bile, professeur de théologie morale dans notre université, en 1644.

LXXX. — PAGE 321.

Lettre de la communauté de la Visitation à Mgr de Lorraine pour demander la liberté de l'élection.

Monseigneur,

Permettez à notre communauté de réitérer avec un profond respect la demande que nous avons déjà eu l'honneur de faire à Votre Altesse, qu'il soit procédé à la déposition de notre supérieure, afin que nous soyons en état de procéder à une nouvelle élection avec une entière liberté de suffrages. Ce sont deux points, Monseigneur, qui sont également marqués dans nos constitutions et dont la conscience et le respect de nos règles ne permet pas que l'on s'écarte. — Nous savons, Monseigneur, que les premiers monastères de notre ordre dans ce royaume se sont unis à nous pour supplier Votre Altesse de nous accorder cette liberté. Ils nous exhortent à ne pas donner atteinte à ces lois fondamentales, qui ont été inviolablement observées dans notre maison depuis près d'un siècle qu'elle est établie. Nous avons eu l'avantage d'y être maintenues par

Nos Seigneurs les évêques, qui nous ont successivement honorées de leur estime et de leur bienveillance. — Si quelqu'un a osé avancer le contraire au sujet des deux prédécesseurs immédiats de Votre Altesse, messieurs leurs grands-vicaires sont en état de rendre un témoignage opposé, comme de la régularité qui a toujours rendu notre communauté édifiante. Si elle a aujourd'hui le malheur d'être dans votre disgrâce, Monseigneur, c'est un chagrin pour elle qu'elle ne peut exprimer. Elle avait espéré au contraire que Monseigneur, qui lui avait accordé l'honneur d'être supérieur de notre maison, voudrait bien se rendre en même temps son protecteur et celui de nos saintes règles. Nous ne cesserons point, Monseigneur, de vous le demander, et l'honneur de votre bienveillance, espérant que vous l'accorderez enfin à nos très-humbles prières et au profond respect avec lequel nous sommes ....

LXXXI. — PAGE 329.

Origine du Bon-Sauveur de Caen.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Notre amé et féal conseiller en notre conseil, le sieur de Luynes, évêque de Bayeux, nous a très-humblement fait représenter que dans la ville de Caen le libertinage est venu à un tel point, que le lieutenant-général de police, quelque zélé qu'il soit, ne peut y apporter de remède efficace, les moyens dont il a droit de se servir n'étant pas capables de mettre un frein à la licence des filles et femmes débauchées, qui font profession publique de libertinage; que le seul moyen d'arrêter le progrès d'un si grand mal serait l'établissement d'une maison de force, dans laquelle les filles et femmes puissent être renfermées, et où l'on travaillerait en même temps à la correction de leurs mœurs et à leur conversion; que, pour l'exécution d'un dessein si utile au bien public, il aurait jeté les yeux sur une communauté qui

s'est formée depuis peu dans le faubourg de Vaucelles de la ville de Caen, sous le titre de Filles du Bon-Sauveur, qui s'est occupée jusqu'à présent à avoir soin des pauvres honteux et des malades de la paroisse, leur fournissant les secours corporels et spirituels pendant leurs maladies ; que les filles qui la composent, si nous daignons approuver leur établissement, sont disposées à faire à l'avenir leur principal soin d'instruire, dans une maison de force dont elles auront la conduite, les filles et femmes débauchées qu'on pourra y renfermer, et à travailler, par leurs bons conseils, prières et instructions, à les faire rentrer dans leur devoir.

« Ayant eu cette proposition agréable, et désirant contribuer de tout notre pouvoir à l'exécution d'une si sainte œuvre, qui peut remédier à tant de désordres, apporter tant d'avancement à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et empêcher que la jeunesse ne se plonge dans le libertinage :

« A ces causes et autres bonnes considérations, ayant égard à la prière qui nous a été faite par le sieur évêque de Bayeux, de l'avis de notre conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons loué et approuvé, et par ces présentes signées de notre main, louons, agréons et approuvons, et en tant que besoin, avons permis et permettons l'établissement des Filles du Bon-Sauveur, dans le faubourg de Vaucelles ou autres lieux de la ville de Caen, sous le titre de la Maison du Bon-Sauveur, pour celles qui la composent ou qui la composeront à l'avenir, vivre en communauté, et donner leur principal soin à travailler à l'instruction et correction des filles et femmes débauchées qui leur seront confiées, et continuer à soulager, dans le dehors, les pauvres honteux et pauvres malades, sous la conduite du sieur évêque de Bayeux, de ses grands-vicaires et leurs successeurs, qui leur donneront les règlements, statuts et constitutions qu'ils estimeront plus convenables : voulons que la maison jouisse de tous les priviléges des autres communautés religieuses de notre royaume, à condition néanmoins que la dite maison ne pourra être convertie en maison de profession religieuse; mais demeu-

rera toujours dans l'état séculier, et qu'on y vivra selon les règles et constitutions qui seront données par les sieurs évêques de Bayeux : permettons à la communauté d'accepter tous dons et legs qui lui pourront être faits par donation entre vifs, testament ou autrement, et d'acquérir maisons, terres, héritages et autres biens, tenir, posséder ceux qui peuvent lui avoir été donnés, légués ou délaissés, ou qu'elle a acquis, jusques à la concurrence de six mille livres de revenu par an, seulement entre l'enclos. Ci, donnons en mandement, etc.

« Donné à Versailles, au mois de septembre 1734, et de notre règne le vingtième. « Signé : Louis.

« Pour visa, Chauvlin.

« Par le roi, Chauvlin. »



OUVRAGES CONSULTÉS.

Gallia christiana.

Neustria pia.

La France ecclésiastique. — État du clergé séculier et régulier des ordres militaires et des universités.

Nouvelles ecclésiastiques.

De Moléon, *Voyage liturgique.*

Radulphe l'Angevin, *Cérémonial de la Cathédrale* (Bibliothèque du chapitre).

Livre pelut, Pouillé du diocèse (Bibl. du chapitre).

Dénombrement du temporel de l'évêché (Bibl. du chapitre).

Inventaire du grand cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Bayeux (Bibl. du chapitre).

Petit cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Bayeux (Bibl. de M. le vicomte de Toustain).

Mémoires relatifs à l'histoire du protestantisme (Bibl. de M. le vicomte de Toustain).

Cartulaire de Cerisy (Bibl. de M. le curé de Tournières).

Cartulaire de Mondaye (Bibl. du chapitre).

Inventaire du chartrier du château de Colombières.

Obituaire de la Cathédrale.

Recueils de mandements, Lettres pastorales, Circulaires administratives de NN. SS. d'Angennes, Servien, de Nesmond, de Lorraine, de Rochechouart (Bibl. du chapitre, bibl. de Bayeux, bibl. du presbytère d'Ellon).

Arrêts du parlement, Mémoires manuscrits ou *imprimés.*

Recueils de poésies, Discours (Archives de la préfecture du Calvados, Bibl. de Caen et de Bayeux).

Catéchisme et *Cérémonial* de Mgr de Nesmond.

Annales de la Charité, de la Visitation, de l'hospice Saint-Louis, du Bon-Sauveur et des Bénédictines de Caen; de l'Hôtel-Dieu, des Ursulines, de la Charité et de l'hôpital de Bayeux.

HERMANT, *Histoire du diocèse de Bayeux,* 1re partie *imprimée;* 2e et 3e partie *manuscrites.*

BEZIERS, *Histoire sommaire de la ville de Bayeux.*

— *Mémoire sur le bourg de Condé-sur-Noireau ;*

— *Mémoires pour servir à l'histoire historique et géographique du diocèse de Bayeux (manuscrits).*

DE BRAS, *Antiquités de Caen.*

HUET, *Origines de Caen.*

DELARUE, *Essais historiques, Mémoires, Annales.*

LANGE, *Ephémérides normandes.*

F. VAUTIER, *Histoire de la ville de Caen, Recherches sur le Cinglais.*

DE MONTIGNY, *Vie du P. Eudes.*

P. BUFFIER, *Vie de M. Georges,* abbé du Val-Richer.

F. GALERON, *Statistique de l'arrondissement de Falaise.*

DU FEUGRAY, *Recherches sur la ville de Caen.*

DELAMARE, *Pouillé du diocèse de Bayeux* (Bibl. de Caen).

LECOQ, *Annales manuscrites de la ville de Vire.*

SEGUIN, *Histoire du Bocage.*

PLUQUET, *Essai historique sur la ville de Bayeux et son arrondissement*, 1829.

DUCAREL, *Antiquités anglo-normandes.*

G. MANCEL, *Journal d'un bourgeois de Caen.*

A. CHARMA ET G. MANCEL, *Le P. André.*

E. Lambert, *Histoire* inédite *de l'abbaye de Longues.—Notice sur les thermes antiques de la ville de Bayeux.*

De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados.*

L'abbé E. Laurent, *Notice historique sur la chapelle de la Délivrande.*

V.-E. Pillet, *Notre-Dame-de-la-Délivrande.*

L'abbé Barette, *Histoire de Balleroy, de Condé et d'Aunay.*

F.-A. de Gournay, *Huet, sa vie et ses œuvres.*

Floquet, *Histoire du parlement de Normandie.*

G. Villers, *Notice sur M. l'abbé Petite.*

L'abbé Dolé, *Biographie de l'abbé Bazin,* curé de Sainte-Anne de Vire.

F. Cazin, *Notice sur F. Elzéar. — Notice sur l'église Saint-Thomas de Vire.*

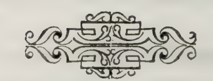


TABLE.

—

INTRODUCTION.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.



NOMS DES SOUSCRIPTEURS.

Mgr ROBIN, évêque de Bayeux et de Lisieux.
Mgr DE MARGUERYE, évêque d'Autun.
Mgr DANIEL, évêque de Coutances et d'Avranches.

MM. MICHEL, vicaire-général, doyen du chapitre.
RIVIÈRE, vicaire-général.
LE FAUCHEUX, vicaire-général.
D'HÉREMBERT, vicaire-général.
MARAIS, chanoine.
PERRÉE, chanoine.
HUGOT, chanoine.
DELAFONTAINE, chanoine.
FOUIN, chanoine.

BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE.
BIBLIOTHÈQUE DE BAYEUX.
BIBLIOTHÈQUE DE CAEN.
BIBLIOTHÈQUE DE VIRE.

MM. AMELINE, curé de Notre-Dame de Caen.
ALLARD (Mlle), propriétaire, à Bayeux.
AUBRAYE, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

BACHELOT, missionnaire de la Délivrande.
BACHOT, directeur du grand séminaire de Bayeux.
BARDOUT, avocat à Caen.
BARETTE, curé de Condé-sur-Seulles.
BAZIN, courtier maritime, à Caen.
BELLÉE, curé de Douvres.
BENOIT, curé de Colombières.
BERTOMÉ, curé du Frêne-Camilly.
BERTOT, pharmacien à Bayeux.
BERTRAND, doyen de la faculté des lettres de Caen.
BÉTOURNÉ, curé de Bucels.
BISSON, vicaire de Cahagnes.
BLIN, curé de Bernières-sur-Mer.
BONNET-CHAPELLE, curé de Montfiquet.
BOSCAGE, curé de Lion-sur-Mer.
BOSQUAIN, vicaire de Saint-Pierre de Lisieux.
BOSSARD, curé de Saint-Aubin de Langrune.
BOTTET, curé de Bretteville-sur-Laize.
BOUDARD, directeur du grand séminaire de Bayeux.
BOUQUEREL, curé de Fontenay-le-Marmion.
BOUTRAIS, notaire à Bayeux.
BRÉE, curé de Sermentot.
BROUT, curé d'Asnelles.

CAGNIARD, curé de Saint-Pierre de Lisieux.
CAILLOT, curé de Rosel.
CARDINE, curé de Caumont.
CARITÉ, avoué à Bayeux.
CAUVET (Jules), professeur à la faculté de droit, à Caen.
CHABLE, rédacteur de l'*Ordre et la Liberté,* à Caen.
CHANCEREL, docteur-médecin à Caen.
CHARMA, professeur à l'Académie de Caen.
CHÉNEL, libraire à Caen.

MM. CHIGOUESNEL, ancien magistrat à Bayeux.
COLLARD (l'abbé), à Caen.
COMMUNAUTÉ des Religieuses de la Providence, à Bayeux.
CRESPIN, vicaire de Notre-Dame de Bayeux.
CREVEUIL, curé de Caenchy.
CREVEUIL, missionnaire de la Délivrande.

DACHÉ, pharmacien à Bayeux.
DAJON-LAMARE, curé de Port-en-Bessin.
DALIBERT, curé de Cléville.
DASSEVILLE, curé de Troarn.
DAUDEVILLE, vicaire de Tilly-sur-Seulles.
DAVOULT, chapelain de la Congrégat. de N.-D., à Orbec.
D'ARGENTON (le baron), à Saint-Marcouf-du-Rochy.
DE BAVENT, propriétaire à Bernières-Bocage.
DE BONVOULOIR (Charles), au château de Magny.
DE BOURMONT (le comte), à Caen.
DE CAMBIS, supérieur du grand séminaire de Bayeux.
DE CAUMONT, président de la Société des Antiquaires de Normandie.
DE CHABROL (le comte), au château du Molay.
DE CHOISY, propriétaire à Caen.
DE COURSON (Aymar), à Bayeux.
DE CUSSY (Charles), propriétaire à Bayeux.
DE CUSSY (Fritz), propriétaire à Vouilly.
DE FOURNÈS (le marquis), au château de Vaussieux.
DE GERMINY (le comte Gustave), à Bayeux.
DE GRIMOUVILLE (le chevalier), à Bayeux.
DELAMARE, vicaire-général de Coutances.
DE LA RIVIÈRE (le comte), propriétaire à Bayeux.
DELATROETTE, vicaire de Saint-Jean de Caen.
DELAUNEY, rédacteur de l'*Indicateur de Bayeux.*
DE MATHAN (Mme la marquise), à Cambes.
DE MILLY (Alphonse), à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
DENIS, aîné, à Fontaine-Daniel (Mayenne).
DE PETIVILLE (Ernest), propriétaire.

MM. DE RAMPAN (Bernardin), à Écrameville.
DERENÉMESNIL, aumônier du collége de Bayeux.
DE RÉVILLIASC, propriétaire à Caen.
DE ROTZ (Norbert), propriétaire à Vaux-sur-Aure.
DE RUBERCY, propriétaire à Sommervieu.
DE SAON (Mme), propriétaire à Bayeux.
DE TOUSTAIN (le vicomte Henri), à Vaux-sur-Aure.
DE VALROGER (l'abbé), professeur au grand séminaire de Coutances.
DOLÉ, aumônier de l'hospice Saint-Louis de Vire.
DOUCET, commis-banquier, à Bayeux.
DOUESNEL (Alexandre), à Bayeux.
DUBOIS, curé de Cahagnes.
DUBOSQ (l'abbé), directeur au séminaire de Sommervieu.
DUCHEMIN, curé de Clinchamps.
DU FEUGRAY, ancien préfet, à Caen.
DU MANOIR DE JUAYE, au château de Juaye.
DUMONT, curé de Banneville.
DUPONT, curé d'Ifs.
DUPONT, curé de Sainte-Anne de Vire.
DURAND, curé de Beaufour.
DURAND, curé de Dozulé.

ÉDOM, ancien recteur, au Mans.
ÉLIE, libraire à Bayeux.
EUDELINE, vicaire de Caumont.

FAUCON, vicaire de Saint-Vigor-le-Grand.
FIERVILLE, curé de Rapilly.
FOUQUES, curé de Trois-Monts.
FRÉMIN DE LESSARD (Anatole), à Lessard-le-Chêne.

GARDIN DE VILLERS (Georges), adjoint, à Bayeux.
GARNIER, avocat à Bayeux.
GAUGAIN, secrétaire de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Bayeux.
GAUTIER, curé de Saint-Germain-du-Crioult.

MM. GILLES, vicaire de Neuilly-l'Évêque.
GIRARD, vicaire de Reviers.
GODARD, curé de Sainte-Catherine d'Honfleur.
GROUET, curé de Saint-Ouen de Caen.
GUÉRIN, curé de Saint-Sever.
GUILBERT, curé de Lantheuil.
GUILLEMETTE (l'abbé), aumônier de l'hôpital-général de Bayeux.
GUILLOUET, vicaire de Notre-Dame de Vire.
GUERNIER, curé de Lénault.
GUERNIER, vicaire du Theil.

HAMEL, missionnaire de la Délivrande.
HAMELIN, bouquiniste à Bayeux.
HAREL, curé de Vouilly.
HÉBERT-DUPERRON (l'abbé), principal du collége de Bayeux.
HÉBERT, ancien huissier à Bayeux.
HÉBERT, curé de Ryes.
HÉBERT, vicaire de Luc.
HÉRILS, vicaire de Bretteville-l'Orgueilleuse.
HÉROULT, vicaire de Saint-Germain-du-Crioult.
HERVIEU (Mlle), propriétaire à Ryes.
HIPPEAU, professeur à l'Académie de Caen.
HODIERNE, curé de Saint-Laurent de Bayeux.
HOUEL, curé de Rully.
HOUEL, vicaire de Cormolain.
HUE, curé d'Esquay-sur-Seulles.
HUET, curé d'Anisy.

JARDIN, pro-curé de Saint-Jacques de Lisieux.
JEAN DE LAMARE (Charlemagne), à Bayeux.
JUHEL, vicaire de Vassy.

LABBEY, docteur-médecin, à Bayeux.
LABBEY, receveur municipal, à Bayeux.
LAIR DE BEAUVAIS, propriétaire, à Bayeux.

MM. LAMBERT, bibliothécaire, à Bayeux.
LANGLOIS, curé de Gouvix.
LANGLOIS (l'abbé), professeur au séminaire de Villiers.
LAURENT, chapelain de la Charité, à la Délivrande.
LAURENT (l'abbé), professeur au collége d'Argentan.
LE BLANC, curé de Saint-Ouen-des-Besaces.
LE BOSQ, curé de Thaon.
LE BOUCHER, propriétaire à Caen.
LE BRETHON, curé de Fontaine-Henry.
LE CARPENTIER, curé de Magny.
LE CARPENTIER, curé de Meuvaines.
LECAVELIER, négociant à Bayeux.
LE CONTE, curé de Saint-Exupère de Bayeux.
LECOQ (l'abbé), professeur au séminaire de Sommervieu.
LE COUSTÉ, vicaire de Fontenay-le-Pesnel.
LE COUTEUR, curé de la Chapelle-Engerbold.
LE CHÊNE, vicaire de Landélles.
LE CHONNAUX, curé de Sept-Frères.
LE DUC, curé de Trévières.
LE FEBVRE, chapelain des Bénédictines de Bayeux.
LE FLAGUAIS, bibliothécaire, à Caen.
LE FORESTIER, chapelain de la congrégation de N.-D., à Honfleur.
LE FOURNIER, aumônier de Beaulieu.
LE GOST-CLÉRISSE, libraire à Caen.
LEGOT, vicaire de Bretteville-sur-Laize.
LE GOUCHE (l'abbé), principal du collége de Vire.
LE GOUIX, curé d'Orbois.
LE GRAND, curé du Bény-Bocage.
LE GRAND, curé de Saint-Jean de Caen.
LE GRAND, vicaire de Saint-Jean de Caen.
LE HERPEUR, curé de Bény-sur-Mer.
LE LIÈVRE, curé de Landelles.
LE LIÈVRE, vicaire de Beuvron.
LE LOUVETEL, libraire à Bayeux.
LE MAGNEN, curé de Commes.
LE MARCHAND, avocat, à Vire.

MM. LEMOINE, aumônier des prisons, à Caen.
LE MOUTIER, curé de Loucelles.
LE NOBLE, curé d'Écrameville.
LE PELLETIER DE MOLANDÉ, au château de Cottun.
LE PETIT, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Falaise.
LE PETIT, curé de Tilly-sur-Seulles.
LE PROVOST, instituteur à Aignerville.
LE RENARD, curé de Crépon.
LE ROUGE (Edmond), propriétaire à Bayeux.
LE ROUX, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Caen.
LE SAUVAGE, missionnaire de la Délivrande.
LE VAVASSEUR, curé de Saint-Léger-du-Bosq.
LE TOURNEUR (Alfred), propriétaire à Bayeux.
LE VERNU, vicaire de Saint-Gervais de Falaise.
LE VIEUX, vicaire de Fontenay-le-Marmion.
LIÉNARD, ancien ingénieur de la marine, à Bayeux.
LOIR, vicaire de Fervaques.

MABIRE (l'abbé), directeur de l'institution Sainte-Marie.
MABIRE, vérificateur de l'enregistrement, à Caen.
MADELAINE, chapelain de la communauté de Blon.
MALAIS (l'abbé), à Saint-Martin-Église (Seine-Inférieure).
MALLET, ancien notaire, à Bayeux.
MANCEL, bibliothécaire, à Caen.
MANCHON, chapelain de la communauté de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.
MARESCOT, vicaire d'Isigny.
MARGRIE, agent-voyer à Ryes.
MARIE, aumônier de l'hospice d'Orbec.
MARIE, curé d'Évrecy.
MARIE, professeur au lycée de Caen.
MARIE-DUCLOS, secrétaire de l'évêché de Bayeux.
MARIETTE (Henri), à Caen.
MÉNIGOT, sous-préfet de Bayeux.
MÉRIEL, curé de Bazenville.
MICHEL, supérieur du séminaire de Villiers-le-Sec.
MONCOQ (l'abbé), maître de pension à Caen.

MM. MOULIN, supérieur du séminaire de Vire.
MOULINIER, vicaire d'Aunay.
MULLOIS, curé de Bourguébus.
MUTEL, ancien juge de paix, à Bayeux.

NICOLLE (Léon), propriétaire à Bayeux.
NOEL, curé de Saint-Agnan-de-Cramesnil.
NOGET-LACOUDRE, supérieur du séminaire de Sommervieu.

OLIVE, propriétaire à Bayeux.
OZANNE, curé de Livry.

PAGNY, maître de pension, à Caen.
PARIS (l'abbé), professeur à l'institution Sainte-Marie.
PARIS, propriétaire à Planquery.
PAVIE, curé de Balleroy.
PELCEF (l'abbé).
PELLERIN (Edmond), à Caen.
PÉPIN, curé de Saint-Denis-Maisoncelles.
PERDRIEUX, curé de Saint-Aubin-d'Arquenay.
PÉTRON, curé de Firfol.
PÉTRON, professeur au lycée de Coutances.
PEZET, président du tribunal civil de Bayeux.
PHILIPPE, curé de Saint-Pair-du-Mont.
PILLET, curé de Biéville.
PILLET, professeur au collége de Bayeux.
PILLION, conservateur des hypothèques de Bayeux.
PINCHON, curé de Saint-Cosme-de-Fresné.
PITARD, curé de Ducy-Sainte-Marguerite.

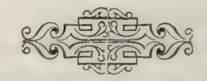
RAULINE, curé de la Folie.
RAULT, curé de Villiers-le-Sec.
RIVIÈRE, vicaire de Saint-Exupère de Bayeux.
ROBILLARD, vicaire de Notre-Dame de Bayeux.
ROUSSEL, vicaire de Dozulé.
ROYER, vicaire de Saint-Sauveur de Caen.

MM. SAINT-JAMES, vicaire de Saint-Pierre de Lisieux.
SALOMON, curé de Billy.
SAULET, supérieur des missionnaires de la Délivrande.
SCELLES, curé de Gavrus.
SIRAUDIN, vérificateur des poids et mesures, à Bayeux.
SUPÉRIEURE (Mme la) de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.
SUPÉRIEURE (Mme la) de la Charité de Bayeux.
SUPÉRIEURE (Mme la) des Ursulines de Bayeux.
SUREAU, propriétaire à Bayeux.

TAVIGNY, avocat, à Bayeux.
THIEULIN, secrétaire de la mairie, à Bayeux.
THOMAS, avoué, à Bayeux.
TILLARD (Ferdinand), à Bayeux.
TIRARD, curé de Notre-Dame de Vire.
TORCHÉ-LAFONTAINE, curé d'Escoville.
TRAVERS, professeur à l'Académie de Caen.
TRÉBUTIEN, bibliothécaire, à Caen.

VADAINE, curé d'Étouvy.
VARIN, ancien avoué, à Paris.
VARIN, curé d'Ellon.
VAUQUELIN, curé d'Anguerny.
VAUTIER, vicaire de Livry.
VINCENT, curé de Septvents.
VOISIN (l'abbé), professeur au séminaire de Sommervieu.

YOUF, supérieur du Bon-Sauveur, à Caen.
YVON, avoué, à Bayeux.
YVON, curé de Saint-Patrice de Bayeux.



Mgr de LORRAINE.

François Armand de Lorraine par la Misericorde de
Dieu Evesque de Bayeux
nos cheres filles les Religieuses de la visitation de Caën salut
et Benediction.
Nous vous nommons pour recevoir la renovation de vos
voeux le jour de la Presentation de la sainte vierge le
sieur hüe prestre chanoine du saint sepulchre de Caën,
auquel vous aurez soin de faire savoir nos intentions,
et deffendons a tout autre de faire cette ceremonie. a
Paris le douze novembre mil sept cens vingt quatre.
F. Ar. de Lorraine Ev. de Bayeux.

Mgr de LUYNES.

Veu la presente requeste nous avons commis le Sr feret
Chanoine de notre Cathedrale et secretaire de notre Evesché

... faire l'information de commodo et incommodo pour le tout a nous rapporté estre ordonné ainsi qu'il appartiendera a Bayeux ce 19 septembre 1734

† Paul ev. de Bayeux

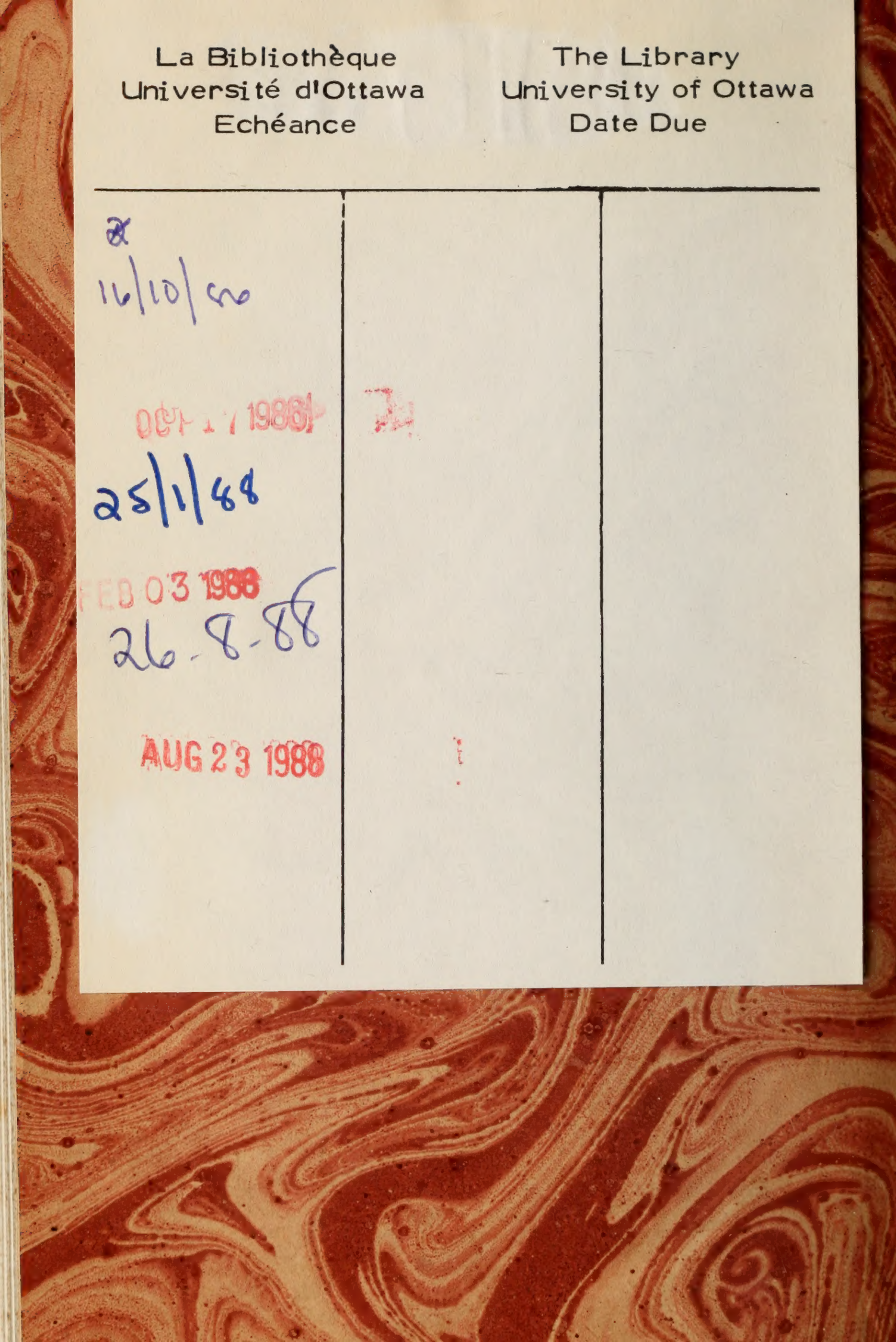
Mgr de NESMOND.

Sur les plaintes qui nous auroient esté faites estant au prieuré du plessis pour y donner les ordres necessaires que les freres Durot et Montreuil Religieux profes de cette maison y faisoient beaucoup de desordres nous aurions commis le fr prieur Curé de Royers pour informer Incessament de touts ces desordres tant audit prieuré qu'en la cure du plessis et autres lieux adjacents afin que les Informations raportées nous puissions ordoner ce que de raison fait Au plessis ce Jour st Augustin 28me ...

Mgr de ROCHECHOUART.

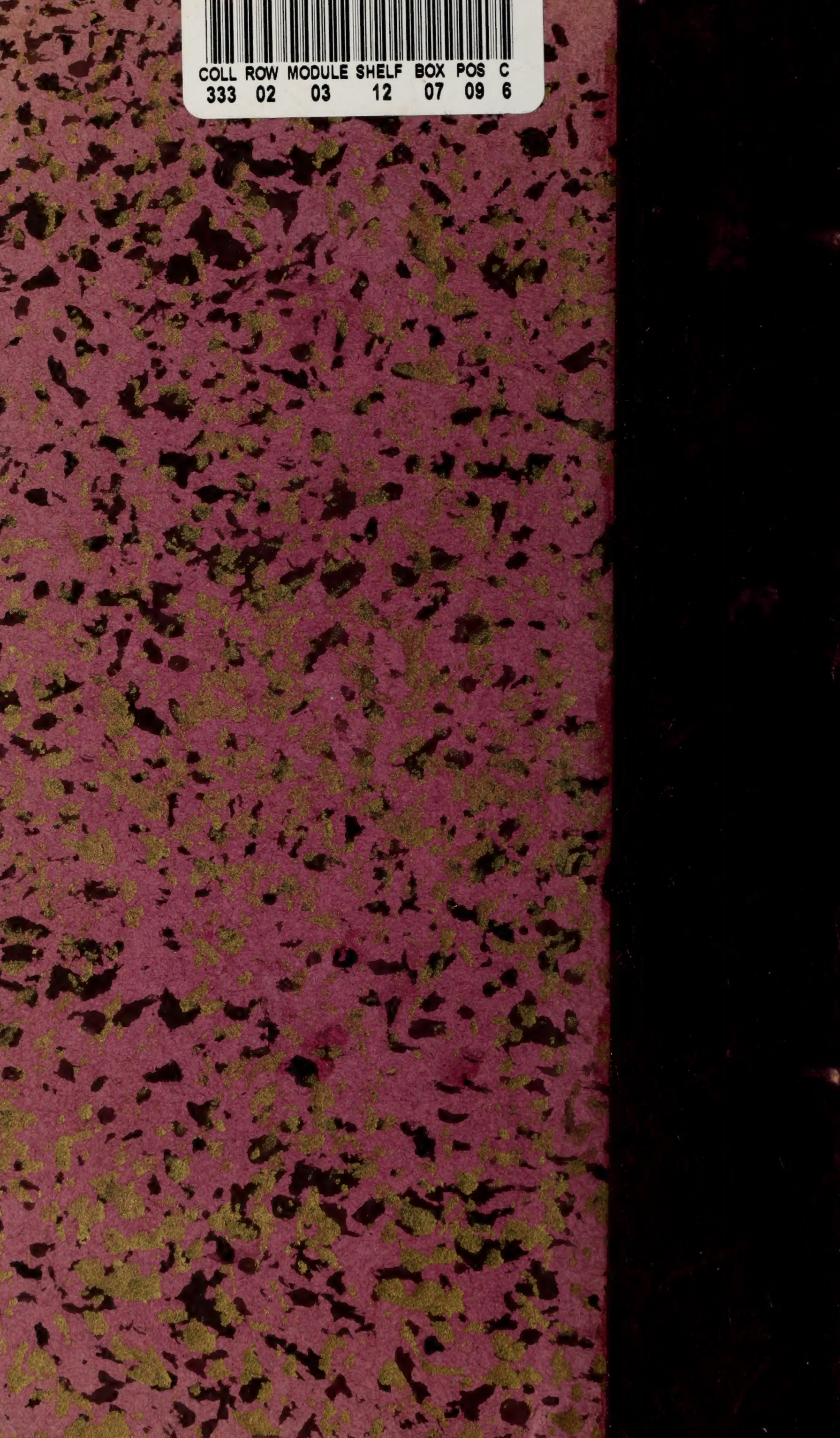
... it infiniere gratis les provisions et prises ... de Mrs. de Nicolay et Vallet. ce 31 mars 17..

† P. ev. de Bayeux


La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due
16/10/86
OCT 17 1986
25/1/88
FEB 03 1988
26-8-88
AUG 23 1988


CE


a39003 0001373306


COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 12 07 09 6